

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

MÉRINDOL LES OLIVIERS



Plan Local d'Urbanisme *I_Rapport de présentation*



CROUZET URBANISME
19 Grande rue - 26 130 Saint Paul Trois Châteaux
Tél : 04 75 96 69 03.
e-mail : crouzet-urbanisme@orange.fr

APPROBATION

SOMMAIRE

PREAMBULE ET PRINCIPES D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT	1
I. LES GRANDES ORIENTATIONS DEFINIES PAR LA LOI	1
II. LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L122-2 DU CODE DE L'URBANISME	2
III. CONTENU GENERAL DU DOCUMENT	3
DIAGNOSTIC ET BESOINS REPERTORIES.....	4
I. SITUATION GEOGRAPHIQUE / INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS	4
II. STRUCTURE GEOGRAPHIQUE	5
III. STRUCTURE DE L'ESPACE BATI	6
IV. LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE LOCAL	7
A. Préambule à l'étude des chiffres	7
B. L'évolution démographique récente des communes du canton.....	7
C. Evolution du nombre d'habitants	10
D. Taux de variation annuels moyens.....	11
E. Les vitesses de croissances démographiques	14
F. Taille moyenne des ménages.....	15
G. Les facteurs d'évolution.....	16
H. Synthèse et enjeux	17
I. Age de la population.....	18
Les rapports de proportions entre les 15-29 ans, les 30-44 ans et les 45-59 ans.....	18
Synthèse et enjeux	20
J. La population active et les trajets domicile-travail	21
La population active	21
Synthèse et enjeux	24
V. LE LOGEMENT	25
A. L'évolution de l'urbanisation et du rythme de la construction.....	25



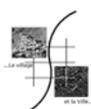
B.	La répartition par types des logements	27
C.	Les vitesses de croissance du parc de logements.....	31
D.	Les facteurs d'évolution.....	32
	habitat Un marché de l'habitat déstabilise	32
	Antagonisme habitat permanent / habitat non permanent.....	32
	Les logements vacants	33
E.	Taille des logements (résidences principales).....	34
F.	Le parc de logements (propriété/locatif/locatif aidé).....	37
G.	Synthèse et enjeux	40
VI.	LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES	41
A.	Le commerce.....	41
B.	Les activités artisanales.....	41
C.	Synthèse et enjeux	42
VII.	LE TOURISME	43
A.	Situation	43
B.	L'hébergement.....	43
C.	Le potentiel et hébergement	44
D.	Synthèse et enjeux	45
VIII.	LA STRUCTURE DU RESEAU DE VOIRIE.....	46
A.	Les grands trajets automobiles pendulaires.....	46
B.	Les déplacements doux	47
IX.	L'ASSAINISSEMENT.....	48
A.	L'assainissement collectif.....	48
	La station d'épuration du hameau de Notre Dame	48
	La station d'épuration du hameau d'Aiguillan	49
B.	L'assainissement non collectif	51
	L'existant	51
	L'aptitude des sols	52
X.	L'EAU POTABLE	56
A.	Captages et périmètres de protection	56
B.	La gestion de l'eau.....	56

C. Synoptique du réseau R.A.O.	57
D. Chiffres clés	58
Données au niveau du Syndicat	58
Les volumes mis en distribution	59
La qualité de l'eau	60
Données propres à Mérindol.....	62
XI. L'ELIMINATION DES DECHETS	64
A. Collecte des ordures ménagères et du tri sélectif	64
B. Destinations des déchets issus de la collecte sélective	64
C. Plan Interdépartemental d'Elimination des Déchets	65
D. La déchetterie	66
XII. LES FINANCES COMMUNALES	67
XIII. BILAN DU P.O .S.	69
A. Rendement démographique et mode d'urbanisation	69
B. Impacts	69
C. La consommation d'espace	70
D. Enseignements du P.O.S.	71
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	72
I. L'ENVIRONNEMENT NATUREL	72
A. Synthèse de la connaissance	72
B. Le profil environnemental de Mérindol les Oliviers	72
L'espace agricole	73
L'aigue Marce et sa ripisylve (pour sa partie en plaine).....	73
Les zones humides entretenues entre l'Aigue Marce et ses combes affluentes	73
La forêt méditerranéenne	74
La forêt de combes	74
Les landes et les friches	74
Les espaces bâtis.....	74
C. Les principales essences d'arbres de la forêt	75
La série du bord des eaux	76
D. Périmètres d'inventaires et de protections	77
La Z.N.I.E.F.F. de type 2 n°2617, "Chainons occidentaux des Baronnie".	77
La zone Natura 2000 « FR9301577, L'OUVEZE ET LE TOULOURENC »,	78
E. Le réseau écologique communal	80
Les zones nodales	80
Les zones tampons.....	81

Les corridors	81
Les zones « puits »	81
F. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique	82
G. Schéma Climat Air Energie Rhône Alpes (SRCAE)	83
II. L'AGRICULTURE	85
A. Les grands secteurs géographiques de l'activité agricole.....	85
La plaine alluviale du ruisseau de l'Aigue Marce.....	86
Les « grand coteaux »	86
Les abords du village historique	87
Les terrasses morcelées.....	87
B. Sièges d'exploitations et S.A.U.	88
C. Les productions	91
D. La viticulture	92
Les espaces viticoles.....	92
Les caves	93
E. L'oléiculture.....	94
F. L'arboriculture.....	95
G. L'élevage	96
H. Bilan et perspectives.....	99
I. Urbanisation et agriculture	100
III. LES PAYSAGES	101
A. Le Grand paysage.....	101
La plaine de l'Aigue Marce	102
Les grands coteaux Ouest	102
Les grands coteaux Est	103
Les coteaux pentus.....	103
Le plateau agricole autour du château	104
Les collines boisées	104
B. Paysages urbains	105
IV. LES SITES ARCHEOLOGIQUES	107
A. Rappels législatifs et réglementaires applicables à l'ensemble du territoire communal.....	107
B. Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme	107
V. LES RISQUES NATURELS	108
A. Les arrêtés de catastrophes naturelles.....	108
B. Risque sismique	108

C. Le risque de retrait-gonflement d'argiles.....	110
D. Risque d'incendie	111
Protection de la forêt et obligations de débroussaillage.....	111
Carte des aléas de feux de forêt	111
Caractérisation du risque	112
E. Risque d'inondation	113
Les Risques d'inondation hors P.P.R.I.	113
Les raisons de la prescription du PPR	113
PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT.....	116
I. EVOLUTION DU RAPPORT « CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE – DEVELOPPEMENT DE LA CONSTRUCTION	116
II. PREVISIONS	118
III. EVALUATION DES BESOINS EN LOGEMENTS AU REGARD DES PREVISIONS.....	119
A. Evaluation de l'impact de la décohabitation.....	119
B. Nombre de logements à prévoir en intégrant la décohabitation	119
IV. CAPACITE DU P.O.S. ET PROSPECTIVE.....	120
MOTIVATIONS DES CHOIX DES ORIENTATIONS DU PADD	122
I. LE CONTEXTE LOCAL.....	122
A. Démographie.....	122
B. Limites à l'urbanisation.....	122
II. CHOIX RETENUS ET JUSTIFICATIONS DE LA DELIMITATION DES ZONES CONSTRUCTIBLES	125
III. LES ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT	126
IV. ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES RELATIVES A LA DEMOGRAPHIE ET A L'HABITAT	127
V. DIVERSIFIER L'OFFRE EN LOGEMENTS ET RENFORCER LA MIXITE..	129
VI. ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES D'EQUIPEMENT	131
A. L'eau potable	131

B.	Situation de l'assainissement et adéquation avec le projet de développement.....	132
	L'assainissement non collectif.....	132
	L'assainissement collectif.....	135
VII.	ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES DE TRANSPORTS ET DE DEPLACEMENTS.....	140
VIII.	LES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL.....	142
A.	Le commerce.....	142
B.	L'agriculture en tant qu'activité économique primordiale	143
IX.	LES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT DES LOISIRS.....	143
X.	LES ORIENTATIONS DE PROTECTION DES PAYSAGES	144
A.	Le grand paysage.....	144
B.	Les paysages urbains.....	145
XI.	PRESERVER L'AGRICULTURE – PROTEGER LES ESPACES DE PRODUCTION	146
A.	Les mesures de protection générales.....	146
B.	Le cas particulier de l'exploitation agricole située à l'entrée du hameau de Notre Dame.....	147
XII.	L'INTEGRATION DES RISQUES NATURELS	148
	MOTIFS DES CHOIX RELATIFS AUX REGLEMENTS	149
I.	LES ZONES URBAINES A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT ET DE SERVICES NON NUISANTES POUR L'HABITAT (UA, UB, UB1).....	149
A.	Section 1 : nature de l'occupation et de l'utilisation du sol	149
	Articles 1 et 2.....	149
B.	Section 2 : conditions de l'utilisation du sol	150
	Articles 3 et 4.....	150
	Articles 6, 7 et 10.....	150
	Articles 11	153
	Articles 12	153
	Articles 13	154
	Les règles de densités	154
II.	LES ZONES AUH.....	155
A.	Section 1 : nature de l'occupation et de l'utilisation du sol	155
	Les Articles 1 et 2.....	155



B.	Section 1 : conditions de l'utilisation du sol	155
	L'ARTICLE 3.....	155
	L'ARTICLE 4.....	155
	Article 5	156
	Les articles 6 et 7	156
	L'article 10	156
	L'article 11	157
	L'article 12	157
	L'article 13	157
	Les règles de densités	157
III.	LA ZONE AGRICOLE (A)	158
A.	Section 1 : nature de l'occupation et de l'utilisation du sol	158
B.	Section 2 : Conditions de l'utilisation du sol	158
	Articles 3 et 4.....	158
	Articles 6, 7, 8, 9,10.....	158
	Articles A 11 et A 13	159
	Les possibilités d'extension des habitations en zone agricole	159
IV.	LES ZONES NATURELLE (N)	160
	Les possibilités d'extension des habitations en zone naturelle	160
V.	LE SECTEUR NZH	161
VI.	LES ZONES DE RISQUES	161
VII.	LES ESPACES BOISES CLASSES A CONSERVER (EBC)	161
VIII.	LES EMPLACEMENTS RESERVES	161
IX.	LA TRAME BOISEE AU SEIN DU HAMEAU DE NOTRE DAME, PROTEGEE AU TITRE DE L'ART. L123-1-5 III 2° DU CODE DE L'URBANISME	163
	MOTIFS DES CHOIX RELATIFS AUX OAP	164
	INCIDENCES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR	166
I.	LES GRANDES MESURES POUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL	166
II.	LA PRISE EN COMPTE DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET GESTION DES EAUX (SDAGE)	167
III.	LA ZN.I.E.F.F. N°2617 "CHAINONS OCCIDENTAUX DES BARONNIES"	168
IV.	LA ZONE NATURA 2000 FR9301577, L'OUVEZE ET LE TOULOURENC	169



A. Les objectifs de Natura 2000	169
B. Description du site.....	169
Caractère général du site.....	169
Autres caractéristiques du site	169
Qualité et importance.....	170
Vulnérabilité	170
Habitats.....	171
Espèces	171
C. Contexte réglementaire.....	172
D. La zone Natura 2000 et la commune.....	173
Les habitats prioritaires identifiés dans la zone Natura 2000 et présents significativement dans la commune	173
La faune prioritaires identifiés dans la zone Natura 2000 et pouvant être présente dans la commune	174
E. Mesures de protection du P.L.U. sur la zone Natura 2000	178
F. Synthèse choix d'aménagement dans le P.L.U. – Objectifs de gestion du DOCOB établi pour la zone Natura 2000 et incidence du PLU	179
 I. L'ENVIRONNEMENT DANS UNE NOTION ELARGIE ET LES GRANDES DECLINAISONS DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT, DE SA MISE EN VALEUR ET LEUR TRADUCTION DANS LE P.L.U.	182
 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS.....	184
 I. LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS 2001 - 2011.....	184
 II. OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN	186
 III. LA CONSOMMATION D'ESPACE ISSUE DU P.L.U.	187
 IV. TABLEAU DES SURFACES.....	187
 V. TABLEAU COMPARATIF P.O.S./ P.L.U.	187
 INDICATEURS POUR L'EVALUATION DES RESULTATS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L123-12-1 DU CODE DE L'URBANISME	188

PREAMBULE ET PRINCIPES D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

I. LES GRANDES ORIENTATIONS DEFINIES PAR LA LOI

Le P.L.U. traduit une politique locale volontariste en matière de planification urbaine et de développement durable, au moyen de réponses qui tiennent compte des spécificités locales et des enjeux définis par la loi.

Il s'agit pour la commune, notamment au regard des articles L 110 et L 121-1 du code de l'urbanisme (extraits ci-après) d'assurer :

1° *L'équilibre entre :*

- a) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- b) *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- d) *Les besoins en matière de mobilité.*

1° bis *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

2° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

3° *La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*

Le P.L.U. s'inscrit dans une logique de développement durable, c'est-à-dire :

« Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».



II. LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L122-2 DU CODE DE L'URBANISME

Mérindol les Oliviers se situe à moins de 15 Km de la périphérie de l'agglomération avignonnaise (qui compte plus de 15 000 habitants). De ce fait, la commune n'étant pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), elle est soumise aux dispositions de l'article L122-2 du code de l'urbanisme (extraits) :

"Dans les communes qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale applicable [et qui sont situées à moins de quinze kilomètres de la limite extérieure d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants, au sens du recensement général de la population], les zones et secteurs suivants ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme :

1° Les zones à urbaniser d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu délimitées après le 1er juillet 2002 ;

2° Les zones naturelles, agricoles ou forestières dans les communes couvertes par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu ;

[...]

Il peut être dérogé à l'article L. 122-2 avec l'accord du représentant de l'Etat dans le département, donné après avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4 du présent code. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services."

[...]

Ainsi, les zones rendues constructibles par le projet de P.L.U. arrêté ont fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de Mr le Préfet, après avis de la CDCEA. Parmi ces zones, une seule n'a pas obtenu la dérogation et a dû être retirée du projet de P.L.U. approuvé (par celle n°1 pour partie et parcelle n°3 à l'Ouest de la zone UB1 de La Justice).

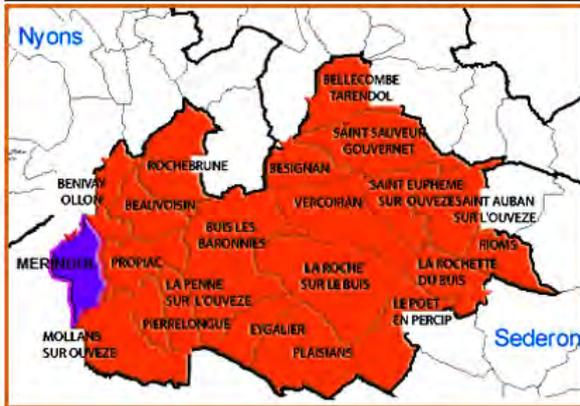
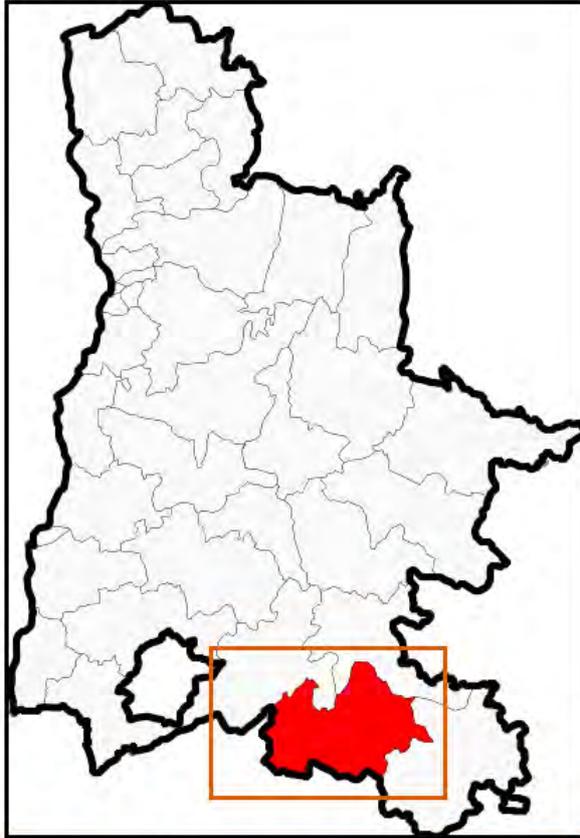
III. CONTENU GENERAL DU DOCUMENT

Conformément à l'article R 123-2 du code de l'urbanisme, le présent rapport :

- 1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 ;
- 2° Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;
- 3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;
- 4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;
- 5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

DIAGNOSTIC ET BESOINS REPERTORIES

I. SITUATION GEOGRAPHIQUE / INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS



Le canton

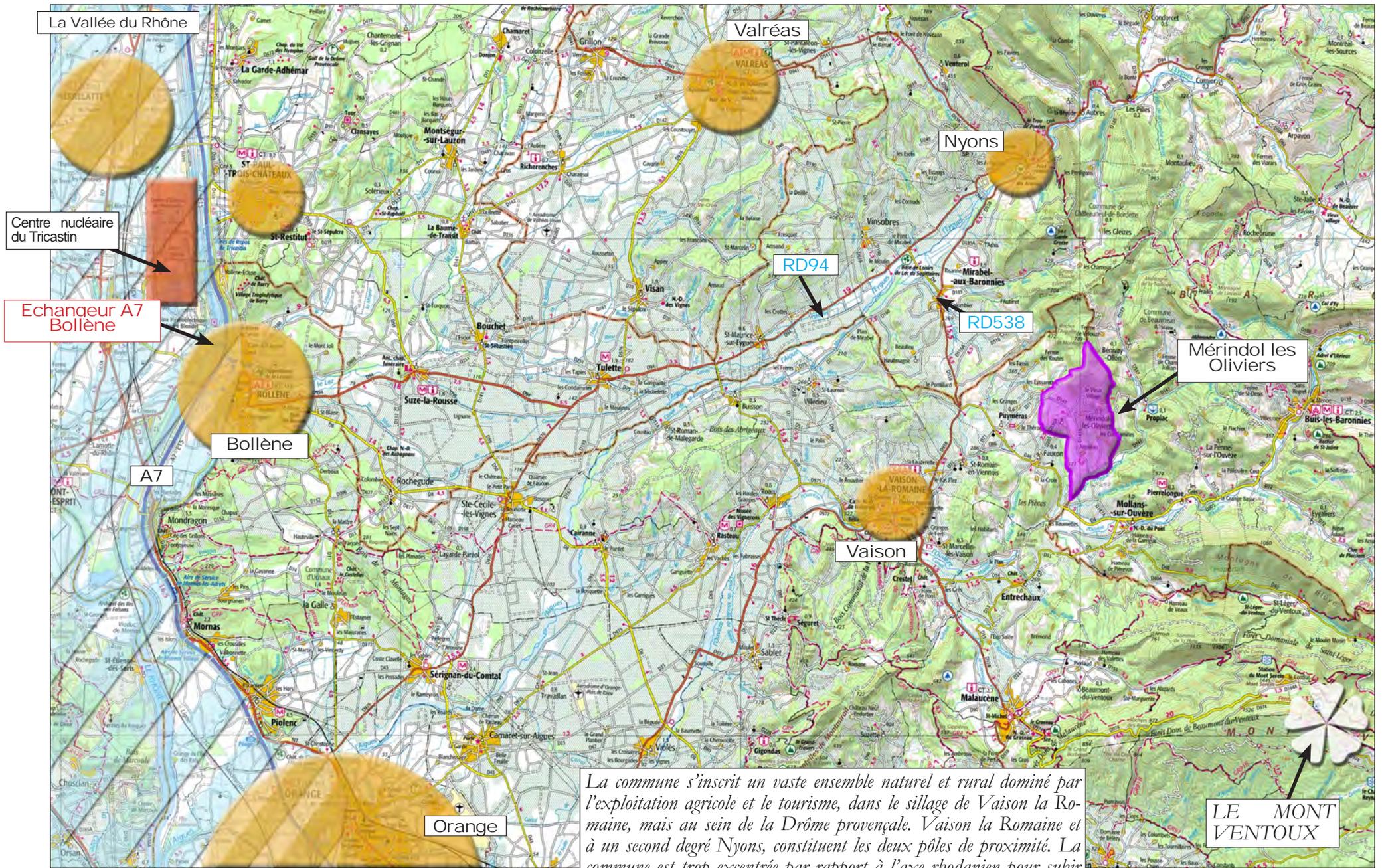
Proche du versant Nord du Mont Ventoux, Mérindol les Oliviers se situe dans le canton de Buis Les Baronnies, dont elle forme la limite Sud Ouest, dans un espace partagé entre moyenne montagne au Nord et coteaux agricoles au Sud.

Sur un plan socio-économique comme géographique, Mérindol les Oliviers est tournée « naturellement » vers Vaison La Romaine. Même si Buis les Baronnies est proche en distance, Vaison l'est plus encore et sa centralité, son large panel de fonctions urbaines, son aura touristique exercent naturellement une forte attractivité.

Plus largement, les liens avec les grandes villes de la vallée du Rhône sont plus faciles coté Vaucluse, (vers Orange ou Carpentras par exemple).

Les routes les plus importantes pour les habitants de la commune sont les R.D.147a et 530. Bien qu'il s'agisse de voies départementales faiblement circulées (car situées hors des couloirs principaux empruntés par le trafic automobile, y compris en période estivale) elles permettent aux principales zones d'habitat de la commune de rallier facilement Vaison la Romaine.

LOCALISATION



La commune s'inscrit un vaste ensemble naturel et rural dominé par l'exploitation agricole et le tourisme, dans le sillage de Vaison la Romaine, mais au sein de la Drôme provençale. Vaison la Romaine et à un second degré Nyons, constituent les deux pôles de proximité. La commune est trop excentrée par rapport à l'axe rhodanien pour subir sensiblement son influence économique.

Distances Mérindol les Oliviers – villes proches :

Vaison La Romaine	12 Km	14 min
Nyons	17 Km	19 min
Carpentras	39 Km	45 min
Buis les Baronnies	17 Km	20 min
Orange	68 Km	42 min

Proche de Vaison, dans un territoire hautement touristique et proposant un cadre de vie rural et bucolique, Mérindol les Oliviers paraît réunir plusieurs atouts qui permettraient l'expression d'un développement urbain soutenu, qu'il s'agisse d'habitat permanent, non permanent ou d'hébergement touristique.

En réalité, on constatera, au travers de l'analyse socio-économique, que ce contexte général d'attractivité apparente n'a pas réellement débouché sur l'essor démographique légitimement attendu.

Un des enjeux principaux du P.L.U. sera de mettre en évidence les causes du manque de dynamisme démographique et de définir des mesures pour engager une croissance significative mais maîtrisée, dans le respect de l'identité de Mérindol les Oliviers.

II. STRUCTURE GEOGRAPHIQUE

La commune forme un espace géographique de transition (entre moyenne montagne et plaine alluviale de l'Eygues) qui séquence le territoire (923 hectares au total) en plusieurs grandes parties :

- Au Nord, un espace montagneux au relief tourmenté, occupé par la forêt méditerranéenne, qui représente environ un quart de la surface de la commune,
- Au centre, de vastes coteaux aux pentes douces, où l'agriculture s'est développée. Vers l'Est, plusieurs ravins, serres, lits encaissés de ruisseaux compartimentent, segmentent cet ensemble géographique.
- A la transition entre ces deux grandes entités géographiques, s'étire d'Est en Ouest un coteau assez homogène mais pentu, qui domine l'ensemble agricole. C'est au sommet de ce coteau, à la faveur d'un replat, qu'avait été installé le village historique, aujourd'hui quasi abandonné.
- Au Sud, la petite plaine de l'Aigue Marce accompagne le ruisseau sur un axe Est – Ouest.



SITUATION



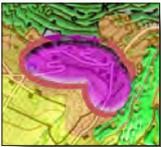
Le village historique (aujourd'hui quasi abandonné).



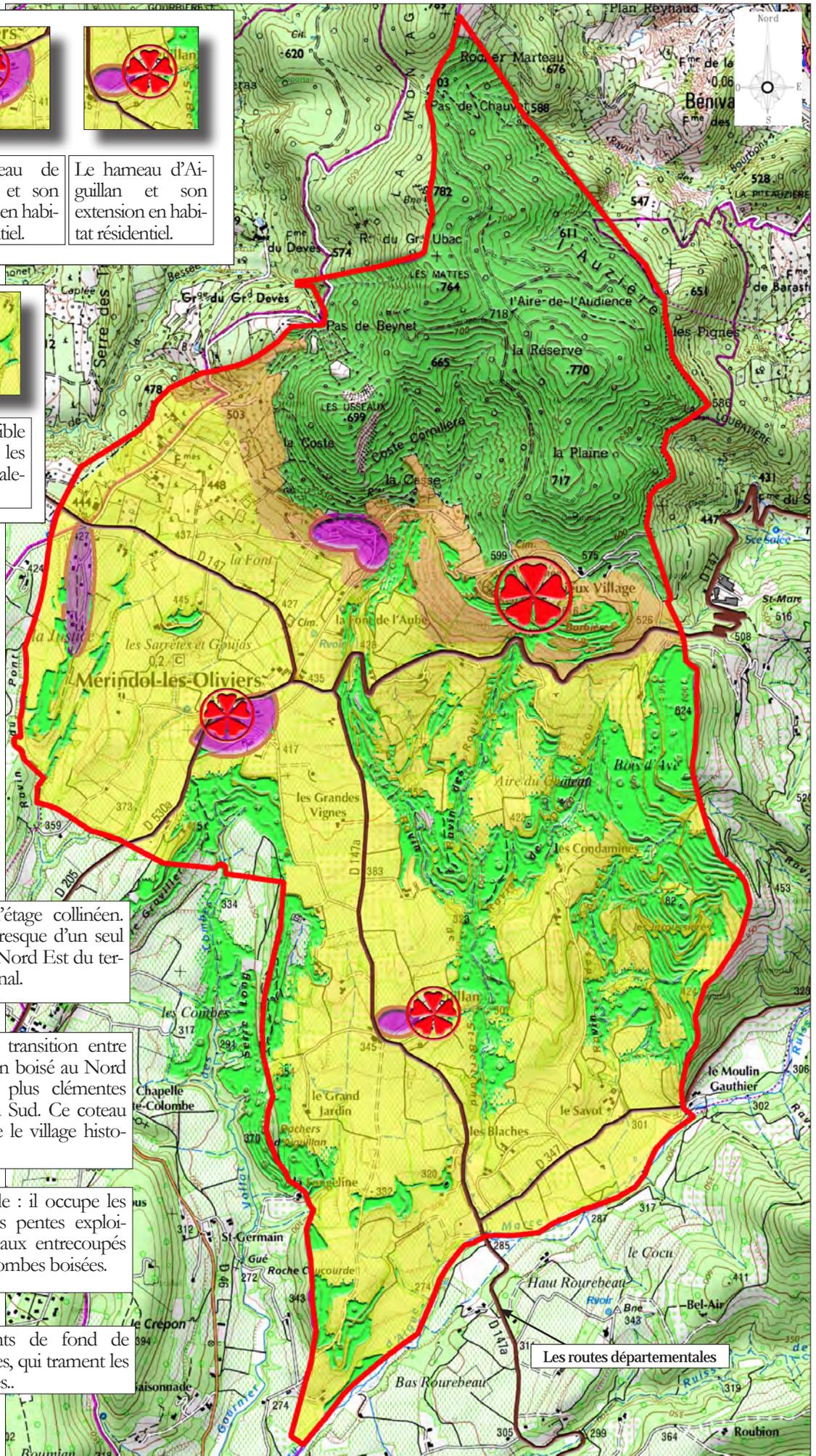
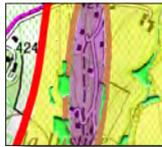
Le hameau de Mérindol et son extension en habitat résidentiel.



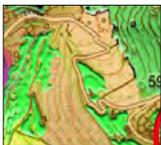
Le hameau d'Aiguillan et son extension en habitat résidentiel.



L'habitat récent diffus : de faible densité, il a investi les pentes les plus clémentes de serres initialement naturels.



La forêt de l'étage collinéen. Elle occupe presque d'un seul tenant le tiers Nord Est du territoire communal.



Le coteau de transition entre l'étage collinéen boisé au Nord et les pentes plus clémentes et agricoles au Sud. Ce coteau pentu accueille le village historique.



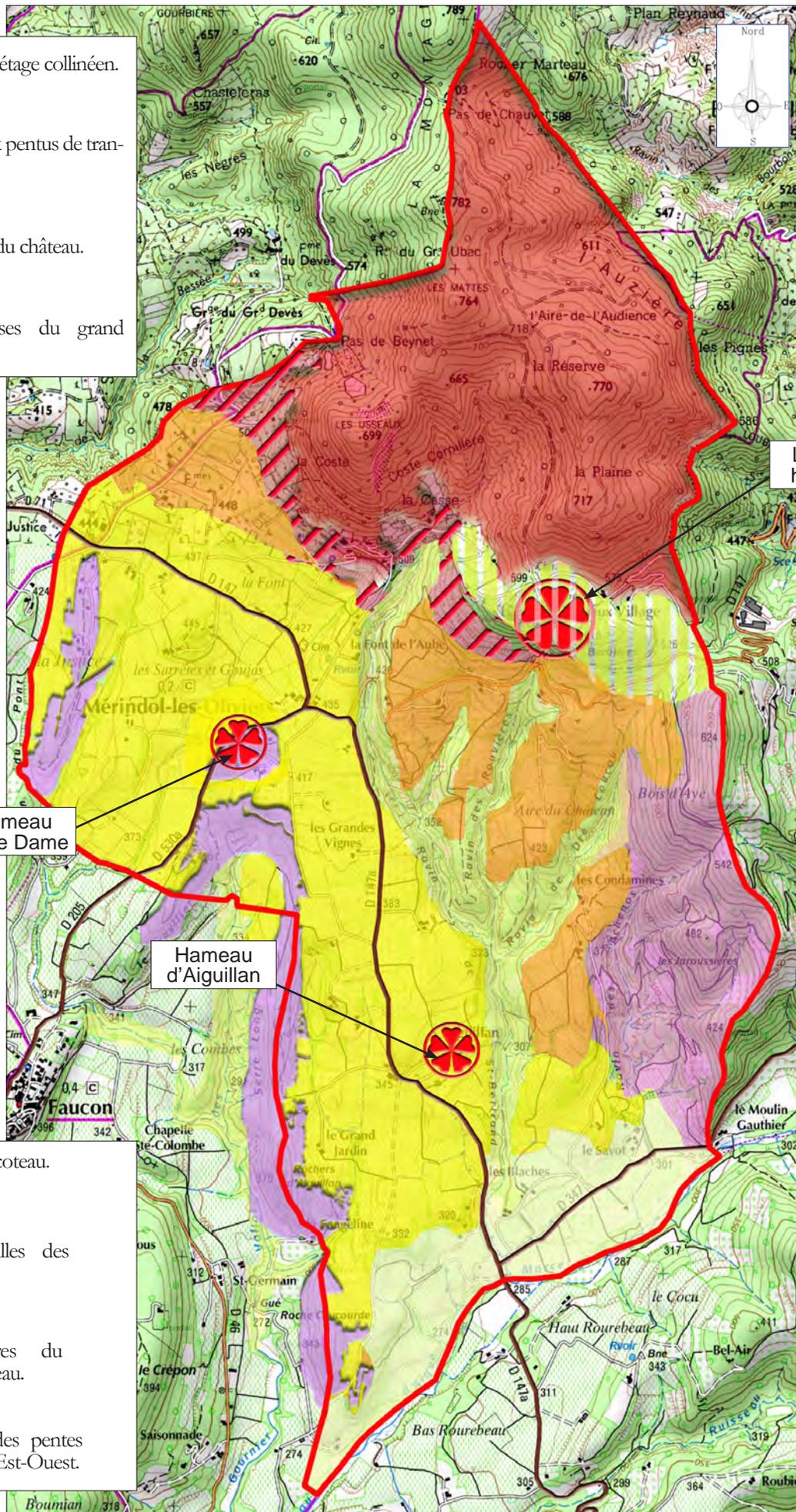
Espace agricole : il occupe les terrasses et les pentes exploitables de coteaux entrecoupés de vallons et combes boisées.



Les boisements de fond de vallon, de serres, qui trament les coteaux cultivés.

Les routes départementales

LE RELIEF



Au Nord, l'étage collinéen.



Les coteaux pentus de transition.



Le plateau du château.



Les terrasses du grand coteau.

Hameau Notre Dame

Hameau d'Aiguillan

Le village historique



Le grand coteau.



Les entailles des combes.



Les serres du grand coteau.



Les grandes pentes orientées Est-Ouest.

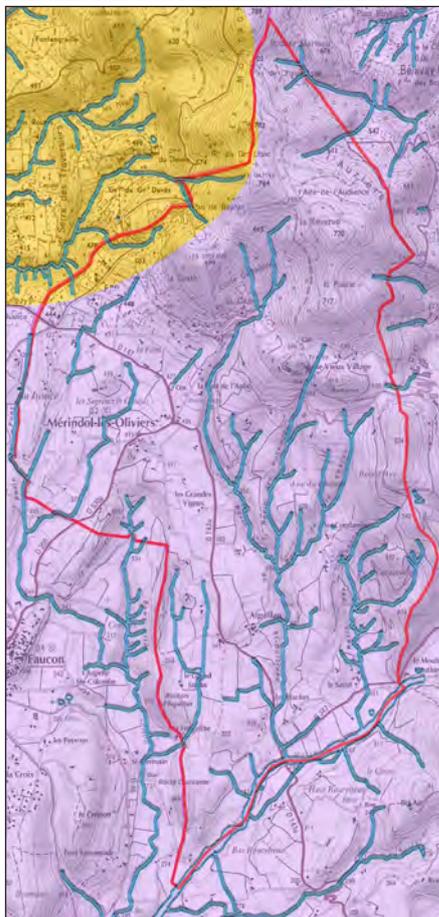
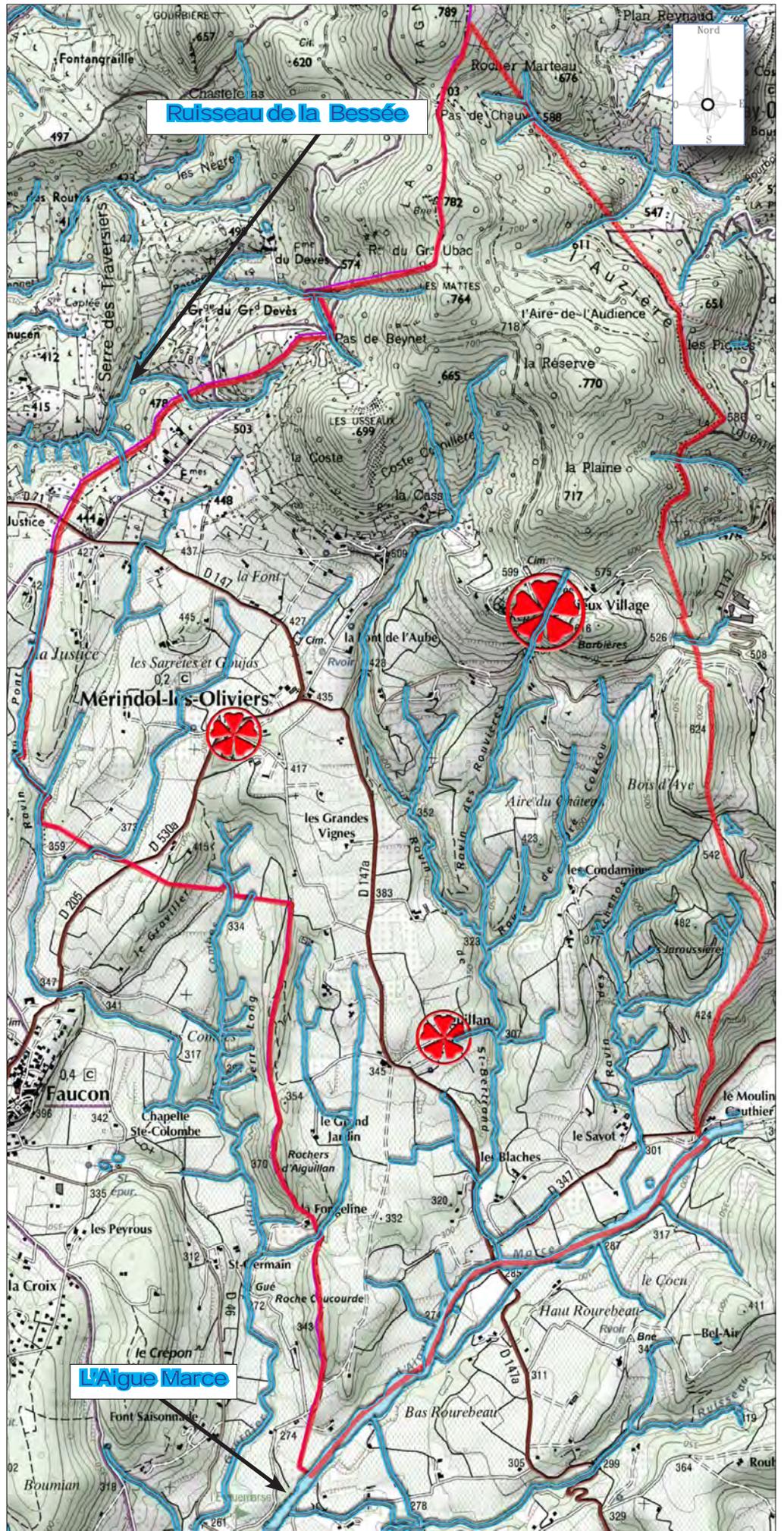
HYDROGRAPHIE

Le système hydrographique de Mérindol s'articule essentiellement autour de l'Aigue Marce, qui coule en limite Sud de la commune. A Mérindol, la rivière est alimentée par des ruisseaux non permanents qui collectent les eaux de ruissellement (et notamment une grande partie des eaux de l'étage collinéen) pour les canaliser dans des combes naturelles profondes qui peuvent prendre un régime torrentiel lors de pluies importantes.

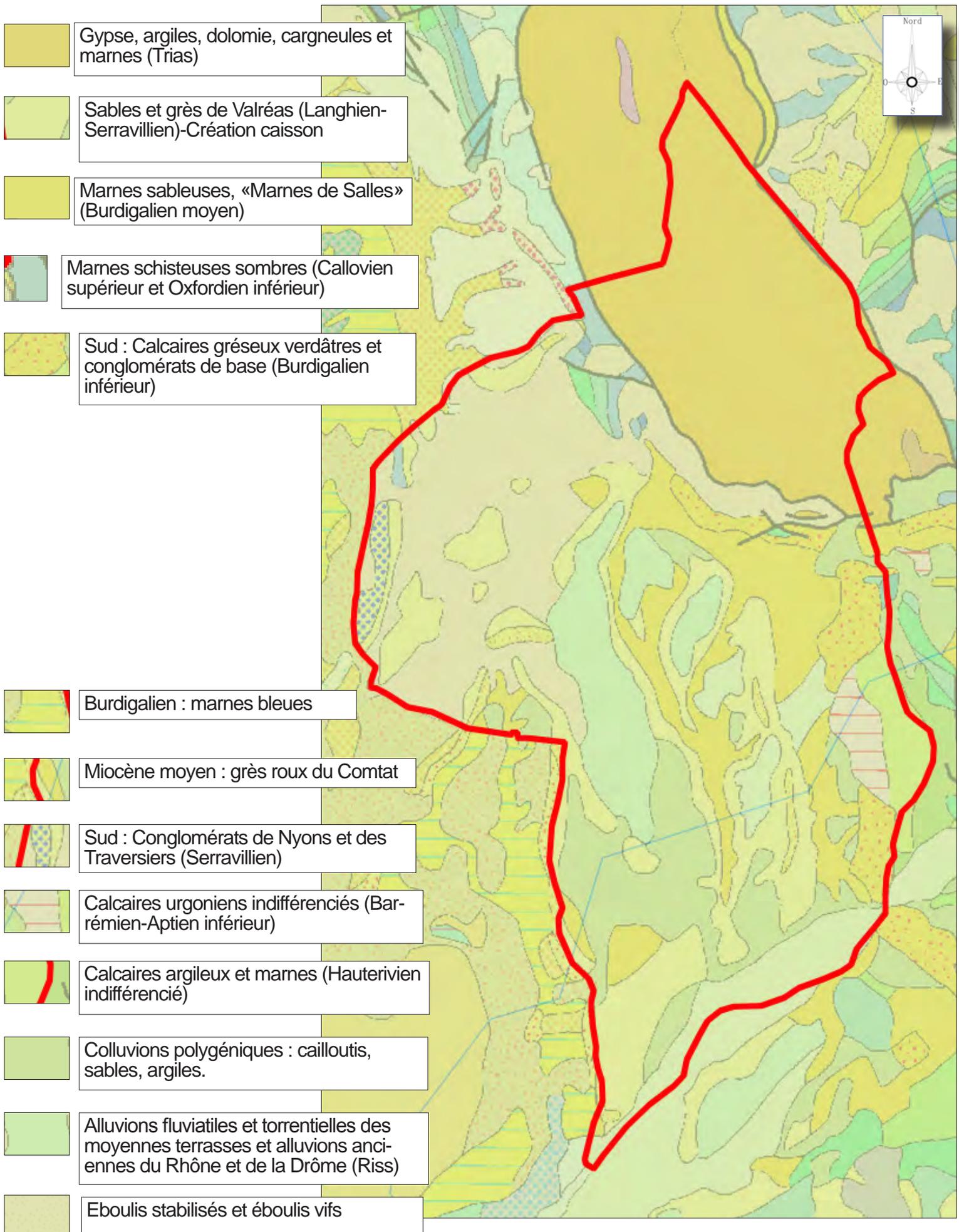
La commune fait partie de deux bassins versants de tailles très inégales sur son territoire :

Le bassin versant de l'Aigue Marce, qui occupe près des neuf dixième de l'emprise de la commune. Il recueille notamment les eaux provenant des grandes combes qui traversent la commune sur un axe Nord-Sud.

Le bassin versant du ruisseau de La Bessée, qui capte les eaux de quelques petits ruisseaux non permanents de l'étage collinéen et qui coulent vers l'Ouest.



GEOLOGIE



III. STRUCTURE DE L'ESPACE BATI

Même si elle est proche du pôle vaisonais, Mérindol les Oliviers a connu un développement très modéré en valeur absolue, qui a peu altéré son image rurale originelle. Cette ruralité reste omniprésente et se manifeste au travers des vastes espaces agricoles de coteaux et des collines boisées qui surplombent les espaces anthropisés*.

**Espaces transformés par la main de l'homme.*

L'espace bâti, bien que peu étoffé est typique d'une évolution sans transition, avec :

- deux hameaux historiques, d'origines agricoles, denses, composés essentiellement de bâtisses anciennes. Ils ponctuent le coteau. Le village historique, en surplomb de l'ensemble agricole, en grande partie ruiné, n'existe plus qu'au travers de quelques bâtiments restaurés.
- quelques fermes, disséminées au sein des coteaux agricoles, le long des chemins,
- un habitat récent assez diffus, composé de maisons « satellites » autour des cœurs de hameaux ou implantées *ex-nihilo* sur des terres incultes à la frange de l'espace agricole.

Entre ces modes « extrêmes » d'occupation du sol, on ne trouve pas d'intermédiaire. L'habitat groupé est quasi-absent.

Cette typologie quasi binaire du bâti traduit une phase de transition assez rapide d'une socio-économie basée sur l'exploitation agricole vers une organisation où l'habitat résidentiel prend une part croissante, poussé par l'attractivité de la commune.



Ici, l'exemple du hameau d'Aiguillan : en rouge, la structure bâtie historique, en violet, l'habitat récent.

Une tension s'amorce entre agriculture, activité économique historique, qui occupe la plus grande partie du territoire « utilisable » (hors zone montagneuse) et habitat résidentiel. Aujourd'hui toutefois, le caractère rural de la commune domine encore le paysage et la commune a conservé son identité, loin de la banalisation subie dans les zones péri-urbaines directement attenantes à Nyons ou Vaison la Romaine.

IV. LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE LOCAL

A. Préambule à l'étude des chiffres

Avant toute analyse des chiffres, Il faut noter (et cette remarque est valable pour l'ensemble des indicateurs démographiques), que la population initiale de la commune étant très faible (205 habitants en 2010), les plus petites fluctuations peuvent avoir des répercussions importantes sur les évolutions en pourcentages et donner l'impression de forts mouvements démographiques, qui en réalité ne portent que sur des croissances faibles en nombre d'habitants.

B. L'évolution démographique récente des communes du canton

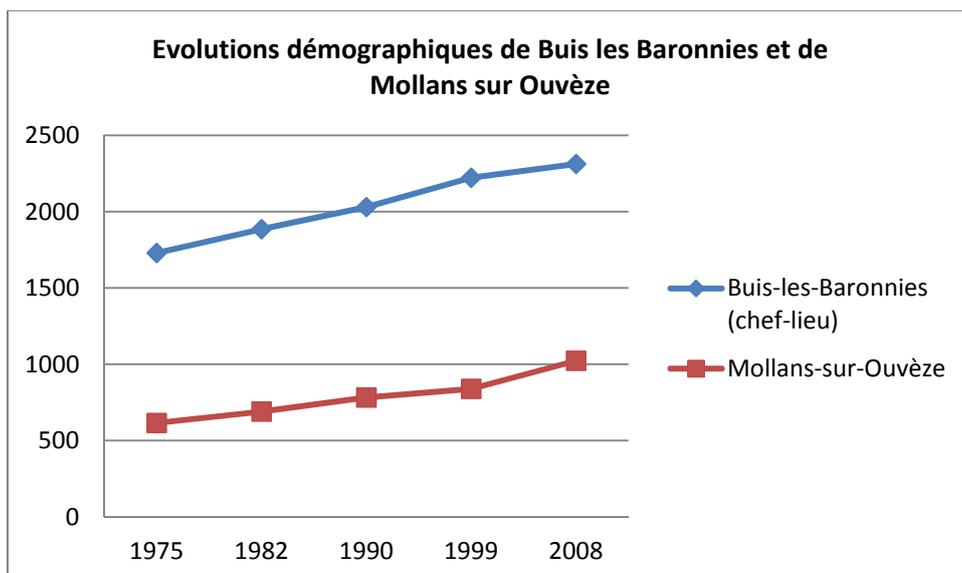
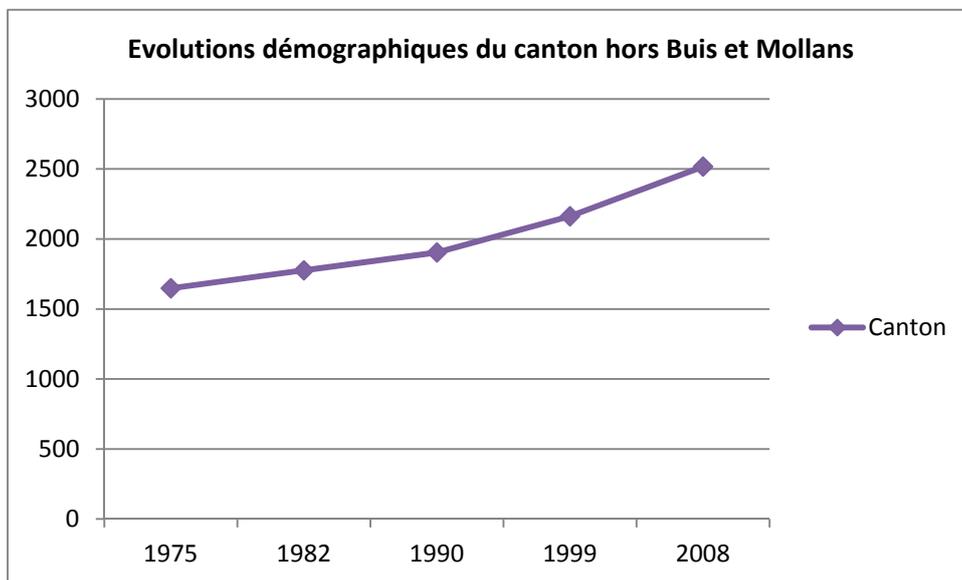
On a comparé ici les évolutions démographiques des communes du canton :

	1975	1982	1990	1999	2008	Evolution annuelles moyennes 1999 / 2008
Beauvoisin	63	63	71	93	180	7,6%
Bellecombe-Tarendol	81	86	85	75	96	2,8%
Bénivay-Ollon	55	77	74	57	64	1,3%
Bésignan	44	47	55	69	67	-0,3%
Buis-les-Baronnies (chef-lieu)	1 729	1 885	2 030	2 222	2 312	0,4%
Eygaliers	45	50	64	103	129	2,5%
La Penne-sur-l'Ouvèze	54	80	78	88	95	0,9%
La Roche-sur-le-Buis	147	196	211	287	330	1,6%
La Rochette-du-Buis	63	61	59	65	68	0,5%
Le Poët-en-Percip	19	22	17	17	19	1,2%
Mérindol-les-Oliviers	200	171	201	201	194	-0,4%
Mollans-sur-Ouvèze	615	690	782	839	1 023	2,2%
Pierrelongue	74	84	104	127	174	3,6%
Plaisians	118	120	157	175	182	0,4%
Propiac	49	47	60	78	108	3,7%
Rioms	9	12	18	22	27	2,3%
Rochebrune	94	106	99	128	148	1,6%
Saint-Auban-sur- l'Ouvèze	206	213	200	188	208	1,1%
Sainte-Euphémie-sur- Ouvèze	65	78	61	71	94	3,2%
Saint-Sauveur- Gouvernet	164	151	161	203	209	0,3%
Vercoiran	98	112	129	115	125	0,9%

La commune fait partie d'un canton très rural, composé de communes de très faibles poids démographiques en valeurs absolues. Dans ce contexte, Buis les Baronnie (qui représente près de 40% de la population totale du canton en 2010) se détache nettement par sa structure plus urbaine. Sa part dans le total de la population du canton tend toutefois à décroître au fil des années, compte tenu des difficultés de cette commune à étendre ses zones constructibles dans un territoire très contraint, notamment par les zones inondables de l'Ouvèze. Dans ce contexte, les petites communes limitrophes contribuent à satisfaire la demande en logements initialement exprimée pour Buis et qui ne peut pas être satisfaite sur place. La croissance démographique spectaculaire de Beauvoisin entre 1999 et 2008 traduit probablement cette situation.

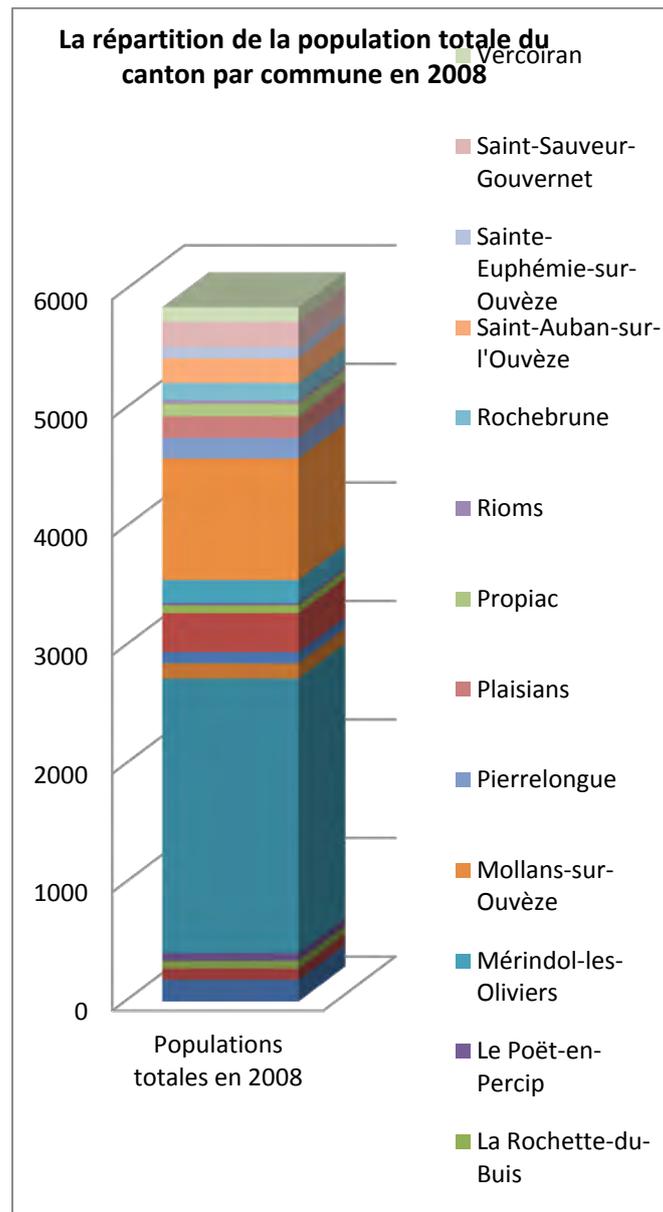
Part de Buis les Baronnie dans la population totale du canton :

1968	1975	1982	1990	2008
43,31%	43,32%	43,04%	42,54%	39,51%



En dehors du cas particulier du Chef-lieu (à la structure socio-économique plus élaborée) le canton est donc assez homogène d'un point de vue socio-économique. Il est caractérisé le plus souvent par le trinôme exploitation agricole / habitat résidentiel / tourisme et par une grande dépendance pour l'accès aux commerces et aux services envers Buis les Baronnie, Nyons ou Vaison la Romaine.

Paradoxalement, au regard de la relative homogénéité de la structure socio-économique des petites communes rurales qui composent le canton, leurs évolutions démographiques mettent en évidence des croissances disparates. Ces écarts doivent cependant être relativisés : Ils ne s'expliquent pas véritablement de manière rationnelle et sont la conséquence probable d'effectifs statistiques très faibles par commune, qui ne permettent pas de donner grand crédit aux évolutions en pourcentages.



Le poids de Buis les Baronnie dans la population totale du canton est très important (près de 40%).



Malgré des disparités, depuis une trentaine d'années et au-delà de quelques inflexions, c'est la croissance qui caractérise l'évolution démographique locale. Les communes du canton bénéficient globalement d'une attractivité liée à la présence d'un cadre rural prisé et à une activité économique locale qui s'organise autour de l'exploitation agricole et du tourisme.

Le clivage entre pôles urbains d'un côté et communes rurales périphériques de l'autre est moins marqué qu'ailleurs, avec des tendances plus difficiles à mettre en évidence à l'échelle intercommunale. En termes de fonctionnement, le schéma intercommunal de développement socio-économique dans lequel s'inscrit Mérindol s'organise essentiellement sous la forme d'un réseau de petites communes rurales, au centre duquel se trouve la commune de Vaison, voire de Buis les Baronnies.

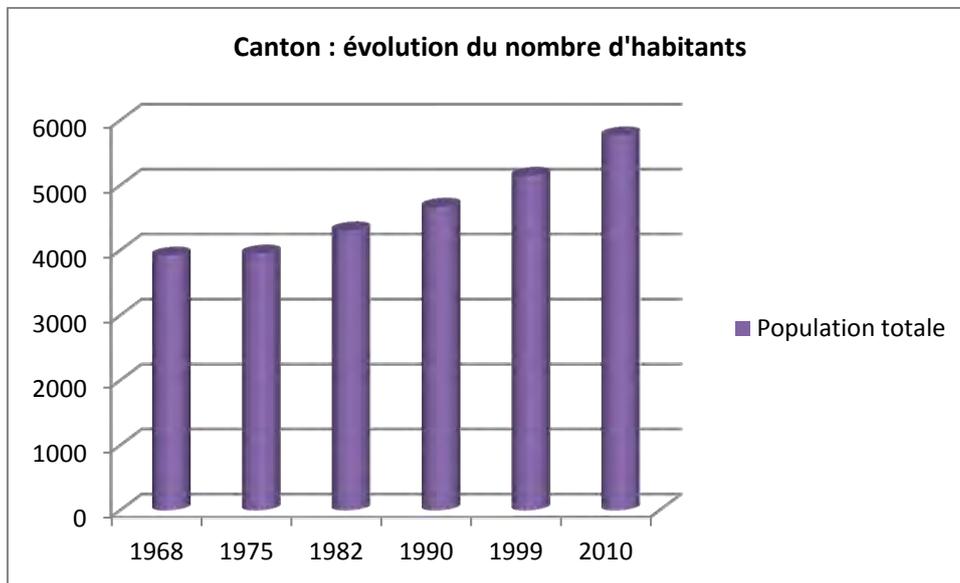
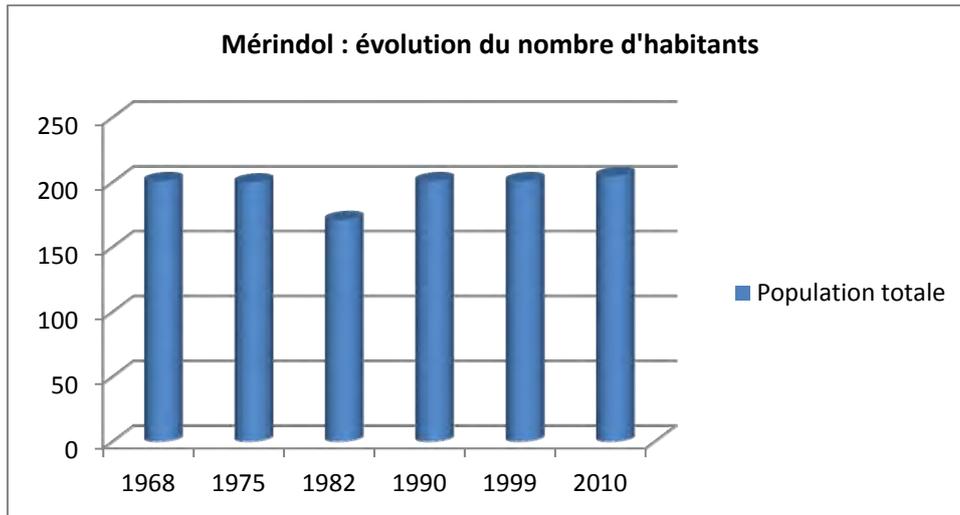
Vaison et Buis les Baronnies s'inscrivent depuis 1999 dans un schéma classique, qui fait qu'un pôle urbain central perd des habitants (ou stagne), au profit des communes périphériques. Ici toutefois, si les pôles ont connu une faible croissance démographique, c'est plus à cause d'un manque cruel de disponibilités foncières pour construire qu'à une tendance socio-économique : faute de terrain dans les communes centres, la pression pour l'habitat (principal comme secondaire, c'est d'ailleurs là une des particularités du Nyonsais et des Baronnies), s'est reportée sur les communes voisines, mais pas sur celles où la grande proximité de Vaison fait grimper les prix du foncier urbanisable (c'est particulièrement vrai à Mérindol les Oliviers).

C. Evolution du nombre d'habitants

Année de recensement	1968	1975	1982	1990	1999	2010
PSDC* de la commune	201	200	171	201	201	205
Canton de Buis	3 912	3 943	4 299	4 665	5 140	5 761

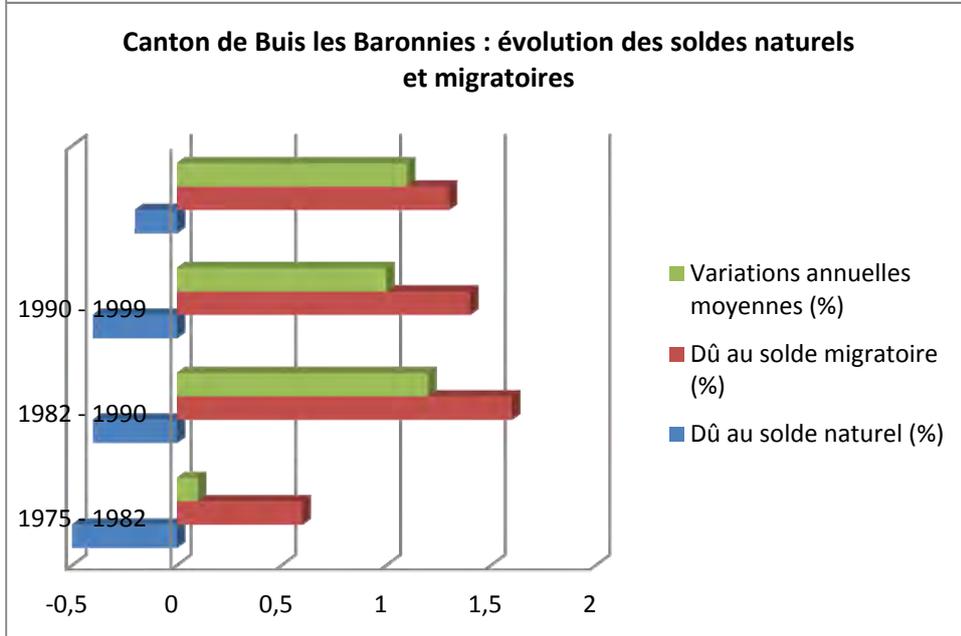
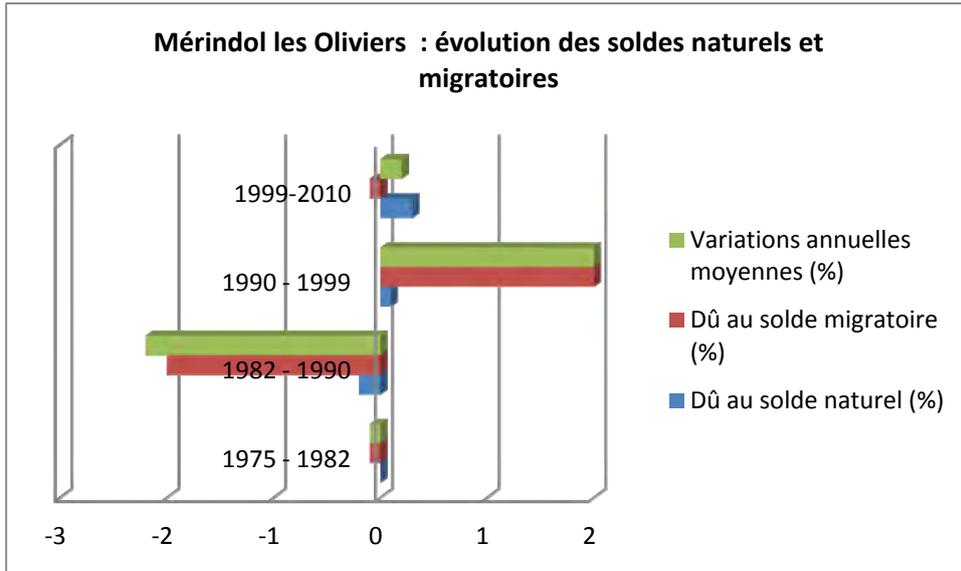
*Population Sans Double Compte – source : INSEE

Dans le canton, la croissance démographique est progressive et s'intensifie depuis 1999. Cette croissance « en flûte de pan » contraste avec celle de Mérindol les Oliviers, qui ne dégage pas véritablement de tendance à la hausse ou à la baisse, avec une population totale qui oscille autour de 200 habitants (avec un creux en 1982, où la commune comptait 171 habitants).



D. Taux de variation annuels moyens

Mérindol les Oliviers	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999-2010
Dû au solde naturel (%)	0,0	-0,2	+0,1	+0,3
Dû au solde migratoire (%)	-0,1	-2,0	+2,0	-0,1
Variations annuelles moyennes (%)	-0,1	-2,2	+2,1	+0,2
Canton de Buis les Baronies	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999-2008
Dû au solde naturel (%)	-0,5	-0,4	-0,4	-0,2
Dû au solde migratoire (%)	+0,6	+1,6	+1,4	+1,3
Variations annuelles moyennes (%)	+0,1	+1,2	+1,0	+1,1



A Mérindol les Oliviers, le faible nombre d'habitants et les oscillations du solde migratoire et du solde naturel au cours des différentes périodes intercensitaires permettent difficilement de tirer des enseignements. La dynamique démographique est fluctuante, sans continuité et traduit probablement des épiphénomènes (au plan démographique) qui ont fait que sur une ou deux années, la commune a accueilli :

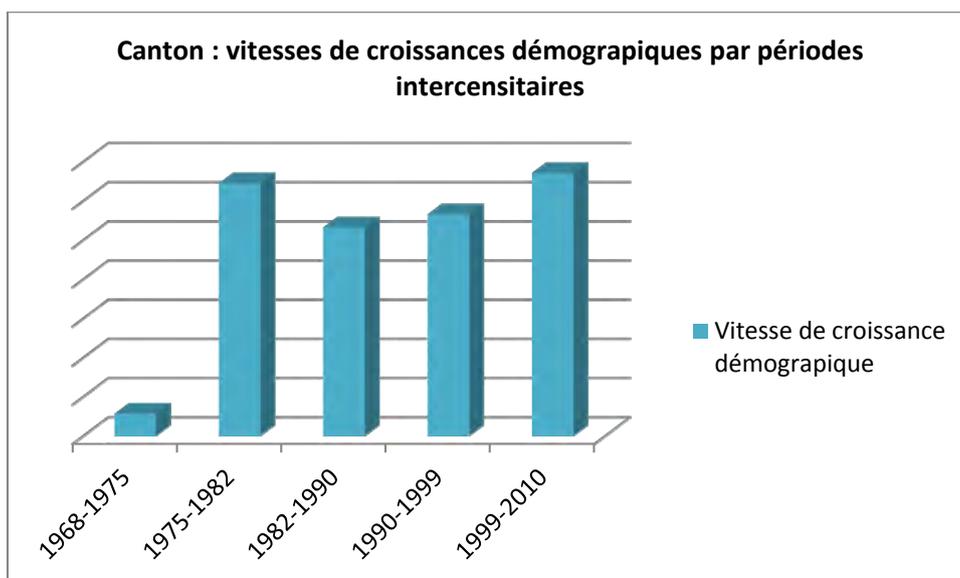
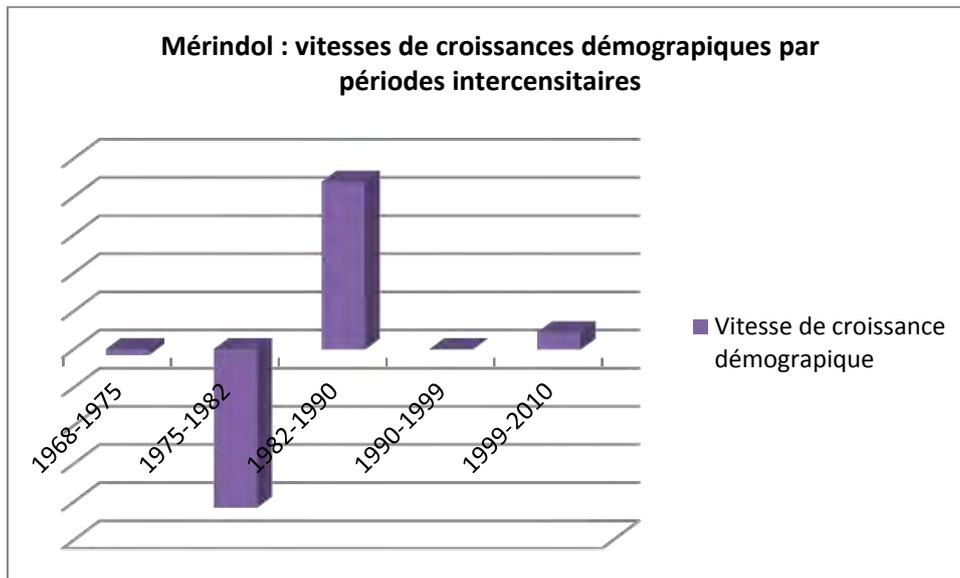
- Parfois des retraités en nombre significatif,
- Parfois des actifs qui travaillent dans le pôle vaisonais.

Malgré l'arrivée de quelques ménages, on ne peut pas parler de basculement fonctionnel durable ni d'affirmation sensible du développement d'un habitat résidentiel. Par ailleurs, la légère croissance du nombre d'habitants entre 1999 et 2010 est assez volatile car aliénée à des facteurs qui ne dépendent pas de la commune, dépourvue de structure économique, hors agriculture et tourisme (ce dernier générant cependant peu de retombées directes).

A la différence de Mérindol les Oliviers, le canton affiche des évolutions des soldes migratoires et naturels bien plus constantes et mieux analysables. Si le solde naturel est invariablement négatif (ce qui met en évidence la difficulté du territoire à renouveler ses générations), le solde migratoire est très sensiblement positif et traduit l'accueil d'habitants nouveaux à un rythme assez soutenu depuis plus de trente ans (sensiblement plus soutenu que dans le département). On verra toutefois que cet apport migratoire est assez concentré sur les classes d'âges les plus élevées.



E. Les vitesses de croissances démographiques



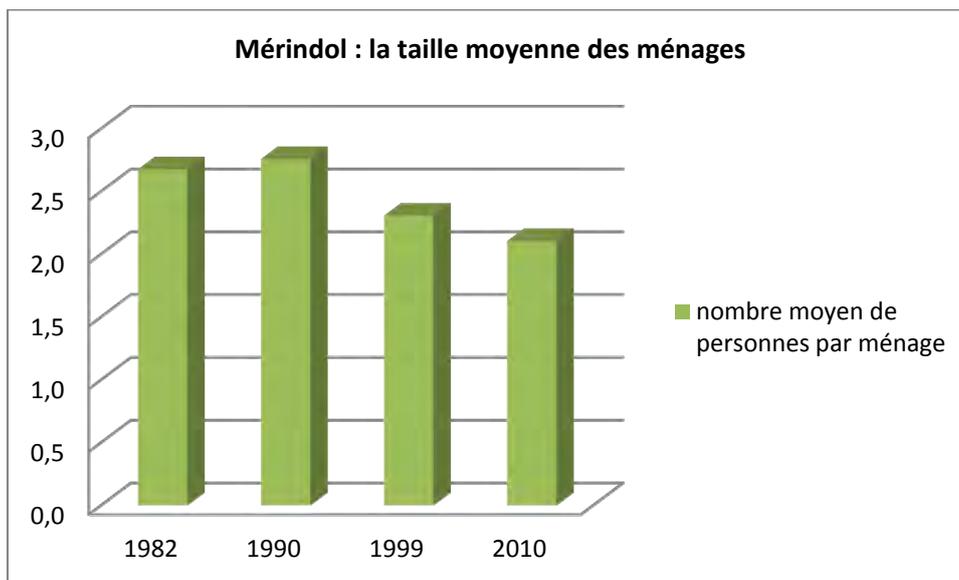
Ces graphiques mettent en évidence les vitesses de croissances démographiques de la commune et du canton. Elles sont très différentes. A Mérindol les Oliviers, les vitesses de croissances sont souvent quasi-nulles. Deux oscillations ont toutefois sorti la commune de sa torpeur démographique, l'une négative, entre 1975 et 1982 et l'autre positive, entre 1982 et 1990. Elles traduisent la continuité d'un profil socio-économique qui génère peu d'apport migratoire, une faible dynamique, des fluctuations légères, mais au final, une relative stabilité du nombre d'habitants.

Dans le canton, *a contrario*, la vitesse de progression démographique est constante. Elle met en évidence probablement une attractivité durable, qui s'appuie sur des facteurs stables.

F. Taille moyenne des ménages

Après le léger rebond dû à l'arrivée de quelques familles en 1990, la taille moyenne des ménages a sensiblement baissé depuis vingt ans. Cette baisse découle de l'association entre la décohabitation dans les ménages arrivés dans les années quatre vingt (les enfants de ces ménages ont souvent quitté la maison familiale, réduisant mécaniquement le nombre de personnes par logement) et la baisse du flux migratoire mesurée après 1990, qui n'a pas permis de compenser totalement la baisse du nombre de personnes par logement dans les familles installées précédemment.

	1982	1990	1999	2010
Taille moyenne des ménages	2,7	2,8	2,3	2,1



G. Les facteurs d'évolution

D'une manière générale, les évolutions démographiques d'une grande partie des communes du canton s'inscrivent dans une problématique assez originale :

- En l'absence d'influence des grands pôles urbains de la vallée du Rhône, la croissance démographique dans le canton (hors installation de retraités) est liée directement à la capacité du canton et au vaissonnais à générer *in situ* des emplois.
- L'installation de retraités a constitué un facteur significatif de progression démographique ces dernières années. A long terme, ce phénomène n'apparaît pas particulièrement bénéfique, car il génère une tension sur le marché de l'habitat qui peut empêcher une partie des ouvriers et employés salariés dans le canton de trouver un logement sur place.

Dans le contexte démographique cantonal, Mérindol semble constituer une singularité : bien que très proche de Vaison la Romaine, principal pôle urbain local, la démographie est quasiment atone, alors qu'en règle générale, les communes rurales les plus proches de pôles urbains sont les premières à bénéficier du développement démographique induit par le bassin d'emploi.

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2010
Croissance du nombre total d'habitants	-1	-29	30	0	9

1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2010
-0,5%	-14,5%	17,5%	0,0%	4,5%

Croissances en pourcentages de la population totale par période intercensitaire.

Selon toutes logiques, la commune devrait donc afficher une croissance démographique annuelle moyenne au moins égale à 1,5% sur ces dix dernières années. Or, elle est en réalité deux fois moindre : si le pôle vaissonnais produit des emplois proches de la commune, qui engendrent « un petit solde migratoire », il constitue aussi un frein au développement démographique de Mérindol : l'aura de Vaison fait que le marché de l'habitat permanent est très concurrencé par celui des résidences secondaires. La tension du marché de l'habitat à Vaison est forte, artificiellement tirée vers le haut par l'arrivée de migrants à fort pouvoir d'achat. Le coût d'accession au logement à Mérindol atteint celui des pôles d'emplois de la vallée du Rhône alors que l'offre est uniquement basée sur l'habitat résidentiel et que la structure économique locale génère des emplois essentiellement ouvriers. Ainsi, quand dans des communes du canton, éloignées de Vaison, la demande en logements peut être satisfaite à des coûts d'accession abordables pour les ménages qui travaillent sur le territoire, à Mérindol, la barre est placée bien trop haut et la commune n'est pas en mesure d'accueillir beaucoup de nouveaux ménages ou de retenir les jeunes.

Même si les besoins sont modérés (par rapport à ceux d'une agglomération urbaine), la grande concurrence de l'habitat non permanent (résidences secondaires) fait qu'aujourd'hui, les besoins en logements permanents ne sont satisfaits que très partiellement, ce qui impacte directement l'évolution démographique, qu'il s'agisse de la population totale, de la taille des ménages ou du potentiel de décohabitation au sein de la commune.

H. Synthèse et enjeux

Les indicateurs démographiques mettent en évidence un décalage très sensible entre les évolutions du canton et celles de la commune. *A priori* Mérindol apparaît géographiquement bien placée (par rapport à d'autres petites communes beaucoup plus excentrées) pour capter une partie des retombées de la dynamique du pôle vaison nais. On pourrait penser que les besoins en logements générés par ce pôle auraient rejailli pour partie sur Mérindol, avec un effet d'entraînement sur le solde migratoire.

En réalité, c'est l'inverse qui se produit : l'aura de Vaison et la pression du marché de la résidence secondaire (notamment avec des acquéreurs provenant d'Europe du Nord, à fort pouvoir d'achat) font que l'habitat résidentiel se situe à un niveau d'accession très haut. Or, Mérindol n'offre pour l'instant que ce type de logements ou des terrains sur lesquels ne peuvent être produits que ce type de logements. Il en résulte une très faible dynamique démographique, dans une commune paradoxalement attractive.

En terme de démographie, pour assurer une progression raisonnée, l'enjeu principal est de réduire la fracture entre besoins réels d'une part et un marché de l'habitat inadapté à ces besoins d'autre part.

Dans l'hypothèse où cette fracture serait réduite et au regard de la forte attractivité du bassin de vie de Vaison la Romaine, il faudra être ensuite vigilant sur l'aspect quantitatif de l'offre en logements qui sera proposée par le P.L.U. pour éviter une croissance démographique trop brutale, qui pourrait rompre les équilibres du territoire.

I. Age de la population

Mérindol les Oliviers

	1990	1999	2010
0 à 14 ans	15,4%	13,9%	13,2%
15 à 29 ans	18,9%	15,4%	11,7%
30 à 44 ans	22,4%	18,9%	15,1%
45 à 59 ans	16,9%	24,4%	24,4%
60 à 74 ans	18,9%	18,9%	21,0%
75 ans ou plus	7,5%	8,5%	14,6%

Canton

	1990	1999	2008
0 à 14 ans	15,9%	14,9%	15,6%
15 à 29 ans	16,9%	15,6%	12,5%
30 à 44 ans	19,4%	19,4%	17,9%
45 à 59 ans	15,8%	18,2%	21,9%
60 à 74 ans	19,7%	19,5%	19,0%
75 ans ou plus	12,3%	12,3%	13,0%

Canton sans Buis les Baronnie

	1990	1999	2008
0 à 14 ans	15,9%	15,6%	16,5%
15 à 29 ans	18,6%	16,5%	12,6%
30 à 44 ans	20,4%	20,7%	19,4%
45 à 59 ans	16,5%	18,8%	22,6%
60 à 74 ans	18,7%	19,0%	19,0%
75 ans ou plus	9,9%	9,4%	9,9%

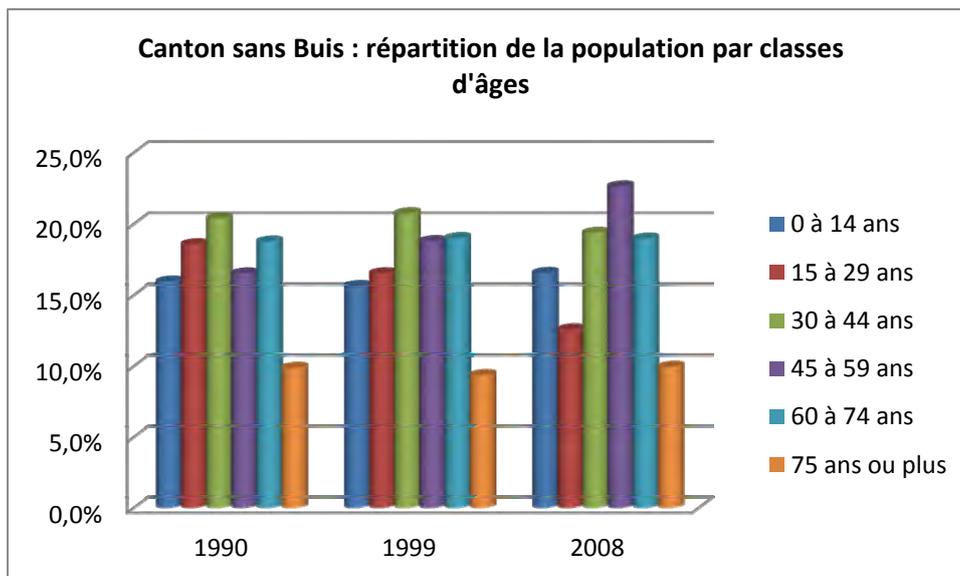
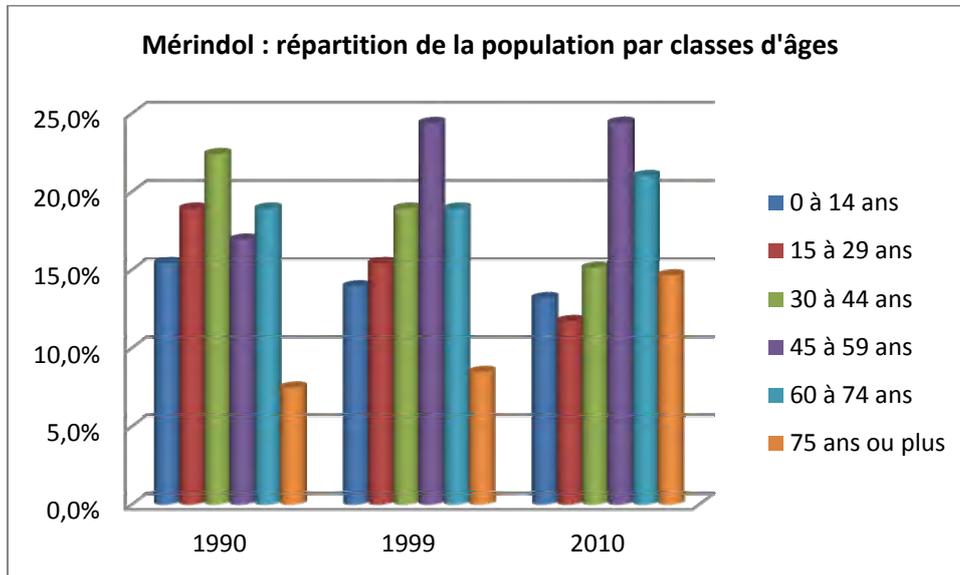
LES RAPPORTS DE PROPORTIONS ENTRE LES 15-29 ANS, LES 30-44 ANS ET LES 45-59 ANS.

La stagnation du nombre total d'habitants dans la commune a eu un impact significatif sur la répartition par classes d'âges. Faute de renouvellement dans les logements existants et avec la raréfaction de la construction de résidences principales la population a vieilli sensiblement entre 1999 et 2010. La croissance démographique a été en grande partie portée par la construction de maisons sur un modèle assez diffus, dont l'acquisition nécessite aujourd'hui des moyens financiers importants. Ainsi, peu de jeunes ménages ont pu s'installer depuis 1990. Si par rapport au canton, la part des 0-14 ans a moins souffert de cette évolution (en partie parce que l'arrivée du premier enfant dans les ménages se décale dans le temps pour concerner plus les 30 – 44 ans aujourd'hui), la part des 15 à 29 ans, c'est-à-dire la tranche d'âge des plus concernés par la décohabitation est très largement sous-représentée, car elle subit un double phénomène :

- l'économie locale ne génère que modestement des emplois (hors emplois saisonniers) et il est donc difficile de maintenir une partie des jeunes ménages dans la commune,
- Les candidats au logement dans la commune et qui sont employés à Nyons ou Vaison la Romaine ont de grosses difficultés pour se loger à Mérindol compte tenu de l'offre : un habitat résidentiel, difficile à acquérir pour les primo accédants, qui plus est dans un contexte de concurrence forte de l'habitat non permanent.



Outre les 15-29 ans, la part des 30-44 ans décline aussi, ce qui montre l'accroissement du déphasage entre besoins en logements et moyens financiers nécessaires pour accéder au logement. S'ajoute l'attractivité de la commune pour les retraités : ainsi, les plus de 60 ans progressent nettement et plus vite que ce qu'aurait produit une évolution en vase clos de la pyramide des âges : des retraités provenant de l'extérieur se sont récemment installés.



Si on extrapole les évolutions récentes : une barrière financière très difficilement franchissable pour les jeunes ménages, la prochaine vague migratoire, composée pour une part significative de retraités accroîtra probablement l'actuel déséquilibre important dans la pyramide des âges. Le vieillissement s'accélèrera si aucune mesure n'est prise pour rajeunir l'âge moyen des nouvelles familles qui s'installent à Mérindol ou pour retenir les jeunes issus de la commune.

Pour abaisser l'âge moyen de la population, il s'agit donc de favoriser l'installation de nouvelles familles avec enfants et relancer ainsi le solde migratoire. Il est aussi nécessaire de faciliter la rotation dans les logements.

Pour cela, la seule mesure crédible dans le cadre du P.L.U. est de créer les conditions d'émergence d'un parc de logements adapté aux besoins et aux revenus des familles qui pourraient bénéficier des emplois créés par le pôle vaizonnais.

SYNTHESE ET ENJEUX

Seule une offre en logements alternative à l'habitat résidentiel permettrait de stabiliser l'évolution de la pyramide des âges, en laissant la possibilité aux jeunes ménages de s'établir dans la commune, le temps d'avoir les moyens d'accéder à l'habitat individuel.

Cette offre alternative est absente dans la commune (logements locatifs, groupés). Si elle se développait (raisonnablement, pour ne pas bouleverser les équilibres du territoire), en association avec le volume d'emplois du bassin de vie vaizonnais, elle serait probablement un facteur important de rééquilibre de la pyramide des âges sur le long terme. Il paraît donc nécessaire, parallèlement à l'essor de l'habitat en propriété, de développer du logement locatif et plus largement du logement plus accessible que l'habitat résidentiel « pur ».

Par ailleurs, si d'un point de vue strictement démographique, le développement des zones constructibles dans la commune, en permettant l'arrivée de nouveaux ménages peut constituer une solution, il ne s'inscrit pas véritablement dans une démarche de développement durable, car il atteindra forcément ses limites lorsque l'ensemble des terrains raisonnablement urbanisables seront construits. Sans diversification de l'offre en logements on n'aura que repoussé à la décennie suivante la question de l'équilibre de la pyramide des âges et amplifié à terme les écarts.

J. La population active et les trajets domicile-travail

LA POPULATION ACTIVE

Mérindol les Oliviers	1982	1990	1999	2010
Actifs ayant un emploi	81	90	81	89
Retraités	32	96	60	70
Rapport actif/retraités	2,35	0,94	1,35	1,35

Canton de Buis Les Baronnie	1982	1990	1999	2008
Actifs ayant un emploi	1559	1556	1811	2126
Retraités	952	1316	1412	1879
Rapport actif/retraités	1,64	1,18	1,28	1,07

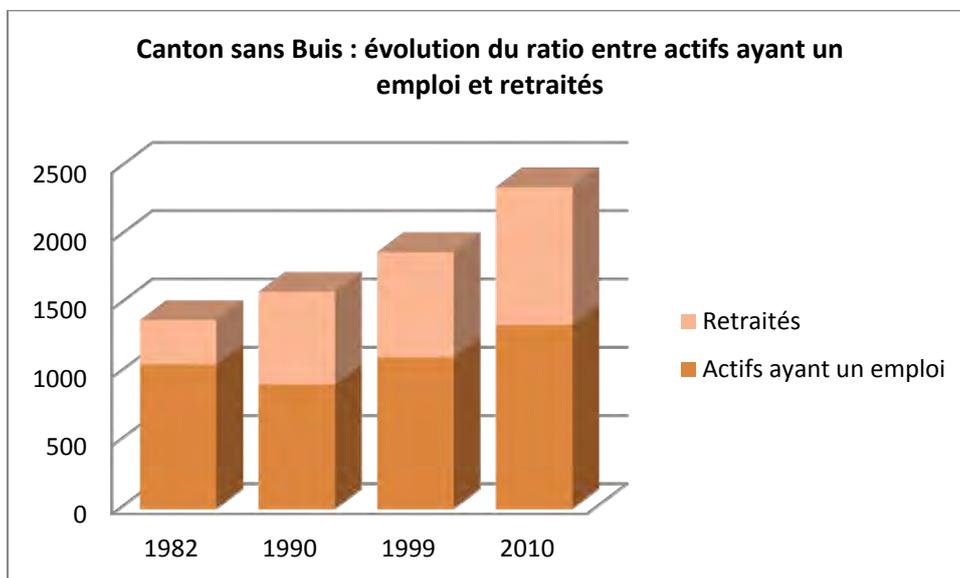
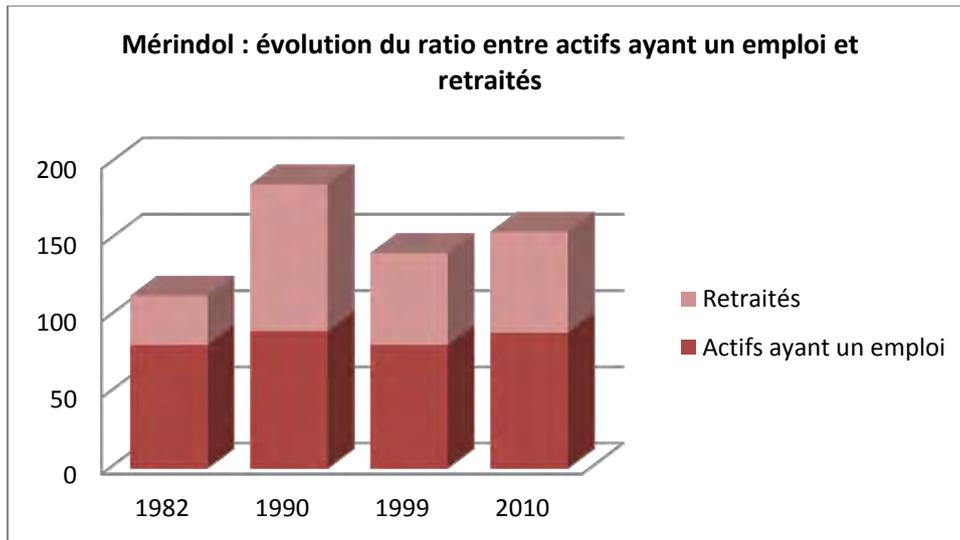
Canton sans Buis Les Baronnie	1982	1990	1999	2008
Actifs ayant un emploi	1055	908	1107	967
Retraités	326	681	773	993
Rapport actif/retraités	3,24	1,33	1,43	0,97

Source : INSEE

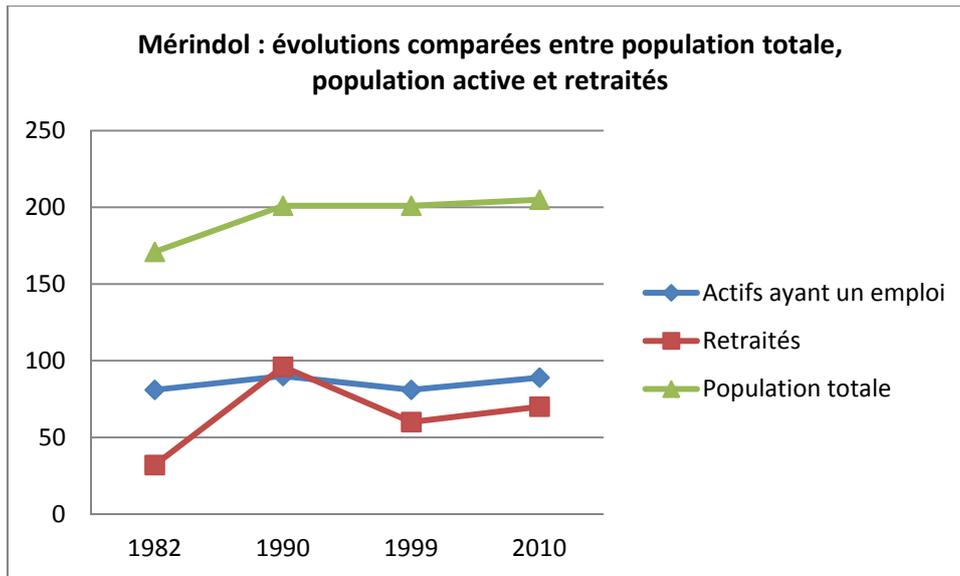
LES TRAJETS DOMICILE - TRAVAIL	2010	%	1999	%
Ensemble	84	100,0	81	100,0
Travaillent :				
A Mérindol les Oliviers	30	36,0	42	51,9
dans une commune autre que Mérindol les Oliviers	54	64,0	39	48,1
_située dans la Drôme	21	24,7	17	21,0
_située dans un autre département de Rhône-Alpes	0	0,0	1	1,2
_située dans une autre région en France métropolitaine	33	39,3	21	25,9
_située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0,0	0	0,0

Source : INSEE

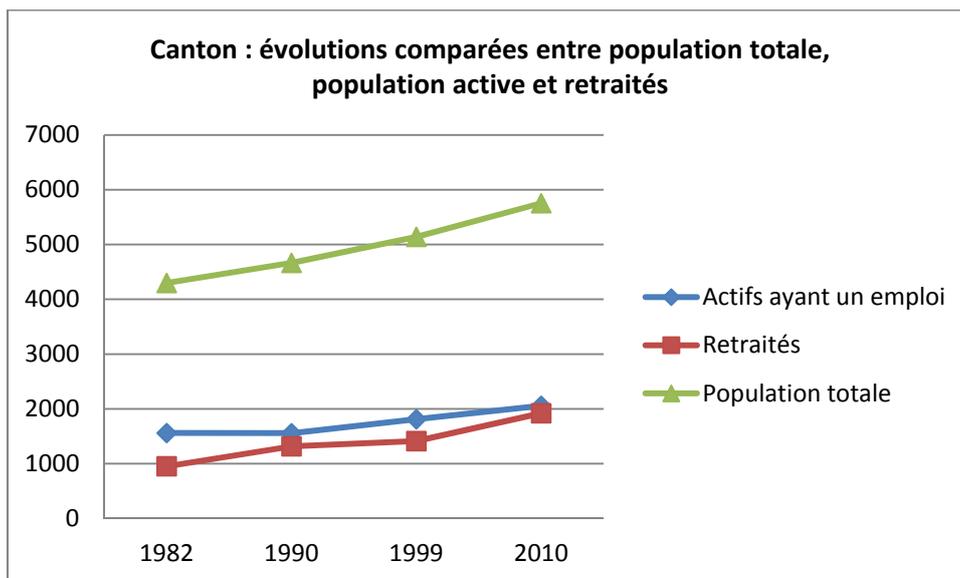
Depuis 1975, sur le plan socio-économique, la commune a basculé d'un fonctionnement rural vers un fonctionnement urbain, avec une population active très sensiblement supérieure au volume d'emplois *in situ* : l'essor démographique récent est le résultat d'un développement de l'activité économique du pôle vaissonnais associé au cadre de vie propre à Mérindol. Cette conjonction a drainé vers la commune une partie de l'apport migratoire généré par le pôle urbain voisin, avec en valeur absolue, entre 1999 et 2010, une population active ayant un emploi et qui travaille hors de la commune qui a progressé nettement (+38%) alors que dans la même période, la population totale est quasi-stable et la part de ceux qui vivent et habitent à Mérindol diminue (-28,5%). Cet apport, sur un plan démographique plus large, est demeuré toutefois faible en valeur absolue et n'a pas permis d'inverser les tendances au vieillissement de la population, ni une croissance démographique significative.



Par rapport au canton, le ratio entre actifs ayant un emploi et retraités est moins défavorable dans la commune. Ce ratio en apparence plus équilibré traduit essentiellement, par rapport aux autres communes du canton, une économie agricole mieux préservée, grâce à la viticulture, plus qu'une dynamique économique du secteur secondaire ou tertiaire.



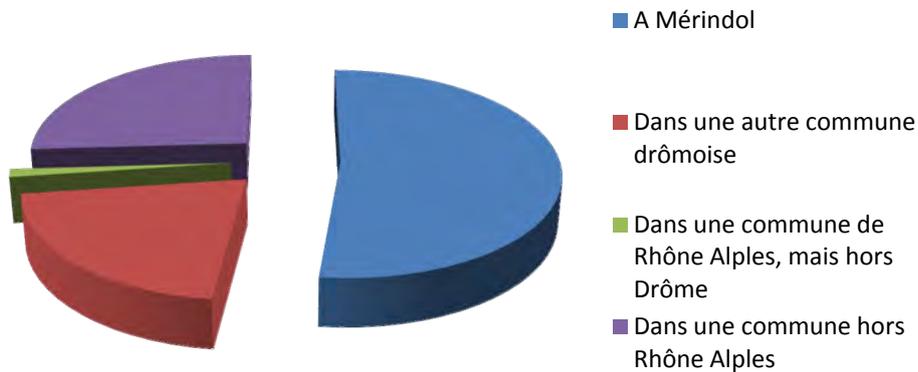
A Mérindol, la courbe de croissance démographique fléchit moins que celle de l'évolution de la population active ayant un emploi. Cet écart est essentiellement dû à l'augmentation de la part des retraités.



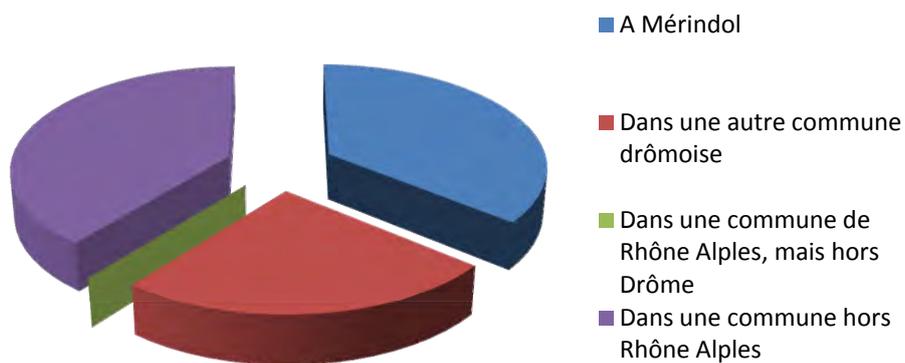
Dans le canton, les courbes trahissent une croissance démographique de moins en moins en phase avec la capacité de création d'emplois *in situ* et une tendance à l'accueil de retraités. Une part importante des actifs ayant un emploi travaille non seulement hors de la commune, mais aussi hors du département. Cette spécificité souligne l'importance du pôle d'emplois vaissonnais (Vaucluse) pour les ménages qui vivent à Mérindol les Oliviers.

Entre 1999 et 2010, les évolutions les plus significatives sont l'érosion de la part de ceux qui travaillent et vivent dans la commune (en pourcentage comme en valeur absolue) et l'augmentation importante des actifs qui travaillent hors du département (dans le Vaucluse en l'occurrence). Cette évolution traduit essentiellement la diminution de la population active agricole et la montée en puissance du pôle vaissonnais et plus largement, un climat socio-économique qui rattache la commune aux pôles urbains de Vaucluse les plus proches.

Mérindol : lieux de travail des habitants de la commune en 1999



Mérindol : lieux de travail des habitants de la commune en 2010



SYNTHESE ET ENJEUX

Bien que le rythme de la construction soit faible dans la commune au regard des évolutions de la population active, le décalage entre la production d'habitations et les besoins en logements (bien plus modestes) liés à l'économie locale s'accroît, avec de plus en plus d'actifs qui vivent à Mérindol les Oliviers mais travaillent ailleurs. Cette tendance paraît difficilement inversable à court ou moyen terme. Il s'agit toutefois, parallèlement à l'affirmation de la vocation d'habitat de la commune, d'assurer la préservation de son identité et aussi de créer ou maintenir les fonctions de services.

Le développement de l'habitat, sans qu'il soit forcément associé, à une même échelle de développement, d'une structure industrielle ou artisanale, devra s'inscrire dans une problématique compatible avec la loi S.R.U., à savoir la lutte contre l'étalement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles.

V. LE LOGEMENT

A. L'évolution de l'urbanisation et du rythme de la construction

Mérindol les Oliviers	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2011	97	100%
Avant 1949	39	40,2%
De 1949 à 1974	12	12,4%
De 1975 à 1989	15	15,5%
De 1990 à 2005	20	20,6%
De 2006 à 2011	11	11,3%

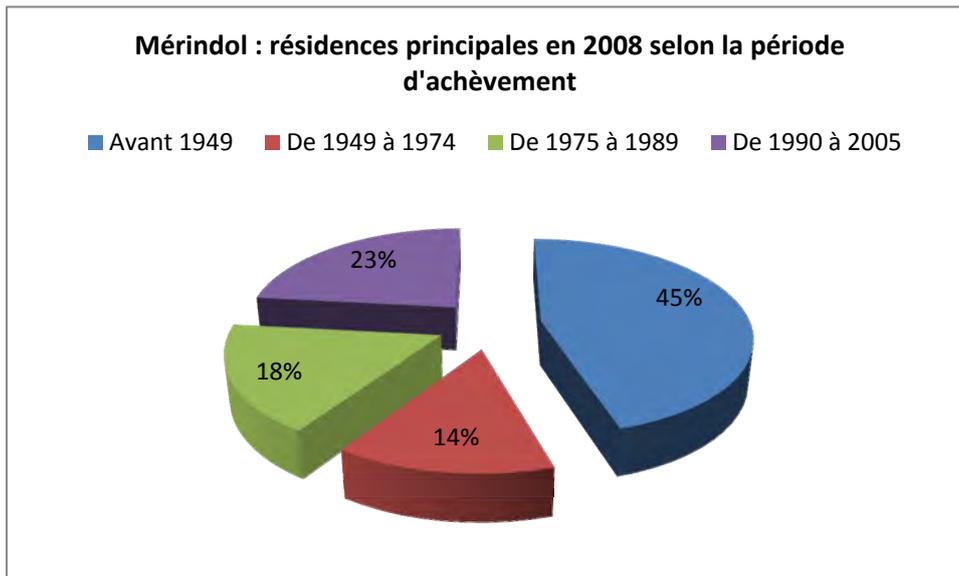
En 2010, la commune comptait 159 logements : 97 résidences principales et 54 résidences secondaires ou occasionnelles. Au moment du recensement, 8 logements sont déclarés vacants.

Canton	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2006	2520	100%
Avant 1949	921	36,6%
De 1949 à 1974	477	18,9%
De 1975 à 1989	526	20,9%
De 1990 à 2005	596	23,7%

Mérindol a connu un essor récent de son espace bâti caractérisé par une urbanisation au coup par coup assez modeste (en ne considérant que le nombre de logements et non l'espace consommé). L'urbanisation a connu deux phases principales :

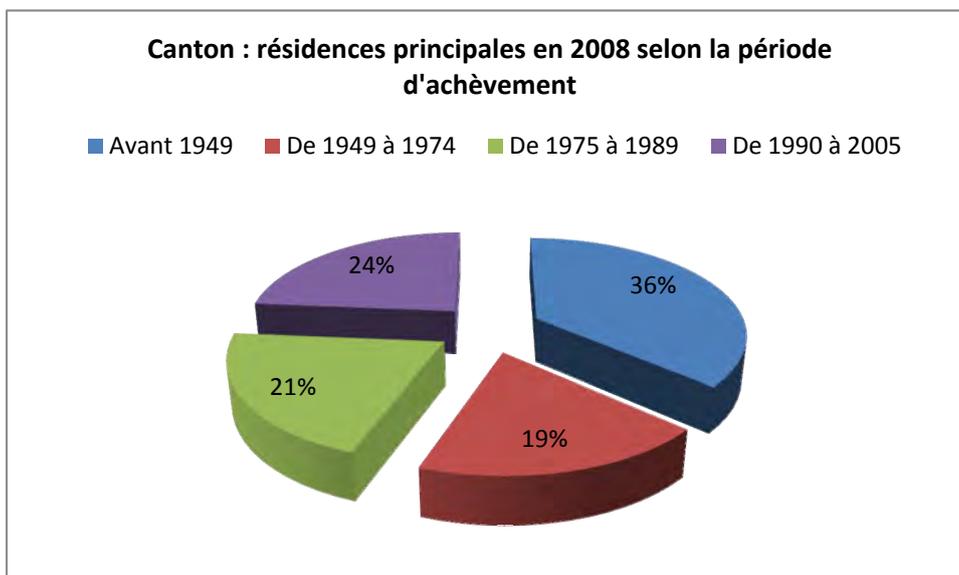
- Un développement initial formé par un village historique médiéval (aujourd'hui très peu habité et en grande partie en ruines), deux hameaux d'origine agricole assez peu étoffés et de rares corps de fermes isolés qui parsèment l'espace agricole. L'ensemble s'est constitué au fil des siècles et comptabilise au final environ 40% du total des logements.
- Un développement de nature résidentielle, amorcé dans les années quatre vingt, avec un habitat qui n'est plus inféodé aux besoins en logements et au contexte économique local, mais à des mouvements migratoires de plus grandes échelles (en liaison avec le pôle vaisonais).

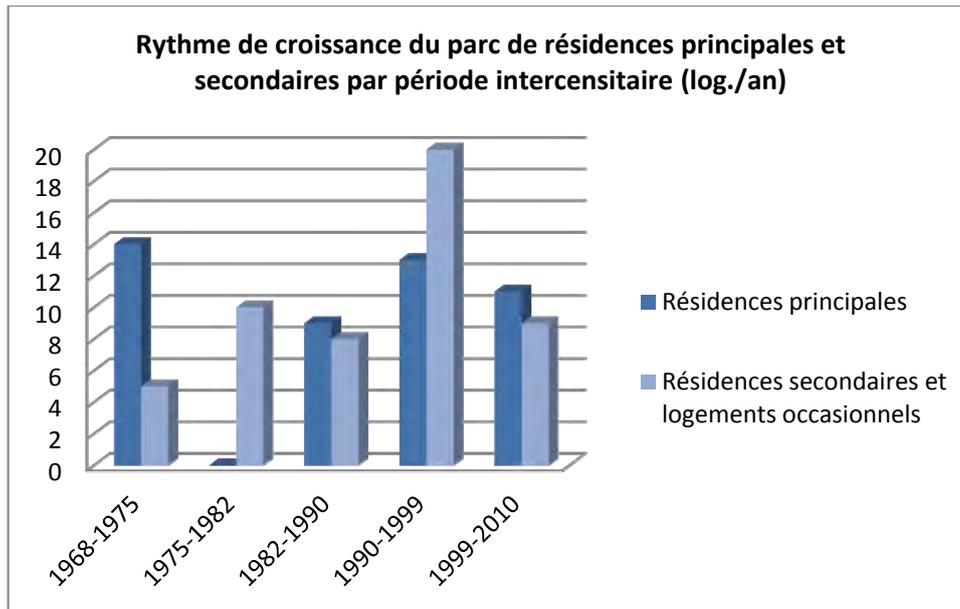
A l'instar de la situation du canton, le parc de résidences principales demeure assez ancien et cela en dépit d'un bâti historique peu étoffé (39 résidences principales seulement sont antérieures à 1949). Dans le canton, la situation est similaire, mais les résidences principales récentes sont sensiblement plus représentées dans le total. Le rythme de la construction de résidences principales à Mérindol est très faible, souvent inférieur à ceux de communes pourtant bien plus éloignées des pôles vaisonais ou nyonnais.



Entre Mérindol et le canton, les deux graphiques montrent une relative équivalence dans les époques d'achèvement des résidences principales. Cette équivalence traduit des structures urbaines assez similaires des communes qui composent le canton :

- un cœur urbain très ancien qui présente un faible nombre de résidences principales (si on excepte Buis les Baronnies) par rapport au total du parc,
- un rythme de construction de résidences principales qui se situe à un niveau assez faible, à cause de la pression de l'habitat non permanent et de la faible influence des grands pôles urbains de l'axe rhodanien.



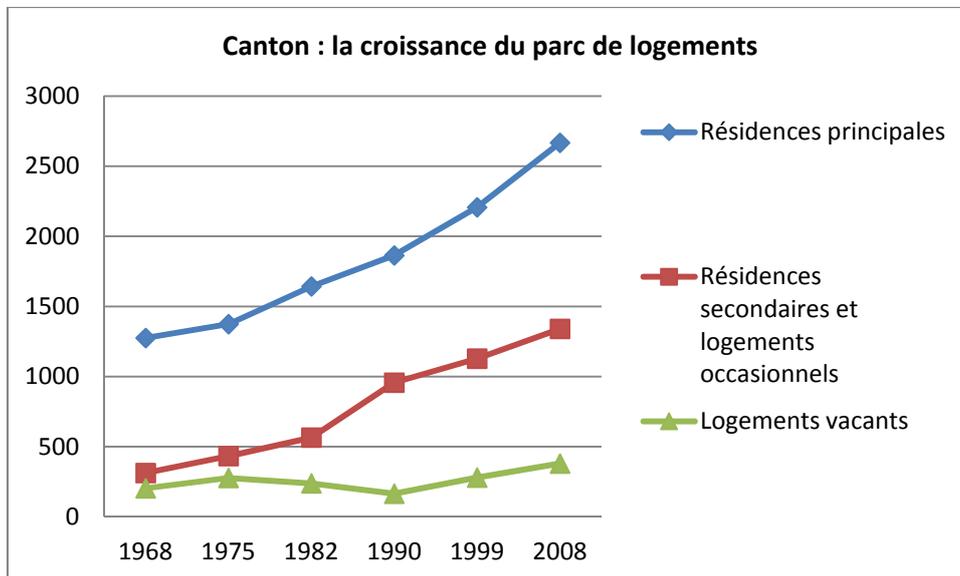
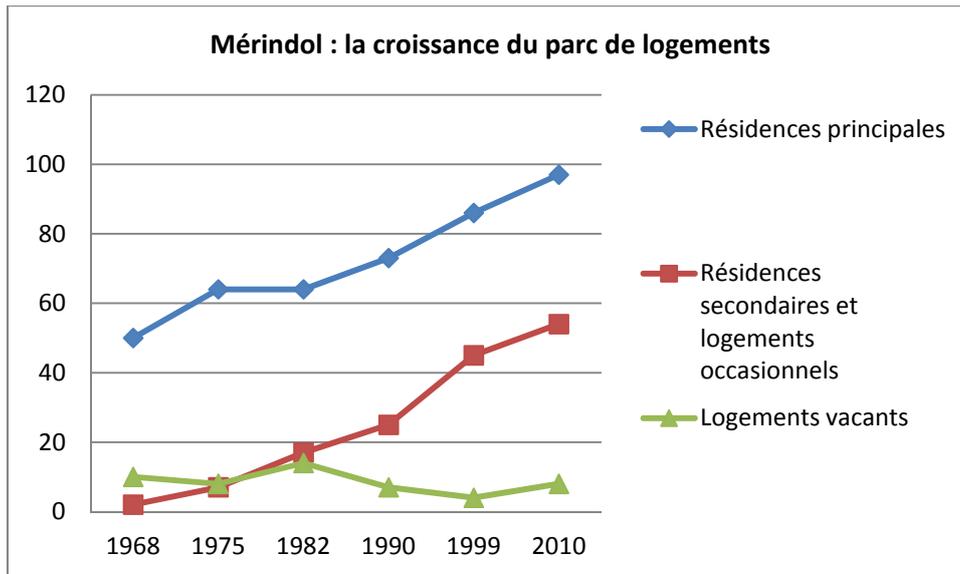


Mérindol : rythme de croissance annuel du parc de résidences principales et secondaires (log./an)					
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2010
Résidences principales	2,0	0,0	1,1	1,4	1
Résidences secondaires	0,7	1,4	1,0	2,2	0,8

Le rythme de croissance du parc de résidences principales s'avère assez chaotique depuis 1975. Difficile d'en tirer des enseignements sur des besoins futurs. On note toutefois que le pic de construction (qu'il s'agisse de résidences principales et secondaires) se situe entre 1990 et 1999, période de mise en place du Plan d'Occupation des Sols : la mise en place du document d'urbanisme, qui a clairement identifié des terrains constructibles, a joué un rôle de catalyseur (malheureusement plutôt au bénéfice du parc de logements non permanents).

B. La répartition par types des logements

Mérindol les Oliviers	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Ensemble des logements	62	79	95	105	135	159
Résidences principales	50	64	64	73	86	97
Résidences secondaires	2	7	17	25	45	54
Logements vacants	10	8	14	7	4	8

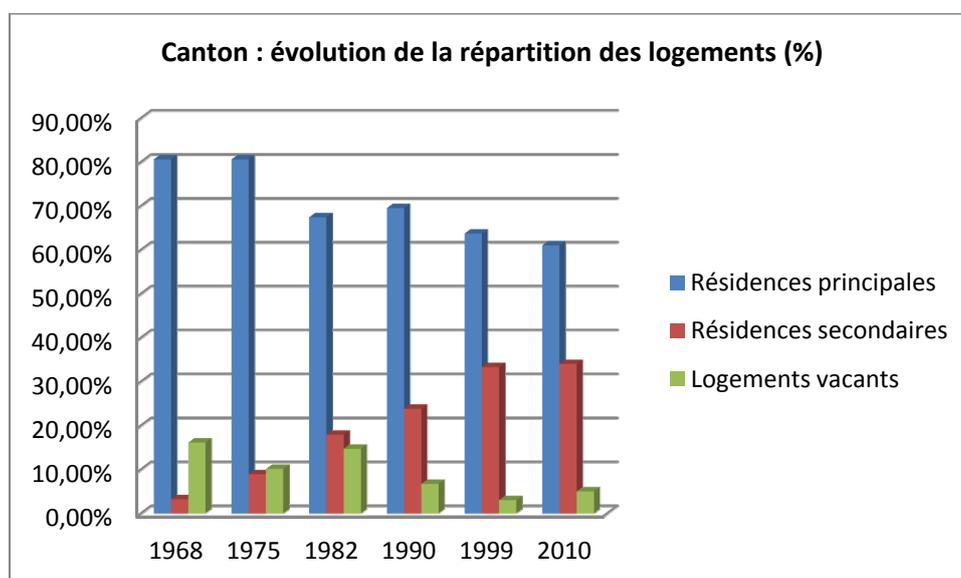
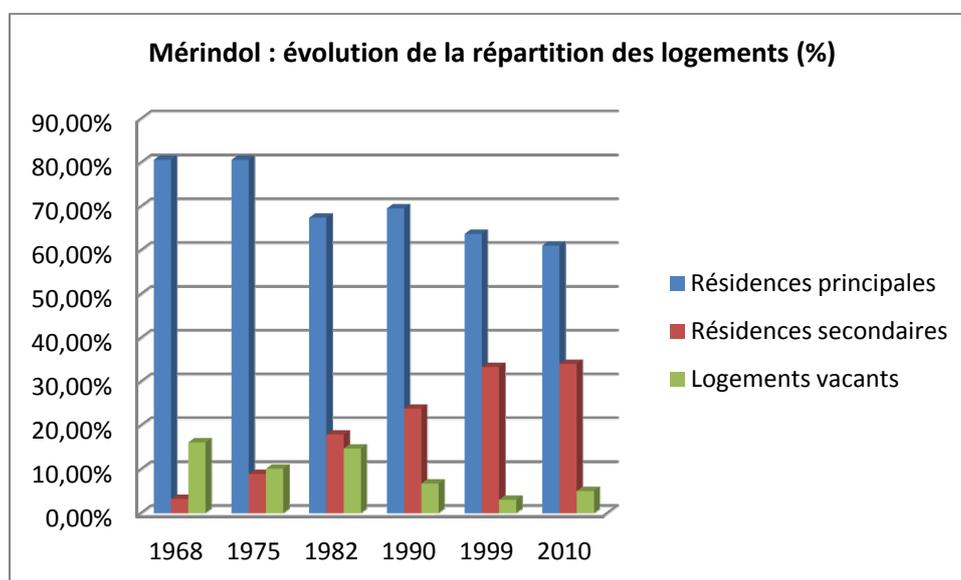


Dans la commune, si le parc de résidences secondaires progresse, son impact sur l'évolution du parc de résidences principales demeure assez mesuré jusqu'en 1990 et les deux courbes semblent peu interférer : l'essor du parc de résidences secondaires a d'abord découlé d'une phase de reconversion des logements anciens vacants.

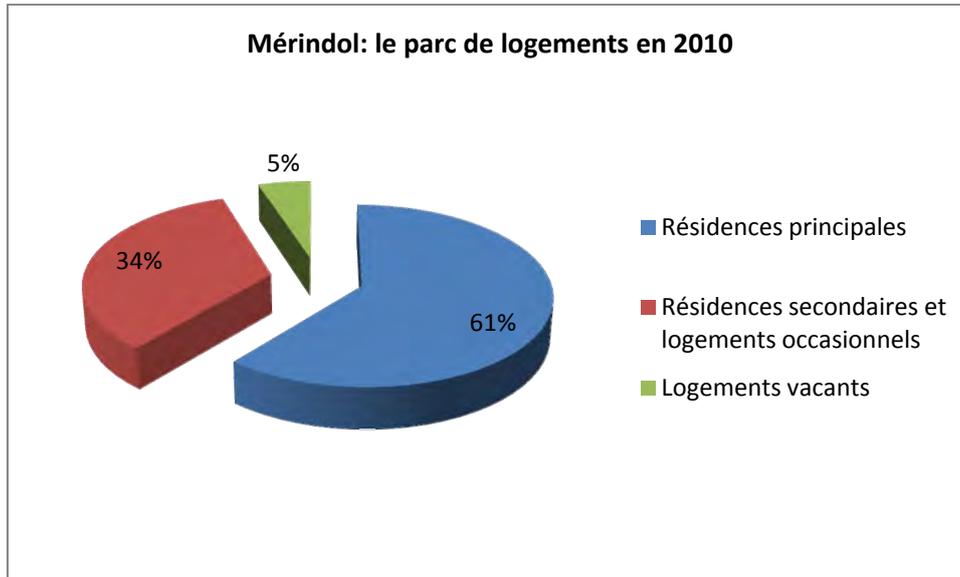
Ensuite, les progressions des deux parcs (logements permanents et non permanents) s'affirment, mais s'expriment désormais surtout dans la production de constructions neuves, avec une compétition qui semble s'engager entre eux.

Dans le canton, les courbes de croissances sont plus « lissées » (en partie grâce à l'effectif statistique bien plus important), mais la principale différence entre la commune et le canton est pour le canton, une croissance du parc de résidences principales nette, qui s'affirme avec au fil du temps et qui ces dernières années est moins impactée par le marché des résidences secondaires.

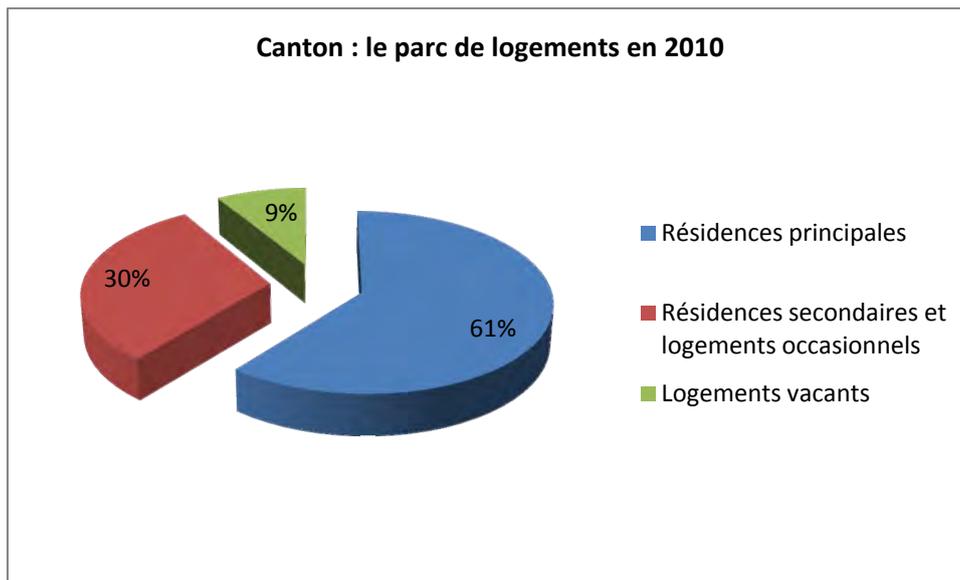
MERINDOL	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Résidences principales	80,6%	81,0%	67,4%	69,5%	63,7%	61,0%
Résidences secondaires	3,2%	8,9%	17,9%	23,8%	33,3%	34,0%
Logements vacants	16,1%	10,1%	14,7%	6,7%	3,0%	5,0%
CANTON	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Résidences principales	71,2%	65,9%	67,2%	62,4%	61,1%	67,1%
Résidences secondaires	17,4%	20,8%	23,1%	32,0%	31,2%	18,4%
Logements vacants	11,3%	13,3%	9,7%	5,5%	7,7%	14,4%



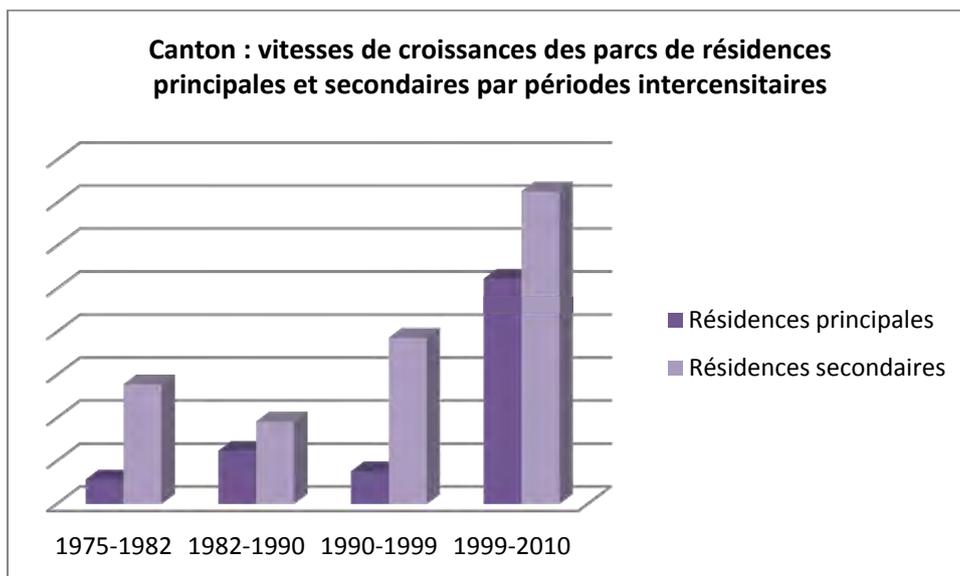
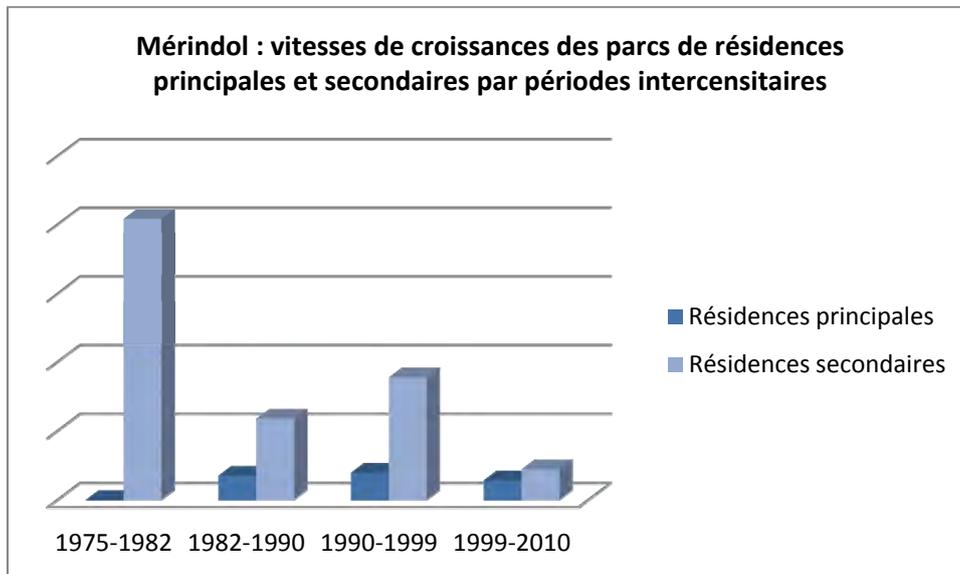
Le principal enseignement de l'évolution de la répartition du parc de logements entre résidences principales, secondaires et logements vacants est la montée en puissance du nombre de résidences secondaires dans le total du parc. Il représente aujourd'hui un tiers du parc (soit la moyenne du canton) alors que paradoxalement, la commune est une des plus attractives pour l'habitat permanent par sa proximité avec le pôle vaisonais et le pôle nyonsais. On peut donc raisonnablement en déduire que depuis 1999 une concurrence est née entre habitat permanent et non permanent et qu'elle semble s'exercer plutôt au détriment de l'habitat permanent.



Entre commune et canton, après des évolutions parfois différentes sur trente ans des parcs de logements, on arrive aujourd'hui à une relative convergence, avec des répartitions équivalentes, en dépit des situations géographiques parfois très diverses dans un canton très vaste et montagneux. On ne perçoit pas de réel clivage entre les communes les plus proches de pôles et les communes de l'arrière Pays. La prégnance de l'habitat non permanent à et autour de Vaison constitue probablement une des raisons de cette situation.



C. Les vitesses de croissance du parc de logements



Ces graphiques traduisent la « nervosité » de la production de logements.

En vitesses relatives, on note dans la commune le fort « effet de démarrage » entre 1975 et 1982, qui a concerné la production de résidences secondaires. Cet effet de démarrage passé, les vitesses de progression des parcs de logements deviennent contenues, notamment en ce qui concerne les résidences principales.

Dans le canton, le graphique montre une autre évolution à partir de 1999, avec une accélération très nette de la croissance du parc de logements, qu'il s'agisse des résidences principales ou secondaires, mais davantage au bénéfice de ces dernières.

D. Les facteurs d'évolution

HABITAT UN MARCHÉ DE L'HABITAT DESTABILISÉ

L'évolution du parc de logements dans la commune traduit un positionnement géographique intermédiaire :

Vaison la Romaine génère par son économie, des besoins en logements qui ne peuvent que très difficilement trouver leur expression *in situ* : le niveau très élevé de son marché immobilier lié à l'arrivée de migrants à fort pouvoir d'achat tire vers le haut les prix et exclue de l'accès au logement une partie des ouvriers et employés qui travaillent à Vaison (entre 1999 et 2008, le parc de résidences secondaires a augmenté de 50% dans cette commune en dépit de sa fonction de pôle économique local).

Selon toute logique, une partie des besoins en logements permanents (notamment pour les ouvriers et les employés) qui ne peuvent trouver satisfaction à Vaison devrait doper l'urbanisation dans les communes périphériques, dont Mérindol les Oliviers. Il s'avère que ce n'a pas été vraiment le cas.

Si le phénomène, courant ailleurs, de captation par les communes périphériques des besoins en logements générés par le pôle urbain central ne s'est exprimé que marginalement à Mérindol, c'est essentiellement lié au fait que l'aura de Vaison « déborde » sur les communes rurales qui lui sont le plus proches et y élève artificiellement le marché de l'immobilier, à des niveaux qui excluent aussi une grande partie des acquéreurs potentiels qui travaillent sur le bassin de vie. Ce phénomène est par ailleurs amplifié à Mérindol, où l'offre en logements est uniquement basée sur un habitat individuel résidentiel : on a donc un marché de l'habitat permanent qui devient un marché de niche et parallèlement un développement des résidences secondaires.

Alors que paradoxalement, Mérindol les Oliviers jouit d'une réelle attractivité, cette attractivité est compromise par un marché de l'habitat trop élevé pour ceux qui travaillent dans le bassin de vie.

ANTAGONISME HABITAT PERMANENT / HABITAT NON PERMANENT

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2010
Résidences principales	14	0	9	13	11
Résidences secondaires	5	10	8	20	9
TOTAL	19	10	17	33	20

Source : INSEE



La dernière période intercensitaire se caractérise par :

- un relatif équilibre entre construction des résidences principales et construction de résidences secondaires,
- un volume global de constructions nouvelles qui baisse sensiblement.

Cette double évolution marque :

- Une période de pénurie en terrains à bâtir : une fois l'effet de levier du P.O.S. passé, les terrains qui demeurent constructibles sont pour une grande part soumis à la rétention foncière. Il est donc difficile de trouver un terrain pour construire une maison, indépendamment de sa destination (habitat permanent ou non permanent).
- Une période où se cristallisent dans la commune des influences antagonistes : l'activité économique du pôle vaissonnais génère des besoins en logements permanents mais aussi une pression pour la construction de résidences secondaires.

Si la typologie des logements produits dans la commune n'évolue pas : de grandes maisons sur de grands terrains, dans des secteurs proches des routes départementales, mais « en petits groupes » relativement « isolés » dans la campagne, il est probable que le marché de l'habitat non permanent continue de constituer une part importante du total des logements construits (probablement la moitié) car cette typologie est propice à la villégiature. Cette situation aura pour conséquence un déphasage grandissant entre surfaces artificialisées pour construire et croissance démographique : entre 1999 et 2010, la commune a gagné seulement 4 habitants, alors qu'on a construit 20 logements neufs.

Entre 1999 et 2010, les résidences secondaires ont constitué une part importante des logements construits dans la commune : 9, contre 11 logements permanents. Cette donnée devra être prise en compte dans l'évaluation de la capacité à bâtir qui sera définie par le P.L.U. : il est probable qu'une partie non négligeable des terrains qui seront rendus constructibles serviront à l'extension du parc de résidences secondaires, diminuant d'autant le potentiel de croissance démographique des zones constructibles. **L'unique manière de lutter contre cette concurrence de l'habitat non permanent serait de produire des logements moins attractifs pour l'habitat non permanent, c'est-à-dire situés dans le prolongement immédiat des zones bâties existantes, sur un modèle dense.**

LES LOGEMENTS VACANTS

	1975	1982	1990	1999	2010
Population totale	200	171	201	201	205
Logements vacants	8	14	7	4	8

Source : INSEE

L'effectif de logements vacants a évolué en dents de scie et sans tendance marquée. Il est difficile de déterminer les raisons de ces fluctuations, si ce n'est, entre 1982 et 1990, la transformation de certains d'entre eux en résidences secondaires, sous l'influence du développement touristique marqué du bassin vaissonnais.

E. Taille des logements (résidences principales)

Mérindol	2010	%	1999	%
Ensemble	97	100,0	86	100,0
1 pièce	0	0,0	3	3,5
2 pièces	2	2,1	6	7,0
3 pièces	14	14,4	11	12,8
4 pièces	32	33,0	17	19,8
5 pièces ou plus	49	50,5	49	57,0

CANTON	2010	%	1999	%
Ensemble	2 667	100,0	2 207	100,0
1 pièce	47	2,1	62	2,8
2 pièces	228	9,0	201	9,1
3 pièces	568	23,0	553	25,1
4 pièces	824	29,5	622	28,2
5 pièces ou plus	1001	36,4	769	34,8

MERINDOL	1999	2010
Part des maisons (%)	85,2%	84,9%
Part des appartements (%)	11,9%	13,8%

CANTON	1999	2010
Part des maisons (%)	80,2%	83,6%
Part des appartements (%)	15,2%	15,0%

Source : INSEE





L'organisation diffuse dominante de l'espace bâti récent dans la commune.

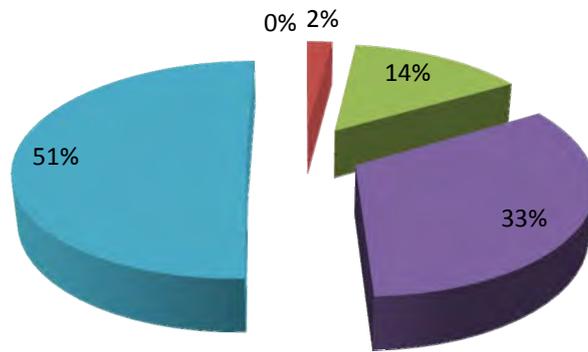
La totalité des logements récents s'incarne dans la maison individuelle, qui se développe avec une faible densité, qui rompt avec la logique historique d'implantation de l'habitat, (qui avait consacré le regroupement, pour des raisons défensives et de préservation des terres agricoles). La surface des logements récents est importante. On trouve peu de logements petits susceptibles d'intéresser des jeunes, des personnes âgées ou des familles monoparentales par exemple. Ce déséquilibre dans l'offre en logements ne pourra que s'accroître avec un développement de l'habitat conduit uniquement par un marché immobilier, qui ne produit en milieu rural bien souvent que de la maison individuelle standardisée.

Le déficit en logements intermédiaires s'avère problématique, dans un contexte démographique où les tranches d'âges les plus élevées sont surreprésentées à Mérindol les Oliviers : une partie significative des personnes âgées aspire à quitter leurs pavillons, devenus moins fonctionnels, souvent trop grands pour une personne seule ou un couple et bâtis sur des terrains trop vastes à entretenir.

La prédominance des grands logements constitue aussi une difficulté pour les jeunes en phases de décohabitation ou qui voudraient s'installer dans la commune.

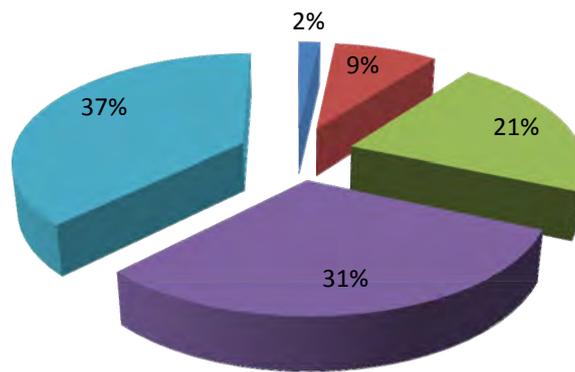
Mérindol : la répartition des logements par tailles

■ 1 pièce ■ 2 pièces ■ 3 pièces ■ 4 pièces ■ 5 pièces ou plus



Canton : la répartition des logements par tailles

■ 1 pièce ■ 2 pièces ■ 3 pièces ■ 4 pièces ■ 5 pièces ou plus



F. Le parc de logements (propriété/locatif/locatif aidé)

MERINDOL	2010				1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	97	100,0	205	21,7	86	100,0
Propriétaire	68	70,1	143	26,3	45	52,3
Locataire	26	26,8	55	9,2	26	30,2
dont d'un logement HLM loué vide	0	0,0	0		0	0,0
Logé gratuitement	3	3,1	7	28,0	15	17,4

La commune possède deux logements qu'elle loue en loyers conventionnés.

CANTON DE BUIS LES BARONNIES	2010				1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	2 667	100,0	5 620	15,7	2 207	100,0
Propriétaire	1 728	64,8	3 702	19,9	1 383	62,7
Locataire	810	30,4	1 665	6,7	642	29,1
dont d'un logement HLM loué vide	41	1,6	112	7,9	34	1,5
Logé gratuitement	130	4,9	253	15,3	182	8,2

CANTON SANS BUIS LES BARONNIES	2008				1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	1568	100	3438	15,7	1259	100
Propriétaire	1059	67,5	2392	19,9	829	65,8
Locataire	422	26,9	872	7	298	23,7
dont d'un logement HLM loué vide	15	1,0	37	9	6	0,5
Logé gratuitement	88	5,6	173	13,2	132	10,5

Source : INSEE.



Les tableaux précédents mettent en évidence le rôle du logement locatif et du logement locatif aidé dans la rotation au sein des habitations, qui permet, sans qu'il soit nécessaire d'urbaniser, de maintenir l'équilibre social dans la répartition des familles installées dans le canton et la répartition par classes d'âges.

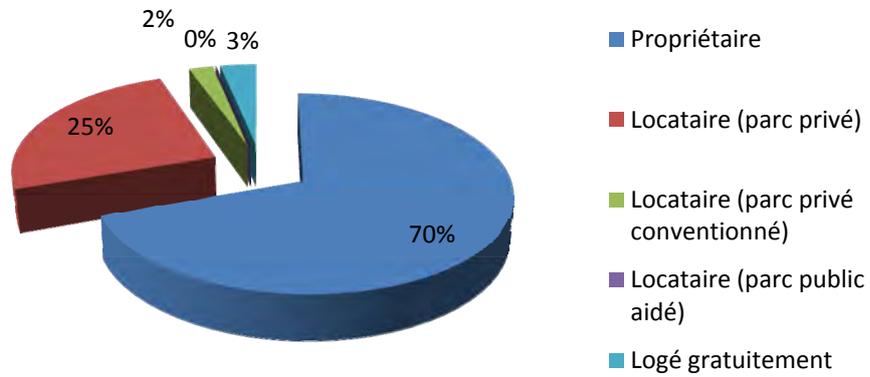
Dans le parc de résidences principales en propriété de Mérindol, l'ancienneté moyenne d'emménagement est de 26 ans (!) La rotation dans les maisons en propriété est très faible : les ménages qui possèdent leur logement « vieillissent avec leurs maisons ». Vingt ans après avoir accédé à la propriété, ils contribuent à l'augmentation de l'âge moyen de la population, avec la décohabitation comme facteur aggravant (les enfants quittent le domicile parental à l'âge adulte). Il en va différemment pour les logements locatifs et les logements locatifs aidés : l'ancienneté moyenne d'emménagement y est respectivement de 7 et 8 ans en 2010 pour le canton. Dans le parc locatif privé de Mérindol, cette ancienneté est de 9 ans.

La rotation dans le parc locatif est donc beaucoup plus importante et à un jeune ménage, succède souvent un autre jeune ménage. On remarque par ailleurs (dans le canton) que la rotation dans le logement locatif aidé est paradoxalement inférieure à celle du locatif privé. Cette plus faible rotation peut s'expliquer par la carence en logements locatifs aidés et par l'augmentation importante des coûts d'accession à la propriété, notamment à Vaison la Romaine, qui rendent plus difficile la sortie du parc social pour une partie des ménages.

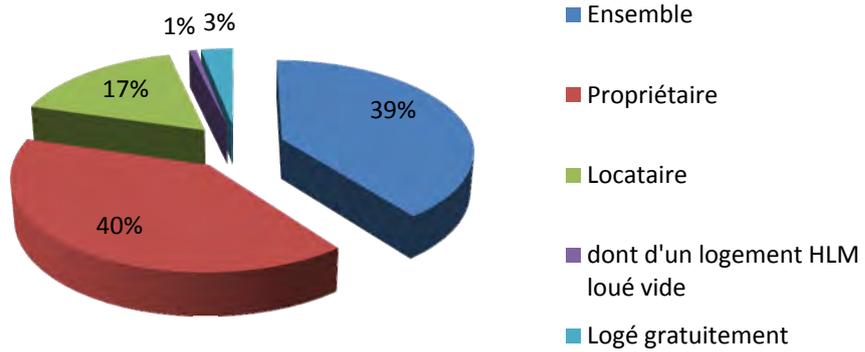
Dans le canton, l'essentiel des logements locatifs aidés est localisé à Buis les Baronnies (26 sur 41 en 2010), mais même le chef lieu de canton présente un taux de logements locatifs aidés très bas (2%). Cette situation tend à cliver la population du canton du point de vue social et de la pyramide des âges, avec des jeunes et plus largement, des ménages aux revenus modestes, qui à partent souvent, avec à la clé un vieillissement généralisé, mais davantage marqué dans les communes périphériques à Vaison la Romaine, où le prix d'accession à la maison individuelle a augmenté alors que ce type de logement constitue l'essentiel de l'offre. Ce vieillissement est d'ailleurs flagrant à Mérindol et renforcé par l'installation de retraités. La commune subit ici les conséquences du manque de diversité de son parc de logements et du niveau élevé du prix d'accession à la propriété.

Dans ce contexte, Mérindol les Oliviers présente une carence en logements aidés, bien que la commune loue deux logements en loyers conventionnés.

Mérindol : répartition des rés. princ. par statut d'occupation en 2010



Canton sans Buis : répartition des rés. princ. par statut d'occupation en 2010



G. Synthèse et enjeux

Le rythme actuel de construction de logements neufs dans la commune est très faible au regard du potentiel théorique, au regard de la position géographique de Mérindol les Oliviers, très proche du pôle vaissonnais, de ses accès faciles vers ce pôle et du cadre de vie qu'elle propose.

Les résidences secondaires constituent près de la moitié des logements nouveaux et opposent aujourd'hui une concurrence importante à l'habitat permanent.

L'effet de catalyse lié à la proximité d'un pôle urbain est en grande partie détruit par le coût d'achat des terrains à bâtir dans la commune et leur rareté : les principales opportunités foncières ouvertes par le POS ont déjà été utilisées pour construire des maisons individuelles.

Le parc de logements est insuffisamment développé, trop déséquilibré (une seule typologie d'habitat) et trop difficile d'accès pour les jeunes ménages et plus largement pour les foyers à revenus modestes et intermédiaires.

Il apparaît donc vital pour l'équilibre social et démographique de la commune, sa pyramide des âges, de mettre en place des mesures qui permettront la construction à court terme, avec comme première préoccupation la diversification de l'offre en logements.

VI. LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES

A. Le commerce

Si l'offre commerciale n'est plus présente pour l'instant, cette situation résulte de la construction historique de la commune plutôt que d'une carence conjoncturelle qu'il s'agirait de combler : Le faible poids démographique de Mérindol les Oliviers, son éclatement en plusieurs hameaux, peu favorable à la centralité et la proximité de Mollans, qui offre des services de base et surtout de Vaison la Romaine, n'ont pas permis le développement de commerces, y compris de proximité.

Il serait utopique de vouloir développer de manière volontariste l'offre commerciale à Mérindol les Oliviers, mais plus réaliste de favoriser la densification et de renforcer la centralité des hameaux les plus aptes à cette densification, pour dans un premier temps améliorer leur « urbanité », leurs poids démographiques et ainsi favoriser indirectement l'activité commerciale.

Cependant, en règle générale, les études commerciales sur les petites communes montrent qu'un commerce de proximité devient viable à partir d'une aire de chalandise qui dépasse 700 habitants. La commune, avec 205 habitants aujourd'hui, n'atteindra pas ce seuil à l'échéance du P.L.U.

B. Les activités artisanales

La commune abrite quelques petites entreprises du BTP, sans que l'on puisse parler de tissu économique constitué. Elle compte :

Un maçon
 Un électricien
 Un électricien / plombier
 Un plombier chauffagiste
 Une entreprise de BTP et travaux agricoles

A l'instar de l'offre commerciale, l'activité artisanale dans la commune est très peu développée. Il s'agit d'une conséquence directe du faible poids démographique de Mérindol. Par ailleurs, d'une manière générale, les activités artisanales et les activités industrielles nécessitent la mobilisation de superficies importantes, d'un seul tenant, desservies par les réseaux (d'assainissement notamment) et détachées des zones d'habitat, pour éviter les conflits d'usages et les nuisances induites réciproques. Or Mérindol offre très peu de superficies facilement mobilisables présentant ces qualités.

La quasi-absence d'activités économiques est donc le fait d'une structure géographique qui offre très peu de superficies valorisables pour l'activité artisanale ou industrielle. Par ailleurs, malgré la proximité de la R.D.71 (route de Vaison), Mérindol les Oliviers se situe dans une position intermédiaire, propice au développement de l'habitat résidentiel mais moins adaptée aux activités artisanales et de services, qui recherchent souvent :

- la proximité immédiate avec des axes routiers d'échelle interdépartementale et/ou la proximité avec les principales zones d'habitat du canton,
- le regroupement, bénéfique commercialement.

Il est donc peu probable, même en créant une zone d'activités (qui ne pourra qu'être de taille modeste), qu'on produise l'attractivité nécessaire pour l'implantation d'artisans en nombre.

C. Synthèse et enjeux

Sur le plan de l'activité commerciale, artisanale et industrielle, la structure de la commune et son potentiel économique ne justifient pas dans le P.L.U. la création d'une zone d'activités, qui pourrait par ailleurs constituer une moins value pour l'agriculture, moteur économique de la commune et une moins-value pour le développement touristique.



VII. LE TOURISME

A. Situation

La commune s'inscrit à la fois dans le vaisonais et les Baronnie, secteurs tous deux très touristiques. La proximité de la ville de Vaison La Romaine qui forme, avec ses vestiges antiques, un pôle d'attraction important de séjours, crée en outre un point de fixation pour une activité touristique susceptible de « déborder » sur Mérindol les Oliviers.

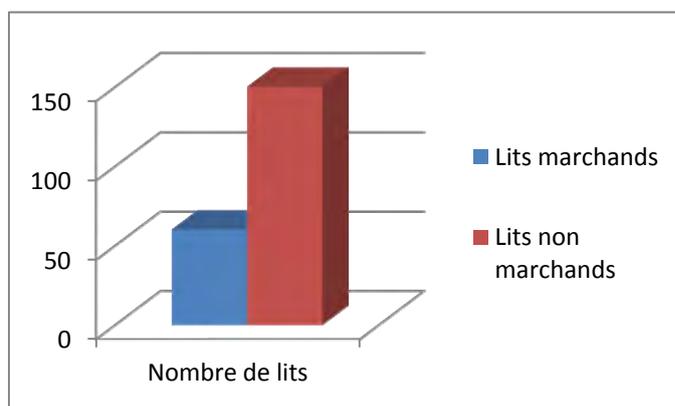
Outre cette proximité avec Vaison la Romaine et son appartenance aux Baronnie (où l'économie touristique représente 5% du total des emplois) Mérindol les Oliviers, par ses paysages contrastés, entre vignes, landes et forêt est attractive intrinsèquement pour le tourisme vert.

B. L'hébergement

Bien que située dans un ensemble géographique très touristique, la commune affiche un nombre de lits marchands relativement mesuré et concentré sur un seul type d'offre : gîtes et chambres d'hôtes, répartis de manière assez diffuse au sein du territoire communal.

Lits non marchands : en 2010, on compte 54 résidences secondaires dans la commune, soit environ 150 lits.

Lits marchands : 12 gîtes et 9 chambres d'hôtes, pour une capacité d'hébergement totale d'environ 60 lits touristiques. Indépendamment de ses bénéfices dans l'économie locale, gîtes et chambres d'hôtes présentent la particularité d'une intégration douce et diffuse dans le territoire : pas ou peu d'impact paysager, pas ou peu d'impact sur le fonctionnement de la commune (gestion des déplacements motorisés notamment) et pas ou peu de conflits d'usages avec l'habitat permanent. De ce point de vue, si ce type d'hébergement génère peu de retombées économiques directes (les bénéfices en terme d'emplois sont faibles), il n'altère pas la qualité de vie dans la commune.

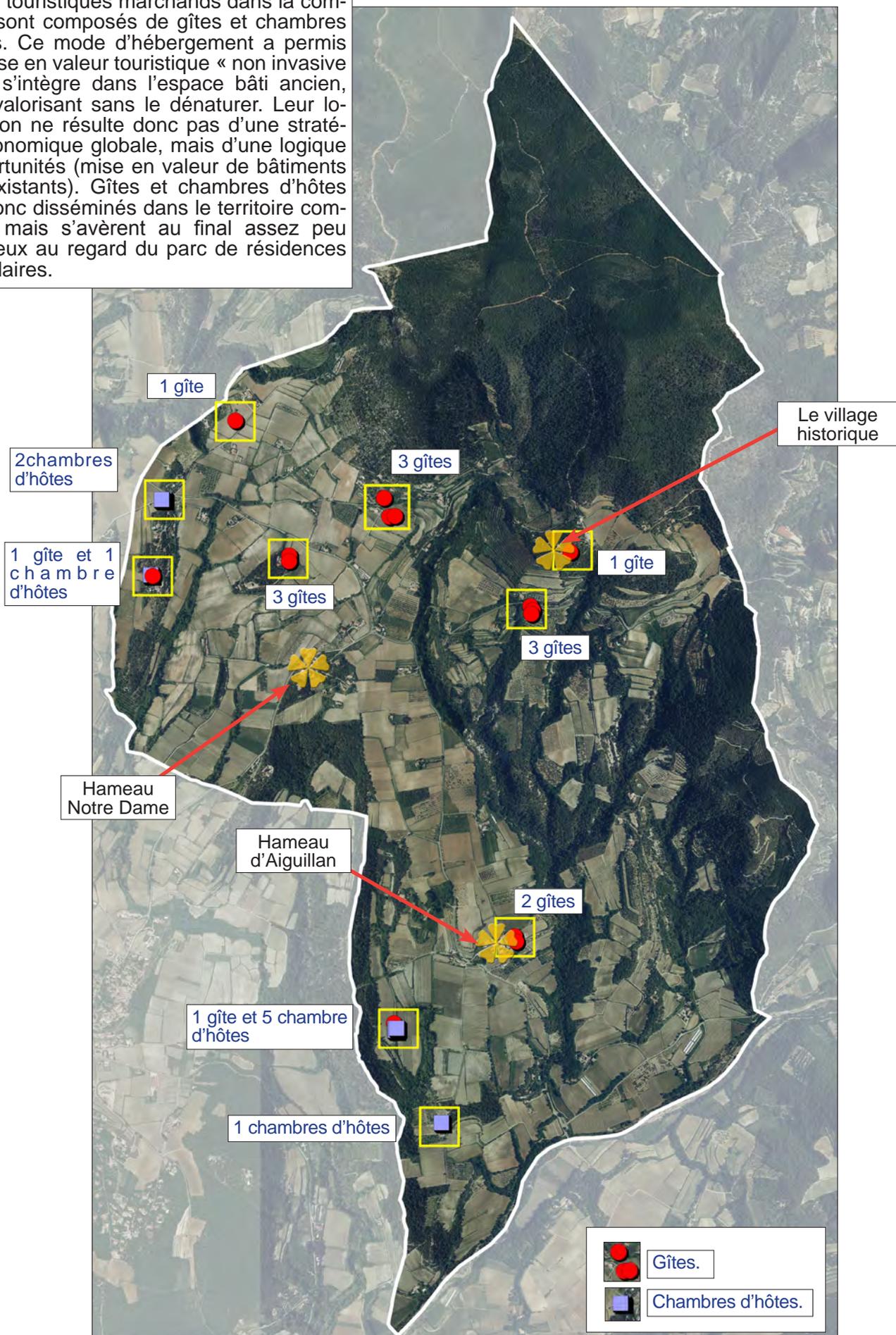


Dans le total des lits touristiques, les lits non marchands dominent très nettement. Cet indicateur met en évidence une économie touristique qui revêt un caractère « artisanal », secondaire et qui génère au final peu de retombées économiques directes, même si les propriétaires ou les locataires de résidences secondaires dynamisent souvent le commerce de détail et la construction.

Le constat d'une activité touristique bien réelle mais peu structurée et à faible nombre de lits marchands est commun aux Baronnie et au vaisonais. L'hébergement touristique est largement dominé par les résidences secondaires : leur effectif a triplé depuis 1968 dans les Baronnie, alors que les campings et les hôtels ne représentant respectivement que 17 % et 1,5 % de l'offre d'hébergement. Les résidences secondaires représentent par ailleurs 56% des lits touristiques dans le vaisonais. De ce point de vue, la commune reflète la situation de l'économie touristique locale.

L'hébergement touristique

Les lits touristiques marchands dans la commune sont composés de gîtes et chambres d'hôtes. Ce mode d'hébergement a permis une mise en valeur touristique « non invasive », qui s'intègre dans l'espace bâti ancien, en le valorisant sans le dénaturer. Leur localisation ne résulte donc pas d'une stratégie économique globale, mais d'une logique d'opportunités (mise en valeur de bâtiments déjà existants). Gîtes et chambres d'hôtes sont donc disséminés dans le territoire communal mais s'avèrent au final assez peu nombreux au regard du parc de résidences secondaires.



C. Le potentiel et hébergement

Le potentiel de la commune n'est pas utilisé « en plein » sur un plan économique, avec une fréquentation touristique qui s'exprime essentiellement au travers de l'occupation des résidences secondaires (qui génèrent peu de retombées directes) : une cinquantaine de logements non permanents en 2011.

L'offre en lits marchands existe mais s'avère faible et ciblée sur un seul type d'hébergement (chambres d'hôtes et gîtes). Ce type d'offre est par ailleurs assez peu extensible, car :

- il est associé à la proximité immédiate des gérants (et donc, mécaniquement dépendant de l'évolution de l'habitat permanent),
- il est inféodé aux opportunités offertes par la structure de l'espace bâti dans la commune (corps de fermes à restaurer, granges, dépendances de bâtiments existants).

Or, la production de logements permanents est faible aujourd'hui et une grande partie des bâtiments susceptibles d'accueillir des lits touristiques en hébergement marchand (gîtes ou chambres d'hôtes) a déjà été aménagée à cette fin. Peut-être toutefois, qu'avec le P.L.U., les possibilités d'extension des bâtiments existants (y compris en zone naturelle ou agricole), permettront de mobiliser quelques lits touristiques marchands supplémentaires. Ce potentiel ne changera toutefois pas le rapport de forces entre résidences secondaires et hébergement marchand, ni ne constituera une réelle impulsion pour l'économie touristique locale.

Ainsi, pour un développement significatif de l'économie touristique dans la commune, il faudrait engager une diversification de l'offre en ouvrant des perspectives sur l'hôtellerie, l'hôtellerie de plein air, voire les résidences de tourisme. Mais cette option constituerait pour la commune une rupture qui pourrait impacter la base de son attractivité actuelle : ses paysages et le calme, la quiétude qu'elle offre, à deux pas des rues très animées de Vaison la Romaine.



Hors aménagements de bâtiments anciens en gîtes ou chambres d'hôtes, on trouve peu d'hébergement touristique en lits marchands. Cette spécificité garantit toutefois une intégration paysagère pas toujours assurée dans la construction en neuf. Ci-contre des bungalows blancs qui s'intègrent difficilement dans le paysage.

D. Synthèse et enjeux

Mérindol les Oliviers tire profit du potentiel touristique de son territoire au travers d'une soixantaine de lits touristiques marchands et d'environ 150 lits touristiques non marchands, selon un modèle assez commun dans les Baronnies comme dans le vaisonnais (où les résidences secondaires dominant). Sur ce modèle, le potentiel de développement de l'offre d'hébergement en lits marchands est tenu dans la commune, pour des raisons structurelles : gîtes et chambres d'hôtes imposent la proximité des gérants et se développent sur la base de l'espace bâti existant et mobilisable pour le tourisme, rare aujourd'hui.

Accroître significativement la capacité de captation d'une partie de l'hébergement issu de l'attractivité de Vaison La Romaine nécessiterait donc le développement d'une offre en hébergement qui ne présente pas la même force d'intégration « douce » que les gîtes ou les chambres d'hôtes, au risque d'impacter la qualité de vie des habitants et les espaces naturels et agricoles qui forment l'identité de la commune.

VIII. LA STRUCTURE DU RESEAU DE VOIRIE

L'analyse du fonctionnement des voies et des pôles d'échanges permet de comprendre les interactions possibles avec un projet d'urbanisation et d'y associer un projet d'évolution de la trame viaire cohérent.

A. Les grands trajets automobiles pendulaires

La commune a de particulier un espace bâti ténu et à la fois éclaté en plusieurs hameaux ou quartiers.

La colonne vertébrale du réseau de voirie local est formée par la R.D.147 et la R.D530 a. Ces voies départementales d'échelle locale relient la commune au réseau primaire qui permet de rallier Vaison la Romaine, pôle local pour l'accès aux fonctions de commerces et de services et pôle d'emplois.

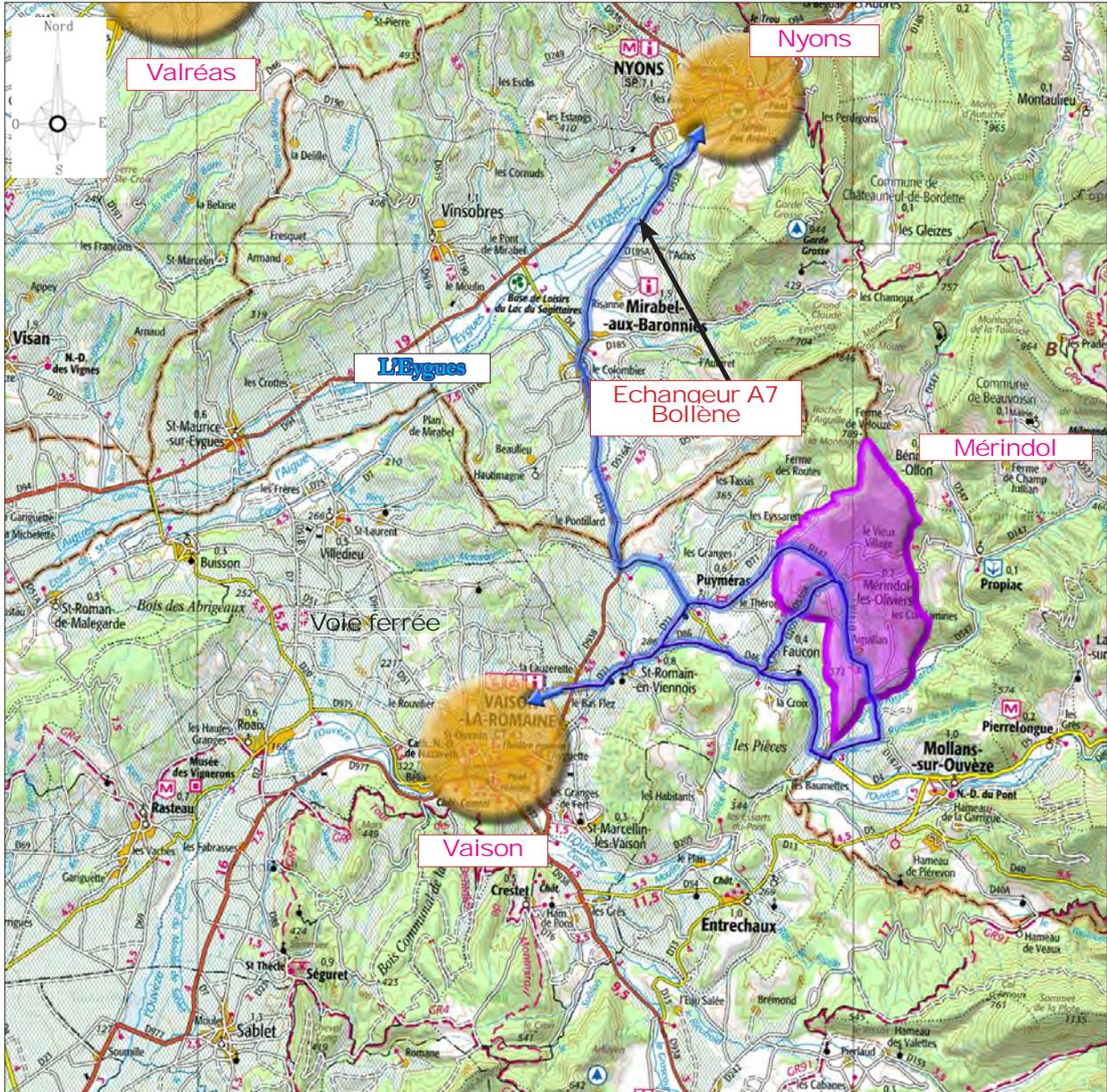
Compte tenu du relatif éloignement de la commune avec les grands axes de trafic routier, la gestion de la séparation des flux entre desserte des hameaux et transit est absente, puisque les R.D.147 et 530a jouent principalement un rôle de desserte locale.

Aucun groupe de construction n'est traversé par la R.D. R.D.147 ou la R.D. 530a. Les hameaux et zones bâties sont connectés à ces voies indirectement, par le réseau de voirie communal. Il n'y a donc pas de voie qui joue le double rôle de desserte directe de constructions et de support d'un trafic d'échelle supérieure (en dehors de la desserte de quelques constructions isolées).

En vision globale, indépendamment des points positifs exposés plus haut, le développement récent, réalisé au coup par coup pour l'essentiel, utilise un réseau de voies communales qui a peu évolué depuis 30 ans (qu'il s'agisse des largeurs des chaussées ou de l'interconnexion). Si jusqu'à aujourd'hui, il a été suffisant compte tenu du rythme raisonnable de la construction dans la commune, à l'avenir, en reproduisant le mode d'urbanisation linéaire en bordure de voies, on aboutira probablement à des problèmes de circulation.

LE RESEAU DE VOIRIE

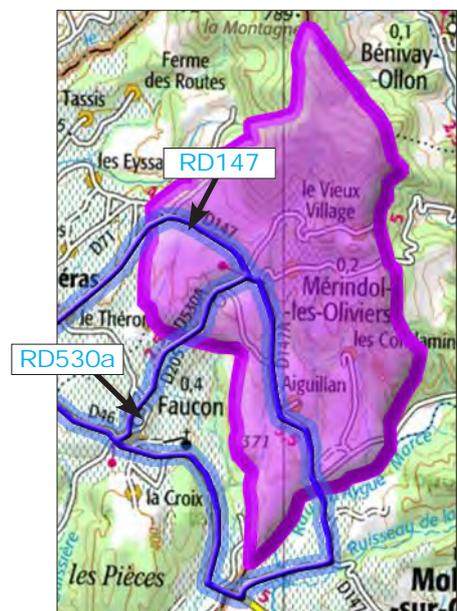
FONCTIONNEMENT GLOBAL



A l'échelle globale, le réseau viaire primaire qui compte pour la commune est celui qui permet aux habitants de Mérimond de rallier Vaison la Romaine. Ce lien est assuré par la route départementale n°147 qui rejoint la R.D.71 pour aboutir à Vaison.

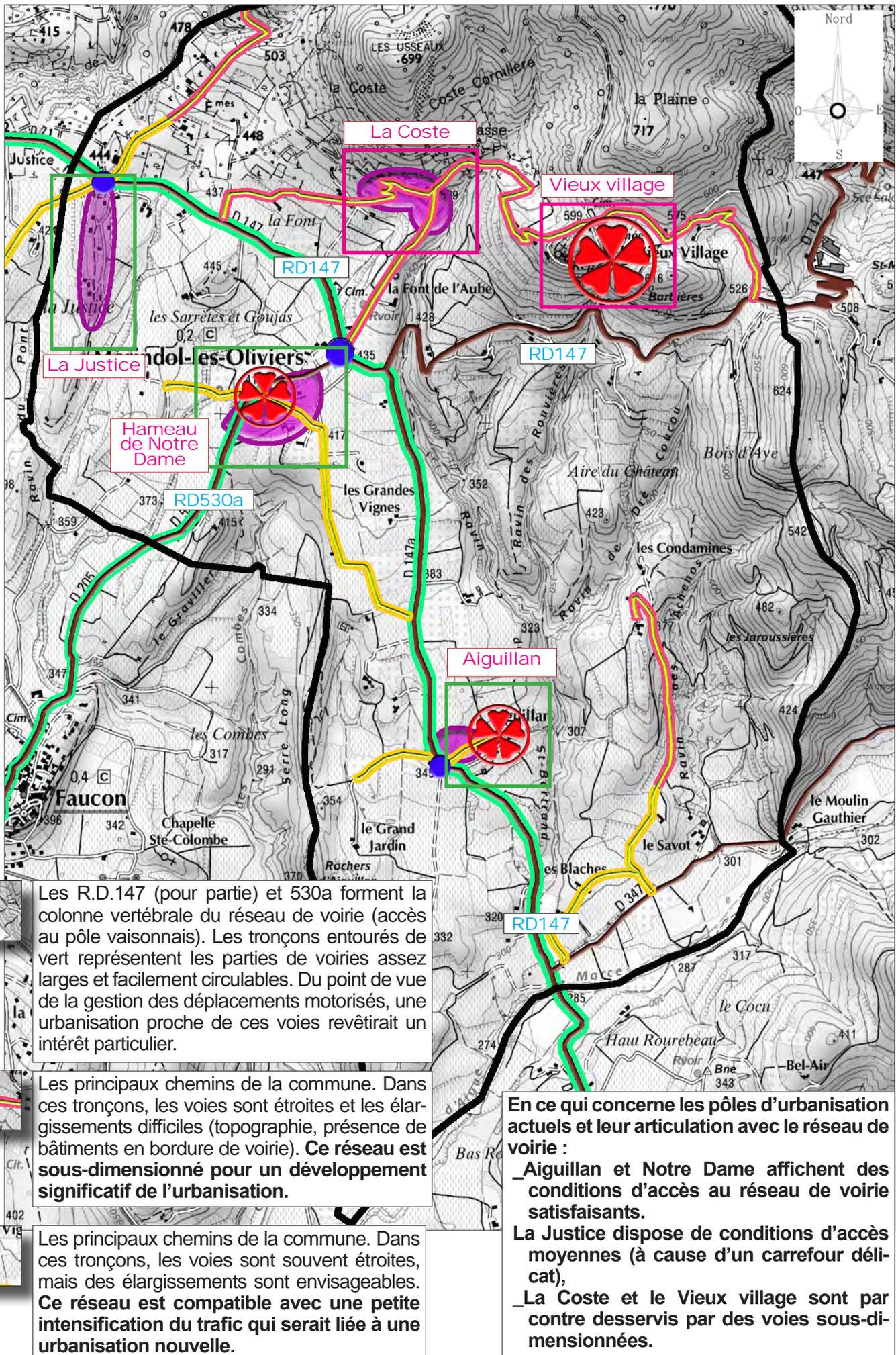
L'analyse socio-économique a montré qu'en l'absence de gisement d'emplois significatif *in situ*, une partie très majoritaire des habitants de la commune travaille en-dehors de Mérimond, essentiellement à Vaison. Pour les trajets pendulaires domicile-travail, la R.D.147 constitue donc le lien vital. L'accès rapide vers cette route depuis les zones d'habitat via les trajets les moins accidentogènes constitue donc un élément de réflexion important dans la définition des zones constructibles.

L'objectif est donc de trouver un juste équilibre entre proximité des zones d'habitat avec la R.D.147 et éloignement des nuisances liées à cette voie.



LE RESEAU DE VOIRIE

Structure et points faibles



Les R.D.147 (pour partie) et 530a forment la colonne vertébrale du réseau de voirie (accès au pôle vaionnais). Les tronçons entourés de vert représentent les parties de voiries assez larges et facilement circulables. Du point de vue de la gestion des déplacements motorisés, une urbanisation proche de ces voies revêtirait un intérêt particulier.

Les principaux chemins de la commune. Dans ces tronçons, les voies sont étroites et les élargissements difficiles (topographie, présence de bâtiments en bordure de voirie). **Ce réseau est sous-dimensionné pour un développement significatif de l'urbanisation.**

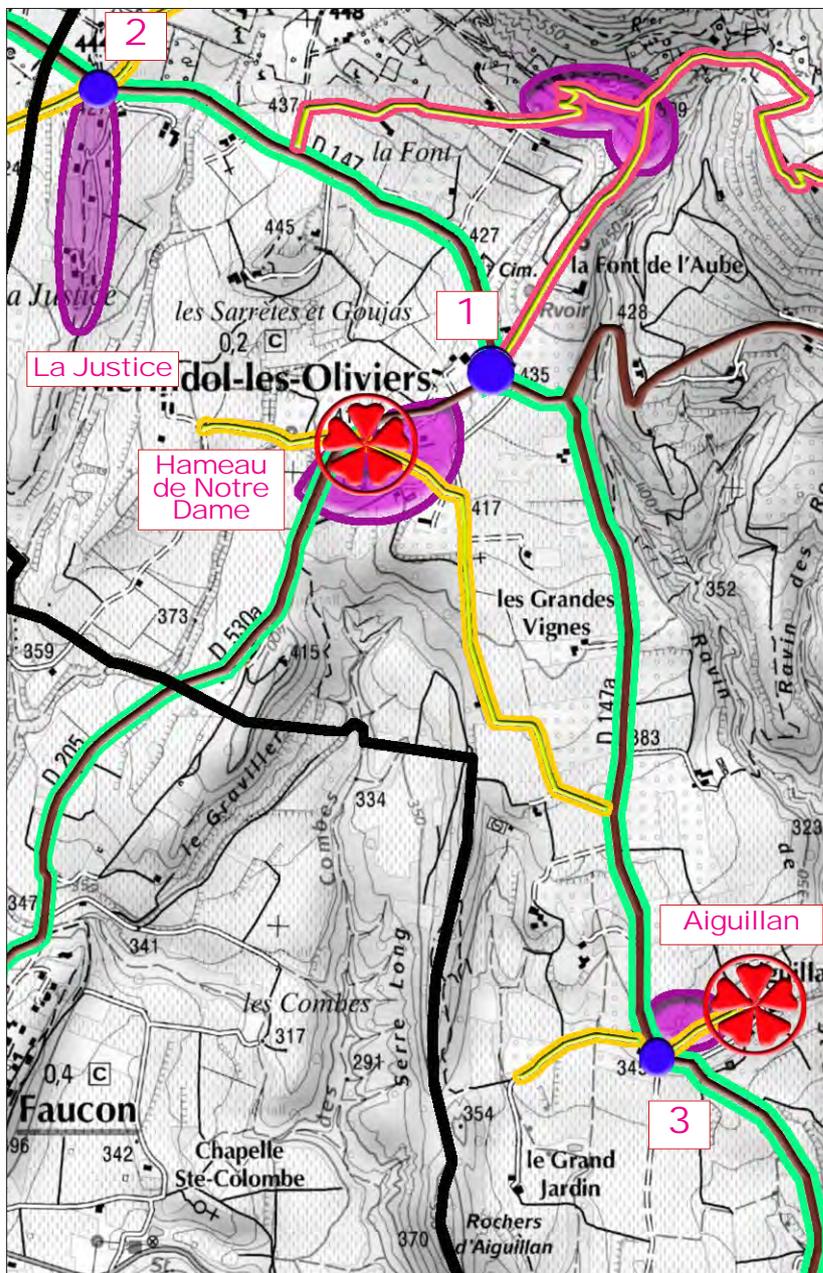
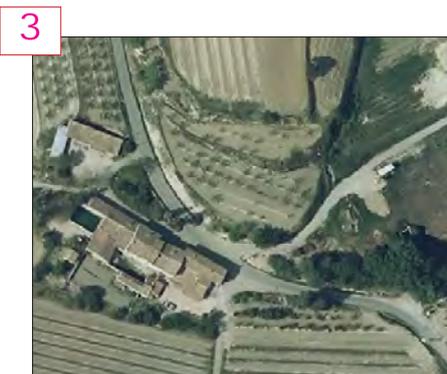
Les principaux chemins de la commune. Dans ces tronçons, les voies sont souvent étroites, mais des élargissements sont envisageables. **Ce réseau est compatible avec une petite intensification du trafic qui serait liée à une urbanisation nouvelle.**

En ce qui concerne les pôles d'urbanisation actuels et leur articulation avec le réseau de voirie :

- _Aiguillan et Notre Dame affichent des conditions d'accès au réseau de voirie satisfaisants.**
- La Justice dispose de conditions d'accès moyennes (à cause d'un carrefour délicat),**
- _La Coste et le Vieux village sont par contre desservis par des voies sous-dimensionnées.**

LE RESEAU DE VOIRIE

Les principaux carrefours



Aiguillan comme Notre Dame présentent la particularité de se situer à proximité du réseau de voirie primaire, mais sans connectivité directe : une petite voie secondaire assure la liaison entre la route départementale et les habitations, en débouchant sur des carrefours assez bien sécurisés.

A la Justice, une partie de la zone constructible est quasi collée à la route et le carrefour a été aménagé à minima.

B. Les déplacements doux

Appliquée à la commune, la notion de déplacements doux perd de sa substance : l'éclatement de l'espace bâti fait que la quasi-totalité des déplacements ne peut structurellement s'effectuer qu'en automobile.

Par ailleurs, le réseau de chemins communaux, très peu circulé, pour partie non bitumé constitue naturellement « un terrain de jeux » pour les marcheurs et les cyclistes, sans qu'il soit nécessaire d'imaginer une traversée piétonne ici, ou là, une piste cyclable.

En terme de déplacements doux, le seul angle d'approche réellement pertinent est celui de la convergence entre zones d'habitat et équipements publics (l'école en l'occurrence). Développer de l'habitat au hameau de Notre Dame permettrait aux enfants (accompagnés) de rallier l'école à pied dans de très bonnes conditions (pas de route à traverser) :



L'urbanisation à l'intérieur du cercle bleu placerait les logements à moins de 100 m de l'école du hameau de Notre Dame.

IX. L'ASSAINISSEMENT

Les éléments déclinés ci-après sont issus du dossier de Schéma Général d'Assainissement d'échelle cantonale, élaboré par le bureau d'études SIEE et approuvé 2000.

La plus grande partie des habitations de la commune sont raccordées à un assainissement autonome, soit environ 195 habitants (résidence secondaire = 1 habitant à l'année). Toutefois, Notre Dame et le hameau d'Aiguillan sont équipés d'un système d'assainissement collectif.

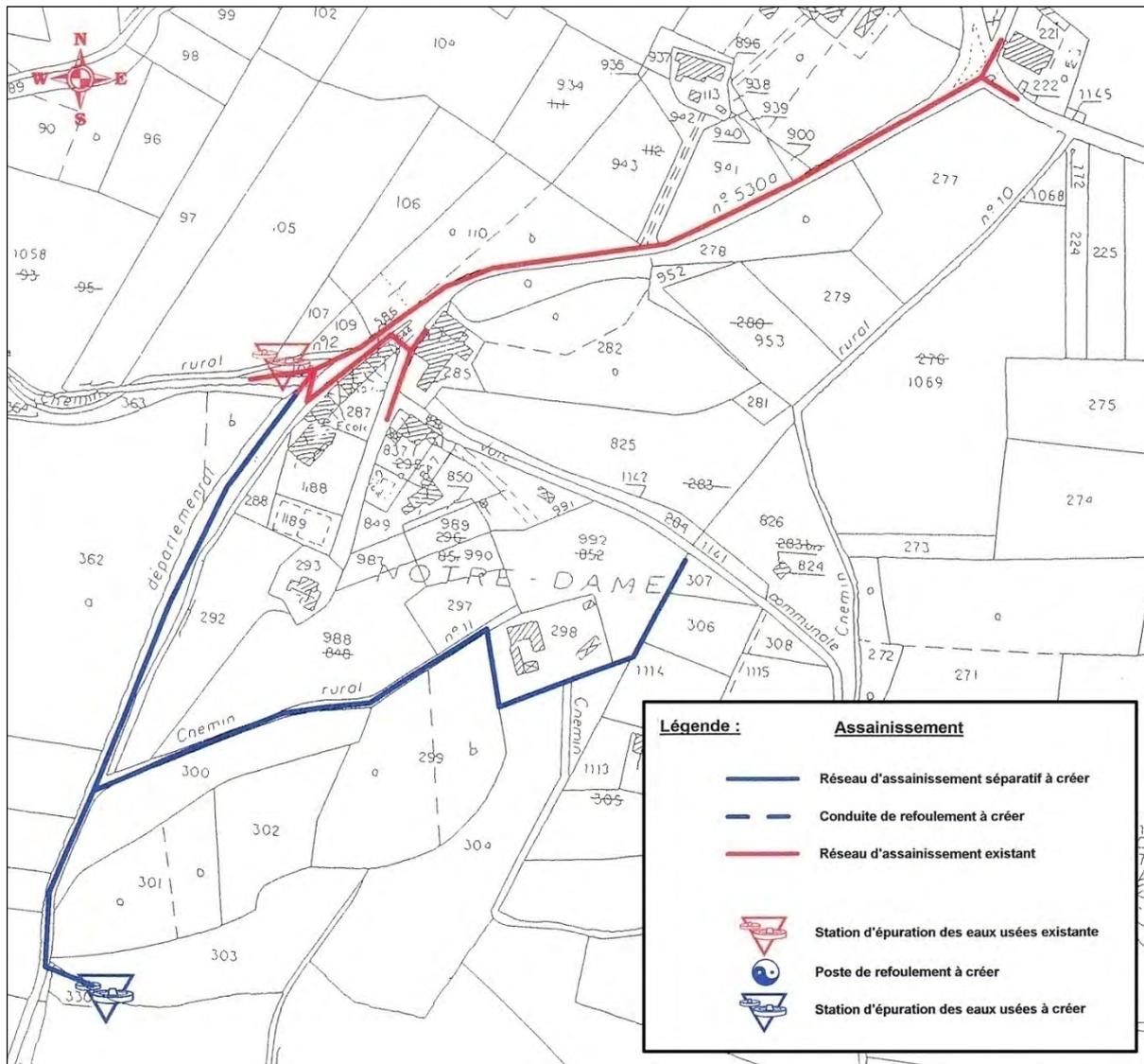
A. L'assainissement collectif

LA STATION D'ÉPURATION DU HAMEAU DE NOTRE DAME

La station d'épuration du village et son réseau de collecte sont assez anciens mais en bon état (les ouvrages ont été réalisés entre 1989 et 1991). La filière de traitement est composée d'un décanteur-digesteur et d'un lit bactérien. Une dizaine d'habitations sont desservies, pour une douzaine d'habitants.

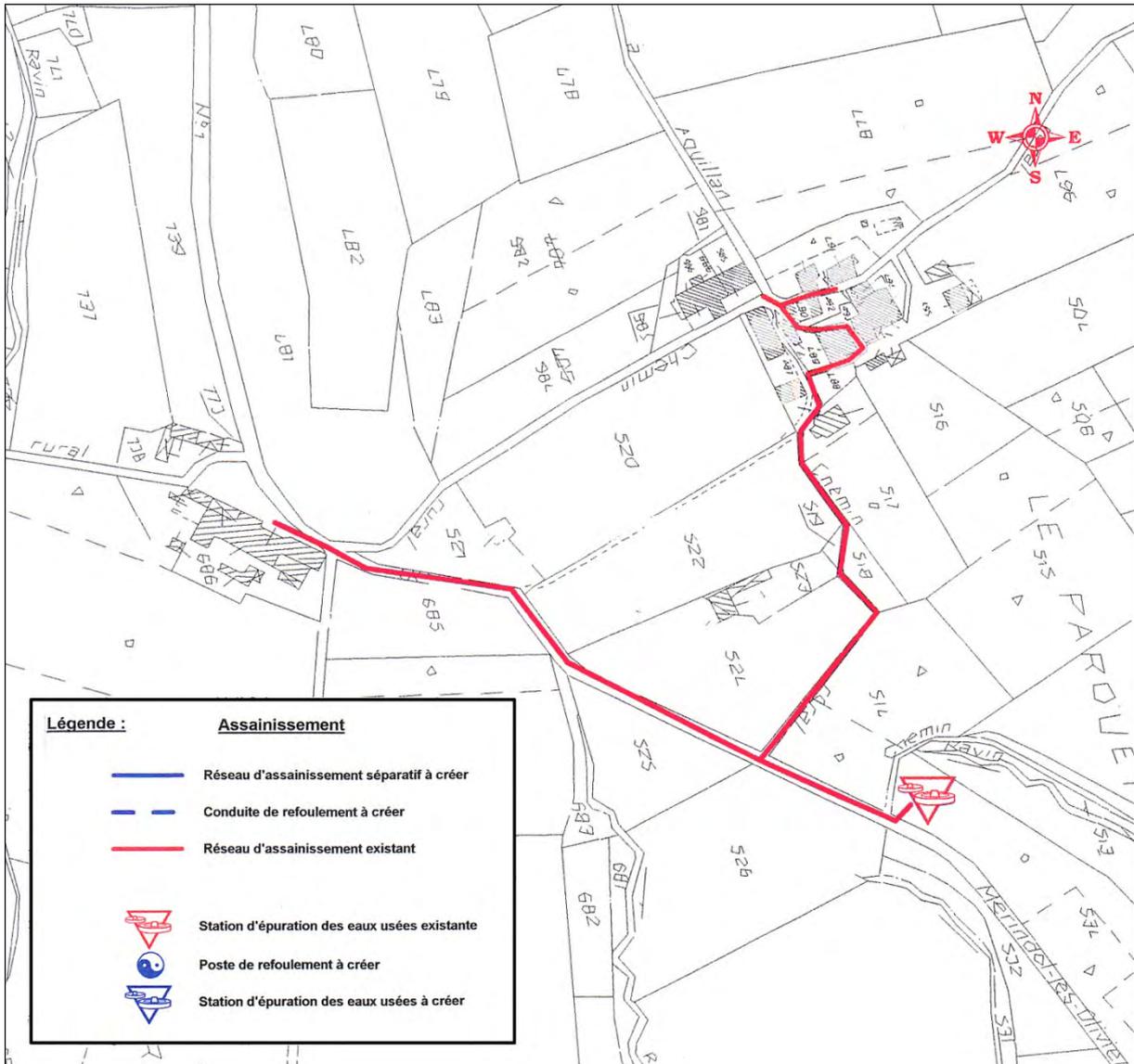
La capacité de traitement de la STEP du hameau de Notre Dame est de 50 Equivalent Habitant.

Dans le cadre du SGA, il a été projeté la création d'une nouvelle STEP plus en contrebas, capable de traiter, avec une extension du réseau, les effluents de l'ensemble des habitations du hameau.



LA STATION D'ÉPURATION DU HAMEAU D'AIGUILLAN

Les eaux usées du hameau sont traitées par une station dont la filière est le lit à macrophyte (filtres plantés de roseaux). Cette station et son réseau collecteur ont été achevés en septembre 2010. 8 habitations sont desservies actuellement, ce qui représente 41 habitants.



La capacité de traitement de la STEP d'Aiguillan est de 50 EH.

B. L'assainissement non collectif

L'EXISTANT

En 2000, le bureau d'études SIEE a procédé à une enquête par questionnaires et visites sur le terrain (4 installations contrôlées). Cette enquête a permis de diagnostiquer l'état général des dispositifs d'assainissement autonome. Les 45 questionnaires retournés (sur 86 envoyés initialement) ont fait l'objet d'une exploitation et ont constitué une base de données :

- Les réponses extraites des questionnaires font apparaître que le nombre d'habitants par foyer est élevé : 52 % des questionnaires renvoyés mentionnent 2 à 3 personnes par foyer et 25 %, 4 à 5 personnes par foyer.
- La plupart des habitations en assainissement autonome possèdent un dispositif de prétraitement sur la filière eaux vannes : 75 % de fosses septiques et 16 % de fosses septiques toutes eaux.
- Pour le circuit des eaux ménagères, les prétraitements par bacs à graisse ne concernent que 47 % des habitations équipées d'assainissement autonome.
- Les préfiltres décoloïdeurs, équipements placés entre le prétraitement et le traitement, ne sont présents sur les dispositifs que dans moins de 12 % des cas.
- Les questionnaires font état de l'existence de drains en tranchées sur 39 % des installations. Les visites ont permis de constater parfois que ce qui est appelé "drain" par les propriétaires est bien souvent un simple collecteur menant les eaux prétraitées jusqu'à un puisard ou un fossé.
- L'évacuation des eaux se fait par des infiltrations dans le sous-sol (39 % des installations en assainissement autonome), par des puisards (41 %) ou par l'intermédiaire de fossés ou cours d'eau (14 %).
- L'entretien des dispositifs de traitement en assainissement autonome est médiocre. Bien que majoritairement accessibles, seules 37 % des fosses septiques sont régulièrement vidangées.

Les dysfonctionnements observés dans les filières épuratoires sont, dans la majorité des cas, le résultat d'un manque d'entretien, d'un sous-dimensionnement de l'ouvrage par rapport au nombre d'occupants de l'habitation ou encore, d'une filière de traitement non adaptée aux contraintes du sol.

L'APTITUDE DES SOLS

Cinq secteurs ont fait l'objet d'études d'aptitude des sols à l'assainissement autonome :

- Le Village,
- Notre-Dame,
- Le cimetière,
- La Coste,
- La Font de l'Aube,
- La Justice.

Des sondages à la tarière et des tests de perméabilité à niveau constant ont été réalisés sur ces différents secteurs.

La mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement autonome dépend des caractéristiques des sols. Une approche pragmatique permet de définir le dispositif le plus adapté, elle prend en compte les critères suivants :

- niveau du substratum,
- niveau de remontée maximale de la nappe,
- proximité d'un puits d'alimentation en eau potable,
- pente du terrain,
- perméabilité du sol.

Remarque :

De manière générale, la densité de sondages réalisés et la nature des sols relativement hétérogène ne permettent de définir qu'une orientation d'assainissement. Une étude de sol à l'échelle parcellaire sera nécessaire pour valider les caractéristiques des sols et définir le dispositif d'assainissement autonome le mieux adapté.



L'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Source : SIEE

La Justice

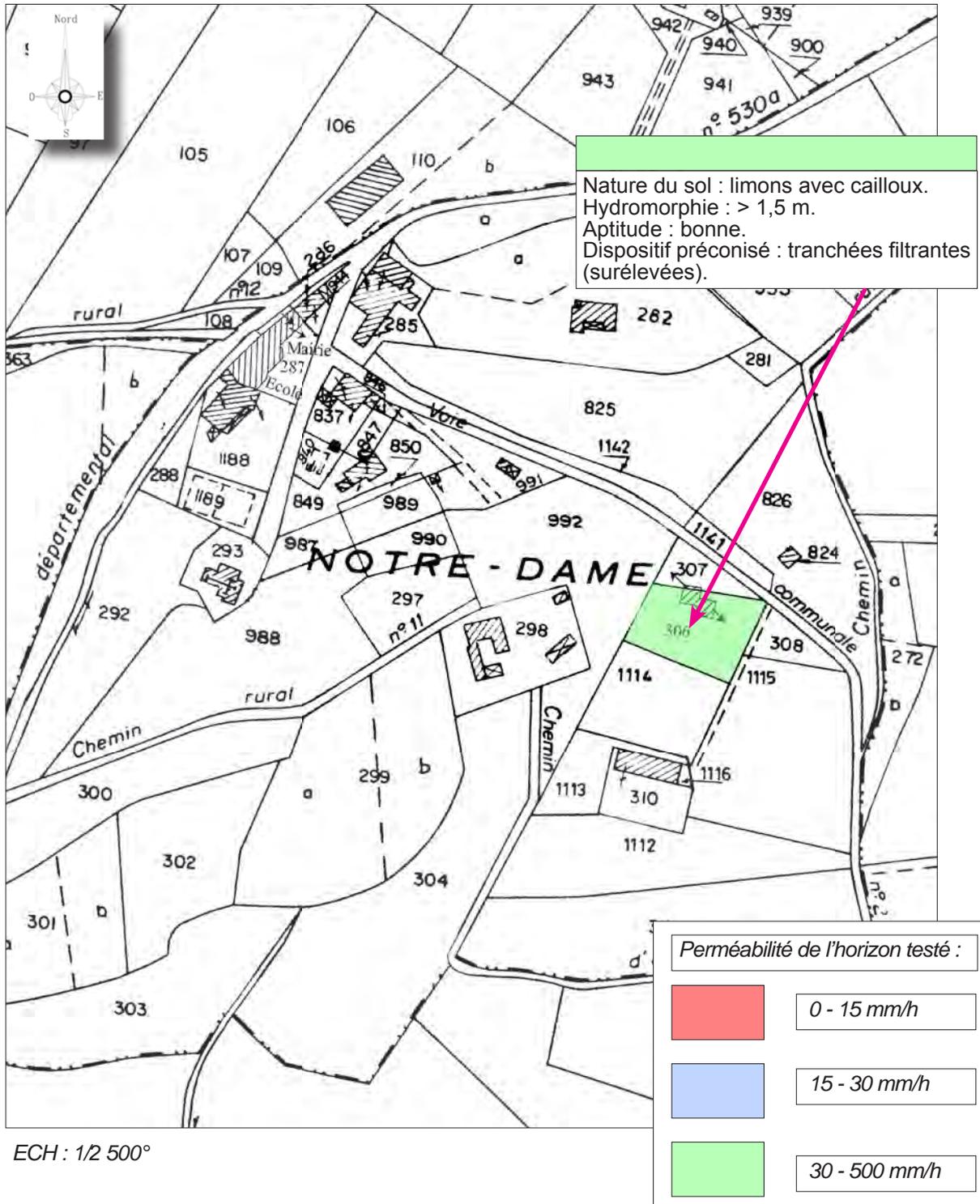


ECH : 1/2 500°

L'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Source : SIEE

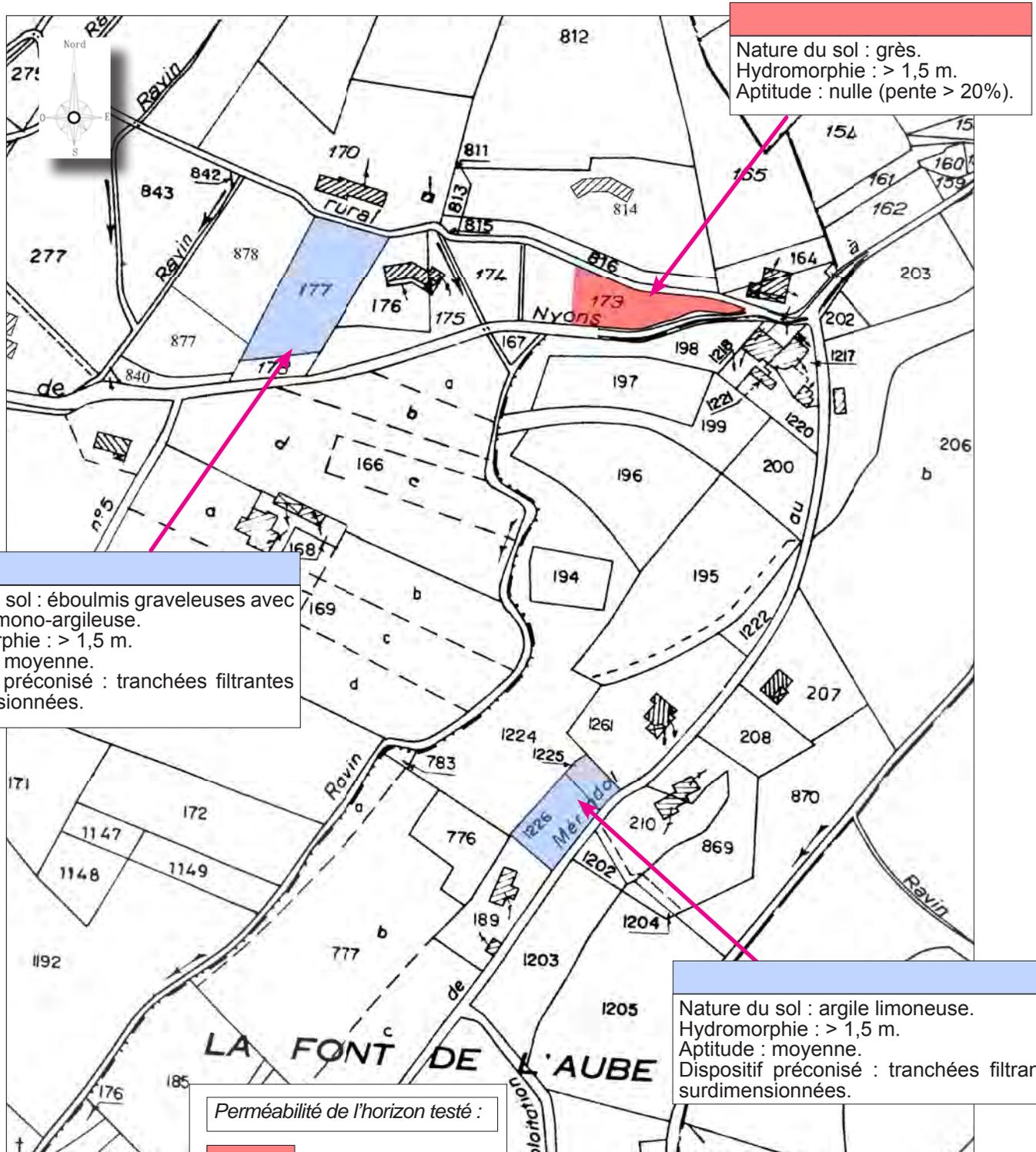
Notre Dame



L'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Source : SIEE

La Coste et la Font de l'Aube

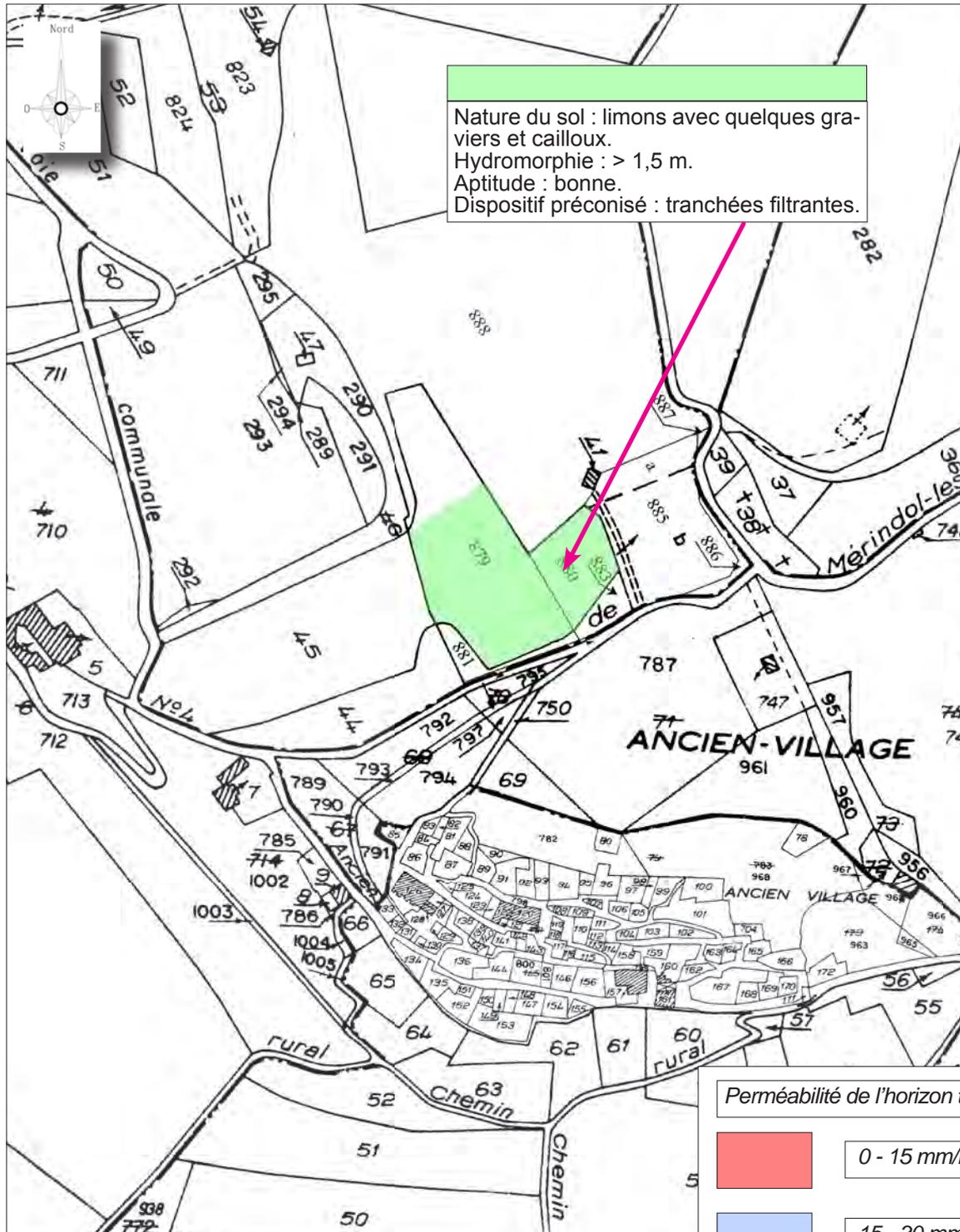


ECH : 1/2 500°

L'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Source : SIEE

Ancien village



ECH : 1/2 500°

Analyse des contraintes

	Zones		
	"Notre Dame"		"Cimetière"
	Secteur Nord-Est	Secteur Sud-Ouest	
	Paramètres des sols		
Nature	Grès	Limon avec quelques cailloux	Limon avec quelques graviers et cailloux
Perméabilité	Mauvaise à nulle	Bonne	Bonne
Hydromorphie	-	-	-
Profondeur de la nappe	> 1,5 m	> 1,5 m	> 1,5 m
Profondeur de la roche		> 0,8 m	> 1,2 m
Pente	4 à 10 %	4 à 6 %	5 à 10 %

Synthèse des contraintes

Aptitude à l'assainissement autonome	Médiocre à nulle	Bonne	Bonne
Paramètre(s) limitant(s)	Perméabilité, épaisseur des sols	-	-

Conclusions

Filière assainissement autonome préconisée	Type C2 Tertre d'infiltration drainé	Type A1 Tranchées filtrantes (surélevées)	Type A1 Tranchées filtrantes
Solution d'assainissement proposée	Assainissement collectif	Assainissement collectif	Assainissement autonome

Analyse des contraintes

	Zones		
	"La Coste"		"La Font de l'Aube"
	parcelle n° 173	autres secteurs	
Paramètres des sols			
Nature	Grès	Eboulis graveleuses avec matrice limono-argileuse	Argile limoneuse
Perméabilité	Nulle	Moyenne	Moyenne
Hydromorphie	-	-	-
Profondeur de la nappe	> 1,5 m	> 1,5 m	> 1,5 m
Profondeur de la roche	-	> 1,2 m	> 0,9 m
Pente	> 20 %	4 à 10 %	4 à 6 %

Synthèse des contraintes

Aptitude à l'assainissement autonome	Nulle	Moyenne	Moyenne
Paramètre(s) limitant(s)	Perméabilité, épaisseur des sols, topographie	Perméabilité	Perméabilité épaisseur des sols

Conclusions

Filière assainissement autonome préconisée	Inapte	Type A2 Tranchées filtrantes surdimensionnées	Type A2 Tranchées filtrantes surdimensionnées
Solution d'assainissement proposée	-	Assainissement autonome	Assainissement autonome

Analyse des contraintes

	Zones	
	"La Justice"	"Hameau d'Aiguillan"
	Paramètres des sols	
Nature	Sable limoneux très fins	Argile limoneuse
Perméabilité	Mauvaise	Mauvaise
Hydromorphie	-	-
Profondeur de la nappe	> 1,5 m	> 1,5 m
Profondeur de la roche	< 0,6 m (grès)	> 1,2 m
Pente	4 à 6 %	2 à 4 %

Synthèse des contraintes

Aptitude à l'assainissement autonome	Médiocre	Médiocre
Paramètre(s) limitant(s)	Perméabilité, épaisseur du sol	Perméabilité

Conclusions

Filière assainissement autonome préconisée	Type B2 Filtre à sable à flux vertical drainé	Type B2 Filtre à sable à flux vertical drainé
Solution d'assainissement proposée	Assainissement collectif	Assainissement collectif
	Géoassainissement : Fosse toutes eaux + géoassainissement	Géoassainissement : Fosse toutes eaux + géoassainissement

X. L'EAU POTABLE

A. Captages et périmètres de protection

Source : DDT de la Drôme.

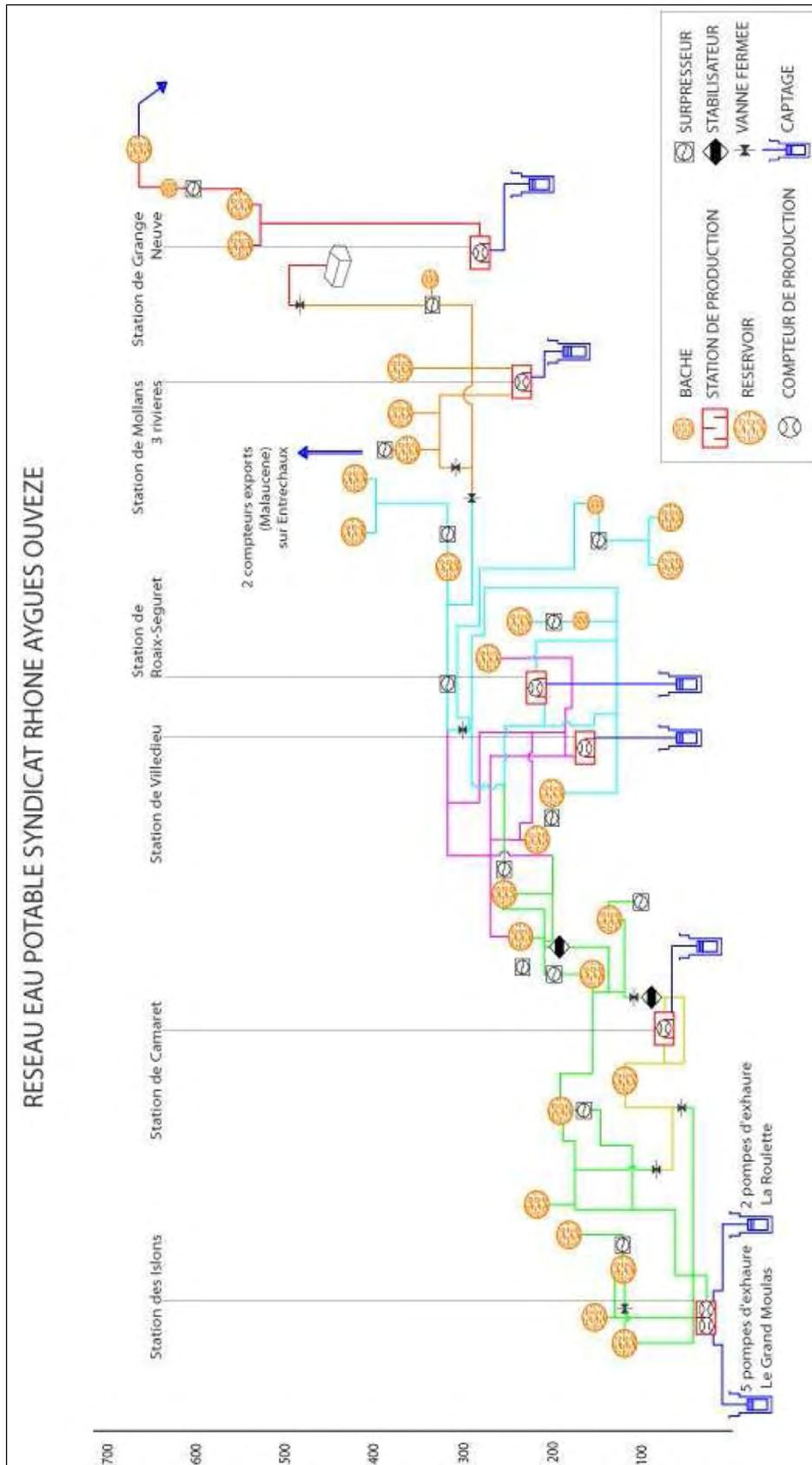
Les captages de "française forage minérale" et "française source minérale" (qui n'alimentent pas en eau potable Mérindol les Oliviers) situés sur la commune de Propiac possèdent des périmètres de protection qui empiètent toutefois sur le territoire communal. La procédure d'autorisation visant à un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique fixant des périmètres et des prescriptions de protection est actuellement en cours. Ces mesures de protection constitueront à leur approbation une servitude d'utilité publique qui devra figurer dans l'annexe correspondante avec la cartographie des périmètres de protection.

B. La gestion de l'eau

La commune a délégué la gestion de son eau potable au Syndicat Rhône Aygues Ouvèze (R.A.O.) .Ce syndicat réalise les investissements sur le réseau. En revanche, l'exploitation du service est gérée par une société privée avec laquelle le Syndicat a conclu un contrat. Cette société privée a donc en charge la distribution d'une eau de qualité conforme à la réglementation, l'entretien des réseaux, ainsi que les relations avec les abonnés (facturation, problèmes sur le réseau, sur les branchements...)

Les données ci-après sont issues du rapport annuel 2010 de la société d'exploitation.

C. Synoptique du réseau R.A.O.



D. Chiffres clés

DONNEES AU NIVEAU DU SYNDICAT

	2009	2010	Variation N/N-1
Données techniques			
Nombre de stations de production	7	8	14 %
Nombre de stations de surpression-reprise	19	21	9,5 %
Nombre d'ouvrages de traitement sur réseau	1	1	0 %
Nombre d'ouvrages de stockage	43	47	9,3 %
Volume de stockage (en m ³)	21 037	21 937	4 %
Linéaire de conduites (en ml)	1 142 946	1 203 426	5,03%
Données clientèles			
Nombre de contrats d'abonnements	30 679	32 208	5 %
Nombre de clients - abonnés desservis	29 772	31 152	5 %
Volumes consommés hors VEG (en m ³) sur la période de relève des compteurs	3 786 036	3 794 512	0 %
Indicateurs quantitatifs			
Volumes produits (en m ³) du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	7 055 233	7 322 864	4 %
Dont Tulette - Captage du petit Courrin pont de la source	0	421 312	-
Dont Villedieu - Station de Production	805 788	818 211	2 %
Dont Camaret sur Aygues - Station de Production	440 078	385 122	-12 %
Dont Mollans sur Ouvèze - Station de production Grange Neuve	127 994	128 439	0 %
Dont Mollans sur Ouvèze - Station de production Les Trois Rivières	453 627	483 873	7 %
Dont Mornas - Station reprise principale Les Islons avec bâches	5 057 580	4 956 813	-2 %
Dont Séguret - Les Ramières station de production	170 166	129 094	-24 %
Volumes exportés (en m ³)	3 135	183	-1 613 %
Volumes mis en distribution (en m ³) sur l'année civile	7 052 098	7 322 681	4 %
Volumes produits (en m ³) calculés sur la période de relève des compteurs	7 463 183	7 126 840	-5 %
Consommation moyenne par client	127	121	-5 %
Nombre total de branchements en service	30 444	32 036	5 %
Nombre de compteurs	30 149	32 217	10,7 %
Dont compteurs renouvelés	8 917	9 610	8 %
Soit % du parc compteur	29,58 %	29,83 %	0,08 %
Rendement primaire du réseau (calculés avec les volumes mis en distribution et les volumes produits sur la période de relève)	51%	53%	+2
Rendement du réseau de distribution (indicateur « rapport du Maire ») (calculés avec les volumes mis en distribution et les volumes produits sur la période de relève)	59,6%	61,5%	+1,9
Indice linéaire de pertes en réseau (en m ³ /km/j) (calculés avec les volumes mis en distribution et les volumes produits sur la période de relève)	7,31	6.35	-13.13 %

Indicateurs quantitatifs (eau brute)	Total		
Nombre total d'échantillons validés en eau brute	30		
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire ARS	17		
Dont analyses physico-chimiques	17		
Dont analyses bactériologiques	7		
Nombre d'échantillons surveillance de l'exploitant	8		
Dont analyses physico-chimiques	8		
Dont analyses bactériologiques	0		
Nombre d'échantillons auto-contrôle sanitaire	5		
Dont analyses physico-chimiques	5		
Dont analyses bactériologiques	5		
Indicateurs qualitatifs (hors eau brute)			
	Total	Conforme	% conformité
Nombre total d'échantillons validés	312	311	99,7 %
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire ARS	193	193	100,0 %
Dont analyses physico-chimiques	193	192	99,5 %
Dont analyses bactériologiques	170	170	100,0 %
Nombre d'échantillons surveillance de l'exploitant	95	94	98,9 %
Dont analyses physico-chimiques	95	94	98,9 %
Dont analyses bactériologiques	59	59	100,0 %



LES VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION

Les volumes annuels mis en distribution exprimés en m³

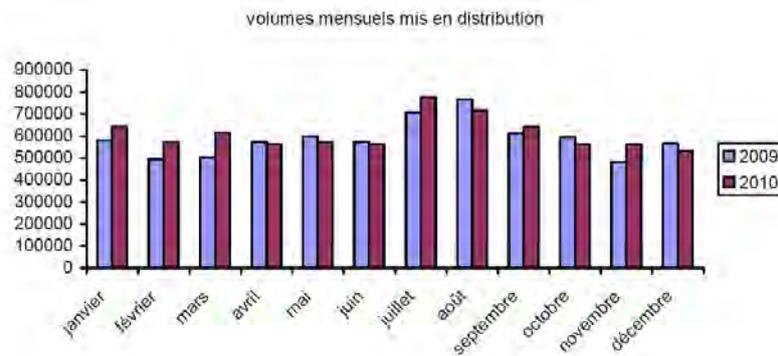
Volumes mis en distribution = Volumes produits + Volumes importés – Volumes exportés

Volume produit = Volume traité injecté dans le réseau.

Désignation volume	2009	2010
Volume produit	7 055 233	7 322 864
Volume importé	0	0
Volume exporté	3 135	183
Total volume mis en distribution	7 052 098	7 322 681
Evolution N / N-1	-	3,79 %

Pour l'exercice 2010 il faut tenir compte de la prise en charge de la commune de Tulette pour un volume de 421 312 m³.

Sans la commune de Tulette il aurait été comptabilisé pour l'année 2010 un volume de 6 901 369 m³ soit - 2.18 % par rapport à 2009.



Les chiffres clé mettent en évidence, pour 2010, une production de 7 322 864 m³. Les volumes consommés (hors vente d'eau en gros) sont de 3 794 512 m³. La consommation représente environ 51 % de la production, ce qui laisse une belle marge de manœuvre au R.A.O. pour assurer la production et la distribution de l'eau potable en quantité suffisante à l'ensemble de ses communes membres, dont Mérindol les Oliviers.

LA QUALITE DE L'EAU

Synthèse qualitative de l'eau mise en distribution :

NATURE DE L'ANALYSE	TOTAL ANNUEL		
	Nombre analysé	Nombre conforme	% conformité
Contrôle sanitaire			
Bactériologique	170	170	100,0
Physico-chimique	193	192	99,5
Nombre total d'échantillons	193	193	100,0
Surveillance de l'exploitant			
Bactériologique	59	59	100,0
Physico-chimique	95	94	98,9
Nombre total d'échantillons	95	94	98,9
Auto-contrôle sanitaire			
Bactériologique	14	14	100,0
Physico-chimique	24	24	100,0
Nombre total d'échantillons	24	24	100,0
TOTAL échantillons	312	311	99,7

Synthèse qualitative de l'eau distribuée

NATURE DE L'ANALYSE	TOTAL ANNUEL		
	Nombre analysé	Nombre conforme	% conformité
Contrôle sanitaire			
Bactériologique	134	134	100,0
Physico-chimique	150	150	100,0
Nombre total d'échantillons	150	150	100,0
Surveillance de l'exploitant			
Bactériologique	54	54	100,0
Physico-chimique	70	70	100,0
Nombre total d'échantillons	70	70	100,0
Auto-contrôle sanitaire			
Bactériologique	14	14	100,0
Physico-chimique	22	22	100,0
Nombre total d'échantillons	22	22	100,0
TOTAL échantillons	242	242	100,0



AGENCE REGIONALE DE SANTE - DELEGATION TERRITORIALE DE LA DROME

Service Environnement et Santé 13 Avenue M. Faure 26011 VALENCE CEDEX

**Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

DELEGATION TERRITORIALE DE LA DROME

Service Environnement et Santé

Valence, le 14 novembre 2011

Contact : Michel ESMENJAUD

Tel : 04 75 79 71 68

Fax : 04 75 40 16 90

Courriel : ars-d126-environnement-sante@ars.sante.fr

SYNDICAT R.A.O.
21 NOV 2011

MONSIEUR LE PRESIDENT
SIE RHONE-AYGUES-OUVEZE 84-26
Syndicat RHONE AYGUES OUVEZE
32, cours Maurice TRINTIGNAN, BP 36
84290 SAINTE CECILE LES VIGNES

M. Esmejaud

SIE R.A.O. COLOMBAUD

Prélèvement	00077166		Prélevé le : lundi 26 septembre 2011 à 11h00
Unité de gestion	0440	SIE R.A.O. COLOMBAUD	par : CARSO 69 YANNICK BORGETTO
Installation	UDI 001275	S RAO COLOMBAUD GENERAL	Type visite : D1 ST3
Point de surveillance	P 0000001156	PROPIAC VILLAGE	
Localisation exacte		M. BRES ANDRE, LE GOURJAS	
Commune		PROPIAC	

Mesures de terrain

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Aspect (qualitatif)	0 qualit.				
Couleur (qualitatif)	0 qualit.				
Température de l'eau	22,2 °C				25,00
pH	7,37 unité pH			6,50	9,00
Chlore libre	0,06 mg/LCl2				
Chlore total	0,09 mg/LCl2				

Analyse laboratoire

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901
Type de l'analyse : D1002 Code SISE de l'analyse : D00B0238 Référence laboratoire : LSE1109-1615

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES					
Odeur (qualitatif)	0 qualit.				
Saveur (qualitatif)	0 qualit.				
Turbidité néphélométrique NFU	0,28 NFU				2,00
MINERALISATION					
Conductivité à 25°C	555 µS/cm			200,00	1100,00
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES					
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L				0,10
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES					
Bact. aér. revivifiables à 22°-58h	>300 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	>300 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL				0
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/100mL				0
Entérocoques /100ml-MS	1 n/100mL		0		
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL		0		

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00077166)

Eau NON CONFORME à la norme "Distribution", en Bactériologie. Il est recommandé aux usagers de prendre des mesures de précaution individuelles jusqu'à ce que les mesures de correction nécessaires soient mises en oeuvre par le gestionnaire du réseau. Cf. au bulletin d'alerte du 29/09/2011.

M. Esmejaud

Pour le Directeur Général
L'ingénieur d'études sanitaires
Michel ESMENJAUD



CROUZET URBANISME

DONNEES PROPRES A MERINDOL

Nombre de branchements

Année	2009	2010
Nombre de branchements	144	144

Consommation par types de branchements

2010	Particuliers et autres			Communaux
	Dont < 200 m ³ /an	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an	Dont conso < 6000 m ³ /an	Communaux
144	98	37	0	9

Sans industrie, la plus grande partie des branchements dans la commune sont domestiques, avec des consommations mesurées.

Les volumes consommés dans la commune

Année	2009	2010	Evolutions 2009 / 2010
Volumes (m³)	34052	28 726	-15,64%

Châteaux d'eau et Réservoirs

Volume	Cote radier	Cote au sol
300 m³	600 m	604 m

Commune	Rendement réseau AEP (%)	Source	Commune	Rendement réseau AEP (%)	Source
AULAN	55	Moyenne Bassin versant	BEDARRIDES	60	SDAEP ou Volumes facturés/Volumes distribués
BARRET-DE-LIOURE	55	Moyenne Bassin versant	BRANTES	55	Moyenne Bassin versant
BEALVOISIN	50	SDAEP ou Volumes facturés/Volumes distribués	BUISSON	50	SDAEP ou Volumes facturés/Volumes distribués
BENVAY-OLLON	50	SDAEP ou Volumes facturés/Volumes distribués	CAMARET-SUR-AIGUES	50	SDAEP ou Volumes facturés/Volumes distribués
BUIS-LES-BARONNIES	55	Moyenne Bassin versant	COURTHEZON	72	SDAEP ou Volumes facturés/Volumes distribués
EYGAJERS	55	Moyenne Bassin versant	CRESTET	50	SDAEP ou Volumes facturés/Volumes distribués
MERINDOL-LES-OLIVIERS	50	SDAEP ou Volumes facturés/Volumes distribués	ENTRECHAUX	50	SDAEP ou Volumes facturés/Volumes distribués
MEVOUILLON	55	Moyenne Bassin versant	FAUCON	50	SDAEP ou Volumes facturés/Volumes distribués
MOLLANS-SUR-OUVEZE	55	Moyenne Bassin versant	GIGONDAS	58	SDAEP ou Volumes facturés/Volumes distribués
MONTAUBAN-SUR-L'OUVEZE	55	Moyenne Bassin versant	JONQUIERES	78	SDAEP ou Volumes facturés/Volumes distribués
MONTBRUN-LES-BAINS	55	Moyenne Bassin versant	MALAUCENE	47	SDAEP ou Volumes facturés/Volumes distribués
MONTGUERS	55	Moyenne Bassin versant	PUYMERAS	50	SDAEP ou Volumes facturés/Volumes distribués
LA PENNE-SUR-L'OUVEZE	55	Moyenne Bassin versant	RASTEAU	50	SDAEP ou Volumes facturés/Volumes distribués
PIERRELONGUE	55	Moyenne Bassin versant	ROAIX	50	SDAEP ou Volumes facturés/Volumes distribués
PLAISIANS	55	Moyenne Bassin versant	SABLET	50	SDAEP ou Volumes facturés/Volumes distribués
LE POET-EN-PERCIPI	55	Moyenne Bassin versant	SAINT-LEGER-DU-VENTOUX	55	Moyenne Bassin versant
PROPIAC	50	SDAEP ou Volumes facturés/Volumes distribués	SAINT-MARCELLIN-LES-VAISON	50	SDAEP ou Volumes facturés/Volumes distribués
REILHANETTE	55	Moyenne Bassin versant	SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS	50	SDAEP ou Volumes facturés/Volumes distribués
RIOMS	55	Moyenne Bassin versant	SARRIANS	75	SDAEP ou Volumes facturés/Volumes distribués
LA ROCHE-SUR-LE-BUIS	67	SDAEP ou Volumes facturés/Volumes distribués	SAVOILLAN	55	Moyenne Bassin versant
LA ROCHE-DE-L'OUVEZE	55	Moyenne Bassin versant	SEGURET	50	SDAEP ou Volumes facturés/Volumes distribués
SAINTE-EUPHEMIE-SUR-OUVEZE	55	Moyenne Bassin versant	TRAVAILLAN	50	SDAEP ou Volumes facturés/Volumes distribués
VERCOIRAN	67	SDAEP ou Volumes facturés/Volumes distribués	VACQUEYRAS	50	SDAEP ou Volumes facturés/Volumes distribués
AUREL	55	Moyenne Bassin versant	VAISON-LA-ROMAINE	50	SDAEP ou Volumes facturés/Volumes distribués
BEAUMONT-DU-VENTOUX	58	SDAEP ou Volumes facturés/Volumes distribués	VILLEDIEU	50	SDAEP ou Volumes facturés/Volumes distribués
			VIOLES	50	SDAEP ou Volumes facturés/Volumes distribués



Nom commune	Type comptage	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
AULAN	forfait	321	313	305	298	291	284	277	270
BARRET-DE-LIOURE	conso	4173	4415	4670	4941	5227	5529	5850	6188
BEAUVOISIN	factures	8000	8609	9265	9970	10729	11546	12425	13371
BENIVAY-OLLON	factures	6412	6495	6579	6665	6751	6838	6927	7017
BUISES-BARONNIES	factures	142259	123265	154401	143917	144530	145169	193914	174988
EYGAUERS		9194	9427	9666	9911	9400	11200	10683	10953
MERINDOL-LES-OLIVIERS	factures	34866	34729	34593	34457	34321	34186	34052	33918
MEVOUILLON (Ouveze)	forfait	10350	10350	10208	10704	11484	11271	11910	11342
MOLLANS-SUR-OUVEZE		64956	66403	67882	69394	70940	72520	74136	75787
MONTAUBAN-SUR-L'OUVEZE	factures	10530	10860	9462	7221	6657	7238	6800	6677
MONTBRUN-LES-BAINS	factures	34755	35956	37198	38483	39812	41187	42610	44082
MONTGUERS	forfait	3992	4016	4039	4063	4087	4112	4136	4160
LA PENNE-SUR-L'OUVEZE		6454	6509	6565	6621	6678	6735	6792	6850
PIERRELONGUE	factures	6075	6291	6515	6747	6988	7191	7168	8147
PLAISANS		12624	12679	12734	12790	12846	12902	12958	13015
LE POET-EN-PERCIP	forfait	2000	1900	1155	1169	1184	1199	1755	424
PROPIAC	factures	8089	8387	8696	9016	9348	9692	10049	10419
REILHANETTE		9366	9594	9827	10067	10312	10563	10820	11083
RIOMS		1708	1748	1788	1829	1871	1914	1958	2003
LA ROCHE-SUR-LE-BUIS	factures	15829	14076	16960	16943	15885	18685	17869	18148
LA ROCHETTE-DU-BUIS	forfait	4701	4725	4749	4772	4796	4821	4845	4869
SAINT-AUBAN-SUR-L'OUVEZE		13940	14097	14256	14418	14580	14745	14912	15080
SAINTE-EUPHEMIE-SUR-OUVEZE	factures	5147	5201	5744	4990	5458	552	5962	4577
VERCOIRAN	factures	4823	5876	5168	5458	6691	6513	6717	6780

Nom commune	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Moyenne	Min	Max	Var min/max	Répartition
AULAN	321	313	305	298	291	284	277	270	295	270	321	19%	0.01%
BARRET-DE-LIOURE	3 756	3 973	4 203	4 447	4 704	4 976	5 265	5 569	4 612	3 756	5 569	48%	0.18%
BEAUVOISIN	8 000	8 609	9 265	9 970	10 729	11 546	12 425	13 371	10 489	8 000	13 371	67%	0.42%
BENIVAY-OLLON	6 412	6 495	6 579	6 665	6 751	6 838	6 927	7 017	6 711	6 412	7 017	9%	0.27%
BUISES-BARONNIES	142 259	123 265	154 401	143 917	144 530	145 169	193 914	174 988	152 805	123 265	193 914	57%	6.05%
EYGAUERS	9 194	9 427	9 666	9 911	9 400	11 200	10 683	10 953	10 054	9 194	11 200	22%	0.40%
MERINDOL-LES-OLIVIERS	34 866	34 729	34 593	34 457	34 321	34 186	34 052	33 918	34 390	33 918	34 866	3%	1.36%
MEVOUILLON (Ouveze)	10 350	10 350	10 208	10 704	11 484	11 271	11 910	11 342	10 952	10 208	11 910	17%	0.43%
MOLLANS-SUR-OUVEZE	64 956	66 403	67 882	69 394	70 940	72 520	74 136	75 787	70 252	64 956	75 787	17%	2.78%
MONTAUBAN-SUR-L'OUVEZE	10 530	10 860	9 462	7 221	6 657	7 238	6 800	6 677	8 181	6 657	10 860	63%	0.32%
MONTBRUN-LES-BAINS	34 755	35 956	37 198	38 483	39 812	41 187	42 610	44 082	39 260	34 755	44 082	27%	1.55%
MONTGUERS	3 992	4 016	4 039	4 063	4 087	4 112	4 136	4 160	4 076	3 992	4 160	4%	0.16%
LA PENNE-SUR-L'OUVEZE	6 454	6 509	6 565	6 621	6 678	6 735	6 792	6 850	6 650	6 454	6 850	6%	0.26%
PIERRELONGUE	6 075	6 291	6 515	6 747	6 988	7 191	7 168	8 147	6 890	6 075	8 147	34%	0.27%
PLAISANS	12 624	12 679	12 734	12 790	12 846	12 902	12 958	13 015	12 819	12 624	13 015	3%	0.51%
LE POET-EN-PERCIP	2 000	1 900	1 155	1 169	1 184	1 199	1 755	424	1 348	424	2 000	372%	0.05%
PROPIAC	8 089	8 387	8 696	9 016	9 348	9 692	10 049	10 419	9 212	8 089	10 419	29%	0.36%
REILHANETTE	9 366	9 594	9 827	10 067	10 312	10 563	10 820	11 083	10 204	9 366	11 083	18%	0.40%
RIOMS	1 708	1 748	1 788	1 829	1 871	1 914	1 958	2 003	1 852	1 708	2 003	17%	0.07%
LA ROCHE-SUR-LE-BUIS	15 829	14 076	16 960	16 943	15 885	18 685	17 869	18 148	16 799	14 076	18 685	33%	0.67%

Commune	2009
AULAN	
BARRET-DE-LIOURE	
BEAUVOISIN	173
BENIVAY-OLLON	264
BUISES-BARONNIES	220
EYGAUERS	
MERINDOL-LES-OLIVIERS	469
MEVOUILLON	
MOLLANS-SUR-OUVEZE	
MONTAUBAN-SUR-L'OUVEZE	148
MONTBRUN-LES-BAINS	
MONTGUERS	
LA PENNE-SUR-L'OUVEZE	
PIERRELONGUE	105
PLAISANS	
LE POET-EN-PERCIP	232
PROPIAC	235
REILHANETTE	
RIOMS	
LA ROCHE-SUR-LE-BUIS	141
LA ROCHETTE-DU-BUIS	
SAINT-AUBAN-SUR-L'OUVEZE	



XI. L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

La Communauté de communes du Pays de Buis les Baronnie gère le traitement et l'élimination des déchets dans la commune.

Source des éléments ci-après : Communauté de communes du Pays de Buis les Baronnie.

A. Collecte des ordures ménagères et du tri sélectif

La commune dispose de 7 points d'apport volontaires (PAV) :

- Route de Puyméras/la Justice,
- l'Épingle,
- la Mairie/les Ecoles,
- route de Mollans-sur-Ouvèze/descente du col,
- Clément,
- Pont bas du col et col de Propiac.

Tous les PAV sont équipés de bacs de collecte d'ordures ménagères et de tri sélectif sauf les points Épingle et Clément qui n'ont que des bacs d'ordures ménagères. Par ailleurs, les PAV col de Propiac, route de Mollans et route de Puyméras possèdent une colonne à verre.

La collecte se déroule selon le planning suivant :

Ordures ménagères : le lundi et vendredi + le mercredi les mois de juin/juillet et août.

Tri sélectif: le jeudi ou le mercredi les mois de juin/juillet et août.

Cette approche du tri sélectif permet le recyclage et ainsi :

- d'économiser les ressources naturelles en utilisant moins de matière première,
- d'économiser de l'énergie puisque la fabrication à partir de matériaux recyclables nécessite 5 à 20 fois moins d'énergie que la fabrication à partir de matières premières,
- de maîtriser le coût d'élimination des déchets grâce à la vente des matériaux recyclables et aux soutiens versés grâce aux organismes agréés (Adelphé et Eco-emballage),
- de respecter le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et les directives européennes en matière de déchets ménagers.

B. Destinations des déchets issus de la collecte sélective

- Ordures ménagères et encombrants : enfouissement;
- Verre: recyclé à 100% en verre;
- Journaux-revues-magazines (JRM) / cartons: recyclés en papier et carton;
- Emballages plastiques: recyclés en plastique (objet, vêtement, emballages....) ;
- Bois et déchets verts: broyés avec des boues de stations d'épuration pour réalisation de compost;
- Matériaux (fer, cuivre, zinc....): fondus pour recyclage en matière première;
- Gravats: réutilisation après calibrage pour chantiers;
- Les huiles minérales et alimentaires sont recyclés en huiles;
- Les vêtements sont destinés aux associations caritatives;
- Les autres déchets collectés (lampes, piles, déchets à risques infectieux ou DA5RI et déchets ménagers spéciaux ou DM5) sont dépollués avant d'être enfouis ou incinérés selon les filières.
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sont dépollués avant le recyclage des matériaux qui les composent: fer, plastique,...)



C. Plan Interdépartemental d'Élimination des Déchets

La commune s'inscrit par ailleurs dans le Plan Interdépartemental d'Élimination des Déchets et au plan de gestion des déchets du BTP :

Objectifs du Plan :

- Assurer le respect de la réglementation en luttant contre les décharges sauvages et en faisant appliquer le principe du « pollueur-payeur ».
- Mettre en place un réseau de traitement et proposer l'organisation des circuits financiers de façon à ce que les coûts soient intégrés et clairement répartis.
- Permettre au secteur du BTP de participer au principe de réduction à la source des déchets.
- Réduire la mise en décharge et favoriser la valorisation et le recyclage des déchets.
- Permettre l'utilisation des matériaux recyclés dans les chantiers du BTP.
- Impliquer les maîtres d'ouvrages publics dans l'élimination des déchets qui sont générés par la réalisation de leurs commandes.

Engagements des Maîtres d'Ouvrages :

- Afficher sa volonté en matière de gestion environnementale des déchets de chantier.
- Exiger le chiffrage du poste « déchets » et le rémunérer.
- Vérifier la conformité de l'élimination des déchets générés.
- Engagements des Maîtres d'œuvre
- inciter le maître d'ouvrage à optimiser la gestion environnementale des matériaux utilisés ainsi que celle des déchets générés sur chantier.
- réaliser l'estimation de la nature et des quantités de déchets produits sur le chantier et l'intégrer dans le dossier de consultation.
- Engagements des entreprises
- Evacuer les déchets de chantier vers un site conforme à la réglementation.
- Fournir au maître d'ouvrage les pièces justificatives de l'élimination des déchets.
- Assurer les opérations de tri afin de faciliter la ventilation des différents matériaux.
- Se doter des moyens nécessaires (formation du personnel d'exécution et d'encadrement, moyens matériels) afin d'atteindre les objectifs ci-dessus.
- Engagements des exploitants de sites autorisés pour la réception des déchets de chantier
- Délivrer, après acceptation, pesée et déchargement des matériaux livrés, un document approprié qui permet d'attester de la conformité de l'élimination des déchets.

Rôle des Collectivités Locales :

- S'impliquer dans la fermeture des décharges communales sauvages susceptibles d'accueillir des flux de déchets de chantier.
- Orienter les producteurs de déchets vers les sites autorisés par tous moyens et notamment par l'installation d'une signalisation adéquate.

D. La déchetterie

La déchetterie est un espace aménagé, gardienné et clôturé, où les usagers peuvent venir déposer les déchets qui ne sont pas collectés par les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères. Un tri effectué par l'utilisateur lui-même permet la valorisation de certains matériaux. C'est un service économique, propre et proche des habitants. Il leur permet en effet de se débarrasser de leurs déchets dès que le besoin s'en fait sentir tout en agissant en faveur de l'environnement.

La mise en place de la déchetterie répond principalement aux objectifs suivants :

- Permettre à la population d'évacuer ses déchets dans de bonnes conditions,
- Collecter les déchets ménagers spéciaux des particuliers,
- Economiser les matières premières en permettant le recyclage d'un maximum de déchets tels que les ferrailles, le papier-carton, le plastique, le verre, les huiles.

La déchetterie est gérée par l'intercommunalité. Elle est située à Buis-les-Baronnies au lieu dit « Aubagne » et est ouverte :

- du lundi au samedi de 7h à 12h.
- Les mardi, mercredi et jeudi, de 10 h à 17h.
- Les mercredi et samedi après-midi de 14 h à 16 h.

XII. LES FINANCES COMMUNALES

Les éléments ci-dessous sont issus du Compte-Administratif 2011. Le budget communal de Mérindol les Oliviers se présente pour l'année 2011 de la façon suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE	MONTANT PREVU	MONTANT REALISE
CHARGES A CARACTERE GENERAL	206137.49	57774.03
CHARGES DE PERSONNEL	76410.00	73348.98
ATTENUATION DE PRODUITS	20486.77	20480.01
VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	38054.74	0.00
DOTATION AMORT. IMMOS	1602.00	1598.06
AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	54966.00	26515.15
CHARGES FINANCIERES INTERÊTS	1600.00	1596.06
CHARGES EXCEPTIONNELLES	500.00	0.00
TOTAL DEPENSES	399757.00	181312.29

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE	MONTANT PREVU	MONTANT REALISE
EXCEDENT 2010 REPORTE FONCTION.	167897.21	167897.21
PRODUITS DES SERVICES	11170.00	14273.91
IMPÔTS ET TAXES	130546.00	132644.00
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	85343.00	87812.58
AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	4800.79	5201.24
PRODUITS FINANCIERS	0.00	1.38
TOTAL RECETTES	399757.00	407830.32

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

LIBELLE	MONTANT PREVU	MONTANT REALISE
SOLDE D'EXECUTION D'INV. 2010	66805.50	66805.50
REMBOURSEMENT EMPRUNTS CAPITAL	6000.00	5446.76
IMMOS INCORPORELLES (dont études)	28600.80	90.00
IMMOS CORPORELLES (matériel, mobilier)	8650.00	1247.00
IMMOS EN COURS (constructions, réseaux)	154319.70	83240.57
TOTAL DEPENSES	264376.00	156829.83

RECETTES D'INVESTISSEMENT

LIBELLE	MONTANT PREVU	MONTANT REALISE
VIREMENT DE LA SECTION DE FONC.	38054.74	0.00
AMORTISSEMENTS DIVERS BIENS	1602.00	1598.06
DOTATIONS RESERVES (dont fctva et tle)	98746.26	102229.06
SUBVENTIONS (département, état et autres)	125469.00	102891.43
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	504.00	0.00
TOTAL RECETTES	264376.00	206718.55





26180 Code INSEE	COMMUNE DE MERINDOL LES OLIVIERES BUDGET COMMUNAL	CA	2011
---------------------	--	----	------

IV - ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	IV
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)	A2.5

Année et profil de l'emprunt (1)	Objet de l'emprunt ou de la dette	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2011	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial		Taux à la date du vote du budget ou taux moyen constaté sur l'année (6)		Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
							Taux ... (3)	Index (4)	Taux ... (3)	Index (4)		en (7) intérêts	en capital	
TOTAL GENERAL														
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)														
1641	emprunts en euros (8)		66 000,00	36 705,30								1 589,67	5 401,59	
2004	TRAVAUX ECOLE N° MON220234	DEXIA CREDIT LOCAL	36 000,00	10 293,34	2	S	F	3,76	F			486,11	3 856,35	
2010	ASSAINISSEMENT HAMEAU D'AUGILLAN N°0000393687	CREDIT AGRICOLE	30 000,00	26 411,96	13	A	F	3,84	F			1 073,56	1 545,24	
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)														
16875	Dettes envers group. de CL		565,89	170,29								26,39	45,17	
1984	11-84-1 (rivères)	Clé Communes Buis les Baronnies	565,89	170,29	2	A	F	12,25	F	12,25		26,39	45,17	

- (1) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel, X pour autres à préciser ;
 (2) Indiquer A pour annuelle, T pour trimestrielle et M pour mensuelle ;
 (3) Indiquer taux fixe, préfixé ou post-fixé pour les taux variables ;
 (4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois...) ;
 (5) Taux annuel, tous frais compris ;
 (6) Taux après opérations d'échange éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année ;
 (7) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668 ;
 (8) Prendre la répartition des emprunts selon la répartition du type de taux du tableau A-2.4 (taux fixe, taux variable, emprunts avec plusieurs tranches de taux, emprunts avec options) ;
 (9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

XIII. BILAN DU P.O .S.

A. Rendement démographique et mode d'urbanisation

Le P.O.S. a été conçu à l'issue d'une période de croissance démographique et de développement touristique en phase d'ascension (1982 – 1990) dans un climat donc plutôt positif. Sur ce constat, le document d'urbanisme (établi dans les années quatre vingt dix) a semblé traduire une politique volontariste de prolongement de la dynamique démographique et d'accompagnement de l'attractivité pour l'habitat non permanent au travers de la définition d'un programme ambitieux de réalisation de logements, avec beaucoup de superficies rendues constructibles (une dizaine d'hectares), mais sous la forme de zones NB, des « zones naturelles constructibles », où la collectivité ne « devait » pas les réseaux aux constructeurs.

Cette ambition de croissance relativement légitime au regard du développement constaté dans les années quatre vingt (les surfaces classées en zone constructible ont été importantes) contraste ainsi avec la quasi absence de moyens mis en œuvre pour organiser l'urbanisation. Il en a découlé la production d'un espace bâti diffus, très peu dense, développé au coup par coup, sans composition de quartier et sans réel renforcement des sites historiques du développement urbain.

B. Impacts

Si les surfaces ouvertes à la construction ont été importantes, elles ont aussi traduit, en dépit de leurs tailles, un souci de préservation des zones de cultures, dans une période où la valeur vénale des terres agricoles était supérieure à ce qu'elle est aujourd'hui : les zones constructibles ont été définies sur des espaces le plus souvent incultes, dans des ilots rocheux et boisés au sein des grandes zones de cultures : Notre Dame, La Justice ou à sa frange : La Coste. Très peu de terres cultivables ont été prélevées, sauf rares exceptions, dans le prolongement du hameau d'Aiguillan.

Ce choix de développer l'urbanisation hors des zones viticoles, dans des secteurs naturels boisés a eu des conséquences paysagères contrastées, avec :

- **Un impact mesuré à La Justice et à Notre Dame.** Beaucoup de constructions sont dissimulées par la végétation. La saturation du serre de La Justice tend cependant à « faire sortir l'urbanisation du bois », avec la construction de quelques maisons récentes dans les vignes attenantes. A Notre Dame, les quelques maisons construites dans le petit bois accolé au cœur historique sont par contre quasi invisibles en vision éloignée.
- **Un impact sensible à La Coste,** où les maisons implantées dans les pentes sont très visibles depuis les zones cultivées et les zones d'habitat, notamment depuis la R.D.147, d'autant que la végétation arbustive des coteaux peine à masquer les maisons.

Dans la stratégie de développement, si on retrouve souvent la volonté de concilier urbanisation et protection des terres agricoles, il ne transparait pas de réels choix d'organisation dans la taille et la répartition des zones constructibles : structurellement, la faible densité de l'espace bâti et la création de nouvelles zones d'habitat (sans hameau historique initial) n'a pas contribué, en dépit de la création d'un nombre significatif de maisons, à renforcer la trame urbaine dans la commune (ce qu'aurait permis, par exemple, une urbanisation plus regroupée autour des hameaux historiques de Notre Dame ou d'Aiguillan).

En terme de rythme de la construction et de croissance démographique, l'avènement du P.O.S. a produit « un feu de paille » qui n'a pas tenu dans le temps : dans les années qui ont suivi l'approbation du document d'urbanisme, plusieurs résidences principales et secondaires ont été construites. Le P.O.S. a ainsi relayé probablement des attentes fortes de propriétaires fonciers, qui souhaitaient soit construire, soit vendre un terrain à bâtir. Comme dans beaucoup de P.O.S. l'approche foncière a pris une grande place et il est probable que d'une manière pragmatique, à partir du moment où certaines conditions techniques étaient remplies (réseau d'eau potable, présence d'un chemin, même étroit) et que suffisamment de propriétaires fonciers dans un secteur donné étaient désireux de construire ou de vendre du terrain à bâtir, des zones constructibles ont été créées : l'adéquation entre offre et demande étant forte à l'approbation du P.O.S., cela a produit beaucoup maisons en peu de temps (à l'échelle de la commune) et avec une proportion non négligeable de résidences principales, le marché foncier étant à cette époque « encore raisonnable » avec des terrains accessibles financièrement.

Toutefois, en dépit d'un nombre de résidences principales construites supérieur (13) à celui des maisons réalisées entre 1982 et 1990 (9), l'apport démographique lié à ces nouvelles maisons issues du P.O.S. a tout juste permis de compenser la décohabitation, tout en consommant beaucoup d'espace.

Ensuite, une fois les premiers logements construits, le déphasage entre terrains à bâtir et volonté d'y construire pour leurs propriétaires est allé croissant et l'inflation du prix du foncier constructible a réduit fortement l'attractivité. A cela s'est ajouté le très faible taux de rotation dans les logements permanents créés grâce au P.O.S.

Après un apport démographique indéniable sur quelques années, ces logements ont ainsi contribué par la suite au vieillissement de la population.

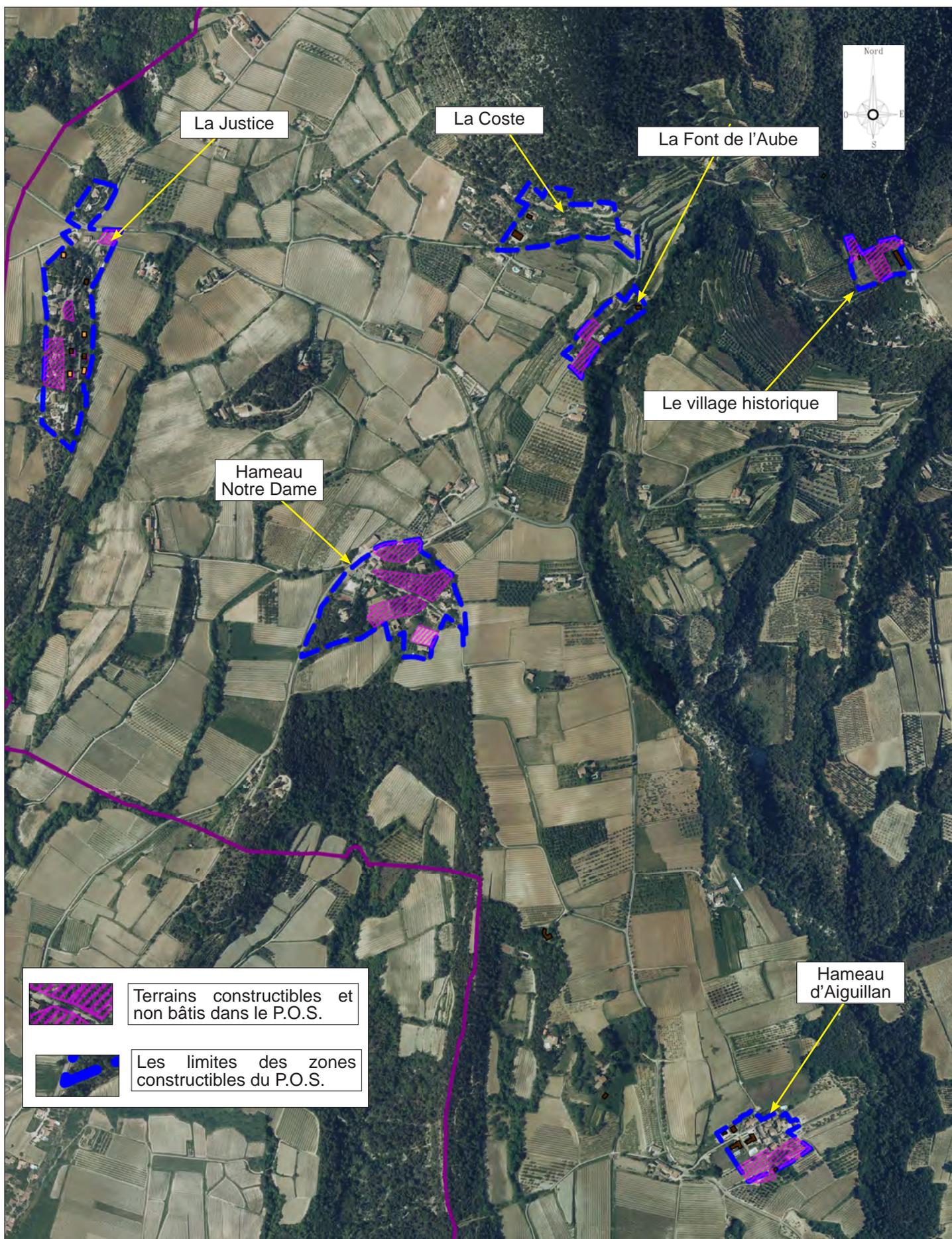
C. La consommation d'espace

Quartier	Surface consommée (ha)	Logements produits	Densité par quartier
La Justice	2,25	9	4,0
La Coste	1,6	6	3,8
La Font de l'Aube	0,87	4	4,6
Notre Dame	1,2	5	4,2
Aiguillan	0,6	3	5,0

Depuis le début des années soixante dix, le diagnostic a montré un décalage entre production de logements et consommation d'espace pour construire ces logements, avec une densité moyenne très faible d'à peine plus de 5 logements à l'hectare.



LES ZONES CONSTRUCTIBLES DU P.O.S. et LE POTENTIEL CONSTRUCTIBLE ACTUEL



La densification de l'espace bâti apparaît donc comme un objectif important du P.L.U., qui relaye par ailleurs les besoins de diversification de l'offre en logements et de rentabilisation des réseaux. Il est toutefois clair que cette densification ne pourra être que progressive et d'abord localisée dans les secteurs qui s'y prêtent le mieux, c'est-à-dire les secteurs déjà urbanisés, desservis par l'assainissement collectif et situés à proximité des routes départementales.



L'urbanisation récente a consacré un habitat diffus très consommateur d'espace.

D. Enseignements du P.O.S.

La typologie unique de l'espace bâti produit par le P.O.S. (habitat résidentiel peu dense) et la localisation des zones constructibles (une partie d'entre elles s'est développée hors des hameaux historiques) a correspondu au marché de l'habitat permanent et secondaire dans les années quatre vingt dix. Vingt ans plus tard, elle a renforcé l'image de villégiature de la commune, avec comme conséquence une croissance significative de la part des résidences secondaires. Avec l'inflation du prix du foncier, le mode d'habitat proposé est devenu inabordable pour une grande partie des jeunes ménages.

- Si le P.O.S. a permis à la commune de connaître une (courte) période de stabilité démographique après la croissance de la période 1982 – 1990.
- Si le P.O.S. relevait d'une certaine logique à son approbation (adaptation au marché de l'habitat en milieu rural, préservation des terres agricoles),

il n'est plus en mesure d'offrir à la commune l'indispensable renouveau démographique ni de permet un développement organisé et respectueux des grands principes d'urbanisme et d'aménagement déclinés depuis une dizaine d'années dans le code de l'urbanisme (notamment la lutte contre l'étalement urbain).

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

A. Synthèse de la connaissance

Modalités d'élaboration de l'état initial de l'environnement naturel :

- Recherche des différentes zones de protection ou d'inventaires liés aux milieux naturels, sur la commune. Pour cela, les données cartographiques disponibles sur le site de la **DREAL Rhône-Alpes** (zones naturelles), ont été projetées sous SIG (MapInfo) ;
- Etablissement de l'occupation du sol de la commune. Pour cela, les données cartographiques disponibles sur le site de l'**IFEN (Corine Land Cover)** ont été projetées sous SIG (MapInfo) ;
- Ensuite, pour les différents groupes faunistiques et floristiques étudiés, certaines bases de donnée et personnes ont été consultées :
 - Site Internet de l'**Institut national du patrimoine naturel (INPN)**, géré par le Muséum national d'Histoire naturelle, pour les données issues des inventaires réalisés dans les zones naturelles ;
 - Site internet « **Cartographie des réseaux écologiques de Rhône-Alpes** ».

La compilation et la synthèse de ces données associées à des visites de terrain ont permis de définir les enjeux écologiques dans la commune.

B. Le profil environnemental de Mérindol les Oliviers

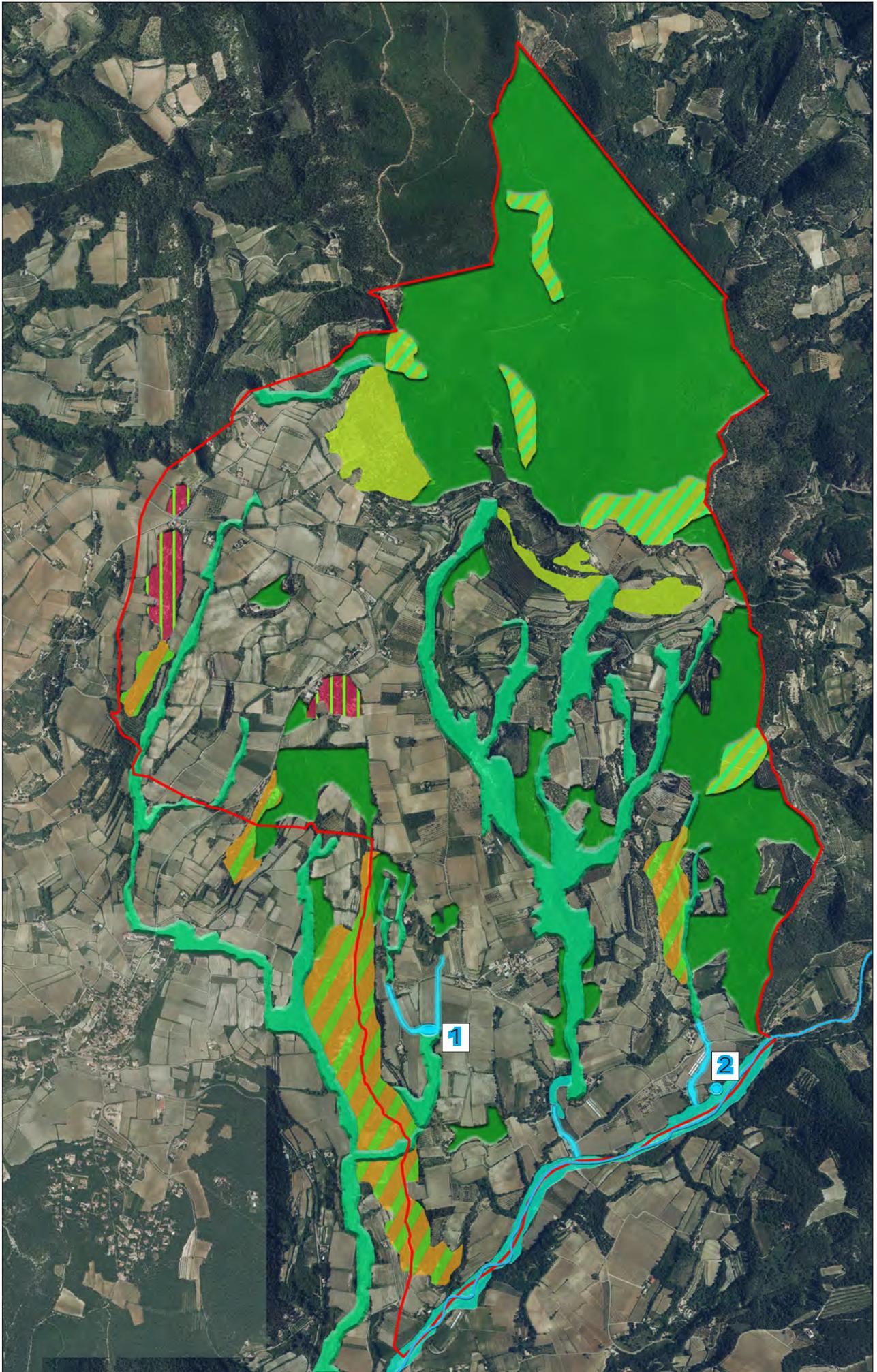
Mérindol les Oliviers se situe entre les Baronnies, espace de moyenne montagne très riche sur le plan faunistique et floristique et les grands espaces agricoles (notamment viticoles) de plaine, où les modes de cultures intensifs ont réduit le plus souvent les espaces naturels remarquables aux ripisylves des principaux cours d'eaux et à quelques ensembles boisés relictuels et déconnectés des grands continuums écologiques.

Dans la commune se côtoient donc des ensembles agricoles d'intérêt environnemental modeste et des espaces naturels remarquables, d'autant que l'étagement de la commune (les altitudes varient de 764 m à 274 m) et la diversité des formations géologiques font que les écosystèmes et les massifs boisés affichent une belle diversité : forêt méditerranéenne au Nord (futaies de chênes ou de pins, forêt arbustive), landes à genêts, boisements hydrophiles du bord des eaux, roselières...



LES ENTITES ENVIRONNEMENTALES

(légende page suivante).



LES ENTITES ENVIRONNEMENTALES

Légende

ZONES NATURELLES ALTEREES PAR L'URBANISATION

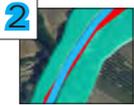


Les espaces naturels colonisés par l'habitat diffus : il s'agit pour l'essentiel de zones boisées (mélange de pins et de chênes) en ilots au sein de l'ensemble viticole.

ZONES HUMIDES



1 Petites mares à la confluence de ruisseaux. Ces mares sont très propices aux amphibiens qui y établissent leur habitat de manière permanente (grenouilles essentiellement) mais aussi à des espèces de batraciens moins communes (sonneur, crapaud calamite...) qui vivent dans les massifs forestiers voisins et pour lesquels ces mares sont des sites de reproduction.



2 La ripisylves de l'Aigue Marce. La forêt alluviale se compose d'essences hydrophiles. La strate arborescente est généralement composée du Frêne élevé, du Camérisier à balais, du peuplier. Le lit de l'Aigue Marce, à la différence des ruisseaux de combes présente des séquences larges, propices à l'épanouissement de la végétation hydrophile. Sur une partie de son cours toutefois, les espèces hydrophiles partagent l'espace avec la forêt plus « banale », composée essentiellement de chênes et de pins.

La rivière présente un intérêt fondamental pour les espèces inféodées aux milieux aquatiques (batraciens notamment). La population piscicole, sur le tronçon qui forme la limite Sud de Mérindol est temporaire : compte tenu des étiages très sévères que connaît le ruisseau, seule sa confluence avec l'Ouvèze semble constituer un habitat permanent pour les poissons (Chabot, Bouvière, Apron du Rhône, Blageon, Barbeau méridional, Toxostome) mais cette confluence se situe hors commune. Aux étiages, les poissons sont quasi-absents.



Les principaux ruisseaux affluents de l'Aigue Marce sont encaissés dans des combes profondes et boisées...sauf au niveau de la confluence. Les bois cèdent la place à des milieux humides plus rares dans la commune : de belles roselières, des stations de joncs qui attirent un large éventail de batraciens (et leurs prédateurs).



Des combes profondes entaillent le coteau en accompagnant des ruisseaux non permanents. Ces ruisseaux forment ponctuellement des mares, qui ne présentent pas d'intérêt piscicole, mais demeurent des écosystèmes linéaires à part entière pour les amphibiens qui y trouvent des lieux de ponte et d'alimentation, les trous d'eau et ruisseaux non permanents attirant tout un cortège d'insectes. La végétation, en profitant de l'humidité relative des combes est dominée par les feuillus et la strate herbacée et arbustive prend un caractère luxuriant et inextricable. Elle forme un refuge pour l'ensemble de la faune qui fréquente le coteau agricole.

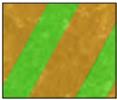
LANDES ET ZONES ROCHEUSES



Espaces aux sols rocheux et/ou pauvres. La végétation y est rare mais spécifique des milieux arides de moyenne montagne sous influence méditerranéenne. Dans ces espaces de landes on trouve notamment plusieurs espèces de genêts, qui associées aux rocailles présentent un intérêt herpétologique, on y rencontre notamment le lézard vert.



Les espaces de végétation arbustive : Ils se sont développés sur des sols substrats très pauvres (dalles, parois rocheuses) .S'y développe une flore des milieux arides typiquement méditerranéenne : buis, cad, chêne verts sous leurs formes arbustives, thym, lavande...



Formations de pins xérophiles à même la roche sur un substrat de grès. L'ensemble boisé est peu dense faute de nutriments et d'eau. Malgré la grande pauvreté du substrat et l'aridité, des plantes méditerranéennes parviennent à s'accrocher localement sur la roche (quelques arbustes et des plantes de garrigue thym, lavande...). Outre une relative diversité floristique au regard de la grande minéralité du substrat, ces secteurs constituent des lieux de station pour les reptiles. Les anfractuosités dans la roche peuvent aussi constituer des sites de nidification pour les oiseaux rupestres et les chiroptères.

FORET



La forêt xérophile "générique". Les essences dominantes sont le chêne pubescent et le pin. Cette forêt se développe sur pentes, en altitude, sur des sols peu profonds qui s'échauffent rapidement.

LES ESPACES AGRICOLES



Les espaces agricoles. Si l'essentiel des terres cultivées est en vignes, pauvres sur un plan faunistique et floristique, les oliveraies et les vergers constituent des zones d'alimentation, notamment pour l'avifaune et plus largement la meso faune. Les quelques cultures en terrasses génèrent des refuges pour les petits reptiles qui vivent sur les coteaux.

L'ESPACE AGRICOLE

Dans le coteau qui s'étend entre la forêt de l'étage collinéen au Nord et la ripisylve de l'Aigue Marce au Sud se développe un vaste espace agricole qui d'un point de vue environnemental peut se scinder en deux grandes parties :

A l'Ouest du ravin Saint Bertrand, l'espace agricole s'avère essentiellement viticole. La quasi-monoculture de la vigne a très fortement réduit la diversité faunistique et floristique, même si ces espaces restent perméables à la faune.

A l'Est de ce ravin, l'espace agricole, en subissant la topographie tourmentée devient plus morcelé, plus segmenté. Ces entrelacs ont généré un important linéaire de lisières : landes à genets, pelouses sèches, végétation arbustive, qui constituent des zones particulièrement propices à l'entomofaune et à la méso faune qui s'en nourrit (reptiles, batraciens, petite avifaune...). Les vergers et notamment les ceriseraies constituent des zones d'alimentation pour les oiseaux.

L'AIGUE MARCE ET SA RIPISYLVE (POUR SA PARTIE EN PLAINE)

Le cours de l'Aigue Marce forme la limite Sud de Mérindol. La ripisylve du ruisseau constitue un milieu naturel spécifique, qui se distingue très nettement de la forêt méditerranéenne. Les essences dominantes sont hydrophiles, installées sur des sols de texture sablo-graveleuse liés à une nappe de faible profondeur. La strate arborescente est généralement composée du Frêne élevé, du Camérisier à balais, du peuplier. Le lit de l'Aigue Marce, à la différence des ruisseaux de combes, présente des séquences larges, propices à l'épanouissement d'une végétation hydrophile qui peut prendre un caractère luxuriant (joncs). Sur une partie de son cours toutefois, les espèces hydrophiles partagent l'espace avec la forêt plus « banale », composée essentiellement de chênes et de pins.

La rivière présente un intérêt fondamental pour les espèces inféodées aux milieux aquatiques (batraciens notamment). La population piscicole, sur le tronçon qui forme la limite Sud de Mérindol est temporaire : compte tenu des étiages très sévères que connaît le ruisseau, seule sa confluence avec l'Ouvèze semble constituer un habitat permanent pour les poissons (Chabot, Bouvière, Apron, Blageon, Barbeau méridional, Toxostome) mais cette confluence se situe hors commune. Aux étiages, les poissons sont quasi-absents.

LES ZONES HUMIDES ENTRETIENUES ENTRE L'AIGUE MARCE ET SES COMBES AFFLUENTES

Si autour de ces confluences, les champs ont été drainés et une partie des zones humides mise en culture, les fossés et canaux qui drainent les terres agricoles constituent autant de milieux humides au sein desquels s'épanouit, sous la forme d'un linéaire dominé par les roseaux ponctué de mares ou trous d'eau, une flore et une faune communes des milieux humides mais rares dans un site au climat méditerranéen. Le site est probablement très important pour la reproduction des batraciens qui vivent dans la forêt (crapauds en particulier).

Ainsi, si l'agriculture a très sensiblement altéré la diversité faunistique et floristique de la petite plaine de l'Aigue Marce, les trous d'eau, les zones humides et fossés qui la ponctuent lui octroient un intérêt environnemental particulier qui mériterait d'être protégé.

LA FORET MEDITERRANEENNE

Les espaces boisés occupent environ un tiers du territoire communal. Ils forment le principal espace naturel d'un seul tenant dans la commune. Selon la profondeur et la nature des sols (qui se répartissent grossièrement en sols calcaires pauvres, rocailleux avec de nombreux affleurements rocheux d'une part et sols sableux, gréseux d'autre part), l'étage collinéen est partagé entre deux grandes formations végétales : **la forêt méditerranéenne ouverte**, où sous les pins assez esseulés, se développe :

Le thym vulgaire (Farigoule, *Thymus vulgaris*),

- Le romarin officinal (*Rosmarinus officinalis*),
- La lavande spic (*Lavandula spica*),
- Le Genévrier,
- Le Genêt...

La forêt méditerranéenne fermée

Sur les sols majoritairement calcaires, on trouve un couvert végétal xérophile, avec une strate arborescente très largement dominée par le pin (pin d'Alep et pin sylvestre en particulier).

LA FORET DE COMBES

Des combes assez profondes entaillent le plateau et les ruisseaux qui les parcourent entretiennent une humidité relative qui fait que la forêt est formée essentiellement par des feuillus, avec une strate arborescente dominée par la chênaie (chênes pubescents) sur les pentes drainées, qui cède la place à une grande diversité de feuillus lorsqu'on se rapproche des fonds de combes, avec des essences hydrophiles (frêne, peuplier...).

LES LANDES ET LES FRICHES

Ces landes, friches, broussailles, maquis, s'insèrent entre les espaces agricoles et les bois de pins et de chênes. Si elles sont emblématiques de la fermeture des paysages qui résulte de la déprise agricole sur les espaces de terrasses, ces espaces de transition, entre les prés ouverts et la forêt arbustive constituent des milieux de prédilection pour la mesofaune, avec notamment un intérêt herpétologique.

LES ESPACES BATIS

L'espace bâti dans la commune a de particulier qu'il s'est développé souvent sur des espaces naturels, à la lisière entre agriculture et forêt, dans des secteurs qui étaient donc initialement riches sur un plan environnemental. A la faveur de la topographie, des lambeaux d'espaces naturels ont subsisté dans les zones d'habitat, des haies de vieux arbres ont été préservées. Ainsi, l'enveloppe bâtie de Mérindol les Oliviers, au travers de quelques landes, bosquets d'arbres possède un intérêt environnemental certain.

Le vieux village avec ses ruines, les hameaux historiques et quelques corps de fermes, constitue également un milieu intéressant pour la nidification de certains oiseaux (mésanges, moineaux notamment).

C. Les principales essences d'arbres de la forêt

L'association entre moyenne montagne, climat méditerranéen et géographie locale ont créé des conditions changeantes qui ont permis l'émergence de massifs forestiers assez diversifiés qui participent à la richesse des milieux naturels. La carte forestière permet d'apprécier cette richesse : en répertoriant les essences dominantes massif par massif, cette carte forme une mosaïque très bigarrée, qui illustre la diversité. Les essences dominantes de la commune sont le Chêne pubescent et le pin sylvestre (plus localement le pin noir). Dans les ripisylves, on trouve une série d'essences du bord des eaux.



Chêne pubescent *Quercus pubescens*

les expositions sèches et chaudes lui sont favorables alors que le Chêne sessile recherche une atmosphère humide; la face inférieure des feuilles et les rameaux de l'année du premier ont un feutrage blanc grisâtre.

La série du pin

La série du pin sylvestre, très frugal, préfère les terrains siliceux, accepte les terrains acides. Dans la commune, ou les terrains présentent une large dominante calcaire, ce résineux se présente sous la forme de vastes étendues homogènes. Cet arbre est irrégulier avec des branches tortueuses, il peut atteindre une hauteur de 40 à 45 mètres. Le diamètre de son tronc excède rarement un mètre et sa longévité est d'environ 500 à 600 ans.



Pin sylvestre *Pinus silvestris*

il peut atteindre 40 m de haut pour les plus beaux individus; l'écorce d'abord mince et rosée devient épaisse et très sombre avec l'âge. C'est une essence particulièrement résistante aux grands froids. Il s'élève en altitude jusqu'à 2200 m.

Le Pin noir



Le pin noir est un grand arbre puisqu'il atteint 20-55 m de hauteur à sa maturité. Son écorce est jaune-brun à grise, couverte de larges écailles plates séparées par de profondes fissures et se fissure de plus en plus avec l'âge. En général, il présente une silhouette conique arrondie, devenant irrégulière avec l'âge ; il possède une assez grande longévité, puisqu'on rencontre quelques arbres de plus de 500 années. Le pin noir n'apprécie pas l'ombre et nécessite beaucoup de soleil pour bien se développer, mais il résiste aux dommages de la neige et de la glace.

LA SERIE DU BORD DES EAUX

Elle caractérise les boisements des rives de l'Aigue Marce et des fonds de vallons humides. (Aulne blanc, frênes, robiniers, saules, peupliers...).

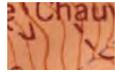
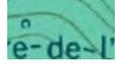


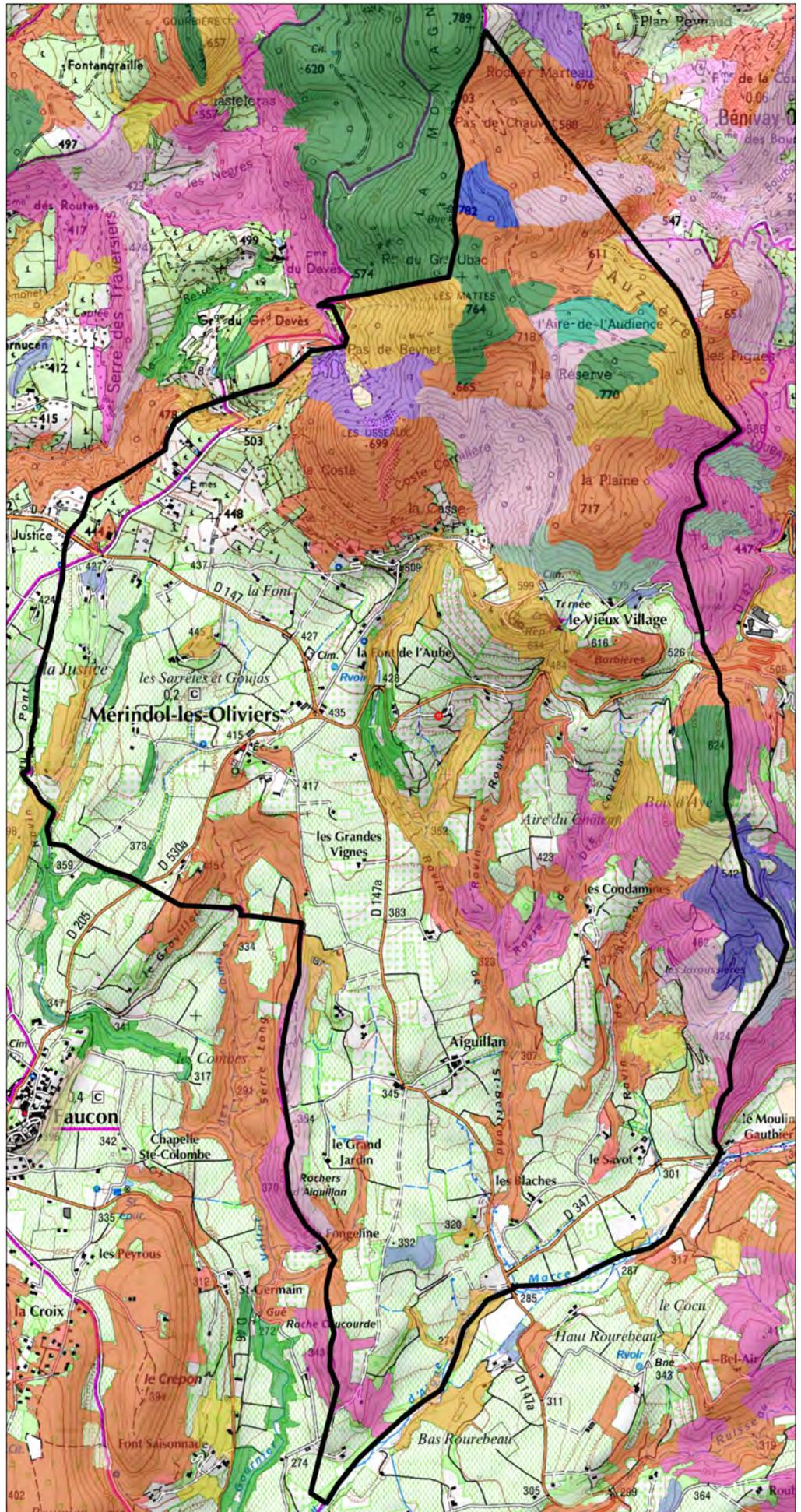
Le Saule



Le Frêne

LES MASSIFS FORESTIERS

-  Forêt fermée mixte conifères / feuillus.
-  Mélange de pins.
-  Mélange de conifères.
-  Chênes décidus.
-  Mélange d'autres conifères que le pin.
-  Mélange de feuillus et de conifères.
-  Pin d'Alep.
-  Forêt ouverte de conifères.
-  Pin noir.
-  Landes ligneuses.
-  Conifères en îlots.
-  Forêt ouverte à mélange conifères et feuillus.



D. Périmètres d'inventaires et de protections

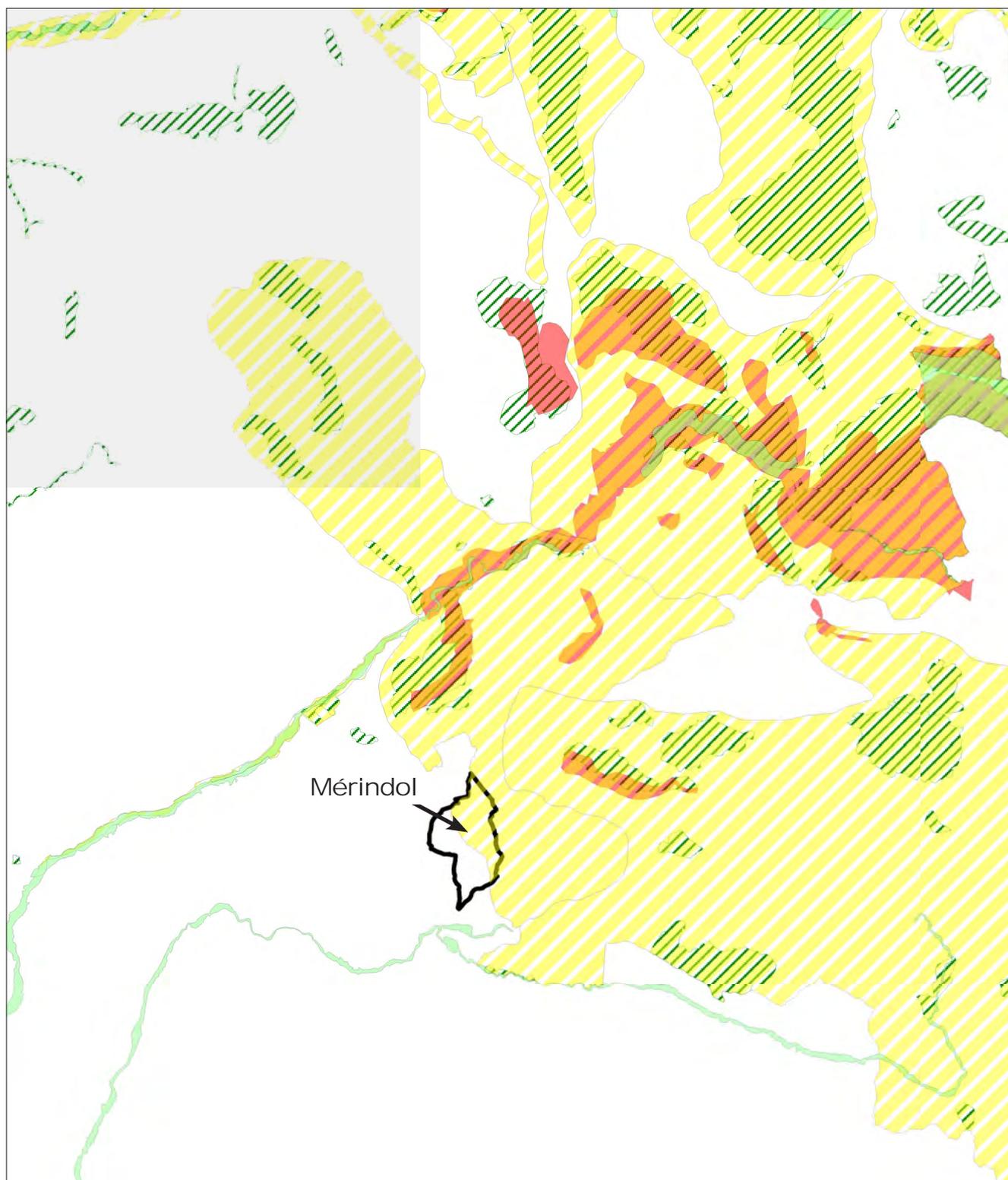
Le législateur a élaboré plusieurs outils de connaissance et de protection de l'environnement dont les périmètres réglementaires et d'inventaires qui sont exposés dans le Code de l'Environnement ou dans le Code de l'Urbanisme. La désignation de ces périmètres s'appuie généralement sur la présence d'espèces ou d'habitats remarquables.

En dépit de la diversité des formations végétales dans la commune et de la faune inféodée à ces formations, Mérindol les Oliviers n'est concernée directement que par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2 : Z.N.I.E.F.F. n°2617, "Chainons occidentaux des Baronnie".

LA Z.N.I.E.F.F. DE TYPE 2 N°2617, "CHAINONS OCCIDENTAUX DES BARONNIES".

Elle possède le caractère d'un inventaire scientifique, sans portée réglementaire directe. Toutefois, les intérêts scientifiques qu'elle recense constituent un enjeu d'environnement de niveau supra communal qui doit être pris en compte. Cette Z.N.I.E.F.F. correspond à un vaste ensemble naturel (dont seulement 2,2% de la surface totale se situent à Mérindol les Oliviers) dont les grands équilibres doivent être préservés.

LES GRANDES ZONES DE PROTECTION

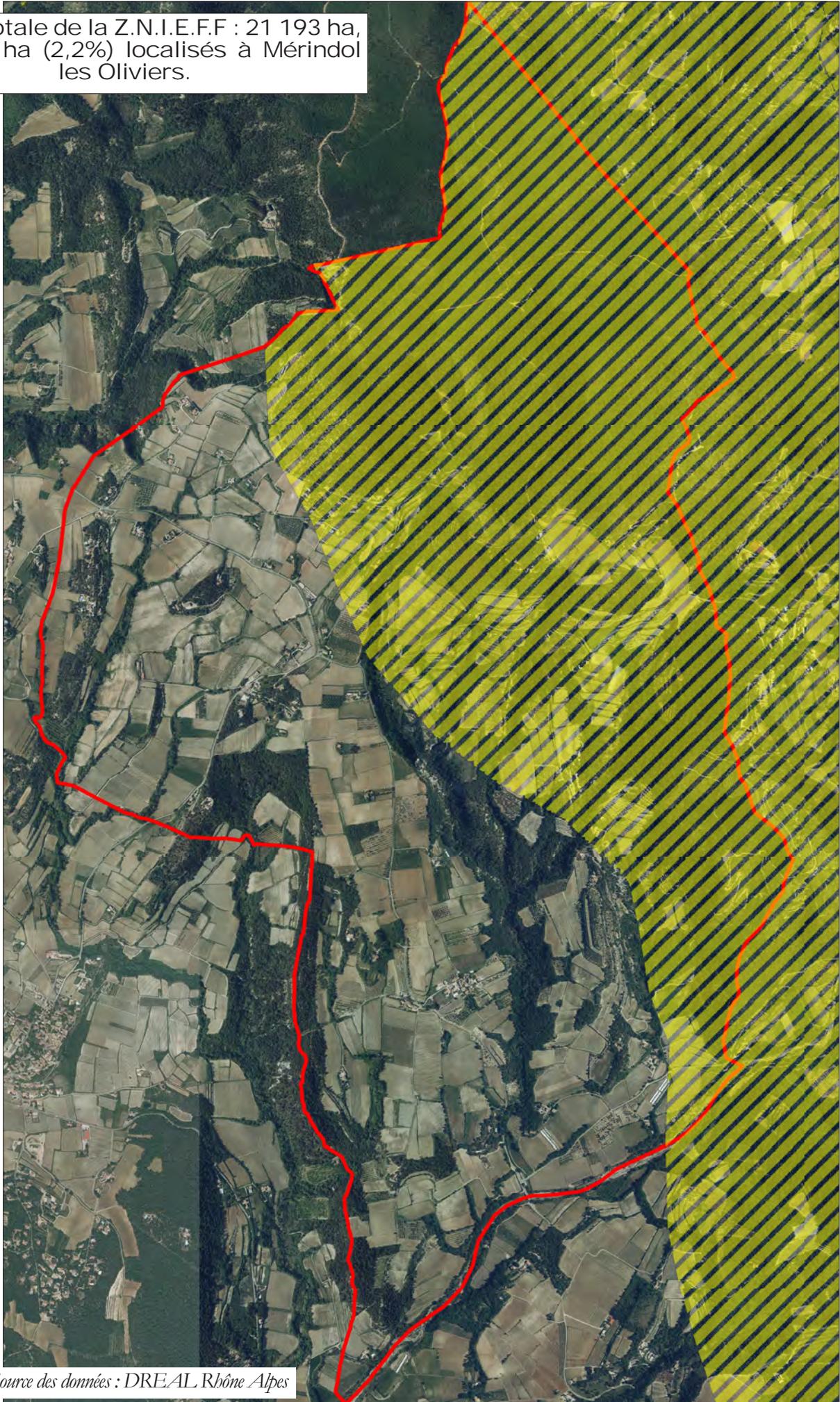


L'inventaire des principales zones de protection des espaces naturels met bien en évidence la situation géographique de transition de la commune : entre les Baronnies, espace de moyenne montagne très riche sur le plan faunistique et floristique et les grands espaces agricoles de plaine, où la viticulture intensive a réduit le plus souvent les espaces naturels remarquables aux ripisylves des principaux cours d'eau.

-  Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2.
-  Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1.
-  Zones Natura 2000 (Zones de Protections Spéciales).
-  Zones Natura 2000 (Sites d'Intérêt Communautaire).

La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2 (Z.N.I.E.F.F. n°2617) "Chainons occidentaux des Baronnies"

Surface totale de la Z.N.I.E.F.F. : 21 193 ha, dont 474 ha (2,2%) localisés à Mérindol les Oliviers.



La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2 (Z.N.I.E.F.F. n°2617) "Chainons occidentaux des Baronnies"

Description et intérêt du site

Le massif des Baronnies, qui culmine à la Montagne d'Angèle (1606 m), fait partie des Préalpes méridionales. La géologie du secteur est particulièrement complexe, et le relief de prime abord chaotique s'y organise en fait autour de deux axes distincts : l'un nord/sud, dans le prolongement du Vercors, et l'autre est/ouest, à l'image des chaînons provençaux. Les calcaires alternent avec de vastes étendues de marnes noires sujettes au ravinement. Le paysage présente des traits franchement méditerranéens, qu'il s'agisse de l'habitat, des pratiques culturelles (pastoralisme, vigne, plantes aromatiques, cultures en banquettes d'oliviers...). La région dans son ensemble présente un grand intérêt naturaliste et paysager. Le vaste ensemble naturel décrit ici englobe sans solution de continuité les contreforts occidentaux du massif, de part et d'autres de gorges de l'Eygues. Appartenant au domaine méditerranéen, comme l'illustre la place déjà importante prise par le Pin d'Alep, il comporte également un étage de végétation supraméditerranéen dominé par la chênaie pubescente et la buxaie, voire quelques lambeaux d'un étage plus frais avec des fragments de hêtraie. Il présente un grand intérêt floristique, avec la présence de types d'habitats de grand intérêt (fruticées de stations rocailleuses à Cotonéasters et Amélanhier, lits de graviers méditerranéens...) ainsi que de stations botaniques remarquables (elles concernent notamment des espèces méditerranéennes parvenant ici en limite de leur aire de répartition : Fumane à feuilles de thym, Colchique de Naples, Grand Ephèdre, Bruyères arborescente et à balais, Iris nain...). Il en est de même en ce qui concerne la faune, notamment les oiseaux (avec de nombreux rapaces dont le Circaète Jean-le-Blanc, le Grand-duc d'Europe et le Hibou moyen-duc), les mammifères (avec une forte population de Chamois n'hésitant pas à fréquenter les terrasses à oliviers, ou le Castor d'Europe...), et l'entomofaune (papillons, dont l'Alexanor). Le secteur abrite enfin un karst caractéristique des Préalpes du sud. Ce type de karst est caractérisé par sa discontinuité, du fait des mouvements tectoniques, des variations de faciès et de l'érosion intervenue durant la période miocène. Le zonage de type II souligne l'unité de cet ensemble au sein duquel les secteurs abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables (notamment les deux massifs principaux) sont retranscrits par plusieurs vastes zones de type I représentant un fort pourcentage des superficies. En dehors de celles-ci, d'autres secteurs peuvent s'avérer remarquables, par exemple les boisements installés sur les versants orientaux et septentrionaux très raides de la Montagne de la Lance... Il illustre également les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales (dont celles précédemment citées), en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour plusieurs espèces remarquables (dont certaines exigeant par ailleurs de vastes territoires vitaux, telles que l'Aigle royal, les Vautours fauve, moine ou percnoptère), notamment parmi les oiseaux, les insectes ou les chiroptères. Il souligne enfin la présence probable d'habitats naturels ou d'espèces remarquables en dehors des seules zones de type I, qui mériterait d'être confirmée à l'occasion d'inventaires complémentaires. En ce qui concerne les secteurs karstiques, la sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive. L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager (gorges de l'Eygues...) et biogéographique, compte-tenu de la cohabitation souvent insolite d'animaux ou de plantes appartenant aux domaines montagnard et méditerranéen.

La Z.N.I.E.F.F. sur le territoire communal

Seule une très faible partie (2,2%) de la Z.N.I.E.F.F. est intégrée dans la commune. Toutefois, malgré cette inclusion très partielle, on retrouve à Mérindol les Oliviers plusieurs des ensembles naturels décrits dans la Z.N.I.E.F.F. : un paysage aux traits clairement méditerranéens : pastoralisme (marginal dans la commune), vigne, cultures en banquettes d'oliviers, pins d'Alep, chênaie pubescente, flore remarquable associée aux lits de graviers méditerranéens. À l'étage collinéen, se développe une forêt typiquement méditerranéenne, dominée par le pin d'Alep, avec en sous-bois, le cad, le genévrier. On doit cependant noter, pour la commune la relative rareté des milieux calcaires, pourtant communs dans une grande partie de la Z.N.I.E.F.F.

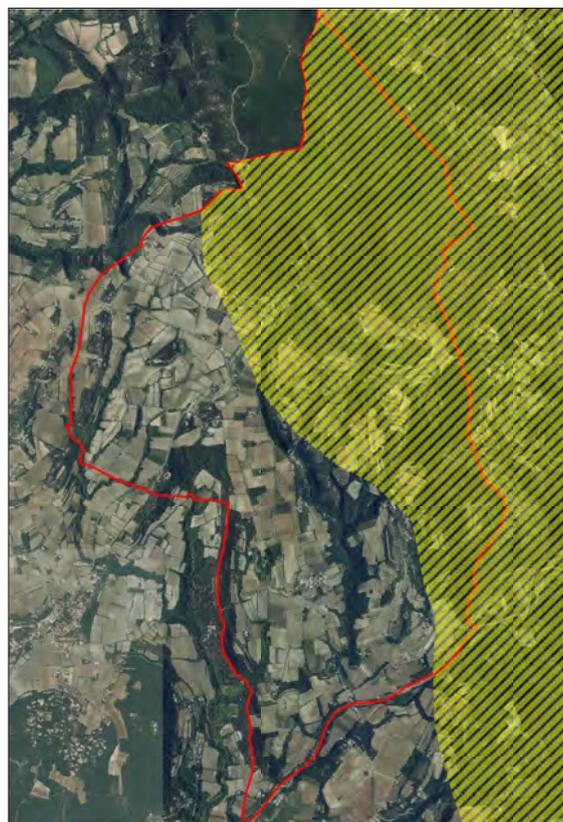
La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2 (Z.N.I.E.F.F. n°2617) "Chainons occi- dentaux des Baronnies"

Milieus naturels

24.225	LITS DE GRAVIERS MEDITERRANEENS
31.8123	FRUCTICEES DE STATIONS ROCAILLEUSES A COTONEASTER ET AMELANCHIER
34.33	PRAIRIES CALCAIRES SUBATLANTIQUES TRES SECHES
34.5	PELOUSES XEROPHILES MEDITERRANEENNES
45.3	FORETS DE CHENES VERTS MESO ET SUPRA MEDITERRANEENNES

Flore

Capillaire de Montpellier	<i>Adiantum capillus-veneris</i> L.
Ail jaune	<i>Allium flavum</i> L.
Doradille des sources	<i>Asplenium fontanum</i> (L.) Bernh.
Orchis à longues bractées	<i>Barlia robertiana</i> (Loisel.) Greuter
Micropus dressé	<i>Bombycilaena erecta</i>
Cirse de Montpellier	<i>Cirsium monspessulanum</i>
Ciste à feuilles de sauge	<i>Cistus salvifolius</i> L.
Cléistogènes tardif	<i>Cleistogenes serotina</i> (L.) Keng
Colchique de Naples	<i>Colchicum neapolitanum</i> (Ten.) Ten.
Crocus bigarré (Crocus de Crest)	<i>Crocus versicolor</i> Ker-Gawler
Crupine commune	<i>Crupina vulgaris</i> Cass.
Souchet brun	<i>Cyperus fuscus</i> L.
Œillet presque sans tige	<i>Dianthus subacaulis</i> Vill.
Grand éphèdre	<i>Ephedra major</i> Host [1831]
Epipactis à petites feuilles	<i>Epipactis microphylla</i> (Ehrh.) Swartz
Bruyère arborescente	<i>Erica arborea</i> L.
Bruyère à balais	<i>Erica scoparia</i> L.
Fumana à feuilles de Thym	<i>Fumana thymifolia</i> (L.) Spach ex Webb
Genêt de Villars	<i>Genista pulchella</i> subsp. <i>villarsii</i> (G.C. Clementi) Kerguelen
Globulaire allongée	<i>Globularia vulgaris</i> L.
Ibérus des rochers	<i>Iberis saxatilis</i> L.
Iris nain	<i>Iris lutescens</i> Lam.
Jasmin buissonnant	<i>Jasminum fruticans</i> L.
Genévrier de Phénicie	<i>Juniperus phoenicea</i> L.
Genévrier sabine	<i>Juniperus sabina</i> L.
Laitue vireuse	<i>Lactuca virosa</i> L.
Gesse noirissante	<i>Lathyrus niger</i> (L.) Bernh.
Lentille sauvage	<i>Lens nigricans</i> (M. Bieb.) Godron
Mélique pyramidale	<i>Melica minuta</i> L.
Mélicot de Naples	<i>Melilotus neapolitanus</i> Ten.
Tabouret précoc	<i>Noccaea praecox</i> (Wulfen) F.K. Meyer
Bugrane striée	<i>Ononis striata</i> Gouan
Ophrys de la Drôme	<i>Ophrys drumana</i> Delforge
Orobanche blanche	<i>Orobanche alba</i> Willd.
Platanthère verdâtre	<i>Platanthera chlorantha</i> (Custer) Reichenb.
Joubarbe des terrains calcaires	<i>Sempervivum calcaireum</i> Jordan
Sison aromatique	<i>Sison amomum</i> L.
Stipe d'Offner	<i>Stipa offneri</i> Breistr.
Petite Massette	<i>Typha minima</i> Funck
Molène pulvérulente	<i>Verbascum pulverulentum</i> Vill.



Faune vertébrée

Amphibien

Pélodyte ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i>
------------------	----------------------------

Mammifère

Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>
Miniopère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersi</i>
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
Chamois	<i>Rupicapra rupicapra</i>

Oiseau

Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>
Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
Vautour pernoptère	<i>Neophron percnopterus</i>
Fauvette orphée	<i>Sylvia hortensis</i>
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>
Chevalier guignette	<i>Tringa hypoleucos</i>

Reptile

Seps tridactyle	<i>Chalcides chalcides</i>
-----------------	----------------------------

Faune invertébrée

Libellule

Gomphus similaire	<i>Gomphus simillimus</i>
Sympetrum piémont	<i>Sympetrum pedemontanum</i>

Papillon

Alexanor	<i>Papilio alexanor</i>
Apollon	<i>Parnassius apollo</i>

LA ZONE NATURA 2000 « FR9301577, L'OUVEZE ET LE TOULOURENC »,

Si la zone Natura 2000 se situe en dehors de la commune, une grande partie des cours d'eau qui traversent Mérindol les Oliviers sont des affluents de l'Ouvèze, via l'Aigue Marce. Les actions sur ces cours d'eau affluents ont donc nécessairement des incidences sur les milieux naturels classés en zone Natura 2000, qu'il s'agisse de pollutions des eaux ou de pompages pour l'irrigation, qui peuvent accentuer les étiages déjà sévères de l'Ouvèze.

L'analyse des données relatives à cette zone Natura 2000 et les études de terrain ont permis de montrer que la zone naturelle relative à l'Aigue Marce (morphologie du cours d'eau et ripisylve) ressemblait à bien des égards à la zone naturelle inféodée à l'Ouvèze : cours d'eau à tresses, ripisylve dominée par le saule, le frêne. La principale différence résidant dans le fait que le cours de l'Aigue Marce subit des étiages très sévères (au moins dans la partie de son cours qui forme la limite Sud de Mérindol les Oliviers) qui empêche la présence permanente de poissons présents dans l'Ouvèze.

Flore de la zone Natura 2000 (il est rappelé que la commune n'est pas incluse dans le périmètre de cette zone)

L'ensemble naturel formé par l'Ouveze et le Toulourenc présente une palette de milieux naturels marquée par un gradient d'altitude : les influences méditerranéennes de l'aval contrastent avec les conditions montagnardes plus fraîches et humides de l'amont. L'habitat 3250 (rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum*) est particulièrement bien représenté, notamment sur l'Ouvèze. De ce fait, cette rivière constitue un bel exemple de cours d'eau méditerranéen à tresses. Les ripisylves à Saule blanc et Peuplier blanc sont bien représentées le long de l'Ouvèze, bien que parfois très réduites en largeur.

Faune de la zone Natura 2000

Les inventaires de ce site étant actuellement en cours, aucune liste exhaustive d'espèces ni cartographie des habitats n'est disponible. On peut toutefois considérer comme probable la présence de certaines espèces d'intérêt communautaire : invertébrés (Cordulie à corps fin, Damier de la Succise, Laineuse du Prunellier, Barbot), poissons (Bouvière, Apron du Rhône), amphibiens (Sonneur à ventre jaune, Cistude d'Europe).

A noter la présence à proximité (plaine de Sarriens) d'une colonie de reproduction de Vespertillon à oreilles échancrées d'importance régionale (250 individus). Ces chauves-souris fréquentent les ripisylves de l'Ouvèze pour chasser. *Source : DREAL Rhône Alpes.*

Vulnérabilité de la zone Natura 2000

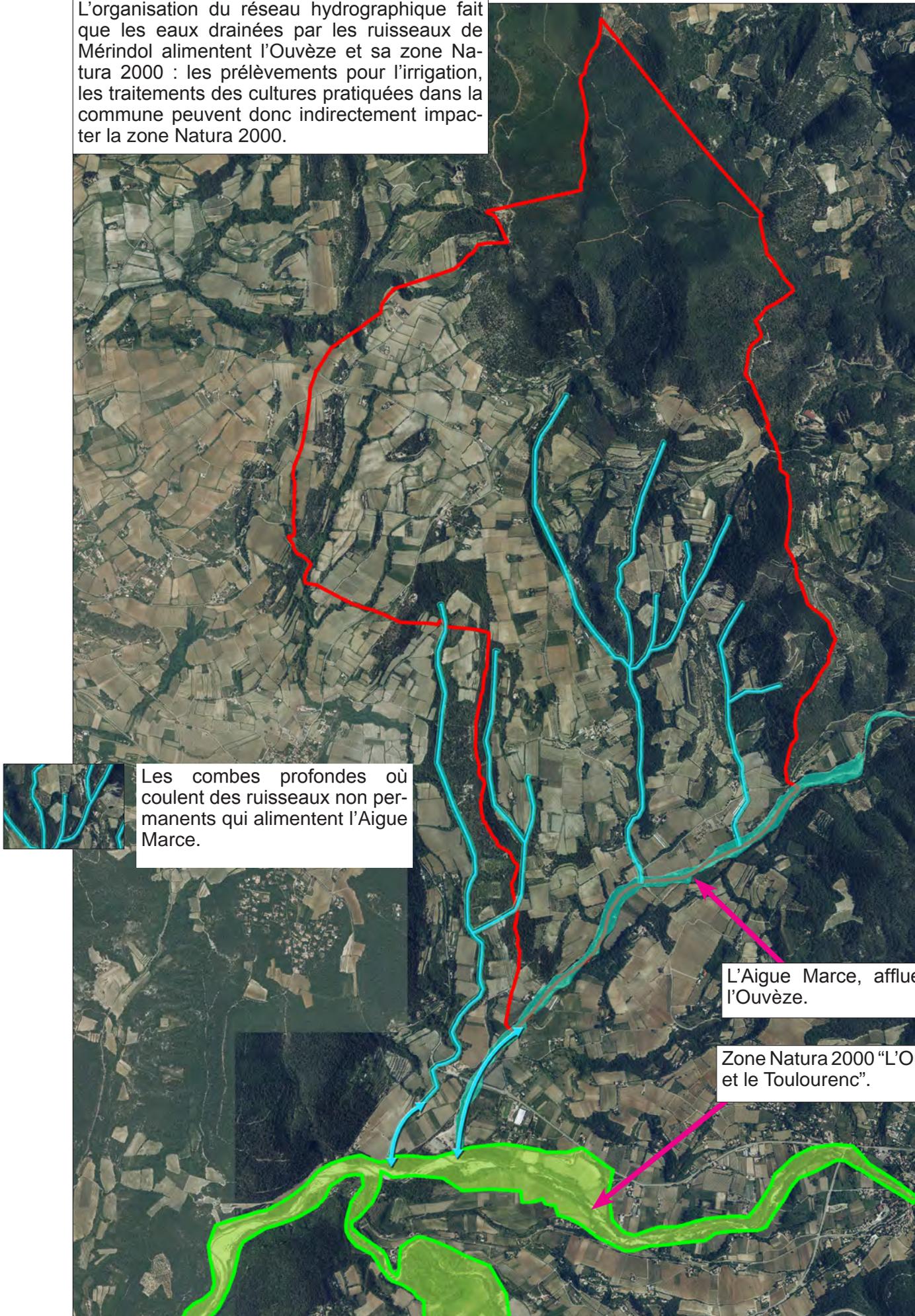
- prélèvements d'eau à usage agricole (irrigation) lors des périodes d'étiage.
- drainage et reconversion des prairies humides en cultures.
- arasement des ripisylves.
- qualité des eaux (pollutions diverses).
- comblement ou assèchement de mares ou points d'eau, nécessaires pour la reproduction de certains amphibiens.
- altérations ponctuelles du lit mineur : extraction de matériaux, décharges sauvages, remblais.
- développement de plantes exogènes envahissantes, telles que la Jussie.

Source : DREAL Rhône Alpes.



La ZONE NATURA 2000 FR9301577, L'OUVEZE ET LE TOULOURENC

L'organisation du réseau hydrographique fait que les eaux drainées par les ruisseaux de Mérimondol alimentent l'Ouvèze et sa zone Natura 2000 : les prélèvements pour l'irrigation, les traitements des cultures pratiquées dans la commune peuvent donc indirectement impacter la zone Natura 2000.



Les combes profondes où coulent des ruisseaux non permanents qui alimentent l'Aigue Marce.

L'Aigue Marce, affluent de l'Ouvèze.

Zone Natura 2000 "L'Ouvèze et le Toulourenc".

Les habitats présents dans la zone Natura 2000

CODE - INTITULE	COUVERTURE	SUPERFICIE (ha)	QUALITE DES DONNEES	EVALUATION			
				REPRESENTATIVITE	SUPERFICIE RELATIVE	CONSERVATION	GLOBALE
3250 - Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	20%	249,4		Excellente	15% ≥ p > 2%	Excellente	Bonne
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.	3%	37,41		Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
3280 - Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>	3%	37,41		Bonne	15% ≥ p > 2%	Bonne	Bonne
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	1%	12,47		Excellente	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	1%	12,47		Non-significative			
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	3%	37,41		Bonne	2% ≥ p > 0	Excellente	Bonne
92A0 - Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	30%	374,1		Excellente	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne

* Habitats prioritaires

Source : INPN

Les habitats présents et les espèces remarquables dans la zone Natura 2000

Les tableaux suivants présentent les habitats communautaires ainsi que les espèces inscrites dans les directives. La liste, loin d'être exhaustive, privilégie les espèces et habitats dont la représentativité sur le site et les menaces sont clairement identifiées, porteurs d'enjeux forts.

MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	POPULATION					EVALUATION			
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Concentration	250	250	Individus	Présente		15% ≥ p > 2%	Bonne	Non-isolée	Bonne
		Reproduction			Individus	Présente		15% ≥ p > 2%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1307	<i>Myotis blythii</i>	Concentration			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1337	<i>Castor fiber</i>	Résidence			Individus	Commune		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne

POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	POPULATION					EVALUATION			
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1138	<i>Barbus meridionalis</i>	Résidence			Individus	Rare		2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Bonne
1126	<i>Chondrostoma toxostoma</i>	Résidence			Individus	Rare		2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Bonne
1131	<i>Leuciscus souffia</i>	Résidence			Individus	Commune		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1163	<i>Cottus gobio</i>	Résidence			Individus	Rare		2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Bonne

GROUPE	NOM	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	MOTIVATION
Poisson	<i>Anguilla anguilla</i>			Individus	Rare	- Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale

INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	POPULATION					EVALUATION			
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1083	<i>Lucanus cervus</i>	Résidence			Individus	Présente		Non significative			
1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	Résidence			Individus	Présente		Non significative			
1078	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1092	<i>Austroptamobius pallipes</i>	Résidence			Individus	Rare		2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Bonne
1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne



E. Le réseau écologique communal

A différents titres, les espaces naturels ou à dominante naturelle décrits précédemment sous la forme d'entités s'inscrivent dans un réseau écologique global, constitué de zones « Nodales », de zones « Puits » reliées entre elles par des « corridors écologiques et biologiques ». L'analyse de ce réseau permet de disposer d'une vision plus fine des enjeux environnementaux et des interférences potentielles entre ces enjeux (notamment ceux liés aux mouvements de faune) et le développement urbain.

LES ZONES NODALES

Ces zones offrent la quantité et la qualité optimale d'espaces environnementaux et d'espèces (sources de biodiversité). A Mérindol les Oliviers, les zones nodales correspondent globalement :

- Aux massifs forestiers qui dominent les hauteurs de la commune au Nord. Ces zones nodales sont des lieux de reproduction, d'alimentation et d'habitation de la flore et la faune locale d'origine forestière,
- A la ripisylves de l'Aigue Marce, pour les espèces dépendantes directement du cours d'eau et de ses bandes boisées caducifoliées (espèces à feuilles caduques, ici hydrophiles essentiellement). Bien que de géographie linéaire, cette ripisylve constitue une zone nodale. La rivière présente un intérêt fondamental pour les espèces inféodées aux milieux aquatiques (batraciens notamment). La population piscicole, sur le tronçon qui forme la limite Sud de Mérindol est toutefois temporaire compte tenu des étiages très sévères que connaît le ruisseau.
- Aux zones humides, roselières et aux quelques mares artificielles en sortie ou en entrée des principales combes boisées.
- Aux espaces de landes et aux zones rocheuses, entre la forêt au Nord et le coteau agricole au Sud, qui constituent des zones de reproduction de chiroptères et d'oiseaux rupestres.
- Aux coteaux mixtes combes boisées / espaces agricoles. Ils constituent des espaces endémiques pour une partie de l'entomofaune et de la mesofaune des lisières (petits mammifères et oiseaux).
- Les landes, pelouses, garrigues et petites falaises en bordure de la forêt, qui se présentent sous la forme de clairières au sein de cette forêt ou sur des ensembles géographiques plus vastes, à la faveur de sol très pauvres que la forêt méditerranéenne n'a pas pu coloniser. Ces espaces ouverts et semi ouverts constituent des milieux d'une grande richesse floristique et forment des aires de station et d'alimentation pour la petite faune, notamment pour la petite faune insectivore protégée (lézards, avifaune et chiroptères en particulier).

LES ZONES TAMPONS

Elles protègent les zones nodales et les corridors du réseau écologique des influences extérieures potentiellement dommageables (urbanisation, exploitation agricole intensive...). A Mérindol les Oliviers, ces zones tampon sont essentiellement de deux ordres :

- Dans les combes boisées, les pentes support d'une végétation endémique constituent un écran de protection pour les écosystèmes propres aux milieux semi-humides de fonds de combes.
- A l'inverse, certaines zones nodales pourtant riches ne bénéficient par contre pas ou peu de zone tampon : dans la petite plaine de l'Aigue Marce, il n'y a pas de transition entre les boisements hydrophiles et les cultures. L'agriculture intensive peut donc avoir ici des répercussions immédiates et directes sur le corridor écologique formé par la rivière et sur les zones nodales humides qui l'accompagnent.

LES CORRIDORS

Ils assurent la connectivité entre les zones nodales. Dans la commune, ces corridors écologiques sont de deux ordres :

La ripisylve de l'Aigue Marce. Elle joue un rôle de conduit (Est-Ouest et inversement) pour la faune terrestre et amphibie.

Les combes du coteau. Il s'agit des secteurs naturels et boisés qui n'ont pas ou peu été anthropisés (pentes trop fortes des terrains, milieux humides...). Dans la commune, ces corridors sont plutôt secondaires pour la grande faune forestière. Cette faune circule, pour rallier les grands massifs forestiers, essentiellement en bordure Est de la commune. Pour la petite faune de coteau et l'avifaune ils sont par contre d'une grande importance, mais plus en tant que zones nodales et zones puits.

LES ZONES « PUIITS »

Il s'agit des secteurs naturels dispersés au sein de l'espace agricole. Ces espaces, (même s'ils ne constituent des zones de station et de reproduction que pour une partie de la petite faune et de l'avifaune), sont importants dans le fonctionnement du réseau écologique local. Ils forment des abris temporaires, des étapes dans les migrations de faune entre les grandes zones nodales. Dans la commune deux grands types de zones puits ont été identifiées :

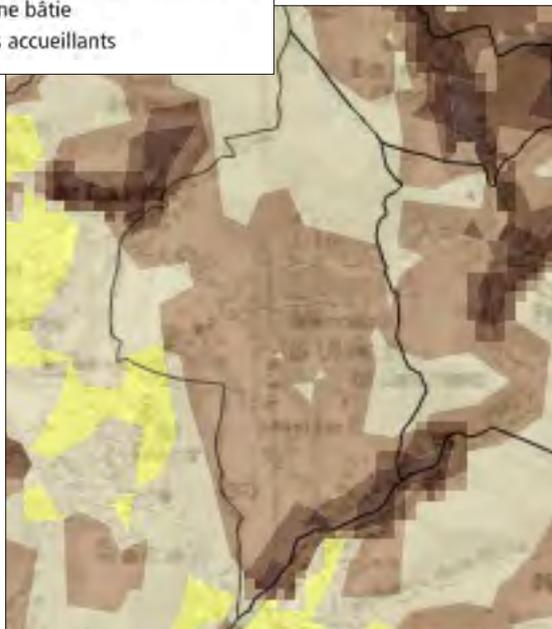
- les combes boisées de coteaux,
- Les ilots rocheux au sein de l'espace viticole.

LES CONTINUUMS NATURELS

Milieux les plus accueillants



Dans la commune, divers continuums naturels sont présents. Il s'agit de grands ensembles comprenant des milieux naturels / agricoles similaires, qui constituent des continuums pour les espèces inféodées à ces milieux (les poissons étant inféodés aux continuums aquatiques, par exemple).



Trame écologique potentielle.



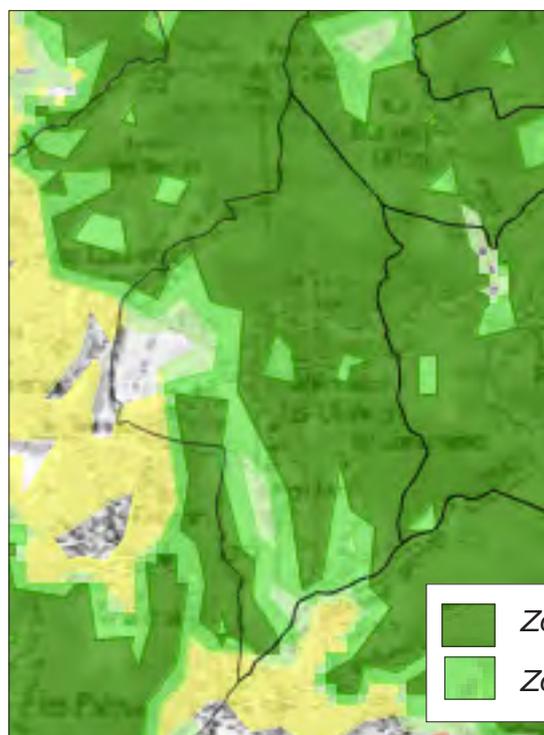
■ Zone nodale.
 ■ Zone nodale.

Continuum agricole extensif et lisières.



■ Zone nodale.
 ■ Zone nodale.

Continuum des milieux aquatiques et humides.



■ Zone nodale.
 ■ Zone nodale.

Continuum forestier.

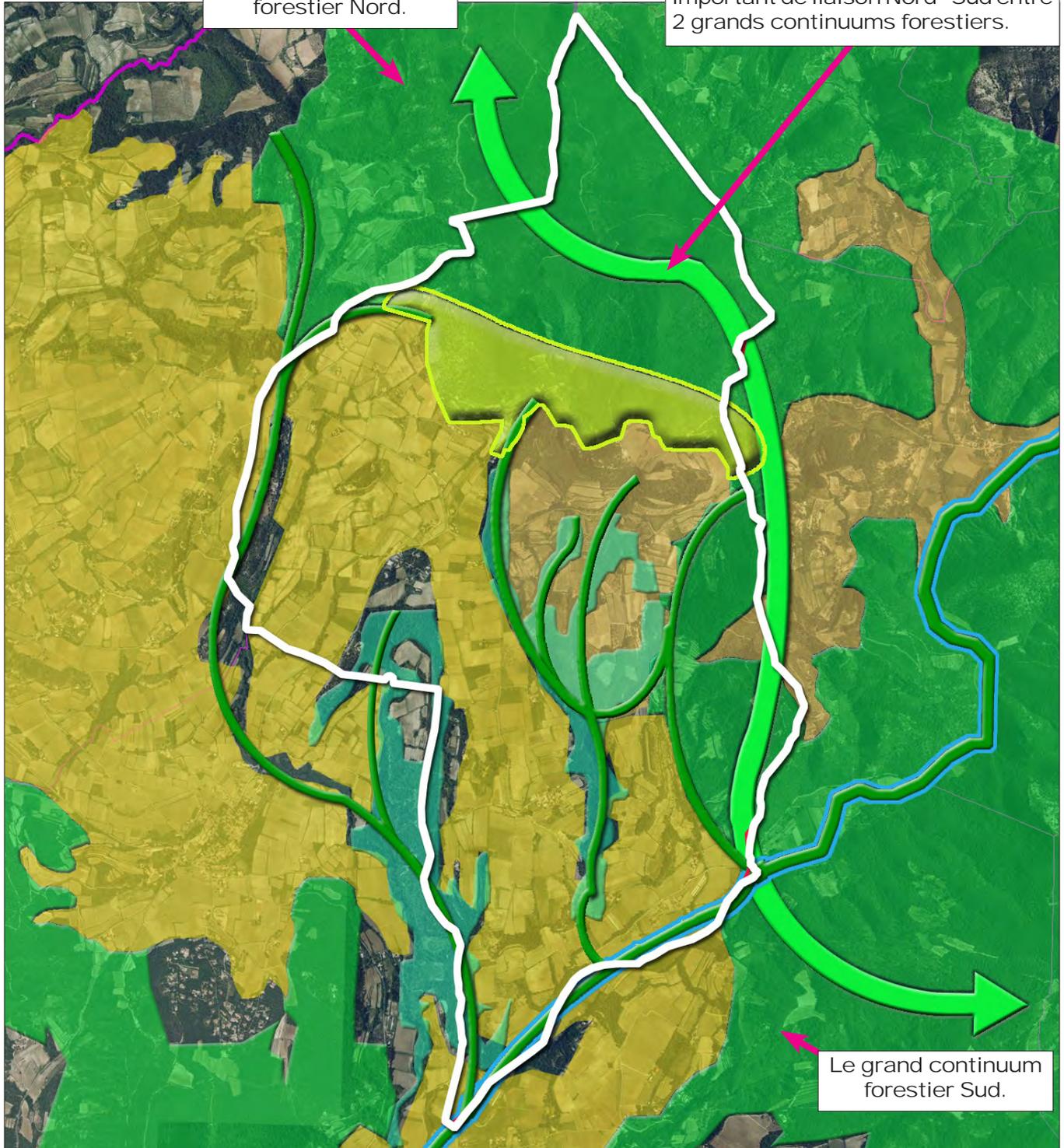
La cartographie régionale des continuums naturels n'est pas suffisante pour approcher assez finement le territoire à l'échelle de la commune : les continuums forestiers et agricoles extensifs présentent par exemple de grandes zones de superposition qui ne ressortent pas dans l'analyse de terrain. Cette cartographie des continuums présente cependant l'avantage de mettre en évidence la commune en tant que lieu de juxtaposition (localement de superposition) de milieux naturels différents et riches.

LES GRANDES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

A grande échelle, les parties Nord et Est de Mérindol se situent au cœur d'un grand continuum boisé.

Le grand continuum forestier Nord.

Mérindol accueille un élément important de liaison Nord - Sud entre 2 grands continums forestiers.



Le grand continuum forestier Sud.



Les combes ne jouent pas véritablement de rôle de corridor pour les continums forestiers : très encaissées, elles constituent plus que des corridors des zones nodales qui abritent des écosystèmes particuliers et d'échelles locales.



Grands continums agricoles de monoculture (viticoles) de faible valeur environnementale.



Grands continums agricoles diversifiés présentant un intérêt environnemental.



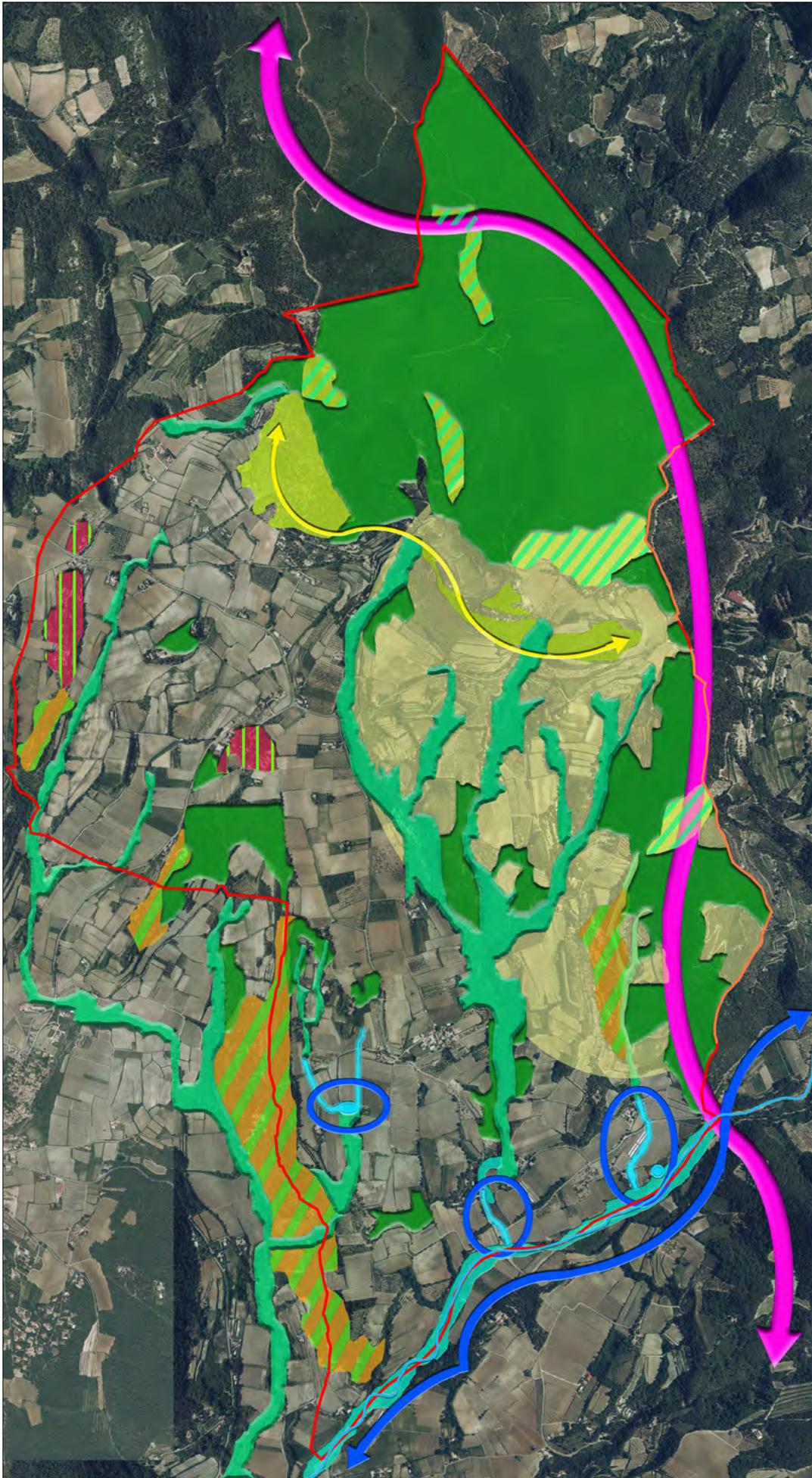
Milieu de landes de coteau "tampon" entre le continuum forestier et les zones agricoles. Ce milieu semi-aride constitue une coupure fonctionnelle qui fait que les combes boisées ne jouent que partiellement un rôle de corridor pour la faune d'origine forestière.



L'Aigue Marce, principal corridor aquatique.

LE RESEAU ECOLOGIQUE DE MERINDOL

(légende page suivante).



LE RESEAU ECOLOGIQUE DE MERINDOL

Légende



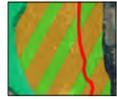
Zones nodales forestières : elles occupent les collines de la partie Nord du territoire communal. Les cœurs de ces espaces doivent être protégés, car ils sont les habitats privilégiés et les zones de reproduction d'une grande partie de la grande faune locale.

Enjeu fort de protection, mais espace naturel peu menacé. Il conviendrait toutefois de prévenir la prolifération du pin noir.



Les zones arbustives au sein du milieu forestier : il s'agit de zones nodales auxquelles est inféodée une flore spécifique des milieux ouverts de moyenne montagne. Ces pelouses sont également riches en insectes.

Enjeu fort de protection, mais espace naturel peu menacé.



Serre rocheux : ce milieu particulier, xérothermophile, constitue une zone nodale pour une flore essentiellement subméditerranéenne. Cette zone nodale, compte tenu de sa spécificité et de sa géographie, entretient peu de lien avec les zones nodales voisines.

Enjeu fort de protection, mais espace naturel peu menacé.



Cet ensemble, où alternent combes boisées et espaces agricoles ouverts constitue un milieu mi-naturel mi-agricole très propice à la meso faune et aux insectes, qui trouvent ici des zones d'alimentation, de refuge et de reproduction. En plus du rôle de zone puits pour la grande faune, ces coteaux constituent une zone nodale pour l'avifaune et la mesofaune. Les zones-humides constituent des zones de reproduction temporaires pour les batraciens qui vivent en forêt.

Enjeu fort de protection, et ensemble agricole/naturel menacé en cas d'extension de la monoculture de la vigne.



Le corridor biologique de l'Aigue Marce. Les bandes boisées qui accompagnent la rivière, mais aussi les berges, relativement larges, permettent des mouvements de faune dans l'axe du cours d'eau. Ce corridor constitue aussi un habitat très important pour la faune et la flore liées aux zones humides. Il est une station, une zone d'alimentation et de nidification pour les oiseaux qui se nourrissent des insectes et batraciens qui vivent le long du ruisseau.

Enjeu fort de protection. Précautions à prendre pour les pompes agricoles à l'étiage.



Continuum forestiers et grand corridor associé.



Zones nodales pour les chiroptères notamment et plus largement pour la mesofaune insectivore (lézards, petits mammifères, avifaune) qui s'alimente dans les zones de pelouses, de landes, de lisières, riches et diversifiées sur le plan entomologique.

Enjeu fort de protection. Précautions à prendre pour le maintien de ces espaces ouverts.



Petites zones nodale pour la faune des milieux humides (mares, trous d'eau, roselières).

Enjeu fort de protection. Précautions à prendre pour les pompes agricoles à l'étiage. Ne pas drainer.



Secteurs où des zones puits ont été sensiblement altérées par l'urbanisation diffuse. La faune est exposée directement à l'urbanisation, (perturbations sonores, lumineuses pour la faune et risque incendie pour la flore).

Enjeu faible.



Puits écologiques (refuges, zones de station temporaire de la faune au sein des espaces agricoles). Si ces puits ne sont, à la différence des zones nodales, pas propices à la reproduction de la grande faune, ils sont des sites privilégiés pour la petite faune terrestre.

Enjeu moyen (les puits écologiques principaux étant formés par les combes).

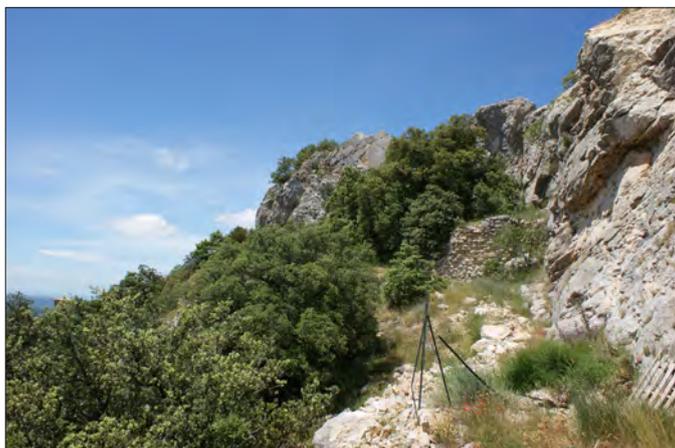


L'espace agricole "banal", perméable à la faune.

Enjeu faible.

LES PRINCIPAUX MILIEUX NATURELS / ZONES NODALES ET CORRIDORS

Les Zones nodales de landes



En surplomb du coteau, parfois en colonisant d'anciennes terrasses agricoles, des landes à genêts ont investi les pentes.



Dans le ciel de la commune planent notamment la buse variable et la bondrée apivore.

Sans valeur agricole, les îlots naturels ont été parfois investis par l'urbanisation diffuse, (ici La Justice), qui a nuit au rôle de zone refuge pour la faune.

Les îlots naturels



Au sein du coteau viticole, des îlots rocheux constituent encore des espaces naturels préservés, mais isolés des grands continuum. Ils jouent cependant un rôle important de zone refuge pour la faune (reptiles notamment) qui fréquente l'espace agricole. La strate herbacée et arbustive n'est pas "étouffée" par la forêt, très clairsemée, de sorte qu'un large éventail de petites plantes méditerranéennes s'accroche sur ces îlots (thym, genévriers...)



LES PRINCIPAUX MILIEUX NATURELS / ZONES NODALES FORESTIERE



La principale zone nodale : la forêt des collines, partagée entre pins et chênes, espaces de landes et de pelouses. Le relief expose localement le sous-sol de gypse, de calcaire ou de grès, qui constituent le substrat d'une flore et d'une petite faune typiquement méditerranéenne.

LES PRINCIPAUX MILIEUX NATURELS / ZONES NODALES ET CORRIDORS

Les zones nodales aquatiques - les ripisylves



La quasi absence de poissons a pour conséquence un foisonnement de libellules et autres insectes, qui prolifèrent à l'état larvaire aquatique (ci-dessous une mue de larve de libellule, photo prise sur site).



La ripisylve de l'Aigue Marce et sa végétation hydrophile : une strate arborescente où s'épanouissent peupliers, aulnes, saules...et une strate herbacée typique massifs de joncs, phragmites.



En sorties des combes humides, les bandes boisées encaissées cèdent le pas à des roselières plus ouvertes, des trous d'eau où s'ébattent notamment des grenouilles communes et rôdent leur prédateurs (ci-contre, couleuvre vipérine).



LES PRINCIPAUX MILIEUX NATURELS / ZONES NODALES ET CORRIDORS

Les zones nodales aquatiques - les ripisylves



Triton palmé, crapaud accoucheur et crapaud calamite affectionnent les trous d'eau des combes boisées.



Dans les "ravins frais", les parties abruptes et sableuses des pentes permettent la nidification de petits oiseaux et d'insectes.



La rainette méridionale apprécie les ravins boisés.



Les ravins strient le coteau de profondes entailles en formant une arborescence géologique : dans ces espaces souvent inextricables, à la végétation très dense se développe en isolats une mesofaune riche et une flore qui profitent de l'humidité pour investir des espaces naturellement réservés à la forêt méditerranéenne. En fonds de ravins, pendant les mois chauds, le régime torrentiel des petits cours d'eau fait place à une succession de trous d'eau où vivent une multitude d'insectes et leurs prédateurs (batraciens en premier lieu).



Le seps strié fréquente les zones d'interface entre forêts de ravins et espaces agricoles.

Outre l'intérêt des ravins pour la faune et la flore, il est probable qu'ils jouent, grâce à leur végétation très dense, un rôle important de filtre des eaux pluviales de ruissellement des zones agricoles

F. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est le document cadre à l'échelle régionale de mise en œuvre de la trame verte et bleue. L'objectif principal du SRCE est l'identification des trames vertes et bleues d'importance régionale, c'est à dire du réseau écologique qu'il convient de préserver pour garantir à l'échelle régionale les déplacements des espèces animales et végétales. Ces capacités de déplacements sont nécessaires au maintien du bon état de conservation des populations d'espèces. Le schéma est élaboré par l'État et la Région dans un cadre largement concerté auprès des acteurs de la région. Il comprend :

- Une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques sur la base d'un diagnostic des continuités écologiques.
- La cartographie de la trame verte et bleue d'importance régionale.
- Un plan d'actions, constitué de mesures contractuelles permettant d'assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et d'un dispositif d'accompagnement à leur mise en œuvre locale.

Secteurs prioritaires d'intervention du SRCE de Rhône-Alpes

En cohérence avec l'identification et la spatialisation des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques, des secteurs prioritaires d'intervention ont été identifiés et inscrits au plan d'actions du SRCE. Ces secteurs sont reconnus au regard du cumul d'enjeux qui leur est associé : étalement urbain et artificialisation des sols, impact des infrastructures sur la fragmentation de la TVB, impact sur la trame bleue, accompagnement des pratiques agricoles et forestières.

L'objectif est alors de renforcer ou de faire émerger des territoires de projets (démarches opérationnelles) selon 3 types de priorités :

Objectif 7.1. Soutenir et renforcer les démarches opérationnelles existantes

- A - Saint-Etienne Métropole
- B - Champagne-Genevois
- C - Arve-Lac
- D - Bauges-Chartreuse
- E - Chartreuse - Belledonne
- F - Grésivaudan - F' Cluse de Voreppe
- G - Val de Saône
- H - Vesancy-Versoir-Pays de Gex
- I - PNR Pilat et sa périphérie
- J - Bièvre-Valloire
- K - Rovaltain
- L - Grenoble Alpes Métropole
- M - Sud-Grenoblois
- N - Vallée de l'Arve

Objectif 7.2. Faire émerger de nouveaux secteurs de démarches opérationnelles

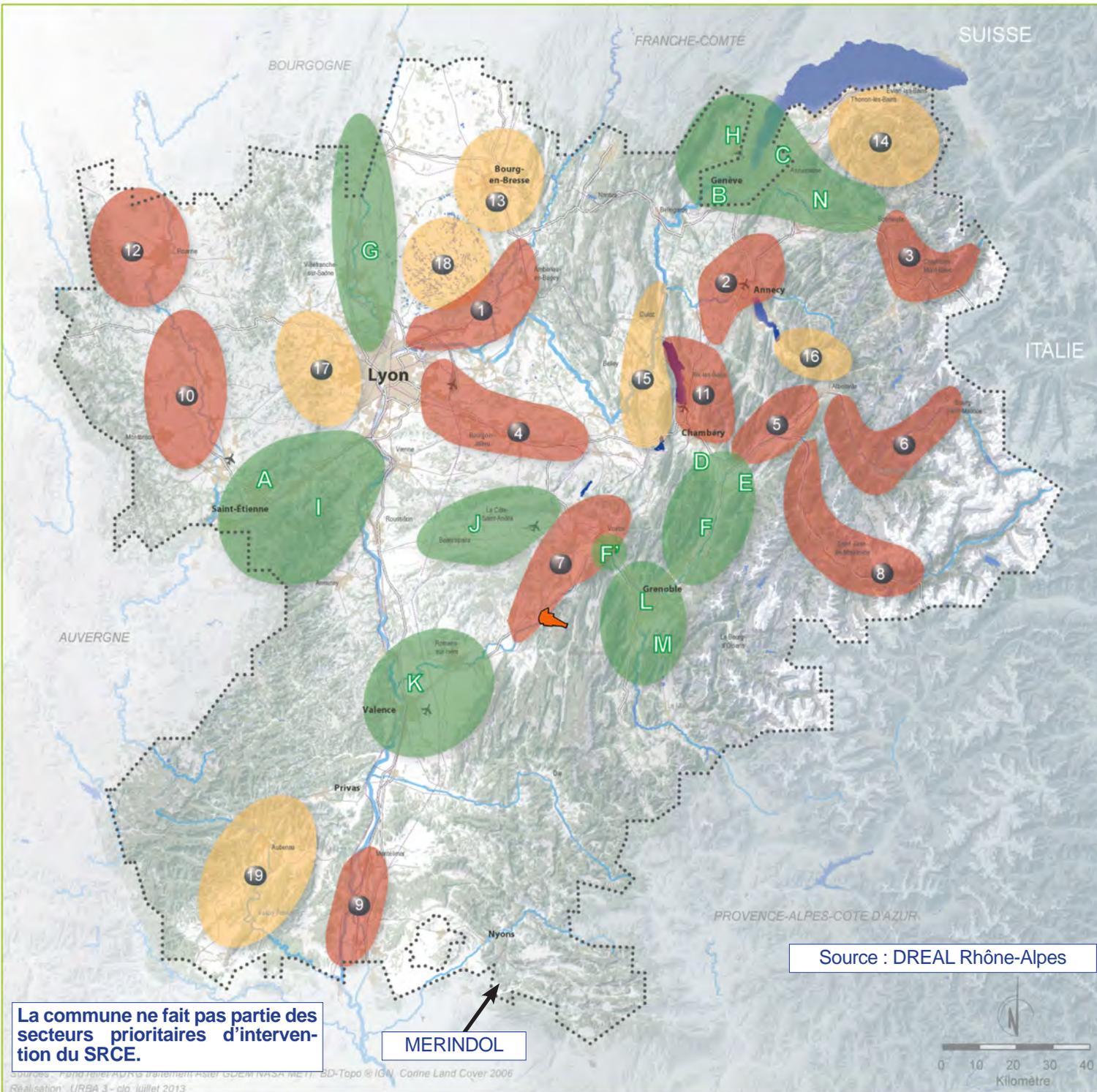
- 1 - Basse vallée de l'Ain et plaine du Rhône en amont de Lyon
- 2 - Bassin Annecien - Vallées du Fier et du Chéran - Collines de l'Albanais
- 3 - Vallée de l'Arve de Bonneville à Argentière
- 4 - Vallée de la Bourbre de la plaine de l'Est Lyonnais aux terres froides
- 5 - Vallée de l'Isère d'Albertville à Montmelian
- 6 - Vallée de la Tarentaise
- 7 - Voironnais et basse vallée de l'Isère de Voreppe à Saint-Marcellin
- 8 - Vallée de la Maurienne jusqu'à Modane
- 9 - Vallée du Rhône de Montélimar à Donzère-Mondragon
- 10 - Vallée de la Loire Forézienne
- 11 - Bassin du Lac du Bourget entre Aix-les-Bains et Chambéry
- 12 - Plaine et collines Roannaises, piémont des Monts de la Madeleine

Objectif 7.3. Définir des territoires de vigilance vis à vis du maintien et/ou de la remise en bon état des continuités écologiques

- 13 - Bresse-Revermont-Dombes
- 14 - Chablais
- 15 - Val de Chautagne et Pays de Seyssel - Val de Yenne/Novalaise
- 16 - Bassin d'Ugine - Plaine et haut-pays de Faverges
- 17 - Ouest-Lyonnais / Monts du Lyonnais
- 18 - La Dombes
- 19 - Vallée de l'Ardèche d'Aubenas à Vallon Pont-D'Arc

Fond cartographique

-  Zones urbanisées
-  Lacs et plan d'eau
-  Autoroutes
-  Routes principales
-  Voies ferrées principales
-  Cours d'eau principaux
-  Périmètre de la région Rhône-Alpes

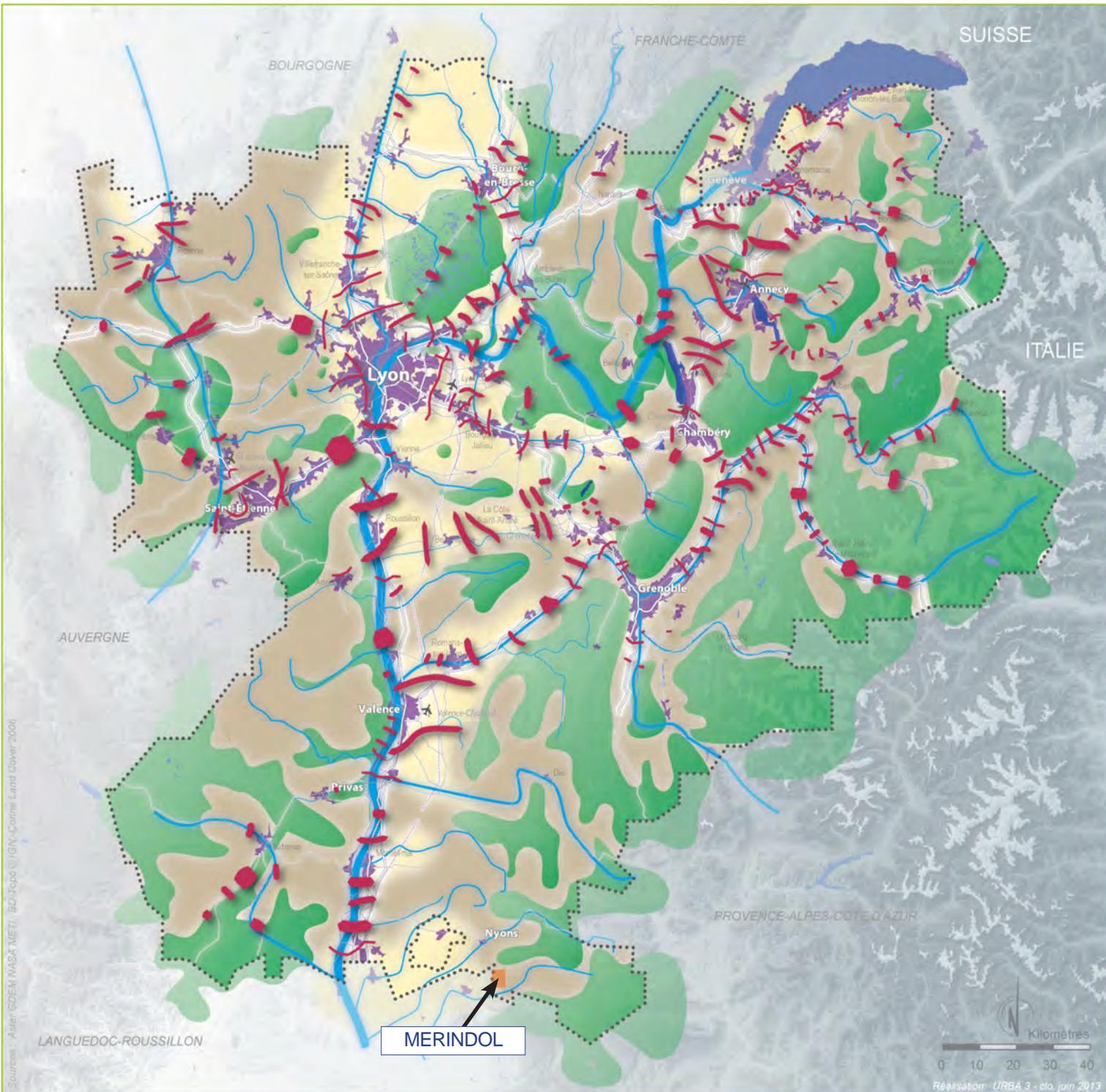


Source : DREAL Rhône-Alpes

La commune ne fait pas partie des secteurs prioritaires d'intervention du SRCE.

MERINDOL

Carte de synthèse régionale de la Trame verte et bleue



La Trame verte et bleue

Réservoirs de biodiversité

Corridors d'importance régionale

Fuseaux
 Axes

Trame bleue

Principaux cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue
 Grands lacs naturels

Espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire

Espaces perméables : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité
 Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité du territoire

Principaux éléments fragmentants

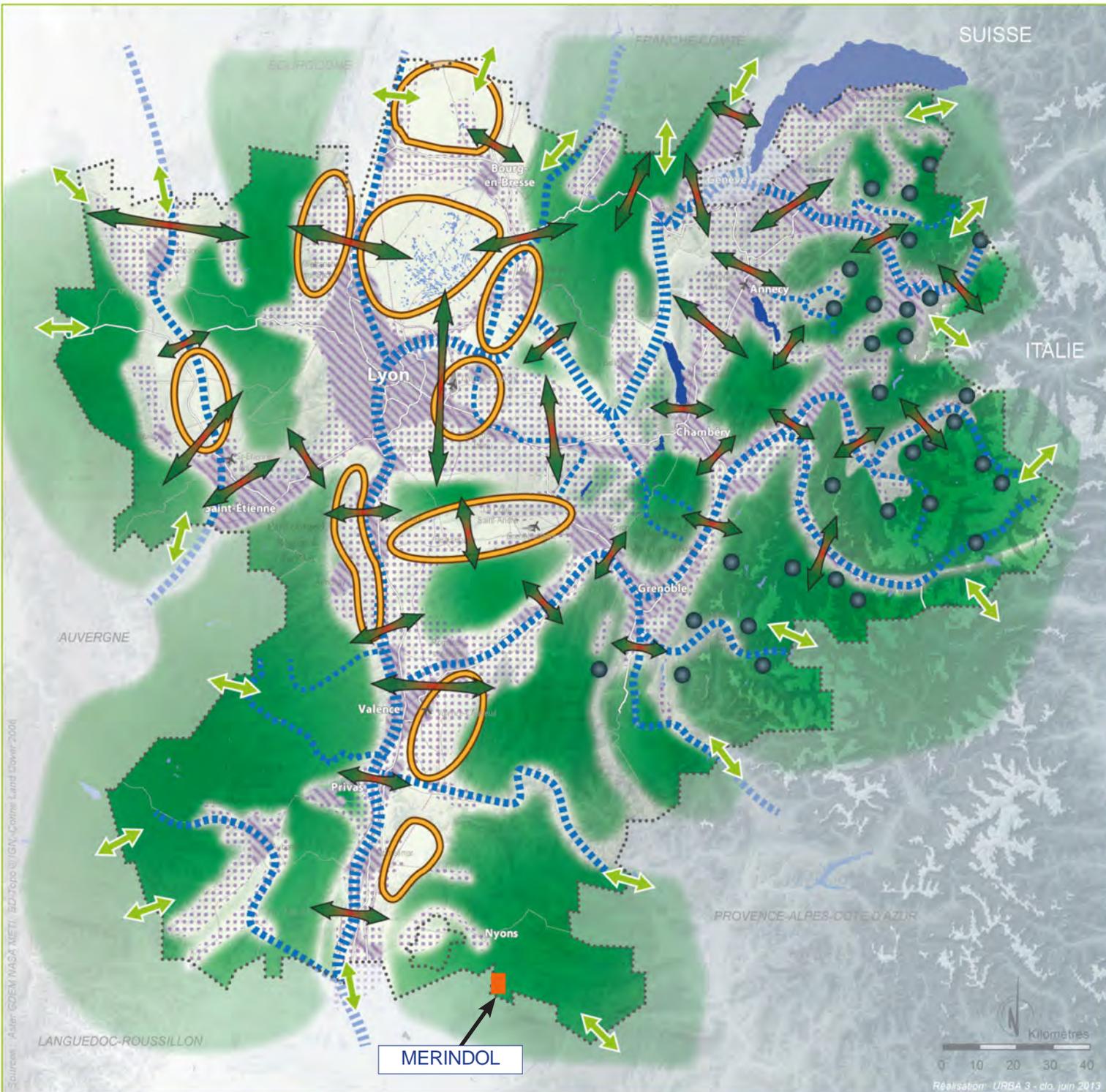
Zones urbanisées
 Autoroutes
 Routes principales
 Voies ferrées principales

Les espaces de mobilité, les espaces de bon fonctionnement et les zones humides ne sont pas représentés à cette échelle de synthèse

Fond cartographique

Périimètre de la région Rhône-Alpes

Sources : Auzer, GDEM, VASCA, METI, BD Topo © IGN, Corine Land Cover 2006



Spatialisation des enjeux relatifs aux continuités écologiques

Enjeux de maintien et/ou de restauration des composantes de la Trame verte et bleue

-  Enjeux relevant du maintien et/ou de la restauration de la continuité tant longitudinale que latérale des cours d'eau
-  Enjeux de maintien et/ou de restauration des liaisons entre grands ensembles naturels et agricoles
-  Enjeux de maintien des continuités écologiques inter-régionales et transfrontalières
-  Enjeux de restauration des continuités écologiques en secteurs d'urbanisation dense présentant des dynamiques de conurbation
-  Enjeux de maintien des continuités écologiques en secteurs d'urbanisation diffuse présentant des phénomènes d'étalement urbain et de mitage du territoire
-  Enjeux de maintien et/ou de restauration d'une Trame verte et bleue fonctionnelle en secteurs à dominante agricole
-  Enjeux de maintien de la fonctionnalité écologique en secteurs à dominante naturelle et agricole
-  Enjeux de maintien et/ou de restauration des continuités écologiques d'altitude au sein des

 Avertissement: ces enjeux ne sont pas exclusifs les uns des autres. Ils peuvent se superposer en un endroit du territoire.

Fond cartographique

-  Lacs et plan d'eau
-  Autoroutes
-  Routes principales
-  Voies ferrées principales
-  Périmètre de la région Rhône-Alpes

Sources : Axiom, GDEM, MASF, METI, BD, Topo (IGN), Contour, Land, Dower, 2004

G. Schéma Climat Air Energie Rhône Alpes (SRCAE)

La stratégie climatique régionale, formulée dans le Schéma Régional Climat, Air, Energie, doit permettre de garantir la performance des politiques publiques au regard de leurs impacts sur le climat, l'air et l'énergie et, plus largement en terme environnemental et social. Pour cela elle doit être à la fois ambitieuse, réaliste et s'appuyer sur l'intelligence collective, dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun.

- ambitieuse : pour atteindre les objectifs environnementaux dans les échéances de 2020 et 2050 ;
- réaliste : pour respecter les autres engagements de développement durable du territoire rhônalpin et susciter véritablement une adhésion et une mise en action de tous les acteurs du territoire ;
- intelligente : fondée sur un fonctionnement collectif innovant, le renforcement des synergies, l'économie des ressources et sur l'action de chacun avec les leviers dont il dispose, en bonne articulation avec les autres.

Dans ce cadre général, la région Rhône-Alpes devra mettre en œuvre les principes suivants :

- la maîtrise des consommations par la sobriété et l'efficacité énergétique, à la fois dans les comportements et les modes d'organisation ;
- la réduction des émissions polluantes qui constitue un enjeu sanitaire important dans la région ;
- le développement des énergies renouvelables ;
- l'innovation et le développement technologique dans la gestion des systèmes énergétiques et les techniques à bas niveau d'émission en gaz à effet de serre et polluants atmosphériques ;
- la préparation de la société à la transition énergétique, en prenant en compte la vulnérabilité des ménages, des activités, des réseaux de distribution d'énergie ;
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique.

C'est ainsi que la stratégie régionale se combine autour :

- d'orientations structurantes qui fondent la stratégie d'action territoriale sur des principes de gouvernance collégiale, de solidarité et d'équité sociale, de changement de comportement et de mise en place des capacités pour faire évoluer la société « consommatrice d'énergie » actuelle vers une société post carbone ;
- d'orientations plus sectorielles avec des objectifs quantifiés mesurables. Elles concernent tous les domaines prioritaires d'actions visant à une plus grande sobriété et une plus grande efficacité, que ce soit dans le domaine de l'aménagement (bâtiments, déplacements et transports), dans les différents secteurs d'activités (industrie, agriculture, tourisme), et en terme de développement des énergies renouvelables en cohérence avec les potentialités, mais aussi avec les contraintes des territoires (biomasse, éolien, hydroélectricité, solaire, géothermie...) ;
- d'orientations transversales qui concernent l'ensemble de ces secteurs, par exemple afin d'assurer une qualité de l'air satisfaisante sur l'ensemble de la région ou d'adapter la région Rhône-Alpes au changement climatique.

L'atteinte des objectifs du SRCAE, aux échéances de 2020 comme à celles de 2050, nécessitera la mobilisation de tous les acteurs dans la mise en œuvre des orientations. De nombreux acteurs sont concernés, au premier rang desquels les collectivités territoriales, bien entendu, puisque les plans climat devront être compatibles avec les orientations du SRCAE. Mais l'ensemble des acteurs socio-économiques, du secteur privé comme du secteur public, devront également contribuer à la mise en œuvre de ce schéma. C'est aussi le cas du citoyen rhônalpin, qui doit concourir à son niveau à l'atteinte de ces objectifs. Les acteurs supra régionaux, au premier rang desquels l'Etat et l'Europe, mais également de nombreux acteurs privés, devront également contribuer par leurs actions impactant Rhône-Alpes à la réalisation des objectifs rhônalpins du SRCAE.

Pour les orientations structurantes comme pour les orientations sectorielles ou les orientations à caractère plus transversal, des freins devront être levés pour permettre l'action. Ces freins peuvent être de plusieurs ordres : financiers, techniques, organisationnels, psychologiques, etc.

En résumé, c'est bien l'ensemble de l'action publique et des activités économiques qui doivent mobiliser tous les leviers pour atteindre les objectifs définis dans le schéma. Le PLU fait partie des leviers réglementaires : la réglementation est un moyen d'accompagnement de certaines des orientations du SRCAE. Elle peut s'entendre à différents niveaux. Les règlements d'urbanisme sont ainsi un levier fort sur l'aménagement du territoire dans une perspective de moyen terme. Mais c'est sans doute à d'autres niveaux d'intervention que le levier réglementaire pourrait engendrer des effets plus immédiats, comme par exemple pour garantir le rythme et le niveau de rénovation thermique des bâtiments existants. Enfin, au-delà de la mise en place réglementation, le contrôle de son respect constitue la garantie indispensable à l'efficacité de ce levier.



II. L'AGRICULTURE

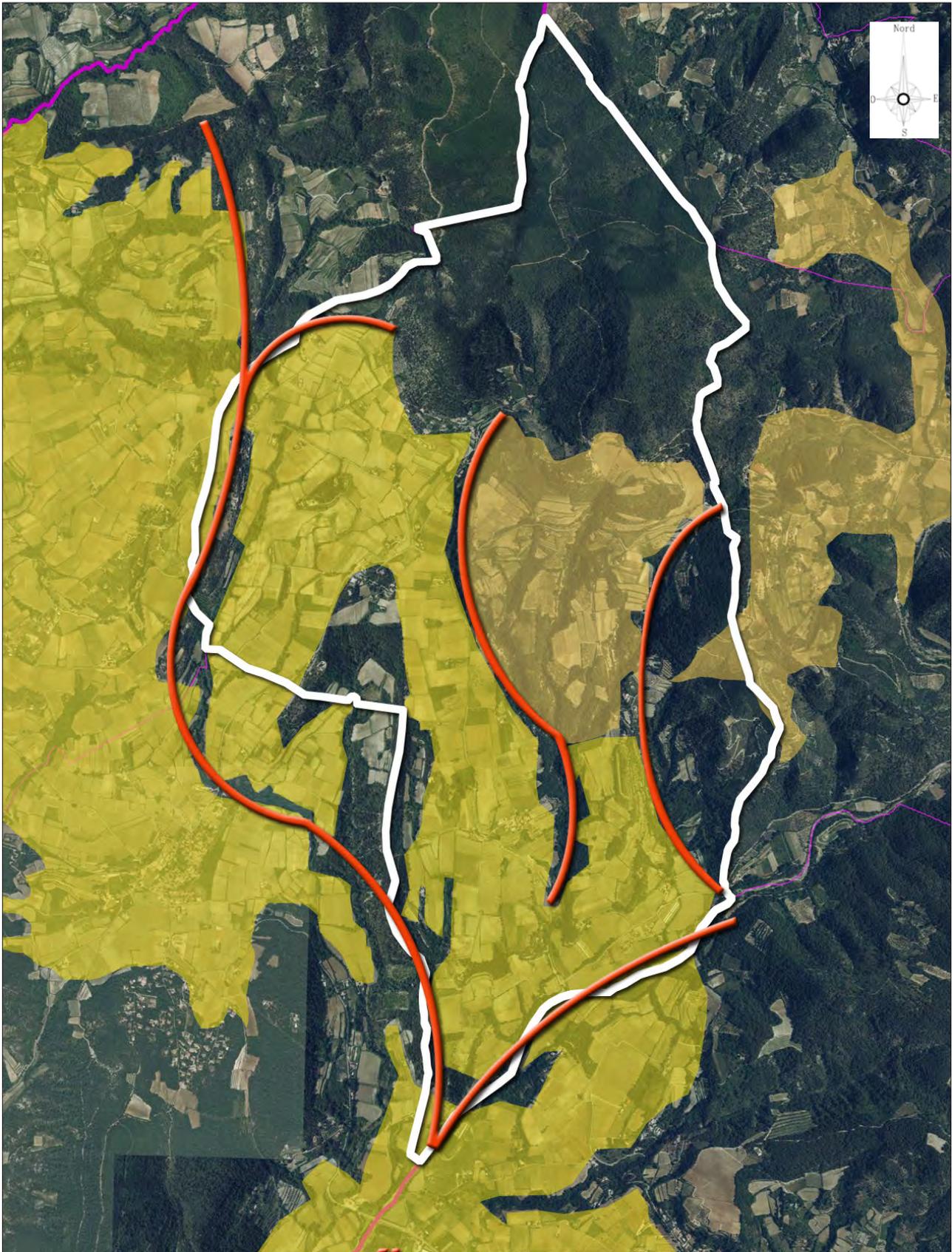
La situation géographique de Mérindol les Oliviers, en piémont des Baronnies, dans un ensemble encore très rural et assez éloigné des grands axes de circulation de la vallée du Rhône fait que l'agriculture a peu été concurrencée par d'autres formes d'occupation et d'utilisation du sol (qu'il s'agisse d'habitat ou d'activités économiques). Elle demeure l'activité économique principale.

En dépit de cette situation, la Surface Agricole Utilisée dans la commune ne représente en 2010 que 40% environ de la superficie totale et l'essentiel des espaces qu'il est possible de mettre en culture (dans le cadre d'exploitations modernes) est déjà mis en valeur : bien que l'identité rurale de la commune soit encore très prégnante, la topographie et la géologie locales ont constitué des facteurs limitant de la mise en culture, qu'il s'agisse des combes aux pentes dénichetées ou de l'étage collinéen, au-dessus du village historique, occupé sans partage par la forêt méditerranéenne.

A. Les grands secteurs géographiques de l'activité agricole

Le territoire agricole de Mérindol les Oliviers s'appuie sur une géographie qui offre plusieurs visages, avec un étagement et des nuances topographiques suffisamment marqués pour former plusieurs terroirs où les cultures peuvent différer. Entre les terrasses de vergers qui occupent souvent les espaces agricoles les plus hauts et le vallon de l'Aigue Marce, qui forme un terroir de plaine à petite échelle (présence de l'eau et de terrains alluvionnaires plats) la plus grande partie de la géographie agricole est formée par un vaste coteau qui s'étire du Nord au Sud, entrecoupé de quelques combes qui drainent les sols. Ce coteau, pauvre en eau, bien exposé, est particulièrement propice à la vigne et plus largement aux cultures méditerranéennes. La situation de piémont fait toutefois que les amplitudes de températures, entre l'hiver et l'été peuvent être importantes et ruiner les productions sensibles au gel (c'est une des raisons de la supplantation de l'olivier par la vigne, outre les choix purement économiques).

LA GRANDE GEOGRAPHIE AGRICOLE



Mérindol se situe dans un espace de transition, entre de grandes plaines viticoles et des espaces de cultures plus diversifiés de piémont, organisés en entités plus petites : fonds de vallons, plateaux ou coteaux. Mérindol recèle ces deux types de terroirs.

Plusieurs coupures géographiques ont limité les connexions entre le territoire viticole de la commune et la vallée de l'Eygues à l'Ouest. L'espace agricole propre à la commune est parcouru de combes, de serres, qui créent des discontinuités qui font que souvent, les sièges d'exploitations restent proches des terres qu'ils exploitent, pour des besoins de rationalisation des déplacements notamment. Ainsi, l'essentiel de la SAU communale est utilisée par des exploitants basés à Mérindol.

LE TERROIR DE MERINDOL

En associant géologie et relief, on peut caractériser le terroir de Mérimdol les Oliviers, qui présente différents types de sols et des expositions qui génèrent un potentiel de cultures assez restreint (au regard de l'association entre pentes, exposition, hydrographie) :

L'urbanisation récente et diffuse. Elle a peu "débordé" sur les espaces agricoles de valeur.

Les espaces naturels boisés.

Le village historique

Le plateau agricole autour du village.

Hameau Notre Dame

Ce secteur constitue un des meilleurs terroirs viticoles d'un seul tenant : des sols propices à la vigne, des expositions au Sud majoritaires, une mécanisation facilitée par la géographie.

Les espaces agricoles morcelés et pentus, aux expositions très changeantes, qu'il est difficile d'exploiter.

Ces coteaux très pentus étaient autrefois cultivés en terrasse (dont demeurent les vestiges). Ce mode contraignant de mise en culture a été progressivement abandonné et les terrasses rendues aux espaces naturels pour une grande part.

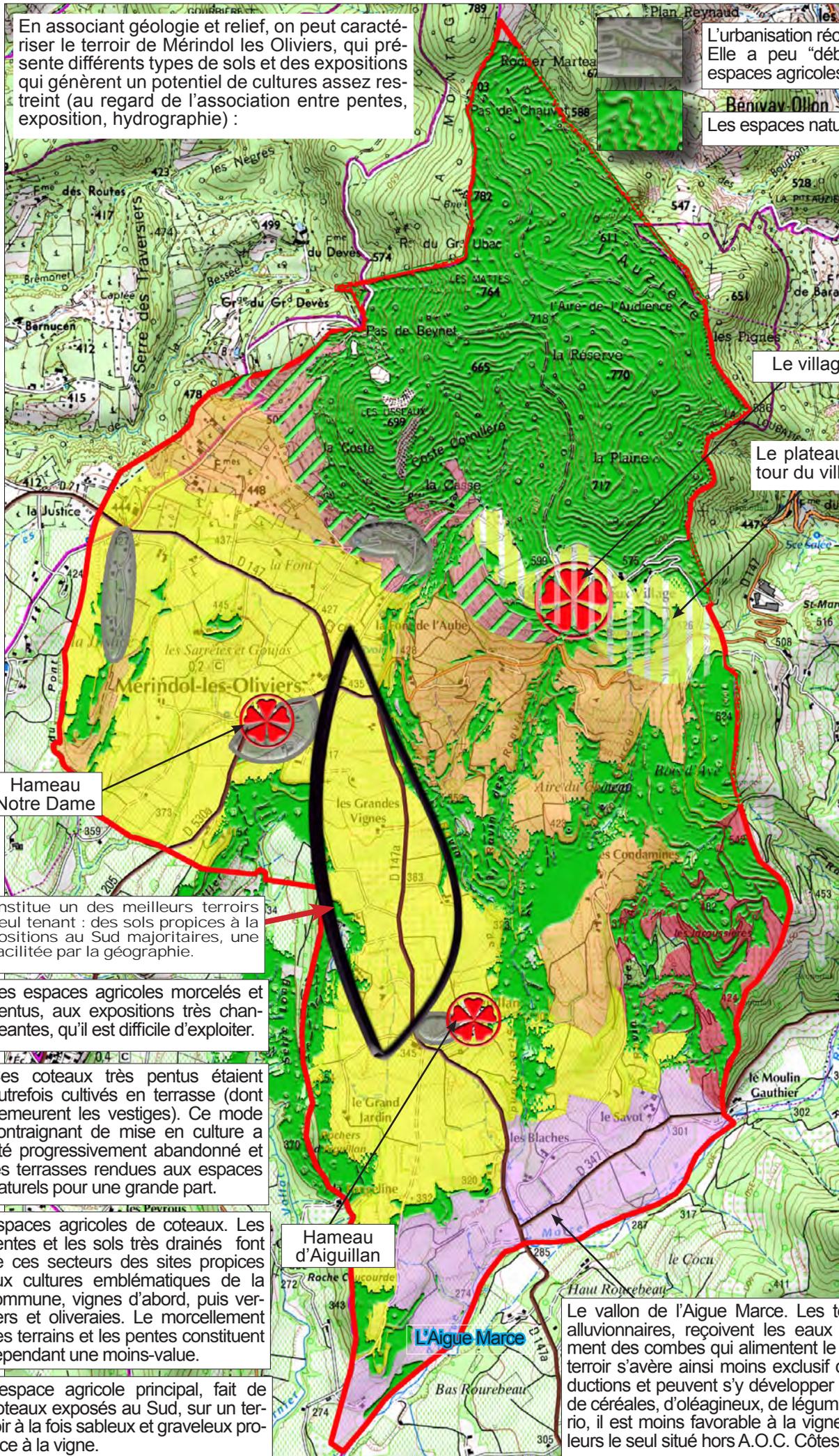
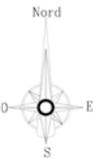
Espaces agricoles de coteaux. Les pentes et les sols très drainés font de ces secteurs des sites propices aux cultures emblématiques de la commune, vignes d'abord, puis vergers et oliveraies. Le morcellement des terrains et les pentes constituent cependant une moins-value.

L'espace agricole principal, fait de coteaux exposés au Sud, sur un terroir à la fois sableux et graveleux propice à la vigne.

Hameau d'Aiguillan

L'Aigue Marce

Le vallon de l'Aigue Marce. Les terrains plats, alluvionnaires, reçoivent les eaux de ruissellement des combes qui alimentent le ruisseau. Ce terroir s'avère ainsi moins exclusif dans les productions et peuvent s'y développer des cultures de céréales, d'oléagineux, de légumes... A contrario, il est moins favorable à la vigne (il est d'ailleurs le seul situé hors A.O.C. Côtes du Rhône).



LA PLAINE ALLUVIALE DU RUISSEAU DE L'AIGUE MARCE

A Mérindol les Oliviers, la plaine ne représente qu'une part faible de l'espace agricole. Elle forme une bande de terrains situés de part et d'autre de l'Aigue Marce. Cette plaine est par définition quasi plate et facilement mécanisable. Pour une bonne partie de son emprise, le sous-sol est alluvionnaire et fertile. Les quelques vignes présentes cohabitent avec des prés, des parcelles de cultures annuelles (maraichage notamment). Malgré ses qualités agronomiques et ses facilités d'exploitation, cette « petite plaine » est dans l'économie résolument viticole de la commune d'un intérêt secondaire (pas de terrains en A.O.C. « Côtes du Rhône » et inondabilité partielle peu compatible avec la vigne) ce qui n'enlève rien à l'intérêt intrinsèque de ce terroir.



Un champ de céréales, paysage agricole presque insolite à Mérindol.

LES « GRAND COTEAUX »

Bien qu'espace « de transition » géographique, entre la petite plaine de l'Aigue Marce et les coteaux pentus qui accompagnent le village historique, puis l'étage collinéen, les grands coteaux constituent en surface comme en potentiel, le cœur de l'exploitation agricole à l'échelle de la commune. L'essentiel de la surface cultivée s'y est établie, le plus souvent exposée au Sud, sur des sols mélangeant cailloux et terre fine, sableuse. Les terrains sont pour une bonne partie facilement exploitables, avec des superficies d'un seul tenant assez vastes et relativement plates. Les diverses combes drainent les eaux pluviales et assèchent assez rapidement les sols, de sorte que l'ensoleillement associé à la géologie locale font de ces terres des terroirs viticoles quasi exclusifs : ici, la diversification des productions est très difficile, exception faite de l'arboriculture (qui présente cependant une valeur ajoutée moindre que la viticulture) et de l'oléiculture, production historique mais devenue marginale.



Ces espaces constituent le cœur de l'économie viticole de Mérindol les Oliviers et leur préservation est stratégique.

LES ABORDS DU VILLAGE HISTORIQUE

Autour du village historique, un replat d'un seul tenant a permis, à une altitude où dans la commune les espaces naturels dominant, de dégager un ensemble agricole continu, assez homogène et d'une belle superficie, aux sols propices à la vigne. Ce replat dans le coteau a probablement joué un rôle déterminant dans le choix du site d'implantation du village historique, en permettant de cumuler position défensive et proximité des cultures (vivrières à l'époque).



LES TERRASSES MORCELEES

En allant vers l'Est, après avoir contourné le ravin Saint Bertrand, le vaste coteau homogène et d'un seul tenant cède le pas à un ensemble beaucoup plus morcelé, entrecoupé de combes, à la géologie plus rocailleuse. Le terroir se segmente et devient changeant. Cette évolution s'exprime dans l'occupation agricole des terres : là où dans « les vastes coteaux », la vigne souffre peu de la concurrence, à l'Est, les surfaces de cultures s'équilibrent presque entre oléiculture, arboriculture et viticulture. Ici l'exploitation agricole a plus de mal à façonner pour la vigne, un territoire à la géographie et la géologie moins dociles. Elle doit s'adapter : la plus grande diversité de cultures en est le résultat.

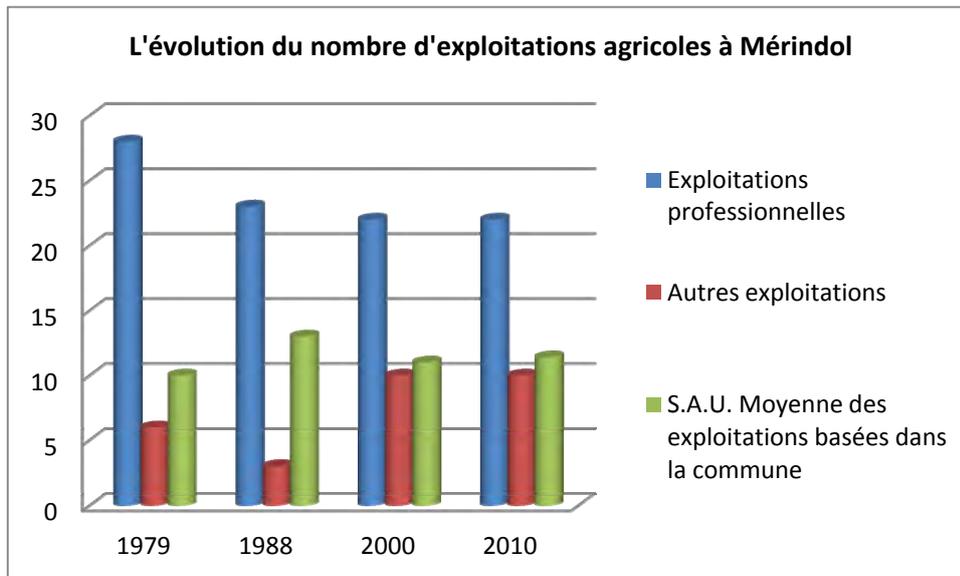
Si fonctionnellement, les terrasses morcelées constituent une moins value pour la rationalisation de l'exploitation et si les expositions changeantes rendent les cultures localement plus sensibles au gel, elles constituent également un espace agricole de grande importance.



B. Sièges d'exploitations et S.A.U.

	1979	1988	2000	2010
Exploitations professionnelles	28	23	22	22
Autres exploitations	6	3	10	10
Toutes exploitations	34	26	32	32
S.A.U. moyenne des exploitations basées dans la commune	10 ha	13 ha	11 ha	11,4 ha

Source : DRAAF



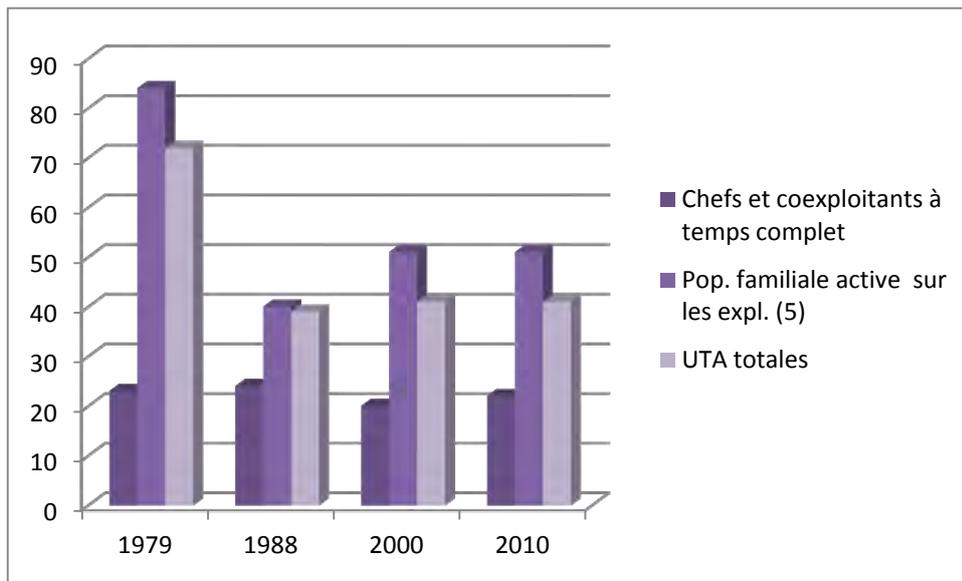
Depuis 1988, le nombre d'exploitations agricoles professionnelles est stable. Cette stabilité, en dépit de la crise viticole, traduit l'aboutissement d'une période caractérisée par une orientation résolument viticole de l'économie agricole : seules les surfaces en vignes progressent au fil des périodes intercensitaires, essentiellement au détriment de l'arboriculture.

En 2010, La SAU des exploitations basées dans la commune et la SAU totale de Mérindol les Oliviers sont assez proches, avec respectivement 331 ha et 365 ha. Les agriculteurs de la commune exploitent pour leur quasi-totalité des terres situées à Mérindol. Cette forte corrélation entre la localisation des sièges d'exploitations et les terres cultivées qui leurs sont inféodées constitue un trait assez courant dans le canton, qui s'explique pour une grande part par la géographie. Mérindol les Oliviers s'inscrit dans un territoire de piémont où l'espace agricole est entrecoupé de combes qui forment des compartiments géographiques assez cloisonnés et pour « passer de l'un à l'autre » les trajets sont moins aisés qu'en plaine. Ainsi, il est économiquement plus important qu'en plaine, que les sièges d'exploitations soient proches des terres cultivées. De ce fait, le potentiel de reprise de terres par des exploitations extérieures à Mérindol est plus faible (notamment en ce qui concerne les cultures de moindres valeurs ajoutées, comme l'arboriculture).

	Effectif ou UTA (4)			
	1979	1988	2000	2010
Chefs et coexploitants à temps complet	23	24	20	22
Pop. familiale active sur les expl.	84	40	51	51
UTA totales	72	39	41	41

Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.

Source : DRAAF



Après la chute mesurée entre 1979 et 1988, depuis 2000 et après une phase de reconquête entre 1988 et 2000, la population qui travaille dans les exploitations est stable, mettant en évidence une forme d'adéquation entre le potentiel économique agricole de la commune (surface totale, surface par exploitation et types de cultures) (vignes essentiellement) et les revenus globaux dégagés.

Nombre d'exploitations (2010)	32
dont nombre d'exploitations professionnelles	22
Nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants	34
Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations	51
Nombre total d'actif sur les exploitations (en UTA, équivalent temps plein)	41
Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	365
Terres labourables (ha)	21
Superficie toujours en herbe (ha)	0
Rappel : Nombre d'exploitations en 1988	26

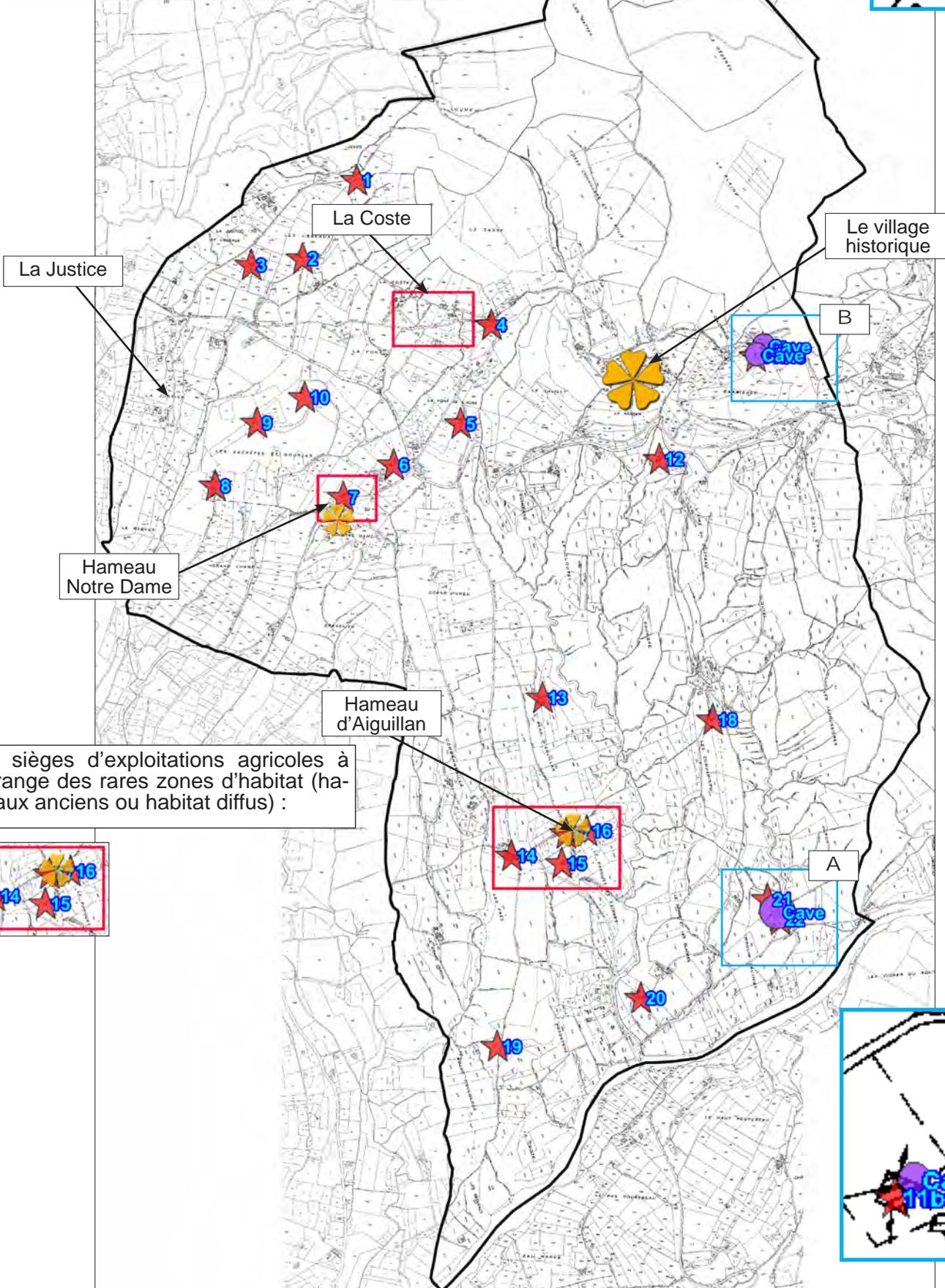
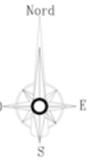
Source : DRAAF

LES SIEGES D'EXPLOITATIONS AGRICOLES

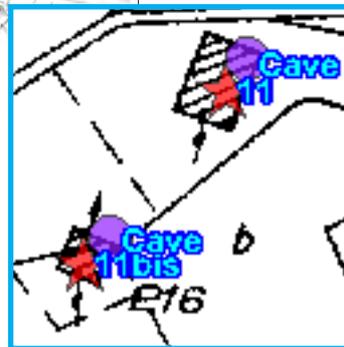
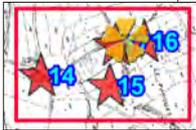


Sièges d'exploitations agricoles.

Les sièges d'exploitations agricoles sont pour l'essentiel disséminés dans l'espace rural : éloignés des zones urbaines, ils sont à l'abri des conflits d'usages et ne subissent pas la pression foncière liée aux besoins en logements.



Les sièges d'exploitations agricoles à la frange des rares zones d'habitat (hameaux anciens ou habitat diffus) :



L'espace agricole de la commune affiche encore une belle densité de sièges d'exploitations, qui sont répartis pour l'essentiel dans la moitié Ouest de l'ensemble viticole.

Leurs localisations, notamment au regard des zones de développement de l'urbanisation montrent des situations différentes, entre :

- des sièges éloignés des zones d'habitat. Formant une grosse majorité, Ils sont situés dans des espaces agricoles exclusifs et à proximité des terres qu'ils utilisent. Cette situation leur permet d'envisager un développement aisé, sans conflit d'usage avec les zones bâties, ou potentiellement urbanisables. L'urbanisation tenue de ces vingt dernières années et réalisée pour l'essentiel hors zones agricoles a artificialisé surtout des espaces naturels. On peut donc considérer qu'ici, les interférences entre fonctionnement des exploitations et urbanisation seront quasi-nulles.
- des sièges situés au sein ou à la frange des zones bâties. Si la viticulture, activité largement dominante, ne crée pas les mêmes besoins "d'espace de fonctionnement" autour des bâtiments d'exploitations que d'autres types d'activités agricoles (comme l'élevage par exemple), la promiscuité entre bâtiments agricoles et urbanisation provoque néanmoins souvent des conflits d'usages, des nuisances réciproques qu'il est préférable d'éviter pour le bon fonctionnement des exploitations. Dans cette optique, une attention toute particulière devra être portée aux hameaux de Notre Dame et d'Aiguillan : ils sont à la fois les plus légitimes pour accueillir une urbanisation nouvelle (avec notamment la présence d'un réseau d'assainissement), mais ils accueillent aussi des bâtiments d'exploitation. A proximité des zones d'habitat diffus de La Justice et de La Coste, on trouve également des sièges d'exploitations, mais ici, les enjeux de développement urbain paraissent ténus, en tous cas moins évidents que les enjeux de protection du terroir viticole. Autour, Il n'y a pas véritablement d'intérêt à l'épanchement de l'urbanisation vers les sièges d'exploitation proches.

Outre les sièges d'exploitations, la commune compte 3 caves de domaines viticoles :

- Une au Moulin Gauthier,
- Deux à Barbières.

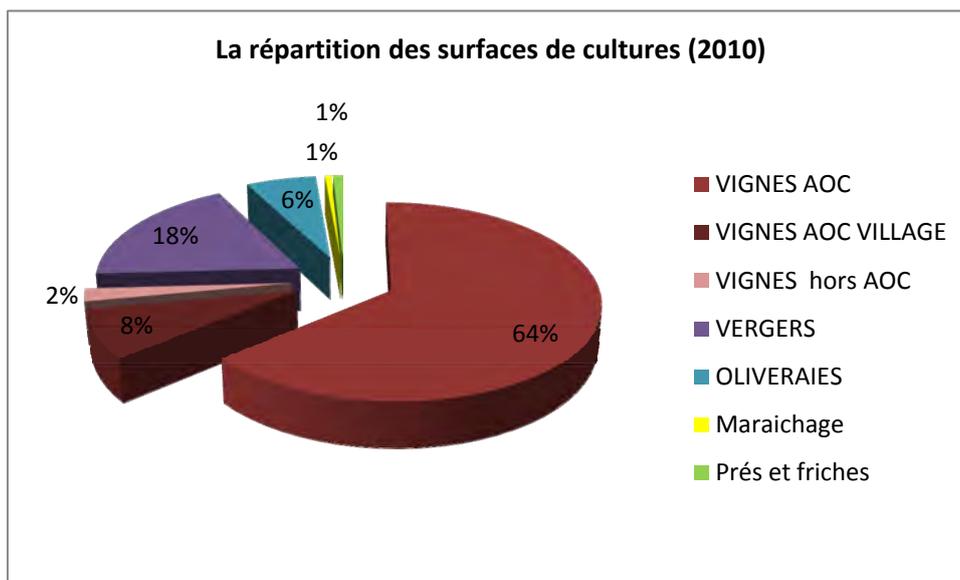
Dans les deux cas, ces caves sont très éloignées des zones d'habitat existantes ou potentielles et leur fonctionnement n'est pas susceptible de constituer une source de nuisance.

C. Les productions

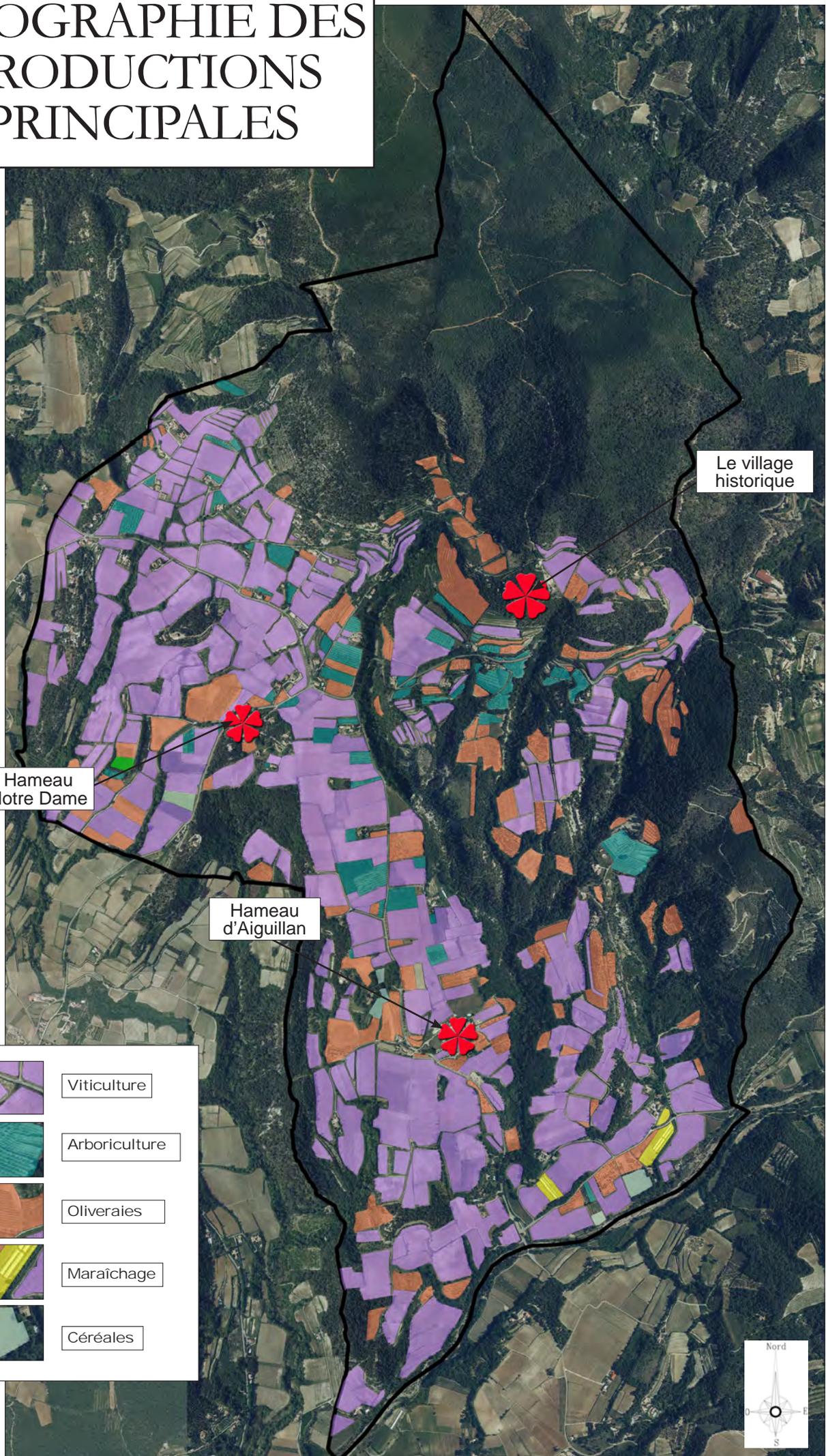
Les activités agricoles principales dans la commune sont la viticulture d'une part et l'arboriculture, puis l'oléiculture d'autre part. Le territoire agricole est très clivé entre l'Est et l'Ouest, avec une quasi-hégémonie de la vigne à l'Ouest du ravin Saint Bertrand et des productions plus équilibrées à l'Est de ce ravin, entre oliveraies, vignes et vergers.

Type de cultures Sur le territoire communal	Surfaces consacrées* (ha)
Vignes A.O.C.	212,2
Vignes A.O.C. village	26,67
Vignes hors A.O.C.	7
Vergers	60,4
Oliveraies	20,7
Maraîchage	1,8
Prés et friches	2,9
TOTAL	331,7

*Les surfaces respectives de cultures ont été évaluées d'après les orthophotos IGN 2010.



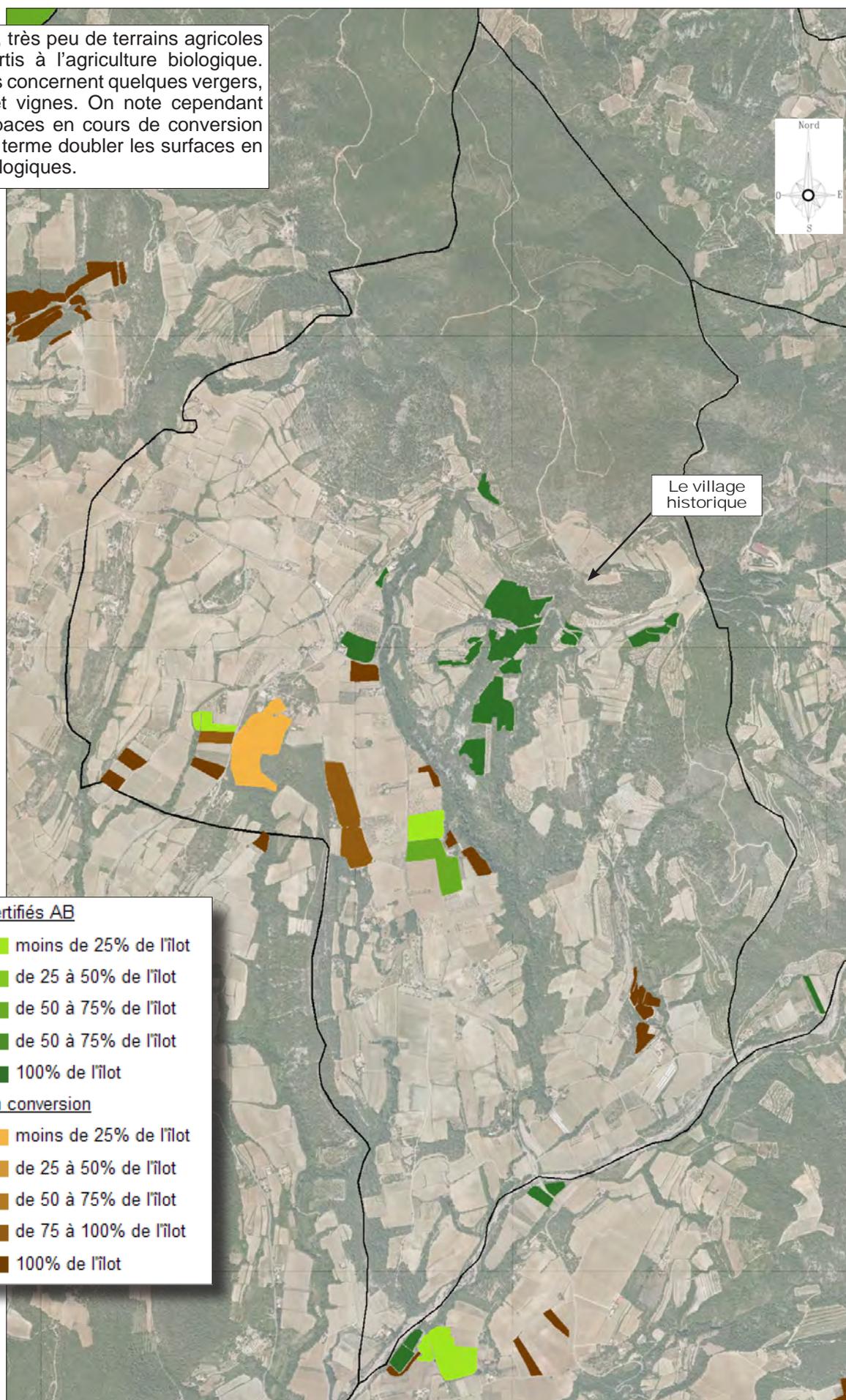
GEOGRAPHIE DES PRODUCTIONS PRINCIPALES



L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Source : DRAAF Rhône Alpes.

Aujourd'hui, très peu de terrains agricoles sont convertis à l'agriculture biologique. Ces terrains concernent quelques vergers, oliveraies et vignes. On note cependant que les espaces en cours de conversion viendront à terme doubler les surfaces en cultures biologiques.



D. La viticulture

La viticulture a constitué depuis une cinquantaine d'années le pilier de l'économie agricole de Mérindol les Oliviers. Il s'agit de la seule culture qui ait progressé en surfaces et en part de la Surface Agricole Utilisée ces dernières années. Malgré la crise viticole conjoncturelle, la vigne a permis une mise en valeur économiquement viable d'une grande partie du territoire communal, en dépit de sols moins fertiles et moins riches en eau que dans les vallées alluviales, (ou plus localement, que dans le vallon de l'Aigue Marce, qui peut accueillir un plus large éventail de cultures).

Le bilan du développement intensif de la viticulture reste donc incontestablement positif au niveau économique.

LES ESPACES VITICOLES

Aujourd'hui, le profil de l'agriculture dans la commune a évolué au profit de la viticulture, qui occupe la quasi-totalité de l'ensemble agricole situé à l'Ouest de la Combe Bertrand. A l'Est de cette combe, bien que l'appellation A.O.C. demeure, les conditions d'exploitation plus difficiles pour la vigne (expositions, sols changeants, morcellement géographique) ont maintenu une agriculture plus diversifiée, où vignes, oliveraies et vergers se côtoient.



La vigne, omniprésente



Les jeunes vignes laissent apparaître la terre rougeâtre du terroir local.

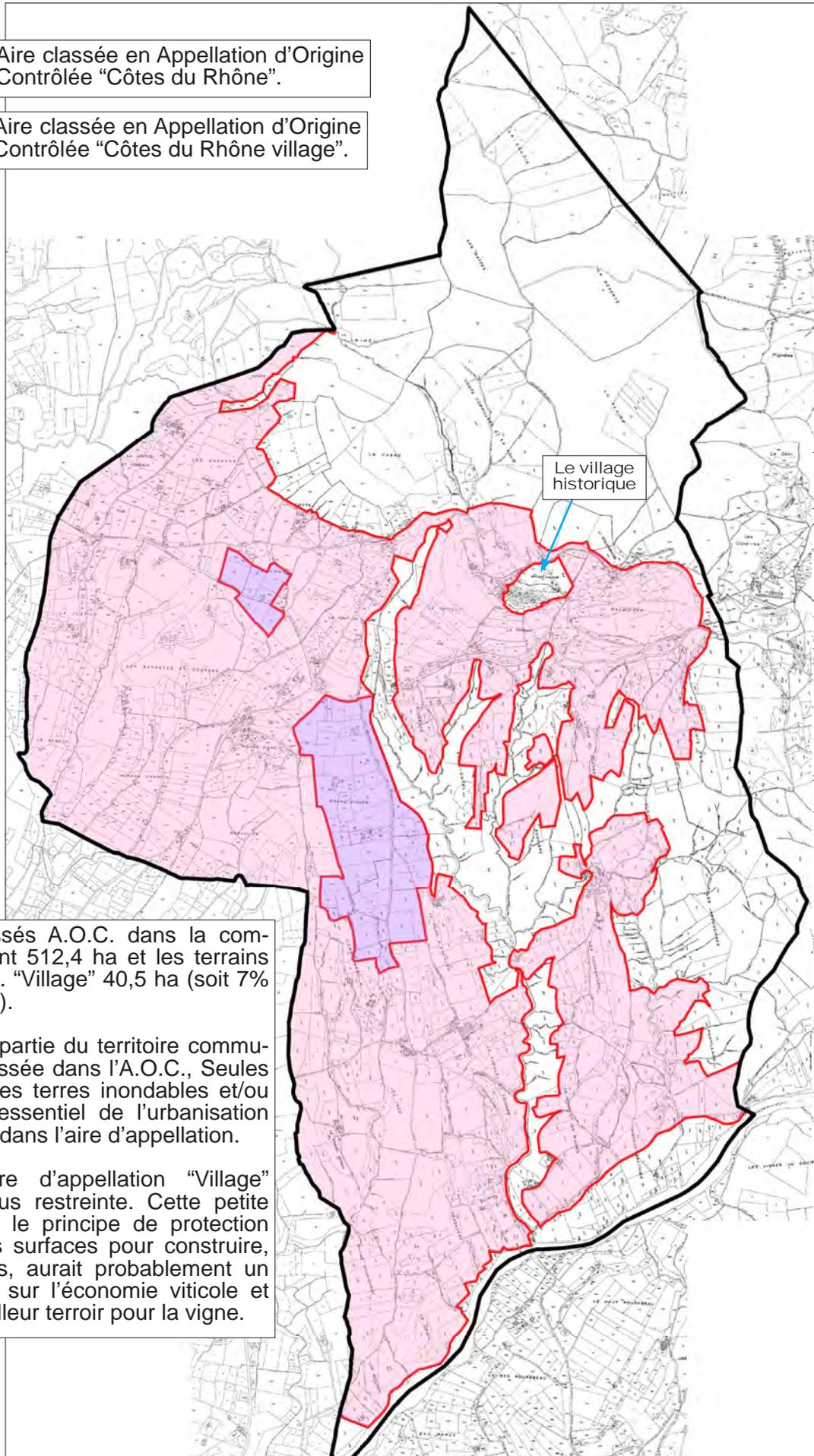
L'A.O.C. viticole "Côtes du Rhône"



Aire classée en Appellation d'Origine Contrôlée "Côtes du Rhône".



Aire classée en Appellation d'Origine Contrôlée "Côtes du Rhône village".



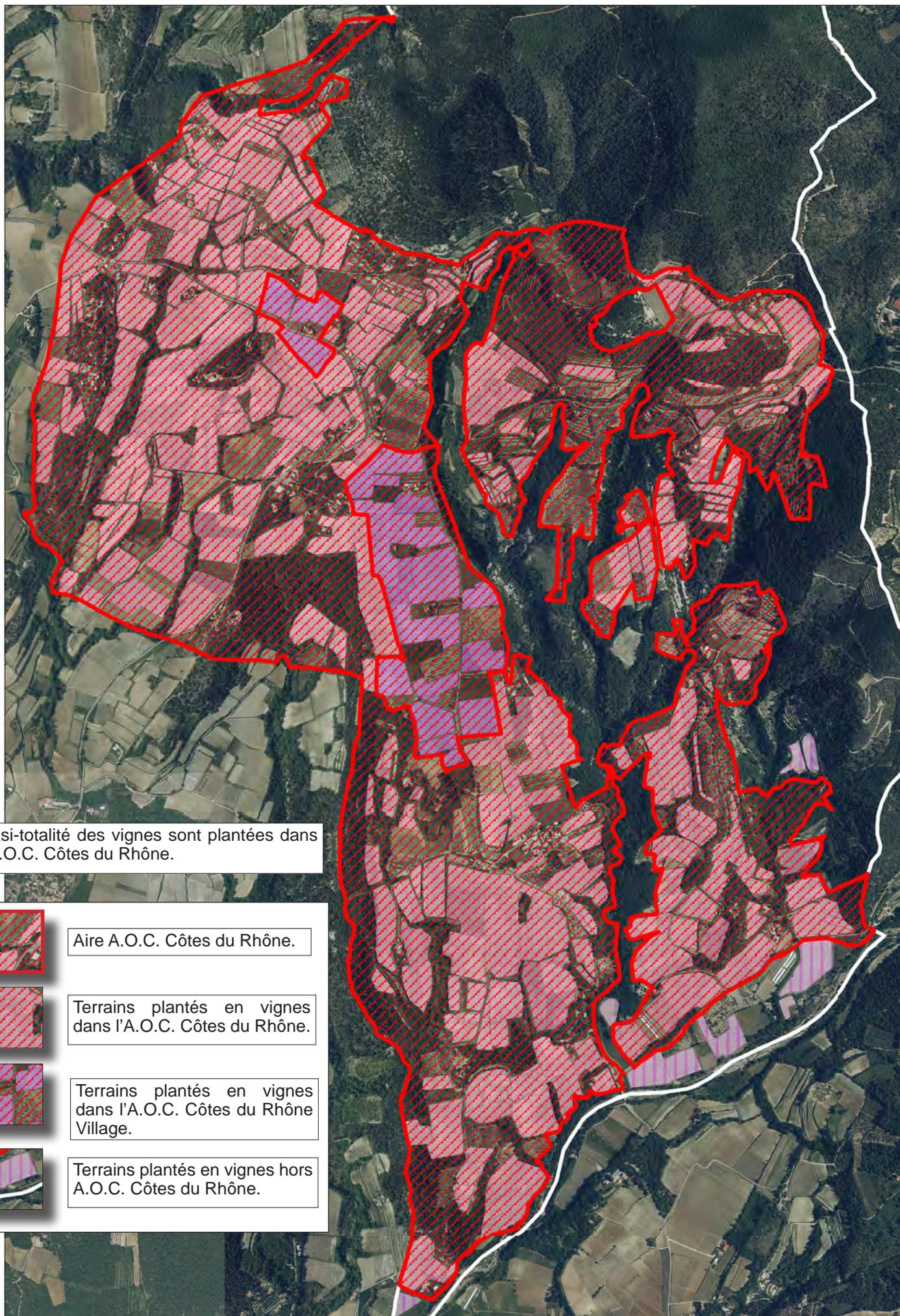
Le village historique

Les terrains classés A.O.C. dans la commune représentent 512,4 ha et les terrains classés en A.O.C. "Village" 40,5 ha (soit 7% des zones A.O.C.).

Une très grande partie du territoire communal (58%) est classée dans l'A.O.C., Seules ont été exclues les terres inondables et/ou incultes. Ainsi, l'essentiel de l'urbanisation s'est développée dans l'aire d'appellation.

A l'inverse, l'aire d'appellation "Village" est beaucoup plus restreinte. Cette petite emprise renforce le principe de protection : y prélever des surfaces pour construire, mêmes modestes, aurait probablement un impact important sur l'économie viticole et amputerait le meilleur terroir pour la vigne.

A.O.C. et VIGNES



La quasi-totalité des vignes sont plantées dans l'aire A.O.C. Côtes du Rhône.



Aire A.O.C. Côtes du Rhône.



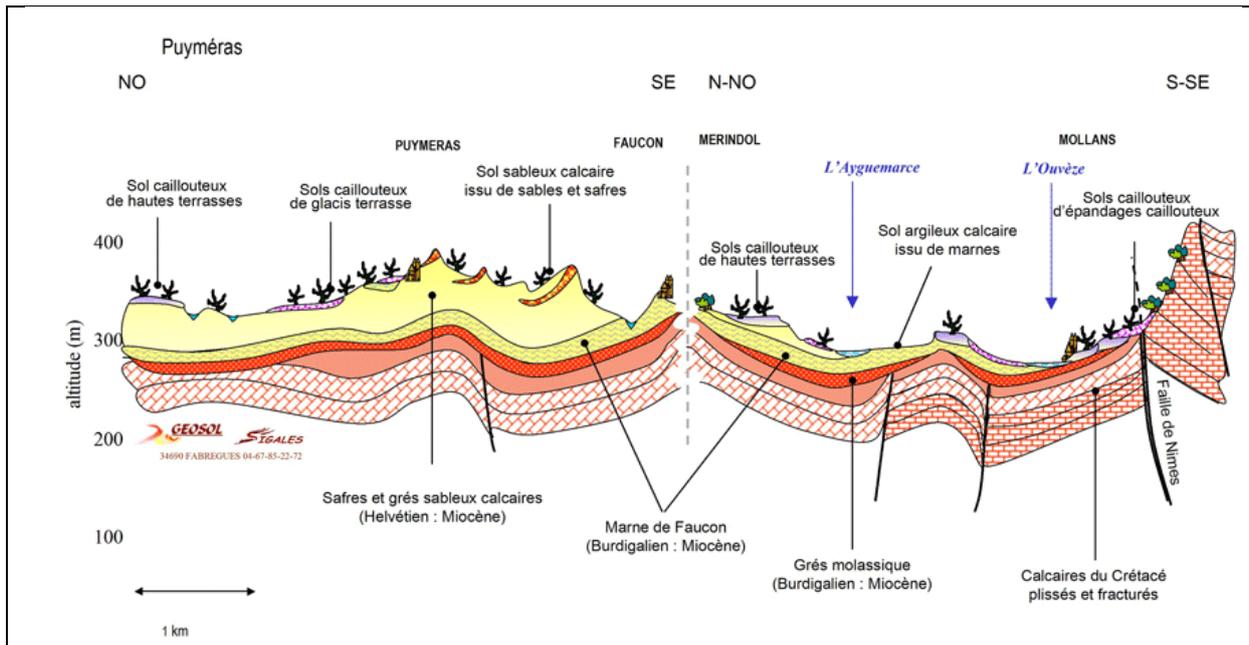
Terrains plantés en vignes dans l'A.O.C. Côtes du Rhône.



Terrains plantés en vignes dans l'A.O.C. Côtes du Rhône Village.



Terrains plantés en vignes hors A.O.C. Côtes du Rhône.



Sols : Terrasses caillouteuses composées de galets roulés et/ou anguleux, avec une terre fine, rouge sablo-caillouteuse.

Encépagement : Grenache noir 50% minimum, Syrah et/ou Mourvèdre 20% minimum, autres cépages de l'Appellation admis 20% maximum.

Degré alcoolique minimum : 12,5%

SOURCE : Côtes du Rhône.

LES CAVES

Les exploitations viticoles vinifient leur production selon deux filières :

- En cave coopérative : Puyméras,
- En cave particulière : pour 2 domaines.

Ainsi, à Mérindol les Oliviers :

- une partie de la production est destinée à la cave coopérative, mais dans le respect de l'identité viticole locale : la cave vinifie pour des exploitants localisés à Mérindol les Oliviers, Mollans sur Ouvèze, Faucon, St Romain en Viennois et Puyméras, soit une unité géographique bien circonscrite et qui demeure identifiable à un terroir cohérent et particulier.
- Les trois caves particulières sont associées à des domaines qui fonctionnent plus localement, pour partie en vente directe.

E. L'oléiculture

Par son nom, Mérindol les Oliviers revendique un passé de terre d'oliviers. Cette identité agricole a basculé dans les années cinquante, où le gel a causé des dégâts considérables dans les oliveraies. Ce fut le point de départ d'une évolution assez radicale de l'économie agricole qui s'est réorientée vers une viticulture qui est rapidement montée en puissance, portée par une demande importante à l'époque, puis s'est engagée sur un travail qualitatif, en parallèle à la mise en œuvre de l'A.O.C. Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Village dans les années soixante. Ainsi, l'emprise des oliveraies aujourd'hui constitue des vestiges d'une suprématie passée plus qu'une continuité dans la production oléicole. Toutefois, au-delà d'un attachement culturel (quasiment chaque ferme est accompagnée d'oliviers) la production oléicole occupe encore une vingtaine d'hectares (pour 6% environ de la S.A.U. communale).

L'inclusion de la commune dans l'aire d'A.O.C. « Olives noires de Nyons » (décret du 26 novembre 2003) constitue un élément de valorisation des productions, notamment sur le marché local, en période estivale.

L'oléiculture occupe donc toujours une place dans l'économie agricole. Elle constitue aussi un élément majeur, certes non quantifiable, de l'identité de la commune.



Les oliveraies, souvent développées « en timbre poste », sur des parcelles de coteaux ou au sein des ensembles viticoles.



F. L'arboriculture



A l'instar de l'oléiculture, les vergers occupent une place secondaire dans l'économie agricole et se développent aussi en « timbre poste » sur des espaces résiduels. Il s'agit essentiellement d'abricotiers, même si on trouve plus localement des ceriseraies (photo).

G. L'élevage

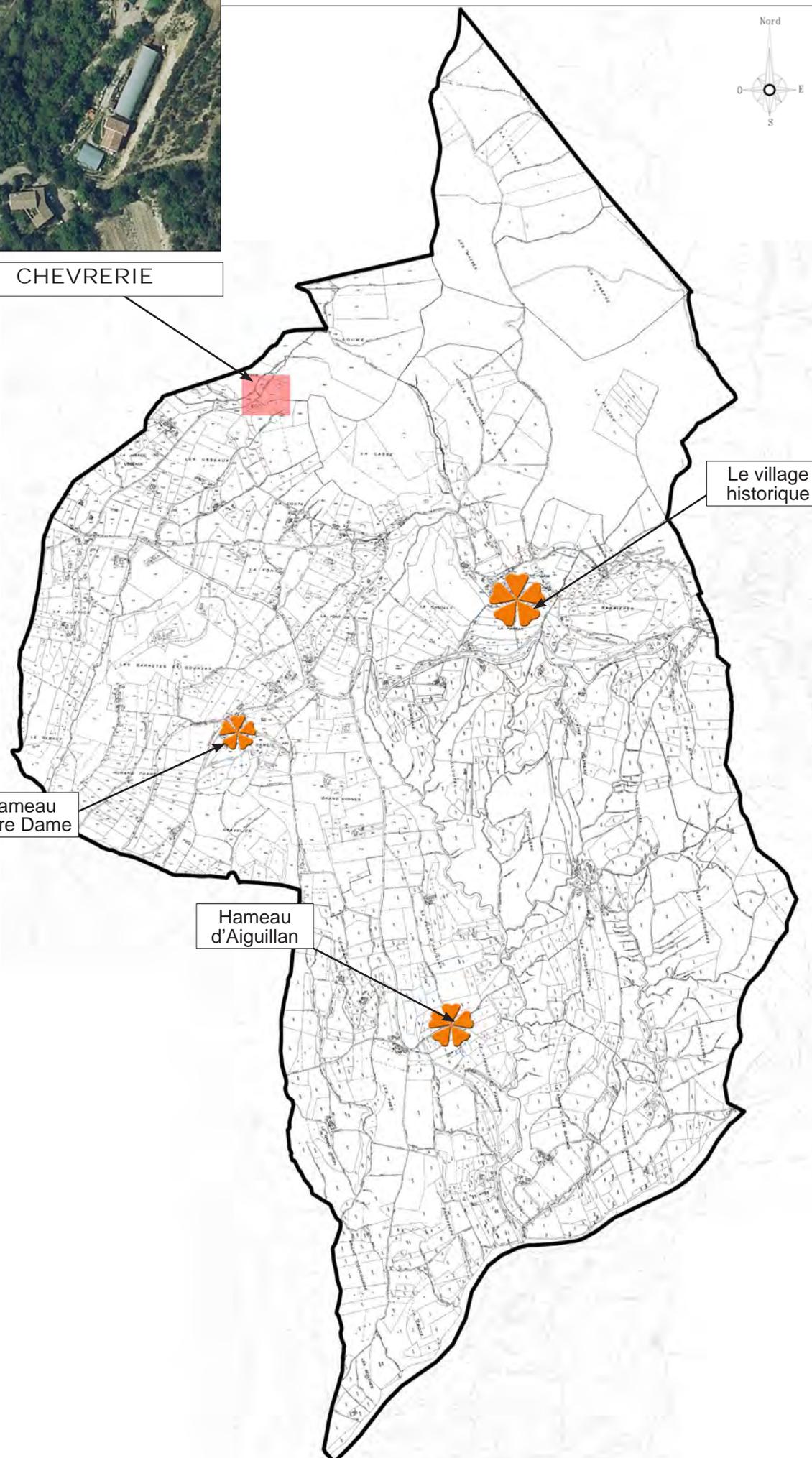
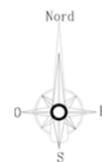
Comme l'ensemble du département, la commune se situe dans l'aire de l'A.O.C. « Picodon » (fromage de chèvre) et des Indications Géographiques Protégées (I.G.P.) « Agneau de Sisteron », « Pintadeau de la Drôme », « Volailles de la Drôme », « miel de Provence ». Si l'élevage ovin ou l'élevage de volailles ne font pas ou plus partie des activités exercées dans la commune, **Mérindol les Oliviers compte une chèvrerie** sur les hauteurs, dans le secteur du Devès, à la transition entre la forêt de l'étage collinéen et l'espace agricole de coteau.

Compte tenu de l'éloignement de cette chèvrerie vis-à-vis des zones d'habitat et de l'absence d'enjeu de développement urbain à proximité des installations, il n'y a aucun conflit d'usages à craindre. Il faut néanmoins rappeler que pour les bâtiments d'élevage s'applique l'article L111-3 du code rural, qui impose (pour le cas d'une chèvrerie), un périmètre inconstructible de 50 m autour des bâtiments d'élevage et qui empêche la création de bâtiments d'élevage à moins de 50 ou 100 m d'habitations (suivant la taille et la nature de l'élevage).

LES BATIMENTS D'ELEVAGE



CHEVRERIE

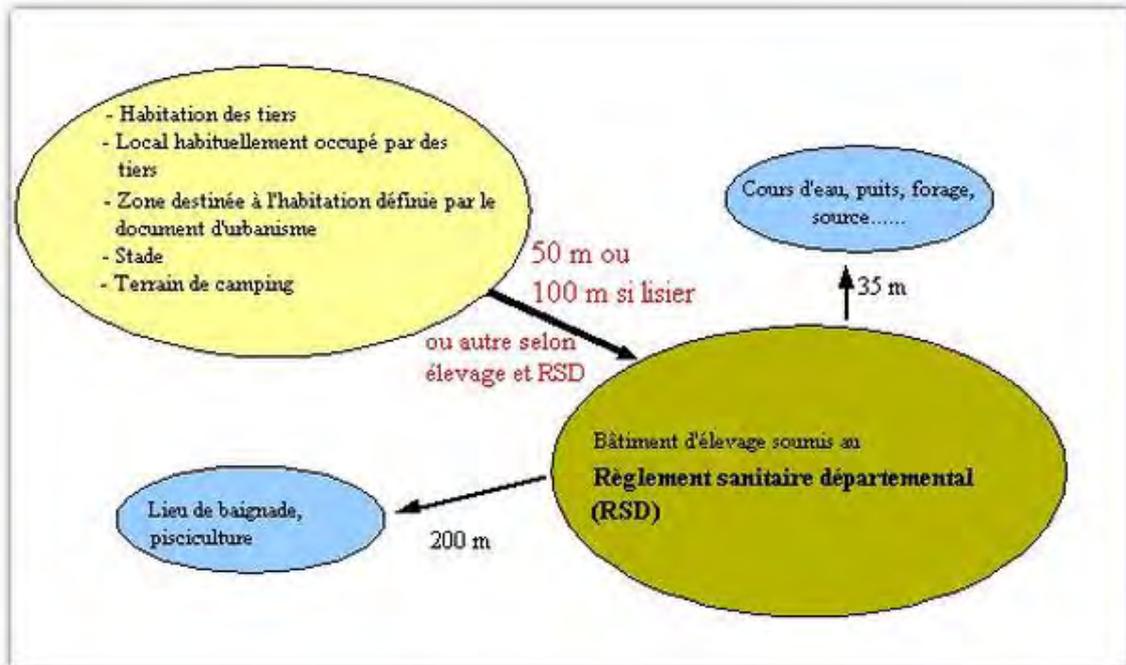


Le village historique

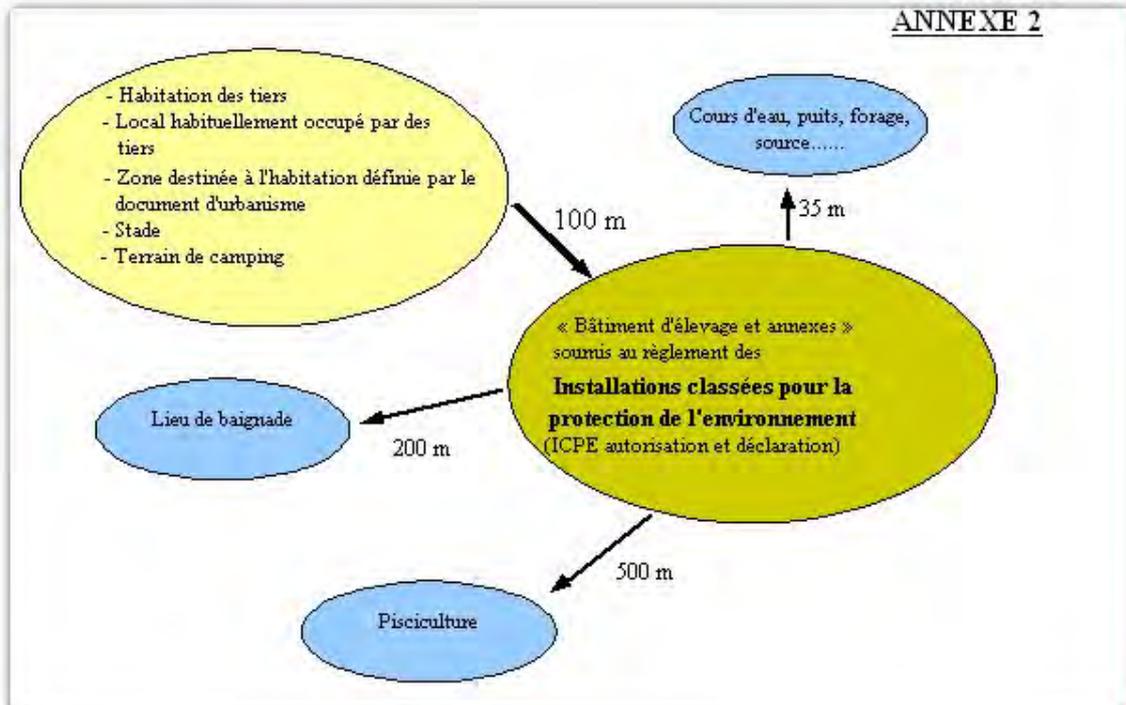
Hameau Notre Dame

Hameau d'Aiguillan

Rappel de l'article L111-3 du code rural :



ANNEXE 2



« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa. »



H. Bilan et perspectives

L'espace agricole a été en grande partie organisé et développé pour la vigne. Cette optimisation dans le cadre d'une activité très dominante qui a fait la rentabilité économique des exploitations peut constituer toutefois un point faible.

En dehors de la plaine de l'Aigue Marce (qui représente une faible superficie, de l'ordre de 25 hectares), le potentiel de diversification de court terme est ténu. Toutefois, si elle s'est posée avec acuité il y a quelques années, la question de la reconversion des surfaces en vignes est moins prégnante aujourd'hui, avec un début de reprise de la vente de vin. Cette reprise relativise la tentation de considérer l'urbanisation d'une partie de l'espace de production viticole comme une solution économique pour les exploitations. Cette « solution » aurait eu comme conséquence de détruire le potentiel agricole des terrains artificialisés, mais aurait aussi altéré fortement celui des terrains proches des maisons, en imposant des restrictions dans les traitements phytosanitaires, ou l'épandage de fertilisants, par exemple.

Il s'agira donc :

- d'exclure des zones constructibles les meilleures terres agricoles, en évitant de segmenter les grands espaces viticoles d'un seul tenant et notamment le secteur des Grandes Vignes (le bien nommé). Il constitue une des zones de production agricole primordiale à préserver,
- de définir des zones à bâtir compatibles avec le mode de fonctionnement des exploitations, en évitant les conflits d'usages potentiels entre développement de l'habitat et agriculture (promiscuité entre les sièges d'exploitations, les vastes étendues de vignes et les habitations). A ce niveau, la nature très ponctuelle de l'urbanisation dans la commune, associée à des besoins en logements probablement ténus permet d'envisager un développement urbain sans grand impact, avec cependant une interrogation pour le hameau d'Aiguillan, à la fois rare point d'accroche légitime pour une urbanisation nouvelle et site d'implantation d'un siège d'exploitation,
- en tentant d'éviter la transformation des sièges d'exploitations en habitations non agricoles, tout en permettant une diversification de l'activité des agriculteurs, en autorisant la valorisation de leur patrimoine bâti (transformation en gîtes par exemple).

ZONES DE CULTURES ET SECTEURS CONSTRUCTIBLES DU P.O.S.



Avant tous les autres critères qui conduisent généralement aux choix de localisation des zones constructibles (présence des réseaux, impact paysager, impact environnemental), ce qui transparaît dans la comparaison entre emprises des terrains à bâtir et zones de culture, c'est la quasi absence d'interpénétration et ce, malgré la taille généreuse des zones destinées à l'urbanisation (il demeure aujourd'hui environ 4 ha constructibles dans ces zones) : Si le P.O.S. a été réalisé à une époque où l'économie de terrain ne constituait pas forcément une priorité, il révèle l'importance qui était donnée à la préservation de l'espace agricole dans sa dimension d'outils de développement économique majeur, dans un contexte où la valeur du terrain à bâtir n'était pas celle que l'on connaît aujourd'hui.

I. Urbanisation et agriculture

Du point de vue agricole, la pertinence du projet de développement s'exprimera d'abord au travers :

- De la parcimonie dans le prélèvement de surfaces cultivables pour construire, dans un contexte de besoins modérés en espaces à bâtir et où l'extension des zones constructibles si elle devait être engagée, se ferait probablement sur des terres agricoles, les zones d'habitat diffus du P.O.S., créées au sein d'espaces naturels étant en grande partie saturées,
- De l'absence de création de nouveaux points d'accroche pour l'urbanisation au sein de grands secteurs agricoles, pour limiter le morcellement des ensembles fonciers, préserver les possibilités de traitement des vignes sans conflits avec des zones d'habitat,
- De l'engagement dans un développement urbain situé le prolongement de l'existant.

Par ailleurs, si, compte tenu de l'emprise des zones A.O.C. viticoles (qui occupent l'essentiel de la surface de la commune, y compris les zones bâties), toute urbanisation nouvelle consommera des terres A.O.C. les zones en « Côtes du Rhône village » sont beaucoup plus circonscrites et leur préservation apparaît comme une priorité.

Au regard de cette approche et de la configuration du territoire agricole, on a pu ainsi définir certains grands traits de l'organisation territoriale de l'économie agricole. Si l'urbanisation venait à altérer cette organisation, un impact significatif sur l'économie agricole de la commune sera mesurable et supérieur à la seule perte des surfaces artificialisées :

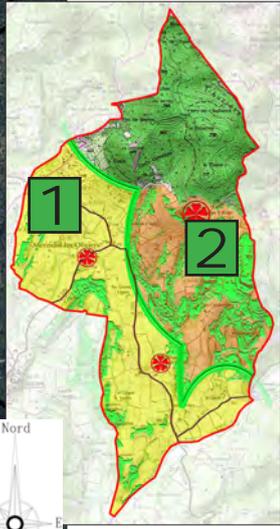
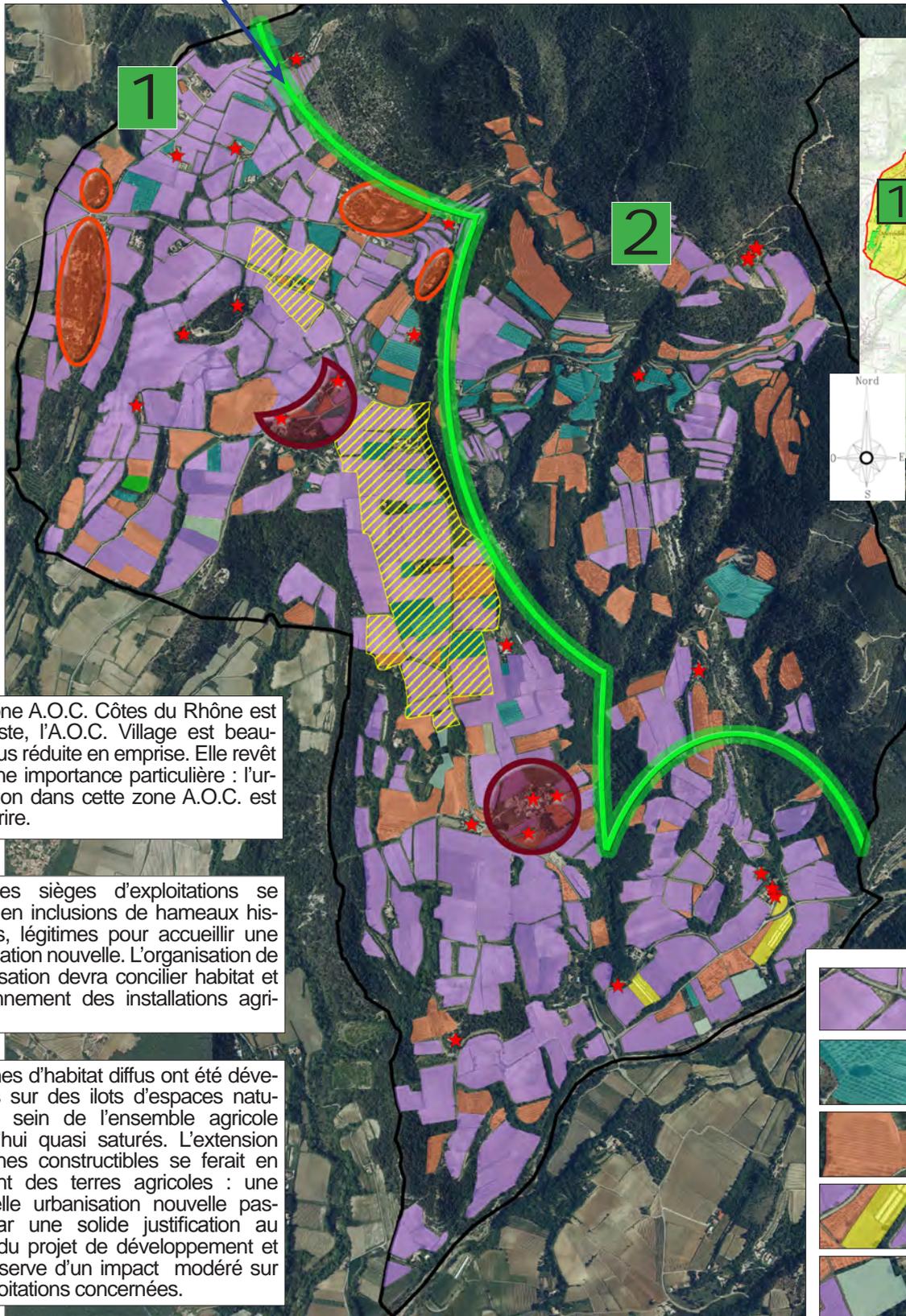
URBANISATION & AGRICULTURE

L'organisation du territoire communal et son niveau de desserte par les réseaux impliquent une urbanisation qui reste proche des zones d'habitat existantes et notamment des zones d'habitat des deux hameaux principaux que sont Notre Dame et Aiguillan. Il est donc très probable que les enjeux agricoles et les enjeux urbains ne se rencontrent que dans le prolongement de l'urbanisation actuelle.

Limite entre les deux grandes zones cultivées de la commune :

à l'Ouest (secteur 1) un vaste ensemble d'un seul tenant, terroir viticole pour l'essentiel. Sur un plan économique, cet ensemble est le plus productif. Il accueille aussi les rares ensembles bâtis de la commune (hors village historique) et en cas d'urbanisation, ce serait aux dépens des exploitations.

À l'Est, (secteur 2) le territoire agricole subit une géographie plus tourmentée, il est plus morcelé et les cultures sont plus diversifiées. Moins valorisable économiquement que le secteur 1, il est aussi plus isolé et l'agriculture ici n'est que très peu concurrencée par l'urbanisation.



Si la zone A.O.C. Côtes du Rhône est très vaste, l'A.O.C. Village est beaucoup plus réduite en emprise. Elle revêt donc une importance particulière : l'urbanisation dans cette zone A.O.C. est à proscrire.



Quelques sièges d'exploitations se situent en inclusions de hameaux historiques, légitimes pour accueillir une urbanisation nouvelle. L'organisation de l'urbanisation devra concilier habitat et fonctionnement des installations agricoles.



Les zones d'habitat diffus ont été développées sur des îlots d'espaces naturels au sein de l'ensemble agricole aujourd'hui quasi saturés. L'extension des zones constructibles se ferait en prélevant des terres agricoles : une éventuelle urbanisation nouvelle passera par une solide justification au regard du projet de développement et sous réserve d'un impact modéré sur les exploitations concernées.

	Viticulture
	Arboriculture
	Oliveraies
	Maraîchage
	Céréales

III. LES PAYSAGES

A. Le Grand paysage

Mérindol les Oliviers s'étage de la petite plaine de l'Aigue Marce au versant Sud de l'étage collinéen des Baronnie. A l'Ouest, elle borde un vaste ensemble viticole de plaine lié à l'Eygues et à l'Est, la géographie plus tourmentée offre un paysage moins ouvert mais plus diversifié.

D'Est en l'Ouest, au sein du coteau principal qui accueille l'essentiel de l'espace agricole et une urbanisation très ponctuelle, le grand paysage évolue aussi, avec comme ligne de partage le ravin Saint Bertrand, qui marque clairement une limite entre un grand espace viticole d'un seul tenant assez homogène, aux paysages ouverts et un ensemble plus complexe où alternent combes boisées et espaces agricoles plus morcelés. Dans ce secteur Est, le relief s'anime et la vigne, bien que toujours présente, « écrase » moins les autres occupations du sol. L'encaissement des ruisseaux, l'alternance des cultures, les combes escarpées accentuent le caractère plus « confidentiel » d'un paysage moins ouvert mais qui gagne en « intimité » ce qu'il perd en contrastes.

Plus haut, au niveau de l'ancien village, à la transition entre le coteau « clément » agricole et la forêt de l'étage collinéen, les pentes s'affirment. L'espace naturel et l'espace anthropisé s'affrontent. Si d'abord la main de l'homme a façonné les pentes, en développant des cultures en terrasses, en implantant le village historique, en construisant le château qui domine la vallée, la nature a ensuite partiellement repris ses droits, avec l'abandon du village, trop éloigné des grands axes de communication et des champs : y alternent aujourd'hui landes à genêts, quelques vignes en terrasses, quelques vergers et un village en ruines où ne subsistent que de rares bâtiments habités et une petite église.

Dans ces grands paysages agricoles et naturels et en dépit de la proximité avec Nyons et surtout Vaison la Romaine, l'urbanisation a végété. Elle est restée confidentielle et ses tentatives « d'intrusion » dans le grand paysage agricole et naturel demeurent marginales : le village historique qui domine le coteau est en grande partie en ruines, abandonné au profit de deux hameaux, qui eux-mêmes ont peu évolué depuis leur fondation : au-delà des corps de fermes agglomérés initiaux, seules quelques constructions « satellites » témoignent du développement d'un habitat résidentiel récent.

Plus visiblement, sur des îlots naturels au sein des vignes ou en coteau, quelques maisons d'habitation ont colonisé des secteurs choisis pour leur relative proximité avec les voies principales et leurs sols quasi incultes. Quelques unes de ces maisons ont amorcé un mitage pour l'instant encore mesuré.

Les racines rurales et provençales de Mérindol les Oliviers s'expriment encore largement dans le paysage d'ensemble.

Panorama sur la commune en vision éloignée



Au travers de ce panorama, le grand paysage apparaît d'abord comme une stratification : un premier plan fermé par les boisements de combes, où l'on devine seulement les grandes étendues de vignes, alors qu'elles occupent en réalité l'essentiel des surfaces, puis les coteaux cultivés ("à droite") et un espace bâti diffus ("à gauche"). Le village historique et son château surplombent l'ensemble. A l'arrière plan, les collines en pentes douces et leur manteau forestier vert sombre ferment les perspectives.

LA PLAINE DE L'AIGUE MARCE



Principales caractéristiques du paysage actuel

La plaine de l'Aigue Marce représente une faible superficie à l'échelle de la commune. Elle se développe à Mérindol les Oliviers en longeant la rive droite de la rivière sur une profondeur d'environ 300 m au plus fort de sa largeur, avant que ne s'amorcent les grands coteaux plus au Nord. Elle est d'abord marquée par la présence visible de l'eau : L'Aigue Marce et sa ripisylve y sont les organisateurs d'un paysage où alternent de grandes parcelles agricoles, dominées par les vignes, les vergers, quelques cultures maraichères et des serres en arceaux. L'ensemble agricole est ponctué de rares fermes aux belles architectures.

Enjeux paysagers

Si l'urbanisation ne s'est pas développée dans la plaine, c'est avant tout par simple logique. Historiquement, l'implantation humaine a naturellement préservé de l'habitat les espaces les plus adaptés et les plus rentables pour l'agriculture. Cette logique a créé un paysage à la fois ouvert et intimiste grâce à la ripisylve de l'Aigue Marce, qui introduit un peu de souplesse dans la géométrie du parcellaire agricole.

Loin des hameaux de la commune, en grande partie inondable donc sans enjeux d'urbanisation, on peut facilement imaginer que cet ensemble paysager ne sera pas mis en danger. Sa préservation passe avant tout par le maintien des modes de cultures, sur lesquels le P.L.U. n'a pas de prise.

LES GRANDS COTEAUX OUEST



Principales caractéristiques du paysage actuel

Le paysage s'y caractérise par une trame agricole très géométrique, où les vergers mais surtout les vignes nappent en grandes parcelles des coteaux peu pentus et étagés sur de grandes profondeurs, ne laissant aux espaces boisés, aux zones naturelles, que les rives des combes et quelques îlots rocheux incultes. A la différence des grandes plaines viticoles, où les cultures ont fait « place nette » l'étagement, les îlots boisés et les combes apportent à l'ensemble une touche bucolique, qui enlève de la « dureté » au parcellaire agricole tout en préservant de beaux contrastes entre vignes et îlots boisés, entre vignes et hameaux.

L'urbanisation ancienne n'y est que très ponctuelle et s'exprime au travers de quelques corps de fermes qui émaillent les vastes espaces cultivés et du hameau de Notre Dame, qui surplombe une partie des vignes depuis son promontoire boisé.

Plus récemment, autour du serre boisé de La Justice, une zone d'habitat diffus s'est développée. Malgré le nombre de maisons, la végétation du serre a joué son rôle de masque, sauf pour des habitations parmi les plus récentes qui faute de place au sein du serre, ont commencé à investir les espaces agricoles alentour, amorçant un mitage.

Enjeux paysagers principaux

Ici, l'enjeu paysager majeur est celui de la conservation des contrastes, en maintenant la belle ouverture des vignes, qui dégage de larges perspectives, notamment sur le hameau de Notre Dame, depuis la R.D.147. Du point de vue de l'urbanisme, le principal facteur de risque pour ce paysage est le développement de l'habitat diffus. Ce risque est aujourd'hui d'autant plus réel que les zones constructibles du P.O.S définies dans des secteurs boisés arrivent à saturation.

LES GRANDS COTEAUX EST



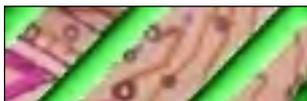
Principales caractéristiques du paysage actuel

Dans la partie Est du coteau agricole, le paysage est plus « intimiste » que dans les grands espaces viticoles de l'Ouest. L'alternance entre parcelles agricoles diversifiées et combes boisées ferme plus facilement les perspectives, l'ensemble est très bucolique et renvoie un l'image d'un paysage agricole qui en subissant les contraintes topographiques, se morcelle, épouse les courbes de niveaux, fait corps avec la géographie.

Enjeux paysagers principaux

Dans cet ensemble, l'urbanisation, ponctuelle ailleurs, est quasi absente. A l'instar de la plaine de l'Aigue Marce, il n'y a pas d'enjeu d'urbanisation et la préservation de ce paysage passe par le maintien des équilibres entre espaces naturels et mosaïque de cultures. Cet équilibre pourrait être mis en danger avec l'évolution d'une économie agricole qui se replie légitimement sur les productions les plus rentables...catégorie dans laquelle n'entrent pas forcément vergers et oliveraies.

LES COTEAUX PENTUS



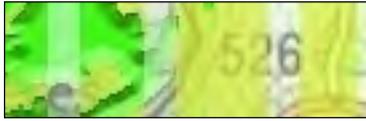
Principales caractéristiques du paysage actuel

Entre l'espace agricole et l'étage collinéen, ces coteaux sont depuis longtemps le siège d'un affrontement entre l'homme et la nature, produisant un paysage « instable » qui oscille entre terrasses cultivées en vignes, en vergers d'une part et landes d'autre part. Le paysage actuel renvoyé par ces coteaux aujourd'hui traduit bien cet affrontement : selon l'âpreté des pentes, se succèdent végétation, belles terrasses en pierres, ou vestiges de terrasses.

L'évolution de ce paysage de coteau est donc liée essentiellement à l'économie agricole, où les productions doivent dégager une valeur ajoutée suffisante pour récompenser l'obstination de quelques agriculteurs à combattre la friche.

Plus récemment, l'urbanisation diffuse a introduit une nouvelle composante dans ces coteaux : des maisons qui forment autant de « points d'accroche visuelle », avec un effet de mitage renforcé par les pentes (La Coste). L'enjeu principal, de ce point de vue sera d'étudier les conditions d'une meilleure insertion paysagère des constructions dans un coteau sensible.

LE PLATEAU AGRICOLE AUTOUR DU CHATEAU



Principales caractéristiques du paysage actuel et enjeux paysagers principaux

L'espace très ouvert de vignes, de vergers, de cultures en terrasses constitue l'écrin qui met en valeur le château. Associé au Château fort, cet ensemble constitue un micro-paysage magistral, à la fois intimiste et dégageant de large perspectives. Ici, c'est un principe de préservation absolue qui devra s'appliquer.

LES COLLINES BOISEES



Principales caractéristiques du paysage actuel et enjeux paysagers principaux

Il est important de maintenir l'aspect boisé des hauteurs de la commune tel qu'on peut le percevoir depuis les grands coteaux. Le défrichage des secteurs exposés aux regards depuis les routes principales et notamment depuis la R.D.147 serait nuisible à la pérennité du paysage rural, dont la qualité tient pour partie dans le contraste fort entre champs ouverts et forêt et entre le château, les vestiges du village perché et leur écrin boisé.

Dans le paysage « vécu » par les habitants de la commune, (c'est-à-dire celui des abords de l'urbanisation), la lisibilité du château constitue un élément de repère fort. Le mitage des coteaux par de l'habitat diffus constituerait une altération de cette lisibilité. Ainsi, il est important que dans les coteaux situés sous le village historique l'urbanisation nouvelle soit proscrite ou à minima, ne gagne pas en altitude.

LES ENTITES PAYSAGERES

Paysage rural



Le coteau et ses cultures emblématiques :
la vigne et l'olivier.



Le village historique et le château surplombent de leur bienveillance l'espace agricole. Perchés sur leur socle montagneux, ils sont omniprésents dans le paysage d'ensemble. Une sorte de phare "à moitié mangé par les genêts".



Depuis le château en surplomb, de grands panoramas s'ouvrent sur un territoire très agricole entrecoupé de combes boisées et quasi exempt d'urbanisation.

LES ENTITES PAYSAGERES

Paysage rural



Sur les hauteurs, la mosaïque agricole compose avec une topographie moins clémente... pour un paysage moins rigide qu'en plaine, plus "poétique".



Bien que les pentes soient faibles, le coteau de Mérindol n'est pas plaine et en vision éloignée, les terrasses de vignes paraissent moins hégémoniques dans la composition du paysage.



La ripisylve de l'Aigue Marce, facilement accessible, oriente le paysage de plaine. En son sein, la densité des arbres et le murmure de l'eau provoquent un sentiment d'isolement.



Paysage rare dans la commune : un petit champ de céréales et son cabanon au milieu.

LES ENTITES PAYSAGERES

Les abords des vestiges du château



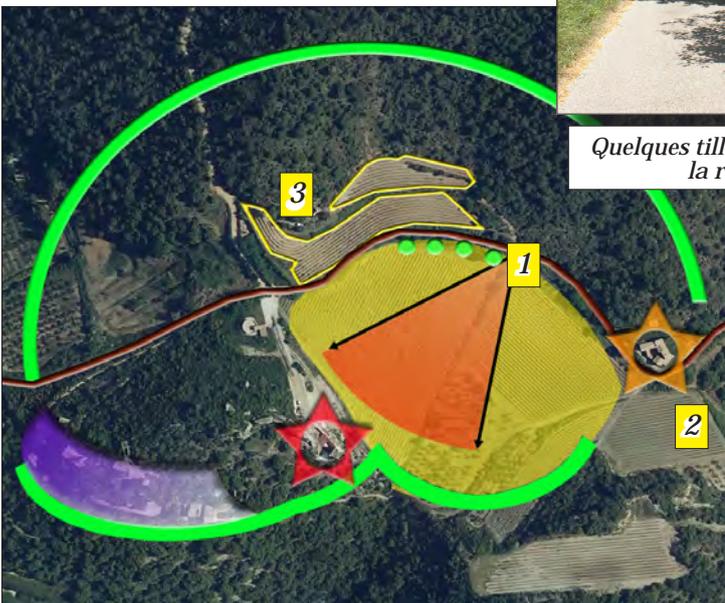
La route longe sans l'entamer le parvis de vignes, donnant ainsi toute sa valeur à la perspective sur le château.



Un corps de ferme massif, comme il en existe peu dans la commune, témoin de l'architecture rurale locale.



Quelques tilleuls le long de la route.



Limites d'un micro-paysage où s'associent avec une grande lisibilité les ingrédients d'un paysage provençal : un château, son parvis de vignes, la forêt d'arrière plan.



Les vignes en terrasses, devenues rares dans la commune.

B. Paysages urbains

En fait de paysages urbains, la commune n'a développé d'espace bâti que de manière très ponctuelle, quasi confidentielle, résultat d'une histoire urbaine en pointillés avec :

- un village historique et son château fondés au moyen-âge (sur des vestiges gallo-romains), construits sur un modèle très dense, faute de place pour s'étaler, à flanc de coteau, sur un mamelon rocheux. Village initial et château ont ensuite été abandonnés,
- le développement de fermes éparses, rarement regroupées (à Notre Dame et à Aiguillan), pour des besoins de proximité entre parcelles exploitées, habitations et bâtiments techniques. Bien que diffus, ce mode d'urbanisation a quadrillé l'espace avec un souci de parcimonie dans le prélèvement des terrains nécessaires à l'implantation des bâtiments, par simple logique de préservation des espaces de production, qui assuraient la subsistance des exploitants,
- une grande période de « dormance » pendant l'exode rural,
- puis l'émergence timide à partir des années soixante dix, d'une urbanisation résidentielle basée sur l'habitat individuel et diffus, dans le prolongement des hameaux du coteau (Aiguillan et Notre Dame) ou *ex-nihilo* (La Justice, La Coste). Cette urbanisation nouvelle, par son mode diffus d'occupation du sol, n'a que dans de très rares cas participé au renforcement des hameaux historiques.

Sur cette chronologie, on peut décliner une histoire de la morphologie urbaine dans la commune en quelques grandes étapes, qui se sont succédées sans réel fil conducteur, avec des espaces bâtis anciens et récents qui se sont plus juxtaposés que complétés.

Le premier modèle de développement urbain : un village dense, protégé par un château dominant la vallée et des corps de fermes éparses dans l'espace agricole, a rapidement évolué (avant le XIX^{ième} siècle à Mérindol les Oliviers) : la logique d'implantation initiale du village historique, parfaitement adaptée aux besoins dans une structure médiévale de la société (position défensive et dominant la vallée) s'est trouvée rapidement en déphasage avec les besoins pratiques liés aux travaux des champs. Si le village historique cumulait l'avantage d'une position sécurisée et la proximité immédiate d'un plateau cultivable, ce dernier ne constituait qu'une faible partie des terres exploitées à Mérindol les Oliviers et la pente ajoutée à la distance entre village et champs s'est vite avérée rédhibitoire, d'autant qu'à la sortie du moyen-âge, la croissance des flux économiques a définitivement donné l'avantage à une urbanisation proche des axes routiers principaux, (souvent « en couloir » le long des voies) sur l'organisation défensive de l'espace bâti médiéval (devenue par ailleurs obsolète avec les « progrès » de l'artillerie).

L'abandon du château et du village historique a provoqué une cassure dans l'histoire urbaine de la commune, qui n'a plus suivi la logique de centralisation et d'ultra densité qui caractérise souvent les villages médiévaux, notamment ceux soumis à des impératifs défensifs. A l'instar de l'urbanisation de moyenne montagne (bien que l'essentiel des zones d'habitat se situe en piémont) l'espace bâti a perdu une grande partie de son organisation hiérarchique : les équipements qui symbolisent la centralité (marie, église, école) sont localisés à Notre Dame. Dans ce hameau, il n'y a pas de faubourg et le un tissu urbain est quasi-inexistant. C'est l'accumulation organique de bâtiments qui fait la densité et non une organisation en rues, avec des alignements bien marqués.

Après la période « de dormance », qui dura quasiment jusqu'aux années soixante-dix, Mérindol les Oliviers connaît un nouvelle essor de son espace bâti.

Les facteurs d'évolution ont toutefois changé : là ou initialement, la production de logements était essentiellement due aux besoins locaux, notamment ceux du monde agricole, s'est initié un développement de l'habitat lié à des facteurs exogènes : d'une urbanisation contrainte par les impératifs agricoles et issue de besoins propres aux mouvements démographiques internes (et faibles) de Mérindol les Oliviers, on est passé à une urbanisation en rupture avec les contraintes économiques initiales de préservation des terres et désormais inféodée à une demande en terrains à bâtir extérieure à la commune, intégrant la stratégie foncière de chaque propriétaire. Cette évolution a traduit le passage assez brutal d'une socio-économie basée sur l'exploitation agricole à une organisation où l'habitat diffus a pris une part croissante.

Toutefois, la traduction physique dans le territoire de ce palier est restée mesurée et les quelques hameaux présentent toujours une relative homogénéité et une densité qui n'a que peu été « parasitée » par l'habitat résidentiel récent « satellite ». On note toutefois quelques groupes de constructions établis sur un modèle diffus et standard (en décalage avec l'architecture locale), parfois ex-nihilo. D'une manière générale, le « bon sens » agricole a fait que l'essentiel des maisons récentes a été créé sur des espaces incultes (ilots rocheux, coteaux pentus).

On peut donc faire un double constat pour cette étape du développement de la commune : si elle a vu émerger un habitat en décalage avec la tradition locale, qu'il s'agisse de l'aspect extérieur (parfois) ou de la densité (toujours), elle a été suffisamment confinée (sauf exceptions, dans des secteurs très visibles de coteau, à La Coste notamment) pour préserver ce qui fait le charme de la commune. Les principales évolutions en décalage avec la trame historique du paysage sont à imputer à quelques maisons seulement, situées à la frange du coteau agricole.

Le P.L.U., outre un objectif de protection des grandes unités naturelles et agricoles, dans un souci de préservation du contraste des paysages et de respect de l'identité de la commune, devra répondre à un enjeu d'organisation du développement urbain :

- pour produire un espace bâti qui s'épanche moins : « montrer » l'habitat nouveau et l'implanter dans le prolongement des hameaux historiques, le greffer s'il est dense et rechercher la cohérence avec le bâti ancien (sans qu'il soit nécessaire de passer par l'imitation),
- masquer l'urbanisation nouvelle moins dense, l'écarter des grands panoramas qui ouvrent les regards sur les grands ensembles naturels et agricoles, les hameaux, le village historique perché, en jouant sur la topographie et la végétation.

Il s'agira aussi de conserver la lisibilité des embryons de structures urbaines historiques, notamment au hameau d'Aiguillan : implantations, pentes de toiture, perspectives des rues.

LES ESPACES BATIS DANS LEURS ECRINS

Les vestiges du Château



Coté Nord, les vestiges du château (tour et barbacane) règnent sur un isolat de vignes dont les alignements font converger naturellement les regards sur le monument. Ici, le temps semble avoir figé un paysage du moyen-âge où presque rien ne trahit la jeunesse de la photo. L'ensemble "château, éperon rocheux et parterre de vignes" crée un micro-paysage magistral, très lisible, composé de grandes lignes de forces : les rangs de vignes et d'un point focal : le château.

Les vestiges du Château-fort se dressent encore à flanc de rocher.

LES ESPACES BATIS DANS LEURS ECRINS

Le vieux village

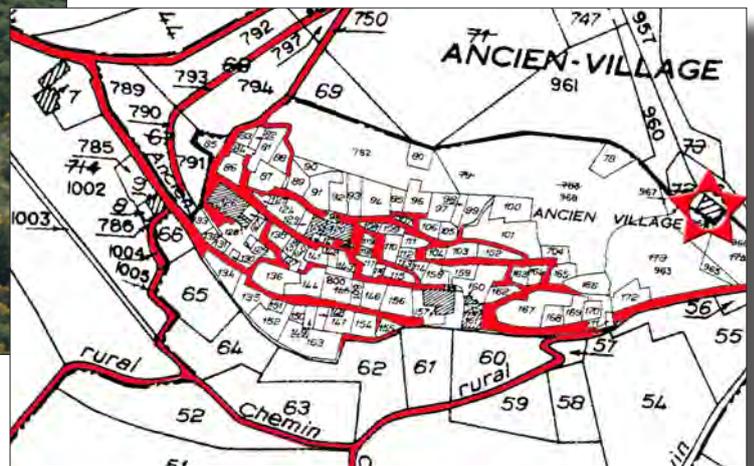


Le village historique de Mérimindol, dans sa conception, traduit d'abord l'adaptation de l'habitat aux principes défensifs et aux conditions socio-économiques de l'époque médiévale.

Les nécessités défensives ont conduit à la création du château sur le mamelon rocheux qui domine le coteau agricole et au développement associé du village, dans le prolongement de l'édifice fondateur. La position dominante permettait de surveiller facilement les mouvements sur la route principale.

Du village abandonné ne demeurent aujourd'hui que des ruines et quelques bâtiments restaurés : les avantages défensifs de la position n'ont pas suffi à compenser l'éloignement avec les espaces de culture.

L'état de ruine a eu raison de la structure bâtie du village, des remparts. L'analyse du cadastre permet cependant de se représenter la structure urbaine disparue : un bâti très dense, qui s'élève faute de pouvoir s'étaler, des murs en pierres, des ruelles qui suivent les lignes de pentes.



Le dédale de chemins étroits permet d'imaginer un espace bâti ultra-dense, confiné dans une enceinte et étagé selon les courbes de niveaux.



Le château

De la structure bâtie initiale ne demeurent aujourd'hui que quelques bâtiments de belles architectures, mais qui ne constituent plus un réel ensemble cohérent.

LES ESPACES BATIS DANS LEURS ECRINS

Le vieux village



Autour du village, la végétation spontanée étiole les contours de l'ensemble bâti. N'émerge véritablement qu'une petite église.

En vue éloignée, le village historique, en grande partie ruiné reste décelable au travers de quelques bâtiments restaurés.

Implanté dans le prolongement du château, bien qu'en position dominante, la structure du village peine à s'affirmer. Si des bâtiments sont visibles, l'ensemble à moitié envahi par la végétation ne renvoie plus l'image d'une structure urbaine. Les quelques bâtiments restaurés ne forment plus un ensemble : ils apparaissent désormais "posés" au milieu de la végétation...mais cela n'enlève rien à la valeur patrimoniale de chacun d'entre eux.

Indépendamment des questions plus pragmatiques de réseaux ou de déplacements, on ne pourrait que souhaiter redonner au village une structure bâtie qui renforce sa place de point focal dans le paysage d'ensemble. La concrétisation de ce vœu passerait toutefois par un effort considérable de restauration, alliant à la fois respect de la trame urbaine originelle et construction dans les règles de l'art de l'architecture traditionnelle...un challenge bien difficile à relever.

LES ESPACES BATIS DANS LEURS ECRINS

Le hameau d'Aiguillan



En rouge, la structure bâtie historique. En violet, l'habitat récent.



En vision éloignée, depuis les hauteurs, le hameau s'inscrit au cœur d'un vaste ensemble viticole. Le paysage est construit par le contraste entre l'îlot bâti dense et les vignes très ouvertes. C'est d'abord ce contraste qu'il s'agit de préserver, notamment en évitant une urbanisation "en tache d'huile" autour du hameau.



Bâti très ancien



Bâti ancien



Bâti récent

LES ESPACES BATIS DANS LEURS ECRINS

Le hameau d'Aiguillan et son bâti ancien



Au cœur du hameau, les ruelles sont très étroites, Les habitations sont implantées en limites séparatives de leurs terrains d'assiette et à l'alignement des voies et emprises publiques. L'espace public est confiné à quelques placettes en dehors des voies d'accès proprement dites.



Au caractère architectural et urbain dense et ancien, vient se rajouter la qualité des espaces ouverts. La séparation entre voies publiques et espaces privés est floue, peu lisible. On constate une « appropriation positive » de l'espace public par des compositions végétales : lauriers, glycines, cyprès de Florence, haies qui s'étirent entre la voie et les bâtiments. Malgré l'omniprésence de l'élément minéral, paradoxalement, l'ambiance générale est beaucoup plus nuancée grâce à « quelques petites touches végétales ».

Le hameau a conservé toutes les caractéristiques urbaines et architecturales de son origine médiévale, qui lui octroient une grande valeur identitaire et patrimoniale.

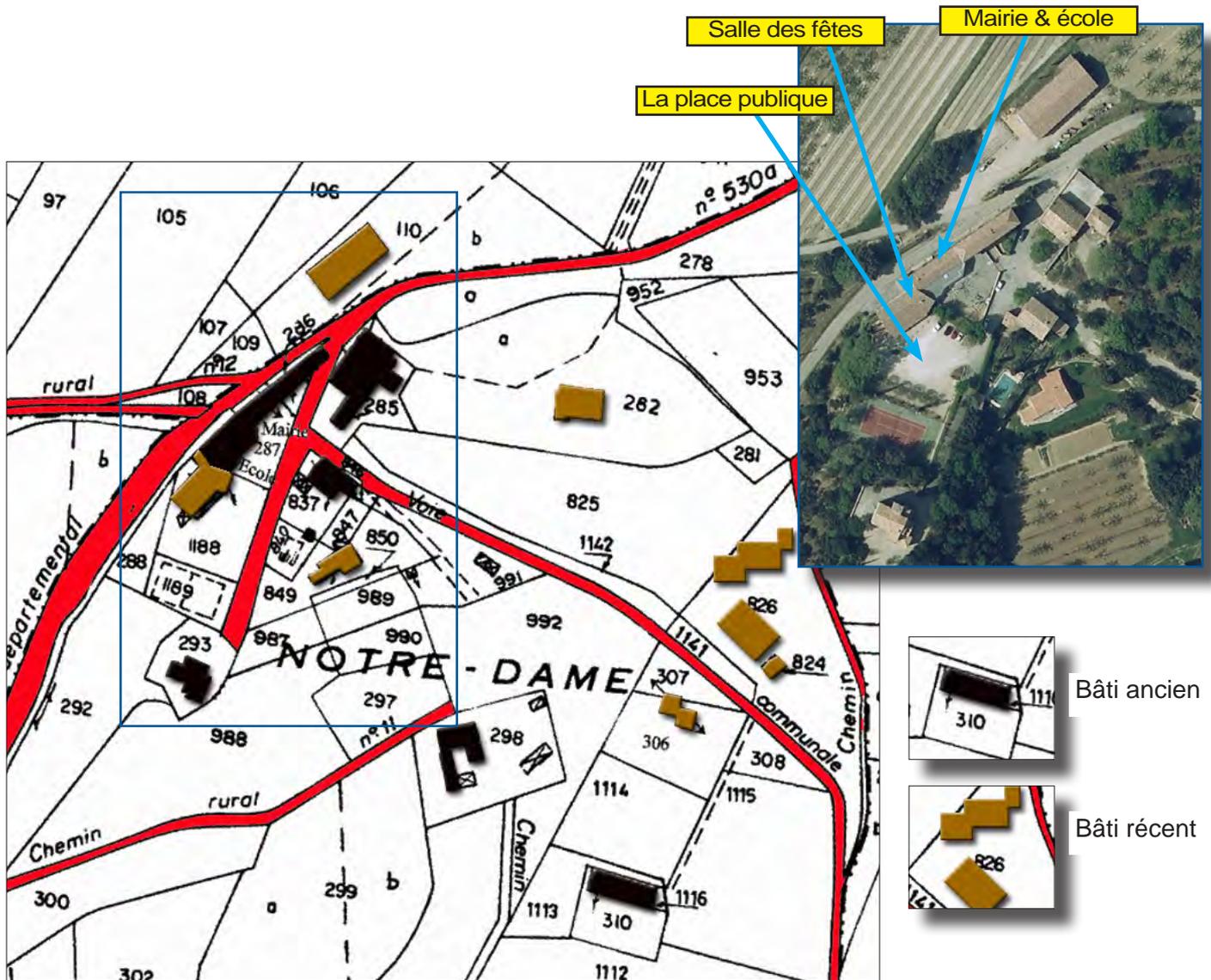


Ici ce sont «les pleins qui définissent les vides». Les rues sont très étroites, leurs emprises bien marquées, mises en perspectives soit par l'implantation des bâtiments à l'alignement, d'une limite latérale à l'autre de leurs parcelles, soit par des murs de clôture en pierres apparentes qui se substituent aux bâtiments à l'alignement.

De l'habitat groupé de belle facture.

LES ESPACES BATIS DANS LEURS ECRINS

Le hameau Notre Dame



Le hameau de Notre Dame, siège de l'église, de la mairie et de l'école présente une structure organique qui ne laisse pas transparaître de réel plan d'organisation, si ce n'est une implantation des constructions le long de la voie principale, amorce d'un "hameau couloir".

Si la place, entre la mairie et l'église forme un espace public central, autour, l'espace bâti demeure anémique. Il peine à former un véritable tissu urbain.

Entre les groupes de constructions, trop d'espace libre. Si plusieurs bâtisses de grandes envergures se détachent (l'église notamment), le "liant" qu'aurait constitué un tissu urbain fait de maisons agglomérées manque. Pour Notre Dame, il s'agira de définir les conditions de développement d'un tissu urbain assez dense aux abords immédiats du bâti existant. Cette urbanisation devra être organique, en évitant l'alignement au cordeau de bâtiments trop homogènes entre eux. On pourra ainsi prolonger le caractère bucolique du hameau.

LES ESPACES BATIS DANS LEURS ECRINS

Le hameau Notre Dame

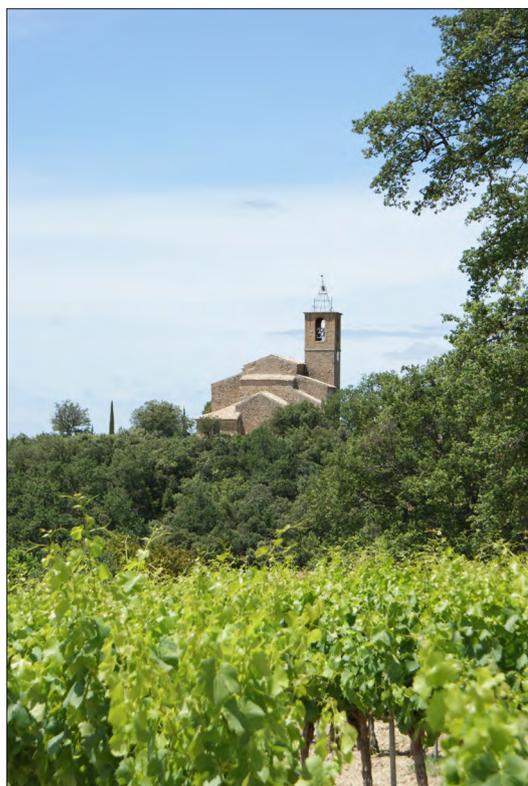


Le tracé de la R.D.147 met en scène le hameau de Notre Dame en ouvrant des perspectives sur un paysage très lisible et hiérarchisé : un vaste parvis de vignes avec au point focal du panorama, le hameau, dominé par l'église sur sa butte, sans aucune perception de l'habitat diffus à proximité.



LES ESPACES BATIS DANS LEURS ECRINS

Le hameau Notre Dame



Depuis les vignes en contrebas, le plus souvent, seule l'église est perceptible.



L'absence de réel tissu urbain fait que les grands bâtiments semblent un peu "flotter". L'architecture des bâtiments, les matériaux (pierres apparentes, tuiles rondes), les volumes simples, l'accompagnement végétal sobre et traditionnel de tilleuls et d'oliviers, les clôtures basses renvoient un image bucolique.



Le lavoir en pierres.

LE BATI RECENT

Au hameau d'Aiguillan



Le bâti récent se situe dans le prolongement du hameau, sans trop le dénaturer.

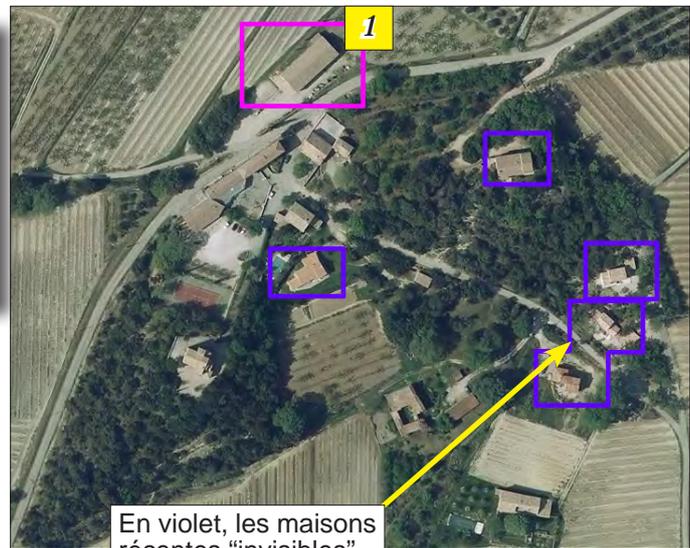


Le chemin d'entrée du hameau est accompagné par les constructions les plus récentes : des maisons individuelles qui pèchent par des volumes trop complexes, des inter distances trop fortes pour permettre une véritable greffe au hameau. Il faut toutefois saluer l'absence de clôture, des végétations d'accompagnement cohérentes avec le paysage rural alentour (arbres fruitiers, lauriers roses) et pour deux des trois maisons, des implantations sensiblement parallèles au chemin, qui initient un minimum d'ordonnancement, absent de l'habitat purement diffus.

Au hameau de Notre Dame



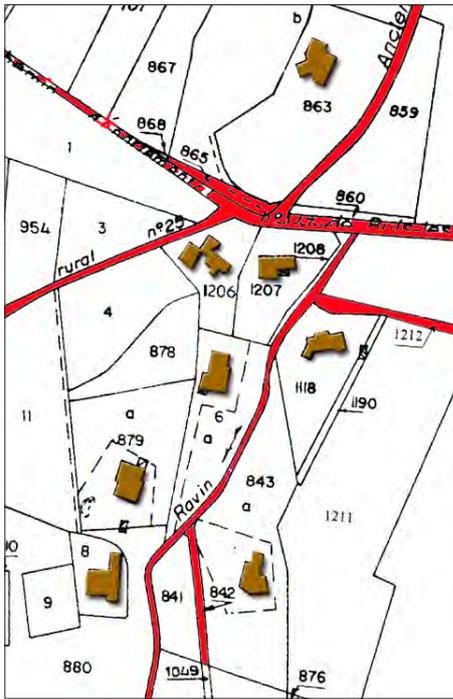
Un bâtiment agricole (1) a été créé récemment à l'entrée du hameau. Bien qu'imposant, il est bien intégré, et se greffe grâce à des teintes qui se rapprochent de celles de la pierre, un toit en tuiles, un grand volume simple et quelques cyprès.



Le hameau de Notre Dame s'inscrit sur un mamelon partiellement rocheux en léger surplomb de l'ensemble viticole. L'église domine les quelques bâtiments en pierres (dont l'école et la mairie) qui forment le bâti historique. Si comme ailleurs dans la commune, le bâti récent s'exprime au travers d'un habitat assez diffus, les maisons ont été implantées au sein de la partie boisée du mamelon "à l'arrière" de l'ensemble bâti ancien lorsqu'on observe le hameau depuis la R.D.147. Ainsi, la perception du bâti ancien dans le paysage d'ensemble demeure intacte.

LE BATI RECENT EX-NIHILO

La justice



La Justice constitue un exemple très significatif d'une urbanisation diffuse, mais confinée dans des ilots initialement naturels dans un souci de préservation des terres viticoles. La végétation a subsisté en grande partie grâce à la densité très faible de constructions. Vu du sol, le quartier de La Justice n'est réellement perceptible (notamment depuis la R.D.147) qu'au travers des zones bâties qui ont "dégouliné" hors du serre, en investissant d'anciennes vignes. Les deux ou trois maisons concernées ont ainsi eu un impact paysager plus fort que l'ensemble des autres constructions du quartier.

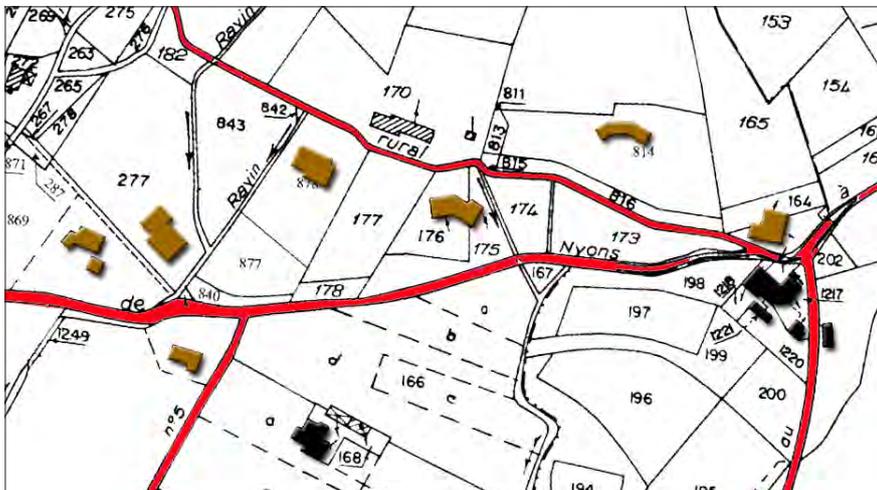
Lorsqu'on prend de la hauteur, depuis les coteaux qui surplombent le quartier (il est vrai peu fréquentés) la végétation peine à jouer son rôle de masque et l'ampleur du mitage apparait sans fard.

LE BATI RECENT EX-NIHILO

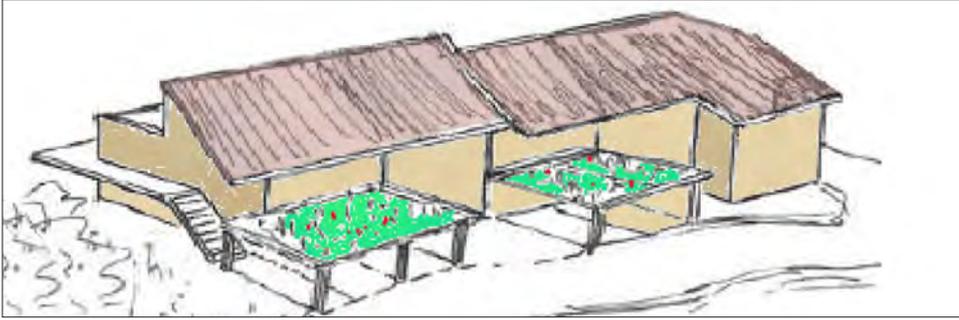
La Coste



Si à l'instar de La Justice, le quartier de La Coste s'est développé en prenant soin de ne pas entamer les terres agricoles au meilleur potentiel, l'impact visuel des quelques maisons construites est plus fort : La Coste domine une grande partie du territoire communal. Ce surplomb fait que les maisons, implantées sur un modèle diffus, sont très visibles, d'autant que le couvert végétal est plus clairsemé qu'à La Justice.



Architecture ancienne et interprétation possible



Exemple de structure bâtie regroupant les logements, proche de l'architecture historique.



Le regroupement des logements permet, si les constructions sont intelligemment agencées, de s'inscrire dans la tradition architecturale locale.



Ces belles bâtisses constituent des exemples d'habitat groupé en milieu rural : des grands volumes simples en pierres, sur deux niveaux, des jardins orientés au Sud.

Au-delà des détails architecturaux, des matériaux, ce sont avant tout la volumétrie, les prospects, les pentes de toits qui constituent la base de l'architecture locale. Ainsi, même en cherchant le mimétisme avec le bâti ancien, l'habitat pavillonnaire, fait de maisons d'une centaine de mètres carrés au sol, parfois de plain pied, ne peut s'inscrire dans la tradition architecturale locale. Le meilleur moyen de retrouver une composition cohérente avec l'architecture historique tout en limitant les coûts de production passe par le regroupement des logements.

LES MONUMENTS

L'église Notre Dame de Porporière



La façade arrière est plus massive. L'édifice "remplit" la photo.



En façade principale, l'édifice présente de belles proportions, un caractère élancé.



Depuis les espaces agricoles alentour, l'église est "le phare" du hameau, plantée sur son îlot rocheux au milieu d'une mer de vignes.

Notre Dame de Porporière : une première église, dotée d'une charpente et d'une courte nef a été édifiée au milieu du XIe siècle, sur un site occupé dès la période gallo-romaine. Au XIIe siècle, Notre Dame de Porporière relève du prieuré Saint Germain de Faucon, dépendance de l'abbaye Saint Philibert de Tournus, en Bourgogne.

Dans la seconde moitié du XIIe siècle, l'édifice est agrandi. La nef et le transept sont couverts d'une voûte en plein cintre et de grands arcs de décharge sont plaqués contre les murs gouttereaux. L'abside, remplacée à la fin du Moyen Age par une voûte en berceau brisé est cantonnée par deux absidioles semi-circulaires prises à l'extérieur dans un mur droit. Un clocher-tour, remplacé à la fin du XIXe siècle, surmontait la croisée de transept.

Source : DRAC.

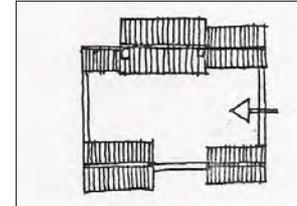
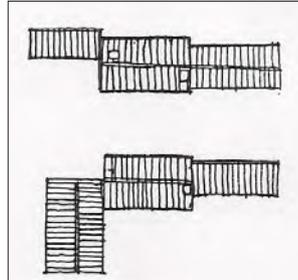
LES FERMES ISOLEES

Plusieurs fermes de belles architectures émaillent l'espace rural. La préservation de ce patrimoine bâti constitue un enjeu paysager important.

On peut distinguer dans la commune deux grands types de fermes :

_Classiquement en Drôme provençale des bâtiments aux formes simples, en pierres, sur deux niveaux pour la partie habitation.

_Des "fermes hameaux". Elles sont probablement la conséquence de l'abandon du village historique : des ensembles bâtis massifs, aux volumes plus complexes.



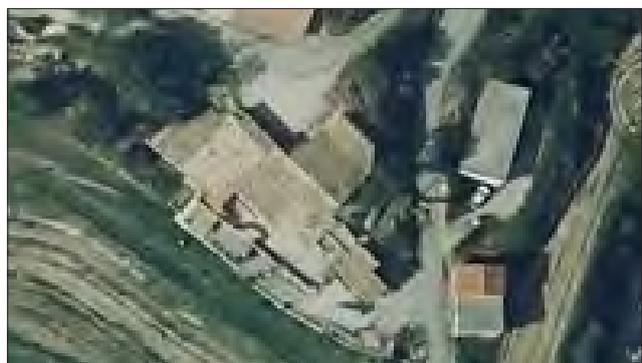
L'organisation des volumes dans les fermes anciennes.

Le bâti traditionnel des fermes se caractérise par les éléments suivants :

- _Implantation des bâtiments en ligne, en L, ou en cour fermée avec proche d'entrée,
- _Bâtiment d'habitation central,
- _Deux niveaux le plus souvent et oculus en partie supérieure,
- _Ouvertures en hauteur souvent alignées,
- _Bâtiments annexes d'exploitation de 1 à 2 niveaux avec grandes ouvertures,
- _Bâtiments ouverts de type grange,
- _Aspect des murs avec enduits traditionnels à la chaux mais le plus souvent en pierres calcaire ou moellons assisés, bâtis au mortier de chaux.



Une ferme ancienne au sein de l'espace agricole.



Les "fermes hameaux"

IV. LES SITES ARCHEOLOGIQUES

Au titre de la carte archéologique nationale, 6 entités archéologiques ont été répertoriées sur le territoire de la commune (*Source : DRAC Rhône Alpes*) :

1. Roche Coucourde : occupation (néolithique -âge du bronze).
2. Le vieux village : remplois (gallo-romain), bourg castral, enceinte urbaine, château fort, église (moyen âge).
3. Nord des grandes vignes : occupation (gallo-romain).
4. Rochers d'Aiguillan: occupation (néolithique).
5. Nord-Ouest des grandes vignes : église (moyen-âge à époque contemporaine).
6. Bois d'Aye : oppidum (âge du fer)

Non localisés : stèle funéraire, inscriptions, autel.

A. Rappels législatifs et réglementaires applicables à l'ensemble du territoire communal

- loi validée du 27 septembre 1941,
- article R 111-3-2 du Code de l'urbanisme,
- loi no2001-44 du 17 Janvier 2001 relative à l'archéologie préventive,
- décret 2002-89 du 16 janvier 2002,
- loi du 15 juillet 1980 (article 322.2 du code pénal).

B. Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

En application de la loi n°2001-44 du 17 Janvier 2001 et des circulaires n° 8784 du 12 octobre 1987 et n° 2771 du 20 octobre 1993, sont susceptibles d'être soumises à des prescriptions visant à la protection du patrimoine archéologique :

- Toute demande d'utilisation du sol, en particulier autorisations de construire, de lotir, de démolir, de déclaration préalable, ainsi que de certificat d'urbanisme concernant les secteurs objets de la liste et de la carte des zones archéologiques sensibles,
- Toute demande de même type concernant hors de ces zones des projets (en particulier Z.A.C.), dont l'assiette correspond à des terrains de plus d'un hectare d'emprise.

V. LES RISQUES NATURELS

Le P.L.U. se doit d'intégrer les risques naturels dans la définition des zones constructibles.

A. Les arrêtés de catastrophes naturelles

Source : DDT de la Drôme.

La commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle :

type de catastrophe	début le	fin le	arrêté du	JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	22/09/1992	22/09/1992	12/10/1992	13/10/1992
Inondations et coulées de boue	22/09/1993	24/09/1993	19/10/1993	24/10/1993
Inondations et coulées de boue	30/09/1993	01/10/1993	19/10/1993	24/10/1993
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	05/01/1994	15/01/1994	12/04/1994	29/04/1994
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	02/12/2003	05/02/2004	26/02/2004

B. Risque sismique

Les séismes étant un risque majeur contre lequel l'homme ne peut agir directement et dont la prévision reste très lacunaire, sa protection ne peut être que passive. On ne peut en effet empêcher un séisme d'avoir lieu, mais on peut en revanche prendre des dispositions pour minimiser ses conséquences humaines et limiter les destructions et les pertes économiques.

Cette limitation passe d'abord par l'adaptation des structures des bâtiments et des ouvrages d'art aux sollicitations dynamiques. C'est dans cet objectif que le plan séisme a été initié en 2005 à la suite du séisme qui a secoué la Guadeloupe en 2004. Ce plan a reçu son corpus réglementaire le 22 octobre 2010. Le plan séisme dote la France d'un nouveau zonage sismique basé sur des données actualisées et des nouvelles méthodes de calcul, divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante :

- Zone d'aléa très faible, dénommée zone de sismicité 1 ;
- Zone d'aléa faible, dénommée zone de sismicité 2 ;
- Zone d'aléa modéré, délimitée zone de sismicité 3 ;
- Zone d'aléa moyen, dénommée zone de sismicité 4 ;
- Zone d'aléa fort, dénommée zone de sismicité 5.

Mérindol les Oliviers se situe en zone de risque sismique de niveau 3 (aléa modéré).

La cartographie des zones de sismicité est issue des décrets n°20 10-1255 et n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 et de l'arrêté du 22 octobre 2010. Les règles de constructions font référence à une réglementation de niveau européen: l'EUROCODE 8, destinée à remplacer les règles parasismiques (PS 92) en vigueur en France.

L'objectif de cette nouvelle réglementation est d'assurer le non effondrement des constructions, y compris des maisons individuelles. Ainsi même si le zonage ne définit pas de zones inconstructibles au titre de cet aléa, des dispositions constructives et de gestion, détaillées dans la plaquette (ci-après), sont à intégrer pour assurer la sécurité d'un bien nouveau ou l'intégrité d'un bien existant.



Ces nouvelles dispositions impactent d'une part l'instruction des permis de construire, d'autre part la planification.

Le code de l'urbanisme a prévu que certaines demandes de permis de construire déposées dans les communes situées en zone de sismicité 2 ou supérieure, contiennent une attestation de la prise en compte des règles parasismiques à la conception. Une autre attestation est imposée au stade de la réalisation.

Ainsi, au titre de l'article R 431-16-b du code de l'urbanisme, les demandes de permis de construire doivent être obligatoirement accompagnées d'un document attestant que le maître d'ouvrage a reçu l'avis d'un contrôleur sur la prise en compte des règles parasismiques au stade de la conception du projet (pièce PC12 ou PCMI13),

Cette attestation est obligatoire pour toute demande de permis de construire des bâtiments d'importance III (dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et ou pour leur importance socio-économique, notamment établissements scolaires ou recevant du public) ou IV (dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile ou le maintien de l'ordre public) situés dans les zones de sismicité 2 et 3. En sont donc exclues toutes les demandes de permis de construire des bâtiments d'importance 1 ou II (risque minime à moyen pour les personnes ou l'activité économique : habitations individuelles, ERP de catégorie 4 ou 5...).

Le détail exhaustif de ces catégories figure aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 22 octobre 2010. Par ailleurs, pour ces bâtiments soumis à obligation de fournir une attestation à la conception, l'article R.462-4 du code de l'urbanisme impose que la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux (DAACT) soit accompagnée d'une attestation (pièce AT 2) d'un contrôleur, justifiant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis dans le respect des règles parasismiques.

L'arrêté du 10 septembre 2007 relatif à ces deux attestations est joint au présent envoi. Ces attestations sont imposées pour tous les permis déposés à compter du 1er mai 2011.



La nouvelle réglementation

Le séisme de la Guadeloupe du 21 novembre 2004 et le séisme d'Epagny-Anancy du 15 juillet 1996 viennent nous rappeler que la France est soumise à un risque sismique bien réel. Les Antilles sont exposées à un aléa fort et ont connu par le passé de violents séismes. De même, bien que considérée comme un territoire à sismicité modérée, la France métropolitaine n'est pas à l'abri de tremblements de terre ravageurs comme celui de Lambesc de juin 1909 (46 victimes).

L'endommagement des bâtiments et leur effondrement sont la cause principale des décès et de l'interruption des activités. Réduire le risque passe donc par une réglementation sismique adaptée sur les bâtiments neufs comme sur les bâtiments existants. L'arrivée de l'Eurocode 8, règles de construction parasismique harmonisées à l'échelle européenne, conduit à la mise à jour de la réglementation nationale sur les bâtiments.

Principe de la réglementation

La réglementation présentée concerne les bâtiments à **risque normal**, pour lesquels les conséquences d'un séisme sont limitées à la structure même du bâtiment et à ses occupants.

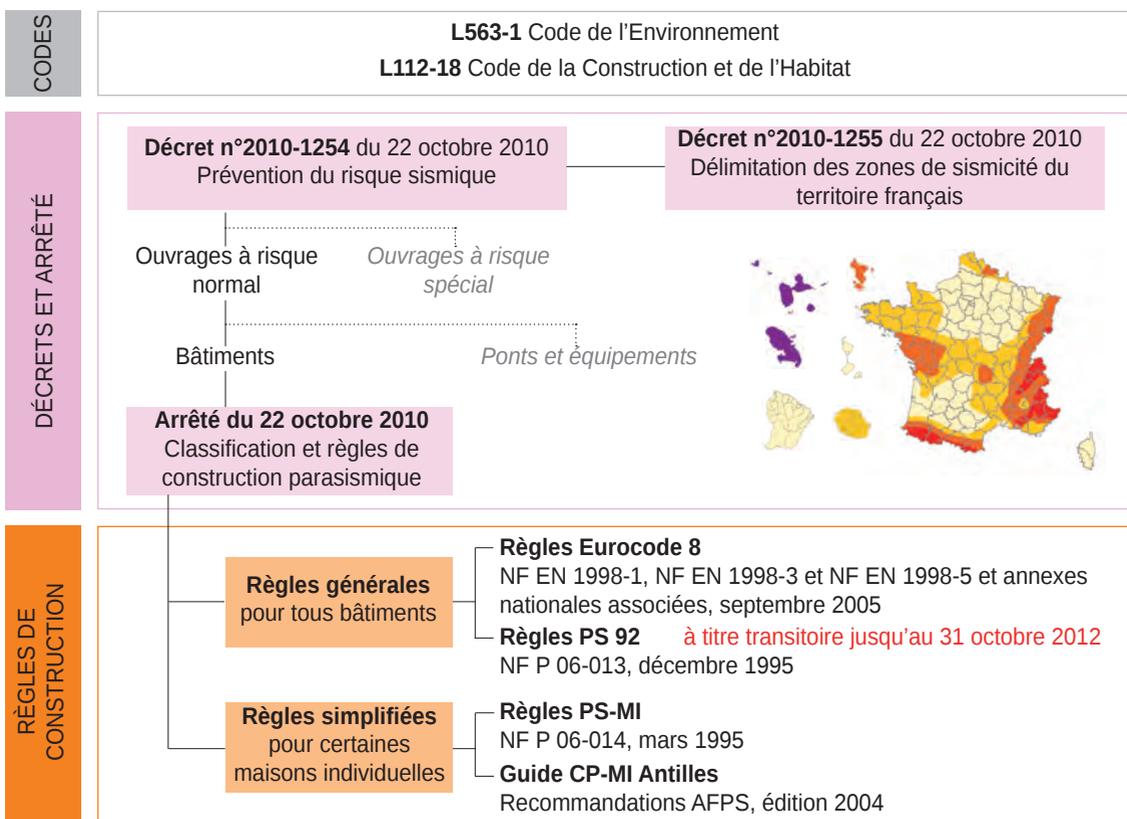
Zonage sismique. Le zonage sismique du territoire permet de s'accorder avec les principes de dimensionnement de l'Eurocode 8. Sa définition a également bénéficié des avancées scientifiques des vingt dernières années dans la connaissance du phénomène sismique.



Réglementation sur les bâtiments neufs. L'Eurocode 8 s'impose comme la règle de construction parasismique de référence pour les bâtiments. La réglementation conserve la possibilité de recourir à des règles forfaitaires dans le cas de certaines structures simples.

Réglementation sur les bâtiments existants. La réglementation n'impose pas de travaux sur les bâtiments existants. Si des travaux conséquents sont envisagés, un dimensionnement est nécessaire avec une minoration de l'action sismique à 60% de celle du neuf. Dans le même temps, les maîtres d'ouvrage volontaires sont incités à réduire la vulnérabilité de leurs bâtiments en choisissant le niveau de confortement qu'ils souhaitent atteindre.

Organisation réglementaire



Construire parasismique

■ Implantation

▪ Étude géotechnique



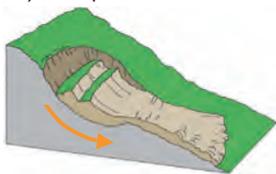
Extrait de carte géologique

Effectuer une étude de sol pour connaître les caractéristiques du terrain.
Caractériser les éventuelles amplifications du mouvement sismique.

▪ Se protéger des risques d'éboulements et de glissements de terrain

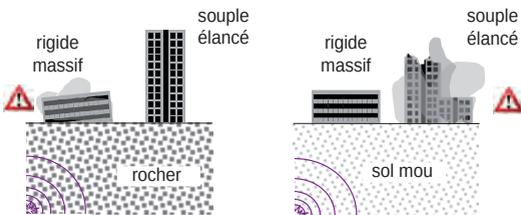
S'éloigner des bords de falaise, pieds de crête, pentes instables.

Le cas échéant, consulter le plan de prévention des risques (PPR) sismiques de la commune.



Glissement de terrain

▪ Tenir compte de la nature du sol



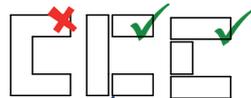
Privilégier des configurations de bâtiments adaptées à la nature du sol.

Prendre en compte le risque de la liquéfaction du sol (perte de capacité portante).

■ Conception

▪ Privilégier les formes simples

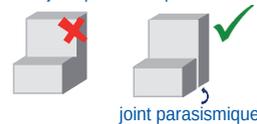
Privilégier la compacité du bâtiment.



Limiter les décrochements en plan et en élévation.

joint parasismique

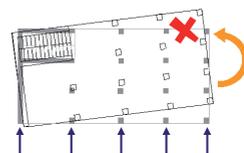
Fractionner le bâtiment en blocs homogènes par des joints parasismiques continus.



joint parasismique

▪ Limiter les effets de torsion

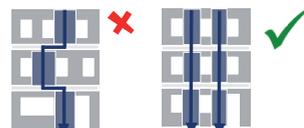
Distribuer les masses et les raideurs (murs, poteaux, voiles...) de façon équilibrée.



séisme

▪ Assurer la reprise des efforts sismiques

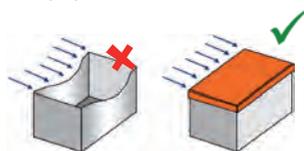
Assurer le contreventement horizontal et vertical de la structure.



Superposer les éléments de contreventement.

Superposition des ouvertures

Créer des diaphragmes rigides à tous les niveaux.



Limitation des déformations : effet «boîte»

▪ Appliquer les règles de construction

■ Exécution

▪ Soigner la mise en oeuvre

Respecter les dispositions constructives.

Disposer d'une main d'oeuvre qualifiée.

Assurer un suivi rigoureux du chantier.

Soigner particulièrement les éléments de connexion : assemblages, longueurs de recouvrement d'armatures...



Noeud de chaînage - Continuité mécanique



Mise en place d'un chaînage au niveau du rampant d'un bâtiment



▪ Utiliser des matériaux de qualité



maçonnerie



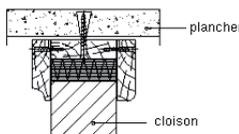
métal



bois

béton

▪ Fixer les éléments non structuraux



Liaison cloison-plancher (extrait des règles PS-MI)

Fixer les cloisons, les plafonds suspendus, les luminaires, les équipements techniques lourds.

Assurer une liaison efficace des cheminées, des éléments de bardage...

Comment caractériser les séismes ?

Le phénomène sismique

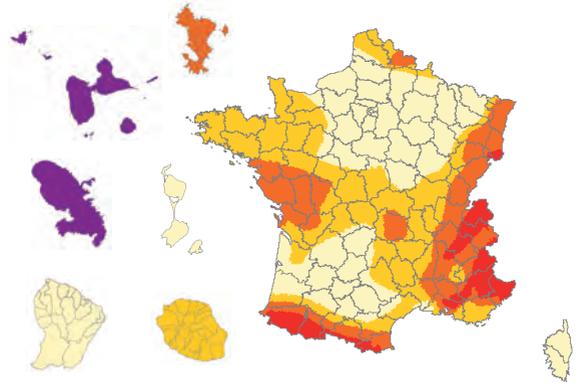
Les ondes sismiques se propagent à travers le sol à partir d'une source sismique et peuvent être localement amplifiées par les dernières couches de sol et la topographie du terrain. Un séisme possède ainsi de multiples caractéristiques : durée de la secousse, contenu fréquentiel, déplacement du sol... La réglementation retient certains paramètres simples pour le dimensionnement des bâtiments.

Zonage réglementaire

Le paramètre retenu pour décrire l'aléa sismique au niveau national est une accélération a_{gr} , accélération du sol «au rocher» (le sol rocheux est pris comme référence).

Le zonage réglementaire définit **cinq zones de sismicité croissante** basées sur un découpage communal. La zone 5, regroupant les îles antillaises, correspond au niveau d'aléa le plus élevé du territoire national. La métropole et les autres DOM présentent quatre zones sismiques, de la zone 1 de très faible sismicité (bassin aquitain, bassin parisien...) à la zone 4 de sismicité moyenne (fossé rhénan, massifs alpin et pyrénéen).

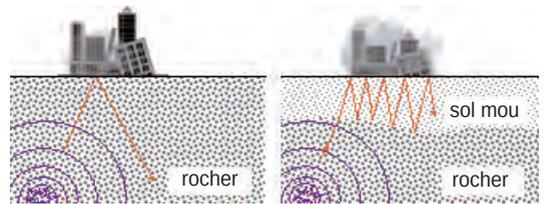
Zone de sismicité	Niveau d'aléa	a_{gr} (m/s ²)
Zone 1	Très faible	0,4
Zone 2	Faible	0,7
Zone 3	Modéré	1,1
Zone 4	Moyen	1,6
Zone 5	Fort	3



Influence du sol

La nature locale du sol (dizaines de mètres les plus proches de la surface) influence fortement la sollicitation ressentie au niveau des bâtiments. L'Eurocode 8 distingue cinq catégories principales de sols (de la classe A pour un sol de type rocheux à la classe E pour un sol mou) pour lesquelles est défini un coefficient de sol S. Le paramètre S permet de traduire l'amplification de la sollicitation sismique exercée par certains sols.

Classes de sol	S (zones 1 à 4)	S (zone 5)
A	1	1
B	1,35	1,2
C	1,5	1,15
D	1,6	1,35
E	1,8	1,4



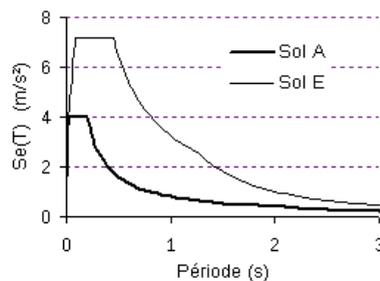
Amplification du signal sismique suivant la nature du sol

POUR LE CALCUL ...

Pour le dimensionnement des bâtiments

Dans la plupart des cas, les ingénieurs structures utilisent des spectres de réponse pour caractériser la réponse du bâtiment aux séismes. L'article 4 de l'arrêté du 22 octobre 2010 définit les paramètres permettant de décrire la forme de ces spectres.

Exemple : spectre horizontal, zone de sismicité 4, catégorie d'importance II



Comment tenir compte des enjeux ?

■ Pourquoi une classification des bâtiments ?

Parmi les bâtiments à risque normal, le niveau de protection parasismique est modulé en fonction de l'enjeu associé. Une classification des bâtiments en catégories d'importance est donc établie en fonction de paramètres comme l'activité hébergée ou le nombre de personnes pouvant être accueillies dans les locaux.

Les conditions d'application de la réglementation dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment, tant pour les bâtiments neufs que pour les bâtiments existants. Les paramètres utilisés pour le calcul et le dimensionnement du bâtiment sont également modulés en fonction de sa catégorie d'importance.

■ Catégories de bâtiments

Les bâtiments à risque normal sont classés en **quatre catégories d'importance croissante**, de la catégorie I à faible enjeu à la catégorie IV qui regroupe les structures stratégiques et indispensables à la gestion de crise.

Catégorie d'importance	Description
I 	<ul style="list-style-type: none">■ Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.
II 	<ul style="list-style-type: none">■ Habitations individuelles.■ Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5.■ Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m.■ Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, $h \leq 28$ m, max. 300 pers.■ Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes.■ Parcs de stationnement ouverts au public.
III 	<ul style="list-style-type: none">■ ERP de catégories 1, 2 et 3.■ Habitations collectives et bureaux, $h > 28$ m.■ Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes.■ Établissements sanitaires et sociaux.■ Centres de production collective d'énergie.■ Établissements scolaires.
IV 	<ul style="list-style-type: none">■ Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public.■ Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie.■ Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne.■ Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise.■ Centres météorologiques.

Pour les **structures neuves** abritant des fonctions relevant de catégories d'importance différentes, la catégorie de bâtiment la plus contraignante est retenue.

Pour l'application de la réglementation sur les **bâtiments existants**, la catégorie de la structure à prendre en compte est celle résultant du classement après travaux ou changement de destination du bâtiment.

POUR LE CALCUL ...

Le coefficient d'importance γ_I

A chaque catégorie d'importance est associé un coefficient d'importance γ_I qui vient moduler l'action sismique de référence conformément à l'Eurocode 8.

Catégorie d'importance	Coefficient d'importance γ_I
I	0,8
II	1
III	1,2
IV	1,4

Quelles règles pour le bâti neuf ?

Le dimensionnement des bâtiments neufs doit tenir compte de l'effet des actions sismiques pour les structures de catégories d'importance III et IV en zone de sismicité 2 et pour les structures de catégories II, III et IV pour les zones de sismicité plus élevée.

■ Application de l'Eurocode 8

La conception des structures selon l'Eurocode 8 repose sur des principes conformes aux codes parasismiques internationaux les plus récents. La sécurité des personnes est l'objectif du dimensionnement parasismique mais également la limitation des dommages causés par un séisme.

De plus, certains bâtiments essentiels pour la gestion de crise doivent rester opérationnels.

■ Règles forfaitaires simplifiées

Le maître d'ouvrage a la possibilité de recourir à des règles simplifiées (qui dispensent de l'application de l'Eurocode 8) pour la construction de bâtiments simples ne nécessitant pas de calculs de structures approfondis. Le niveau d'exigence de comportement face à la sollicitation sismique est atteint par l'application de dispositions forfaitaires tant en phase de conception que d'exécution du bâtiment.

- Les règles **PS-MI** «Construction parasismique des maisons individuelles et bâtiments assimilés» sont applicables aux bâtiments neufs de catégorie II répondant à un certain nombre de critères, notamment géométriques, dans les zones de sismicité 3 et 4.
- Dans la zone de sismicité forte, le guide AFPS «Construction parasismique des maisons individuelles aux Antilles» **CP-MI** permet de construire des bâtiments simples de catégorie II, sous certaines conditions stipulées dans le guide.

■ Exigences sur le bâti neuf

Les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité.

	I	II	III	IV
				
Zone 1	aucune exigence			Eurocode 8 ³ $a_{gr}=0,7 \text{ m/s}^2$
Zone 2	aucune exigence			Eurocode 8 ³ $a_{gr}=0,7 \text{ m/s}^2$
Zone 3		PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$
Zone 4		PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$
Zone 5		CP-MI ²	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$

¹ Application **possible** (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

² Application **possible** du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

³ Application **obligatoire** des règles Eurocode 8

■ Cas particulier : les établissements scolaires simples en zone 2

Les établissements scolaires sont systématiquement classés en catégorie III. Cependant, pour faciliter le dimensionnement des bâtiments scolaires simples, les règles forfaitaires simplifiées PS-MI peuvent être utilisées en zone 2 sous réserve du respect des conditions d'application de celles-ci, notamment en termes de géométrie du bâtiment et de consistance de sol.

POUR LE CALCUL ...

Décomposition de l'Eurocode 8

La **partie 1** expose les principes généraux du calcul parasismique et les règles applicables aux différentes typologies de bâtiments.

La **partie 5** vient compléter le dimensionnement en traitant des fondations de la structure, des aspects géotechniques et des murs de soutènement.

Quelles règles pour le bâti existant ?

Gradation des exigences

TRAVAUX	Principe de base	Je souhaite améliorer le comportement de mon bâtiment	Je réalise des travaux lourds sur mon bâtiment	Je crée une extension avec joint de fractionnement
	L'objectif minimal de la réglementation sur le bâti existant est la non-aggravation de la vulnérabilité du bâtiment.	L'Eurocode 8-3 permet au maître d'ouvrage de moduler l'objectif de confortement qu'il souhaite atteindre sur son bâtiment.	Sous certaines conditions de travaux, la structure modifiée est dimensionnée avec les mêmes règles de construction que le bâti neuf, mais en modulant l'action sismique de référence.	L'extension désolidarisée par un joint de fractionnement doit être dimensionnée comme un bâtiment neuf.

Travaux sur la structure du bâtiment

Les règles parasismiques applicables à l'ensemble du bâtiment modifié dépendent de la zone sismique, de la catégorie du bâtiment, ainsi que du niveau de modification envisagé sur la structure.

	Cat.	Travaux	Règles de construction
Zone 2	IV	> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau	Eurocode 8³ $a_{gr}=0,42 \text{ m/s}^2$
	II	> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau Conditions PS-MI respectées	PS-MI¹ Zone 2
Zone 3	II	> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau	Eurocode 8³ $a_{gr}=0,66 \text{ m/s}^2$
	III	> 30% de SHON créée	Eurocode 8³ $a_{gr}=0,66 \text{ m/s}^2$
	IV	> 30% de plancher supprimé à un niveau	Eurocode 8³ $a_{gr}=0,66 \text{ m/s}^2$
Zone 4	II	> 30% de SHON créée Conditions PS-MI respectées	PS-MI¹ Zone 3
	II	> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau	Eurocode 8³ $a_{gr}=0,96 \text{ m/s}^2$
	III	> 20% de SHON créée	Eurocode 8³ $a_{gr}=0,96 \text{ m/s}^2$
	IV	> 30% de plancher supprimé à un niveau > 20% des contreventements supprimés Ajout équipement lourd en toiture	
Zone 5	II	> 30% de SHON créée Conditions CP-MI respectées	CP-MI²
	II	> 20% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau > 20% des contreventements supprimés	Eurocode 8³ $a_{gr}=1,8 \text{ m/s}^2$
	III	> 20% de SHON créée	Eurocode 8³ $a_{gr}=1,8 \text{ m/s}^2$
	IV	> 30% de plancher supprimé à un niveau > 20% des contreventements supprimés Ajout équipement lourd en toiture	

¹ Application **possible** (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI. La zone sismique à prendre en compte est celle immédiatement inférieure au zonage réglementaire (modulation de l'aléa).

² Application **possible** du guide CP-MI

³ Application **obligatoire** des règles Eurocode 8

Agir sur les éléments non structuraux

Les éléments non structuraux du bâti (cloisons, cheminées, faux-plafonds etc.) peuvent se révéler dangereux pour la sécurité des personnes, même sous un séisme d'intensité modérée. Pour limiter cette vulnérabilité, l'ajout ou le remplacement d'éléments non structuraux dans le bâtiment doit s'effectuer conformément aux prescriptions de l'Eurocode 8 partie 1 :

- pour les bâtiments de catégories III et IV en zone de sismicité 2,
- pour l'ensemble des bâtiments de catégories II, III et IV dans les zones 3, 4 et 5.

■ Entrée en vigueur et période transitoire

Les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 entrent en vigueur le **1^{er} mai 2011**.

Pour tout permis de construire déposé avant le **31 octobre 2012**, les règles parasismiques PS92 restent applicables pour les bâtiments de catégorie d'importance II, III ou IV ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire, d'une déclaration préalable ou d'une autorisation de début de travaux.

Cependant, les valeurs d'accélération à prendre en compte sont modifiées.

POUR LE CALCUL ...

Valeurs d'accélération modifiées (m/s²) pour l'application des PS92 (à partir du 1^{er} mai 2011)

	II	III	IV
Zone 2	1,1	1,6	2,1
Zone 3	1,6	2,1	2,6
Zone 4	2,4	2,9	3,4
Zone 5	4	4,5	5

■ Plan de prévention des risques (PPR) sismiques

Les plans de prévention des risques sismiques constituent un outil supplémentaire pour réduire le risque sismique sur le territoire.

Ils viennent compléter la réglementation nationale en affinant à l'échelle d'un territoire la connaissance sur l'aléa (microzonage), la vulnérabilité du bâti existant (prescriptions de diagnostics ou de travaux) et les enjeux.

■ Attestation de prise en compte des règles parasismiques

Lors de la demande du permis de construire pour les bâtiments où la mission PS est obligatoire, une attestation établie par le contrôleur technique doit être fournie. Elle spécifie que le contrôleur a bien fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte des règles parasismiques au niveau de la conception du bâtiment.

A l'issue de l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage doit fournir une nouvelle attestation stipulant qu'il a tenu compte des avis formulés par le contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques.

■ Contrôle technique

Le contrôleur technique intervient à la demande du maître d'ouvrage pour contribuer à la prévention des aléas techniques (notamment solidité et sécurité). Le contrôle technique est rendu obligatoire pour les bâtiments présentant un enjeu important vis-à-vis du risque sismique (article R111-38 du code de la construction et de l'habitation). Dans ces cas, la mission parasismique (PS) doit accompagner les missions de base solidité (L) et sécurité (S).

POUR EN SAVOIR PLUS

Les organismes que vous pouvez contacter :

- Le ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) www.developpement-durable.gouv.fr
- La direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
- La direction générale de la prévention des risques (DGPR)
- Les services déconcentrés du ministère :
 - Les Directions départementales des territoires (et de la mer) - DDT ou DDTM
 - Les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement - DREAL
 - Les Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement - DEAL
 - Les Centres d'études techniques de l'équipement - CETE

Des références sur le risque sismique :

- Le site du Plan Séisme, programme national de prévention du risque sismique www.planseisme.fr
- Le portail de la prévention des risques majeurs www.prim.net

Janvier 2011



Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages
Sous-direction de la qualité et du développement durable dans la construction
Arche sud 92055 La Défense cedex
Tél. +33 (0)1 40 81 21 22



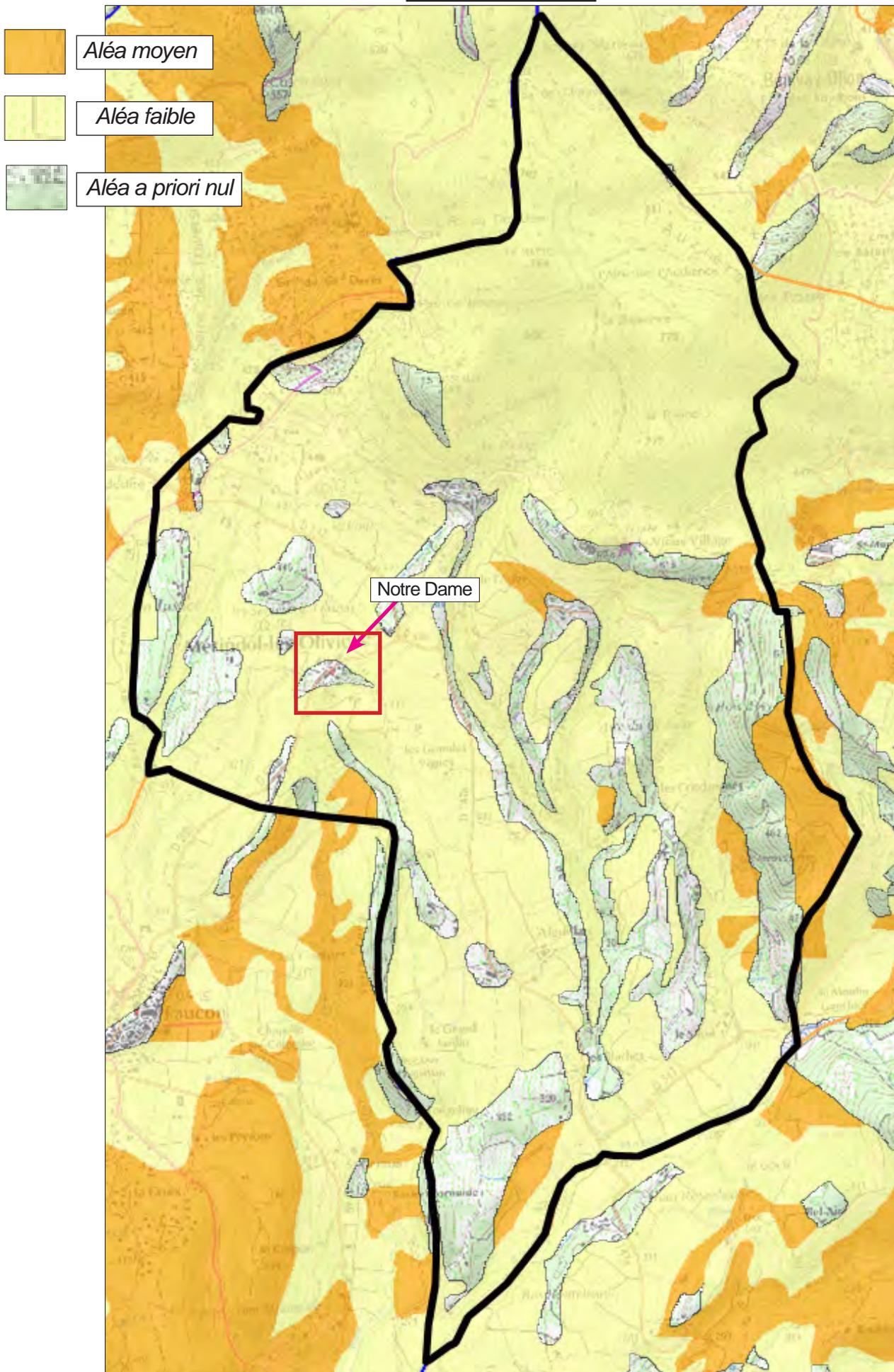
C. Le risque de retrait-gonflement d'argiles

La cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles a été établie pour délimiter les zones sensibles et développer la prévention du risque. Cette cartographie est accessible sur le site internet suivant : www.argiles.fr. Le territoire communal et l'essentiel des zones bâties sont concernés en grande partie par des zones de susceptibilité faible au retrait-gonflement (voir carte ci-après).

La prise en compte du risque retrait-gonflement des argiles n'entraîne pas de contrainte d'urbanisme, mais passe par la mise en œuvre de règles constructives détaillées sur le site www.argiles.fr. Leur application relève de la responsabilité des maîtres d'œuvre et des maîtres d'ouvrage.

L'aléa de retrait-gonflement d'argile

Source : BRGM



D. Risque d'incendie

Source : D.D.T. de la Drôme.

PROTECTION DE LA FORET ET OBLIGATIONS DE DEBROUSSAILLAGE

L'ensemble du département drômois est classé en zone de forêt méditerranéenne. Il est donc concerné par les dispositions de la circulaire n° 87.71 du 20 août 1997.

Devront notamment être respectées les dispositions de la section 2 de l'arrêté préfectoral n°08-0011 du 2 janvier 2008 réglementant l'emploi du feu et le débroussaillage préventif des incendies de forêt.

Dans les zones soumises à un aléa de feux de forêt moyen, les constructions devront être isolées de la forêt par une bande inconstructible d'au moins 10 mètres de large. Dans cette bande, le couvert forestier représentera au maximum de 20% de la surface de la bande. Les constructions devront être desservies par une voie publique de 5 m de largeur au minimum sans impasse. Les bâtiments devront être desservis par des poteaux incendies normalisés distants de 150 m au maximum de la maison la plus éloignée.

CARTE DES ALEAS DE FEUX DE FORET

Par arrêté préfectoral n°07.4393, le plan départemental de protection des forêts contre les incendies a été approuvé pour une période de 7 ans.

Une carte d'aléa feu de forêt a été établie par la DDT et définit les secteurs d'aléa moyen, modéré ou faible à très faible.

La carte est produite sur la base des données disponibles en 2001 : statistiques feux de forêts, superficies des différents types de couverture végétale tirées de l'Inventaire Forestier National de 1996. Le zonage résulte du croisement de deux paramètres :

- la probabilité d'occurrence (probabilité d'un départ de feu sur une zone donnée),
- la puissance de ce feu sur la zone en fonction :
 - du type de végétation,
 - de la pente.

Les difficultés de modélisation ont conduit à retenir une valeur de vent constante de 40 km/h, valeur déterminée à partir des conditions enregistrées sur les feux « catastrophes » du département, à savoir, ceux qui ont parcouru une surface au minimum égale à 100 ha.

La carte témoigne de la situation qui prévaut au moment de son établissement (2002).

- Dans l'appréciation de l'aléa, la valeur de la probabilité d'occurrence est une variable explicative majeure : un départ de feu est lié dans 90 % des cas à une activité humaine : circulation automobile, habitations, zones de contacts entre terrains cultivés et forêts au sens large (en incluant landes, maquis et garrigues).
- Lorsque la zone considérée est le lieu d'exercice d'activités humaines, le premier facteur prendra une valeur qualitative de moyenne ou forte en fonction du nombre de feux observés.
- Lorsque la même zone est occupée par un type forestier à forte biomasse (quantité de matière combustible importante), l'intensité potentielle du feu prendra une valeur moyenne ou forte, essentiellement en fonction de la topographie, la pente augmentant la vitesse de propagation et donc la puissance du front de feu.

De ce fait, la plupart des zones d'aléa moyen à élevé se trouve concentrées :

- le long des voies de communication.
- à proximité des habitations.
- au niveau des lisières forestières, au contact des zones agricoles.

C'est une évaluation d'une situation au temps t, c'est à dire en décembre 2002. Les zones d'aléa faible peuvent évoluer en zone d'aléa fort par le simple fait d'une modification du type d'occupation du sol, en particulier par des développements d'urbanisme, les zones habitées constituant l'une des poudrières classiques (zones préférentielles de départs de feux). La zone d'aléa faible telle que cartographiée à ce jour est aussi le reflet d'une réalité historique : peu de feux sont nés sur ces zones du fait de l'absence de poudrières.

Il est donc illusoire voire dangereux de considérer ces zones d'aléa faible comme « sécurisées », leur situation est la conséquence en 2002 de l'absence de poudrière, la situation étant évolutive en matière de « poudrières », l'aléa peut également évoluer.

CARACTERISATION DU RISQUE

Globalement, le couvert forestier de la commune est assez important, avec des essences assez inflammables (pins notamment). Toutefois, en dehors de quelques exceptions, ce couvert forestier est cantonné au quart Nord de la commune, à un étage collinéen où très peu d'interactions avec l'urbanisation sont possibles (le risque y est défini comme faible). Ailleurs, les zones de risques sont les boisements de serres et de combes : dans les combes, le couvert forestier est en partie composé de « bois d'eau » peu inflammables et l'encaissement expose peu les arbres au vent (d'où un risque faible). Sur les serres, boisés en pins et plus exposés, le risque devient modéré.

Plus rarement, on trouve dans la commune des secteurs de petites tailles à risque moyen, qui cumulent couvert végétal inflammable, exposition et pentes plus propices aux départs de feux. Si l'essentiel de ces secteurs n'est pas urbanisé, la zone d'habitat diffus de La Coste est classée pour partie en aléa moyen.



E. Risque d'inondation

Source : DDT de la Drôme.

La commune est soumise aux risques d'inondations engendrés principalement par l'Aigue Marce, affluent de l'Ouvèze. A ce titre, s'appliquent dans la commune les dispositions du Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRI) du bassin versant de l'Ouvèze, approuvé le 18 octobre 2010.

LES RISQUES D'INONDATION HORS P.P.R.I.

Outre le risque d'inondation engendré par l'Ayguemarse cartographié dans le PPRI, le territoire communal comporte également de nombreux axes d'écoulement (ravins, combes, talwegs et vallats) non identifiés par le PPRI mais qui peuvent s'avérer dangereux lors d'événements pluvieux intenses et prolongés. En l'absence d'une étude hydraulique spécifique, une distance de 20 mètres par rapport à l'axe de chaque cours d'eau devra être laissée libre de toute nouvelle construction pour se prémunir des risques d'inondation ou d'érosion des berges. Par ailleurs, il est à noter que lors de la crue de 1992, les berges du ravin Saint Bernard et de l'Ayguemarse ont subi de graves dommages, le pont de la RD 147a, à l'aval de la confluence de ces 2 cours d'eau a été détruit et la RD submergée.

LES RAISONS DE LA PRESCRIPTION DU PPR

Le bassin versant de l'Ouvèze est particulièrement sensible aux risques d'inondation. La crue de 1992 à l'origine de la « catastrophe de Vaison-la-Romaine » a vivement marqué les esprits sur le plan national. Près d'une dizaine de crues qualifiées d'historiques ont été référencées dans les statistiques sur la période d'observation 1600 – 2004.

L'analyse des catastrophes récentes montre que l'accroissement des dommages résulte de plusieurs facteurs :

- l'extension urbaine (notamment dans les années 60 à 80) qui s'est souvent faite dans
- des zones inondables sans conscience de leur vulnérabilité,
- l'accroissement des moyens techniques et la création des infrastructures qui ont augmenté notablement la valeur des biens, la vulnérabilité des activités exposées et la pression sur les zones inondables,
- la diminution des champs d'expansion de crues, consécutive à l'urbanisation aggravée par l'édification de digues et de remblais qui pouvait avoir pour but de protéger des zones agricoles, souvent d'anciennes prairies mises en cultures, qui a notamment réduit l'effet naturel d'écrêtement des crues bénéfiques aux secteurs aval des cours d'eau,
- l'aménagement hasardeux des cours d'eau, dont l'objet était bien souvent étranger à la lutte contre les inondations (extraction de granulats, protection de berge) favorisait un écoulement rapide localement sans se soucier des conséquences hydrauliques amont/aval.
- le changement de pratiques culturales et d'occupation des sols (suppression des haies, diminution des prairies au profit des cultures, manque d'entretien des cours d'eau, recalibrage et création de fossés (drainage), labours dans le sens de la pente) et l'urbanisation qui engendre l'imperméabilisation des sols, ont également pu contribuer à l'augmentation du risque d'inondation.
- En dépit d'un historique chargé, c'est en réalité bien plus la vulnérabilité (risque de pertes de vies humaines ou coût des dommages pour une crue de référence), que l'aléa (intensité des phénomènes de crue) qui a augmenté ces dernières années. De même ce sont plus les conséquences des inondations que les inondations elles-mêmes qui sont allées grandissantes.



L'Ouvèze fait donc partie des cours d'eau dont les crues sont meurtrières et engendrent des dégâts qui sont économiquement très importants.

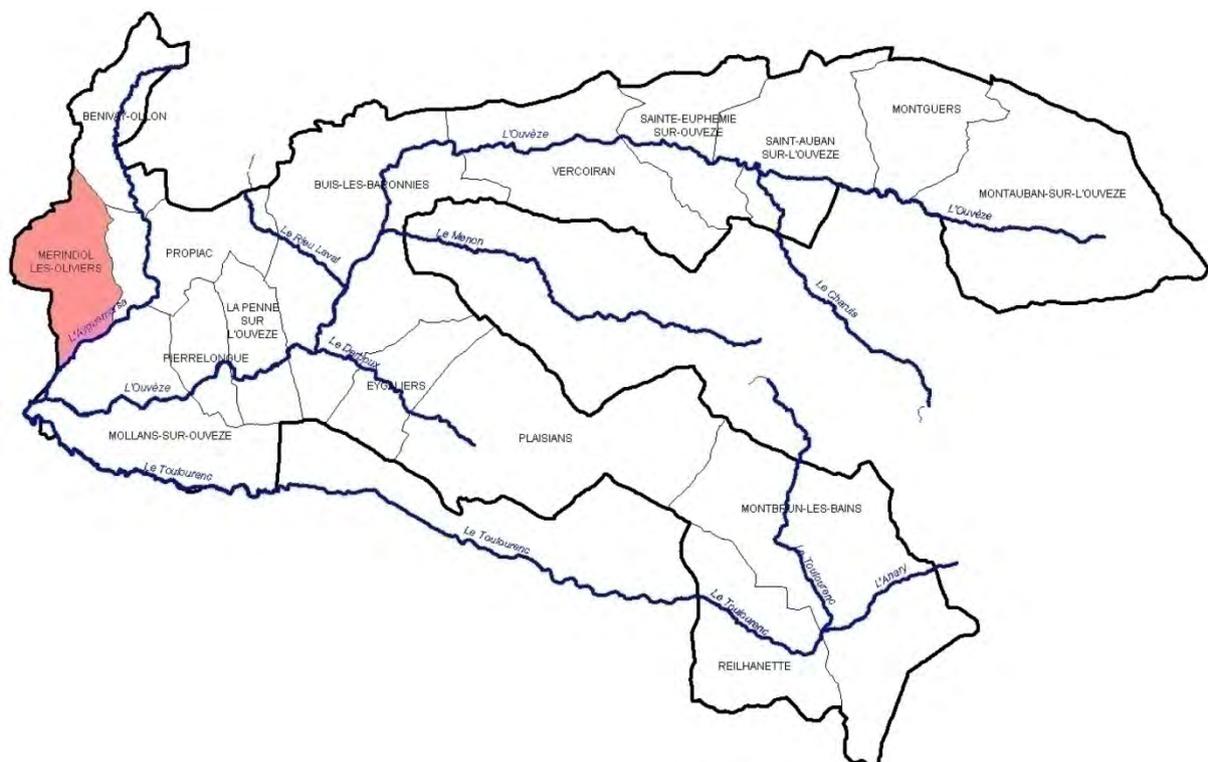
C'est la raison pour laquelle un PPR a été prescrit, dans la logique de la politique nationale de prévention des risques naturels sur ce bassin :

- pour garantir la prise en compte du risque dans les politiques d'urbanisation et d'aménagement,
- pour définir les orientations d'aménagement durable des communes au travers des documents d'urbanisme (PLU et carte communale),
- pour garder en mémoire et intégrer le risque sur l'ensemble des communes concernées, même sans document d'urbanisme,
- pour instruire en toute connaissance de cause les autorisations d'urbanisme,
- pour définir des actions de prévention individuelles ou collectives.

Le sous bassin versant de l'Aigue Marce est de taille modeste. Ils présentent des temps de réponse très courts. Son débit de pointe en crue peut se cumuler et provoquer de fortes pointes de crues à l'exutoire de ce bassin en forme d'éventail.

Les caractéristiques physiques de ces sous-bassins sont :

- des pentes de versant importantes, souvent supérieures à 20 % laissant présager un fonctionnement de type torrentiel avec des temps de montée de crue très courts,
- une couverture végétale dense avec une superficie forestière en progression depuis le début du XXème siècle,
- une structure géologique homogène (argiles et marnes meubles alternant avec du calcaire résistant) laissant supposer des fonctionnements comparables en matière de ruissellement.



L'ensemble des données développées ci-dessus confère à ces cours d'eau un fonctionnement hydraulique de type torrentiel.

l'Ayguemarse

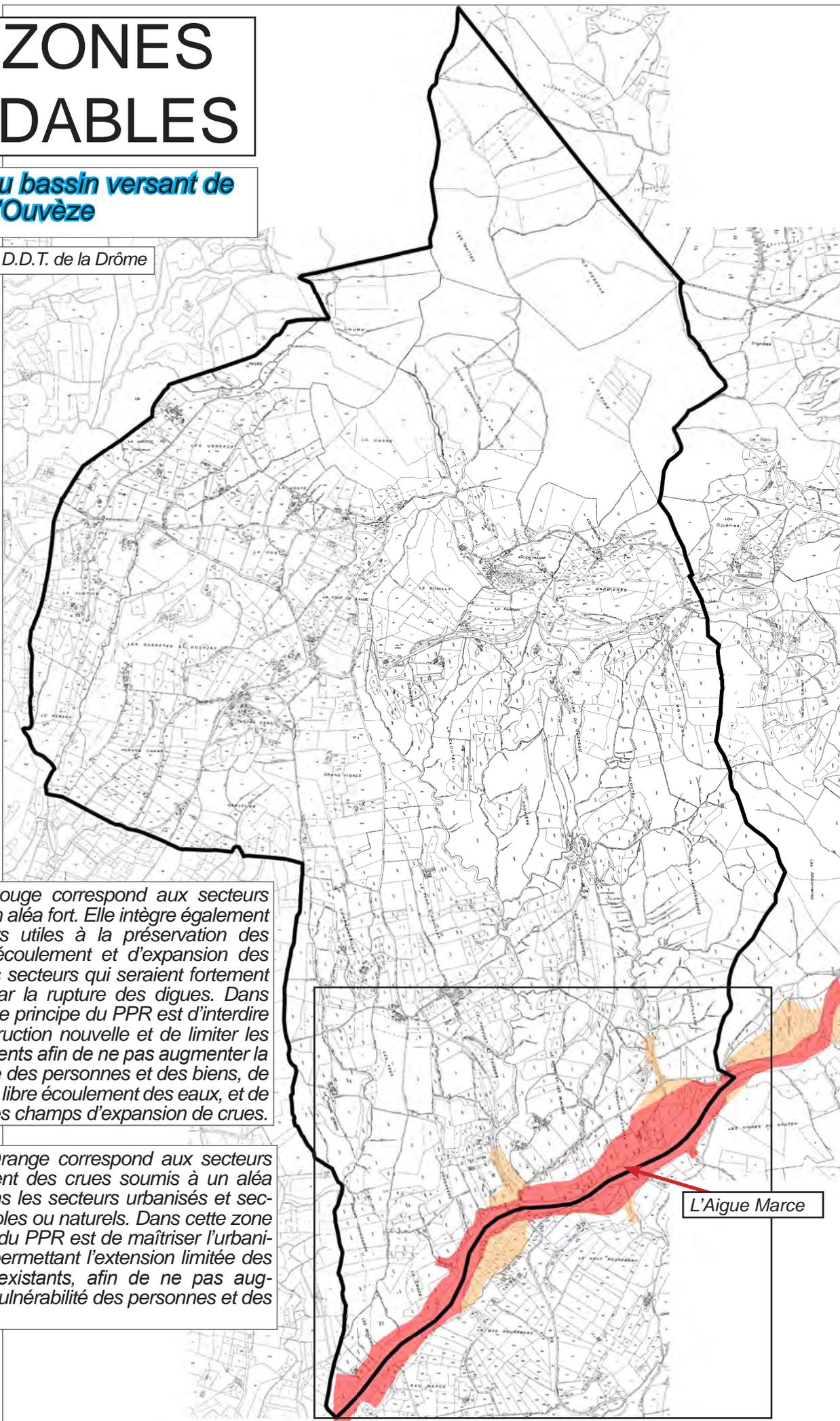
Affluent de rive droite de l'Ouvèze, il s'agit d'une rivière torrentielle dont la plaine alluviale varie entre 10 et 100 m. La tendance générale du cours d'eau est de s'encaisser dans sa plaine alluviale. Le lit mineur est sinueux sur la majorité du parcours. Les berges sont pentues, le lit mineur, très étroit en amont de Propiac, s'élargit par la suite. A partir de Propiac, on observe la présence d'un lit moyen qui permet l'écoulement des crues fréquentes sans débordement sur le lit majeur.



LES ZONES INONDABLES

Le P.P.R.I. du bassin versant de l'Ouvèze

Source : D.D.T. de la Drôme



La zone Rouge correspond aux secteurs soumis à un aléa fort. Elle intègre également les secteurs utiles à la préservation des champs d'écoulement et d'expansion des crues et les secteurs qui seraient fortement impactés par la rupture des digues. Dans cette zone le principe du PPR est d'interdire toute construction nouvelle et de limiter les aménagements afin de ne pas augmenter la vulnérabilité des personnes et des biens, de maintenir le libre écoulement des eaux, et de préserver les champs d'expansion de crues.



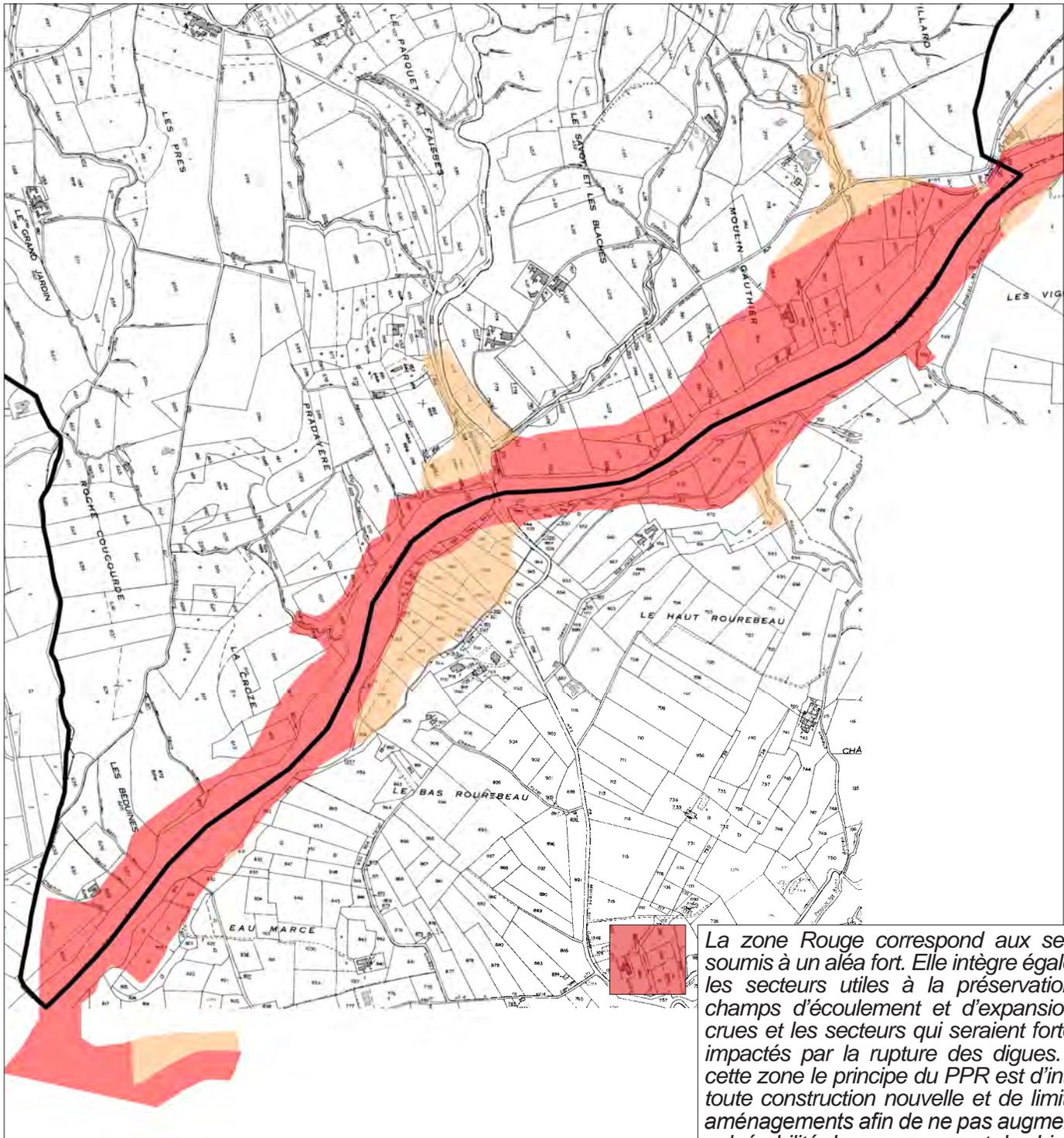
La zone Orange correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa moyen dans les secteurs urbanisés et secteurs agricoles ou naturels. Dans cette zone le principe du PPR est de maîtriser l'urbanisation en permettant l'extension limitée des bâtiments existants, afin de ne pas augmenter la vulnérabilité des personnes et des biens.

L'Aigue Marce

LES ZONES INONDABLES

Le P.P.R.I. du bassin versant de l'Ouvèze

Source : D.D.T. de la Drôme



La zone Rouge correspond aux secteurs soumis à un aléa fort. Elle intègre également les secteurs utiles à la préservation des champs d'écoulement et d'expansion des crues et les secteurs qui seraient fortement impactés par la rupture des digues. Dans cette zone le principe du PPR est d'interdire toute construction nouvelle et de limiter les aménagements afin de ne pas augmenter la vulnérabilité des personnes et des biens, de maintenir le libre écoulement des eaux, et de préserver les champs d'expansion de crues.



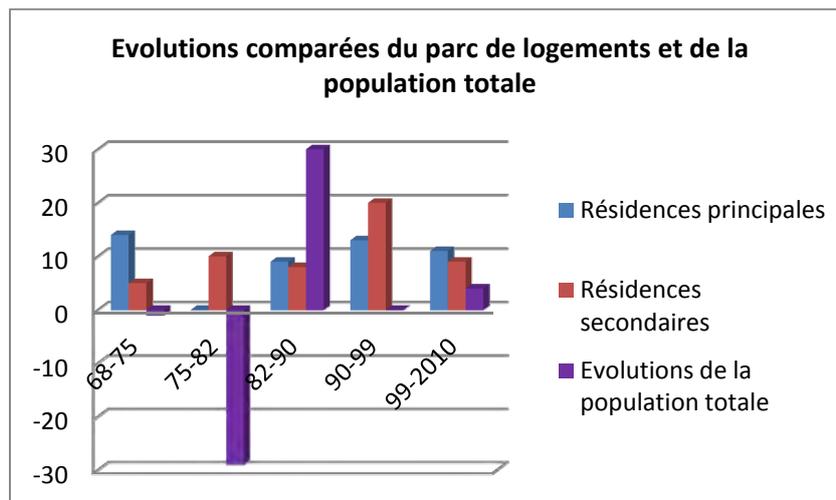
La zone Orange correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa moyen dans les secteurs urbanisés et secteurs agricoles ou naturels. Dans cette zone le principe du PPR est de maîtriser l'urbanisation en permettant l'extension limitée des bâtiments existants, afin de ne pas augmenter la vulnérabilité des personnes et des biens.

PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

I. EVOLUTION DU RAPPORT « CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE – DEVELOPPEMENT DE LA CONSTRUCTION »

	68-75	75-82	82-90	90-99	99-2010
Résidences principales	+14	0	+9	+13	+11
Résidences secondaires	+5	+10	+8	+20	+9
Evolutions de la population totale (habitants)	-1	-29	+30	0	+4

Mérindol : rythme de croissance annuel du parc de résidences principales et secondaires (log./an)					
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2010
Résidences principales	2,0	0,0	1,1	1,4	1
Résidences secondaires	0,7	1,4	1,0	2,2	0,8



Le rapport « croissance démographique – résidences principales créées » n'est pas véritablement exploitable au regard du très faible effectif statistique. On remarque aussi une absence de corrélation entre le nombre de résidences principales construites et les évolutions démographiques, avec des périodes où l'on construit beaucoup (à l'échelle de la commune) pour une croissance démographique nulle (1990 – 1999) et des périodes où l'on construit moins mais où l'impact démographique est net (1982 – 1990). Cette absence de corrélation, outre le faible effectif statistique est une conséquence du mode d'urbanisation dans la commune, basé sur l'habitat individuel diffus : le petit rythme de la construction en valeur absolue (quelle que soit la période intercensitaire), le très faible taux de rotation, la décohabitation et l'impossibilité, sauf exceptions (la construction sur un terrain familial par exemple) pour les jeunes ménages d'accéder au logement font que construire des maisons à Mérindol les Oliviers n'a sur le moyen terme aucun impact positif sur la démographie et sur le court terme, qu'un petit impact (accueil de quadragénaires au mieux). En outre, cet apport « tout relatif » à la démographie locale se fait au prix d'une consommation de terrain très importante, aggravée par la construction de résidences secondaires (qui n'apporte pas de bénéfice démographique).

Dans ces conditions, la création de maisons nouvelles dans la commune sur le même modèle que celui produit ces trente dernières années (de l'habitat diffus pour l'essentiel) ne constitue pas, au regard de l'analyse, une priorité : consommation de terrain importante pour un bénéfice démographique quasi-nul à moyen terme.

Même si localement, des ajustements des zones constructibles seront possibles, la création de terrains à bâtir, au regard de la situation de la commune (notamment démographique) et au regard du contexte législatif actuel, ne peut se justifier que dans l'affirmation de solutions capables de développer des formes urbaines susceptibles :

- d'augmenter le taux de rotation dans les habitations,
- de faciliter l'accès des jeunes ménages au logement,
- de renforcer la centralité des hameaux historiques,
- d'émanciper, au moins partiellement, le marché de l'habitat permanent de la chape de plomb entretenue par le marché de l'habitat non permanent, qui porte le prix du terrain à bâtir (sous l'influence du pôle vaissonnais) à un niveau qui rend très difficile l'accès au logement pour la plupart des candidats locaux.

Dans les projections à 10 ans, pour disposer d'un ordre de grandeur crédible de la croissance, il faudra donc trouver une valeur juste qui reflète :

- L'intégration dans le P.L.U. des enjeux d'économie de l'espace et de diversification de l'offre en logements (qui devrait se traduire par un parc de logements intermédiaires plus étoffé, avec un turn over plus marqué induisant un impact de la décohabitation plus faible).
- La décohabitation. Elle continuera probablement compte tenu de l'inertie dans les mouvements du parc résidentiel existant. Cette décohabitation constituera le principal « frein » à l'efficacité démographique de la croissance du parc de logements.
- L'arrivée de nouveaux ménages : si l'effort vers une offre alternative à l'habitat individuel pur s'engage (individuel groupé, locatif, locatif aidé), le solde migratoire en bénéficiera probablement, en poursuivant l'augmentation du ratio « habitant en plus par logement construit ».
- L'influence du parc de résidences secondaires sur le marché de l'habitat permanent, tout en définissant les moyens de lutte contre cette influence.

Ainsi, les prévisions de développement ne peuvent véritablement s'établir qu'à partir d'un projet et non d'un diagnostic : dans l'hypothèse d'une reconduction pure et simple des modes d'urbanisation issus du P.O.S., il sera difficile de justifier ne serait-ce que la création de quelques maisons. Dans le cadre d'un projet ambitieux de diversification de l'offre, on pourra justifier d'une capacité à bâtir significative, au regard de la nécessité de renouer avec la croissance démographique de long terme et d'équilibrer la pyramide des âges.

II. PREVISIONS

Si le canton jouit d'une attractivité généralisée (+1% de croissance annuelle moyenne), la croissance se répartit sur le territoire cantonal de manière assez hétérogène, souvent au gré de facteurs locaux et notamment :

- De la disponibilité foncière pour construire (rétention plus ou moins forte, dans des zones constructibles plus ou moins grandes).
- Outre la production de logements « en valeur absolue » la typologie de l'habitat joue aussi un rôle ainsi que le passé de l'urbanisation dans chacune des communes : celles qui ont connu dans les années quatre vingt dix ou deux mille une production importante de logements pavillonnaires, qui n'ont pas développé de manière significative de parc locatif ou d'habitat groupé ont connu une croissance démographique assez faible en subissant la décohabitation (le nombre moyen de personnes par logement diminue avec le départ des enfants). Cette évolution a aussi eu des incidences sur la pyramide des âges, avec en moyenne dans le canton, une surreprésentation des 40-59 ans. Dans ces communes, même en produisant beaucoup de logements (souvent pavillonnaires) la population a stagné, voire régressé.

De ce contexte démographique général on peut déterminer un certain nombre de chiffres clés sur le potentiel d'accueil de logements de la commune, la croissance démographique qu'on peut en espérer et estimer les surfaces constructibles nécessaires à dégager dans le P.L.U pour que le potentiel soit valorisé et engage une croissance démographique significative.

Ces onze dernières années, dans le canton, la croissance annuelle moyenne du nombre d'habitants a été de 1%, pour une croissance de 1,8 % du parc de résidences principales (on note au passage que le parc de logements progresse deux fois plus vite que la population totale). L'écart est le fait d'une décohabitation importante liée à la domination écrasante de l'habitat pavillonnaire dans la production de logements dans les années deux mille et quatre vingt dix. Cette décohabitation n'a été que partiellement compensée par l'accueil de nouvelles familles avec enfants, en dépit d'une production de résidences principales qui est restée soutenue (elle n'a même jamais été aussi importante, avec 460 logements permanents construits entre 1999 et 2010). La taille moyenne des ménages est ainsi passée de 2,3 à 2,1 dans le canton.

Ces chiffres d'échelle cantonale sont peu utiles pour établir des projections car ils traduisent une situation du parc de logements assez différente de celle de Mérindol les Oliviers : si la commune baigne dans le climat d'attractivité du canton, en comparaison des communes rurales qui lui sont proches, peu de pavillons ont été construits ces dix dernières années (+11 résidences principales seulement). Dans l'hypothèse de projections pour ces dix prochaines années, la décohabitation sera moins pesante qu'ailleurs dans le canton et le potentiel de croissance démographique par logement (pour les résidences principales à venir) ne doit pas être rapproché de l'actuel mesuré dans la commune (un très modeste « 0,4 habitant en plus par logement permanent construit »).

Il est donc probable que le bénéfice démographique de la production de logements à Mérindol les Oliviers fasse un bond si le rythme de croissance annuel de production de logements progresse significativement.

Par ailleurs, le rythme annuel moyen de production de résidences principales a été de 2,2 logements à l'échelle du canton. Ce chiffre est intéressant car il peut être corrélé au climat socio-économique du canton et traduit, indépendamment du potentiel de chacune des



communes ou de leurs croissances démographiques, un niveau annuel de production de logements crédible pour la plupart des communes (dont Mérindol les Oliviers).

Sur ces bases on peut donc définir un projet de production de logements permanents pour Mérindol les Oliviers à la fois ambitieux, puisqu'il ferait plus que doubler le rythme de croissance du parc de logements permanents mesuré ces dix dernières années, tout en restant plausible, en s'appuyant sur un potentiel qui est celui mesuré à l'échelle du canton.

En se projetant à 10 ans et en imaginant 2 logements par an, cela reviendrait à produire au total une vingtaine de logements permanents, pour une progression d'une trentaine d'habitants.

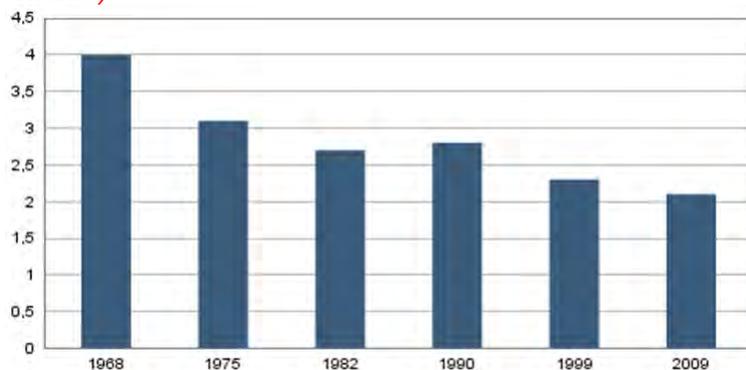
III. EVALUATION DES BESOINS EN LOGEMENTS AU REGARD DES PREVISIONS

A. Evaluation de l'impact de la décohabitation

Une formule permet de définir le nombre de résidences principales à produire pour maintenir une population constante (« point mort »). Elle contient les éléments suivants :
(Population en 2014 / taille moyenne des ménages en 2024) - nombre de rés. Princ. en 2014, soit :
 $(205/2,0^*) - 97 = 6$ logements.

Pour conserver une population de 205 habitants en 2024, il faudrait donc produire 6 résidences principales (« point mort »).

**Compte tenu de la décroissance quasi constante de la taille moyenne des ménages depuis 1975 (2,1 en 2012) il est très probable que cette taille soit ramenée à 2 en 2024 (la baisse étant estimée comme plus faible que dans la période intercensitaire précédente, en supposant un effet bénéfique du PLU, qui permettra l'arrivée de nouveaux ménages avec enfants).*



La décroissance continue de la taille moyenne des ménages dans la commune.

B. Nombre de logements à prévoir en intégrant la décohabitation

Avec 205 habitants en 2013 et un objectif de 230 en 2022, il faudrait produire, hors décohabitation : $(230-205)/2=12$ logements, auxquels il faut ajouter 6 logements de pour compenser la décohabitation.

Il est donc nécessaire de prévoir suffisamment de terrain urbanisable pour produire une vingtaine de résidences principales.

Le recul sur les périodes intercensitaires précédentes montre que le marché de l'habitat est porté presque pour moitié par la production de résidences secondaires. (55 % de résidences principales et 45% de résidences secondaires entre 1999 et 2010). Même en considérant que le PLU, en promotionnant l'habitat dense au hameau de Notre Dame, aura un effet positif sur la production de résidences principales, il est probable qu'une partie importante de la production de logements dans la commune demeure dédiée à l'habitat non permanent.

En estimant cette part à 40%, cela revient à dire que pour produire la vingtaine de résidences principales nécessaires à l'atteinte des objectifs démographiques, il faut en réalité une capacité à bâtir d'une trentaine de logements.

IV. CAPACITE DU P.O.S. ET PROSPECTIVE

Type zone	Secteur	surfaces (m ²)
NB	Aiguillan	6 330
NB	Notre Dame	16 008
NB	La Justice	0
NB	La Coste	0
NB	La Font de l'Aube	3 192
NB	Nord Ancien village	4 760
TOTAL	/	2,55 ha

Les surfaces mobilisables immédiatement dans le P.O.S. actuel représentent environ 2,55 ha.

Cependant, un décalage flagrant apparait entre la nécessaire densification de l'espace bâti (au regard des objectifs définis par la loi) et la localisation actuelle des zones constructibles. Ce décalage impose de reconsidérer cette apparente abondance de terrain à bâtir encore existant dans le P.O.S.

En effet, au regard du diagnostic, les zones NB le plus souvent disséminées ne peuvent traduire à elles seules une problématique d'aménagement qui permettrait d'intégrer les principes de préservation des paysages, de l'exploitation agricole, de lutte contre l'étalement urbain. L'urbanisation de ces secteurs aurait par ailleurs un effet d'accroissement de la pression urbaine sur des espaces agricoles de valeur et contribuerait à étioiler la lisibilité du paysage rural de la commune.

En réalité, la capacité à bâtir réellement mobilisable pour construire dans le respect du territoire et des objectifs définis par la loi est quasi nulle, ce qui signifie que le P.L.U. pourrait être amené, non pas à augmenter la capacité à bâtir, mais à la redistribuer.

Il est donc proposé :

- De favoriser la densification, par un règlement approprié, dans les secteurs déjà urbanisés, desservis par l'assainissement collectif et situés à proximité des routes départementales.
- De limiter, par rapport à l'urbanisation au coup par coup, les superficies consommées pour construire grâce à l'organisation et à la rationalisation des équipements (voies de dessertes en particulier),
- De pouvoir, via les orientations d'aménagement, imposer un habitat mixte, plus dense localement (maisons jumelées, habitat groupé) dans des proportions réalistes au regard des besoins à Notre Dame et/ou à Aiguillan.

Dans un souci de faisabilité réelle, il est également nécessaire d'évaluer le potentiel de densification au regard de la réalité du marché de l'habitat dans la commune et de sa situation socio-économique : pas de commerce, des habitants très dépendants de la voiture pour leurs déplacements. Dans un contexte qui a consacré l'habitat individuel comme mode de vie idéal, réorienter brutalement l'offre en logements, en niant la réalité du marché aurait comme conséquence principale de figer en grande partie le développement de court terme de la commune, faute d'acquéreurs en nombre suffisant pour un habitat plus dense, qui malgré ses atouts indéniables, souffre en milieu rural d'un réel déficit d'image.

MOTIVATIONS DES CHOIX DES ORIENTATIONS DU PADD

I. LE CONTEXTE LOCAL

A. Démographie

Le diagnostic territorial a montré que bien que d'abord rural, le profil socio-économique de Mérindol les Oliviers présente des enjeux en terme de production de logements, dans un contexte général d'attractivité du vaisonnais qui contraste fortement avec l'atonie démographique de la commune (pas de progression significative depuis 30 ans, vieillissement marqué de la population).

Mérindol les Oliviers n'a pas profité de l'attractivité du vaisonnais. Elle pâtie même de l'aura touristique de Vaison la Romaine, qui fait que le marché de l'habitat, le marché du foncier à bâtir est porté à un niveau anormalement élevé (sous la pression de la demande provenant de l'Europe du Nord notamment). De cette situation découle une inadéquation entre des besoins en grande partie exprimés par des jeunes ménages, employés ou ouvriers, dont les moyens sont limités d'une part et une offre composée de grands logements de type « villas » de grands terrains à bâtir (rares aujourd'hui) ou d'anciens corps de fermes dont les coûts d'acquisition et de restauration sont très souvent importants.

La commune se situe dans une situation paradoxale : au sein de son canton (celui de Buis Les Baronnies), par sa proximité avec le réseau primaire de routes départementales, son accès facile vers Vaison la Romaine ou vers Nyons, par le cadre de vie qu'elle propose, elle est une des candidates les plus attractives pour l'accueil de jeunes actifs (dans un canton où la croissance annuelle moyenne est supérieure à 1%)...alors qu'elle se situe en queue de peloton dans les progressions démographiques, à cause d'une offre en logements trop faible, parfois inadaptée et trop chère.

B. Limites à l'urbanisation

Si l'attractivité de Mérindol les Oliviers est bien réelle, qu'il s'agisse du cadre de vie qu'elle propose ou de la proximité de Vaison, le territoire, foncièrement rural, partagé entre grands espaces agricoles et naturels, où l'urbanisation n'est finalement que ponctuelle, présente une capacité assez faible pour l'accueil de logements :

- Les structures de voiries qui desservent certains des hameaux sont localement sous-dimensionnées pour une augmentation significative du trafic automobile,
- Seuls les hameaux d'Aiguillan et de Notre Dame sont desservis par l'assainissement collectif.

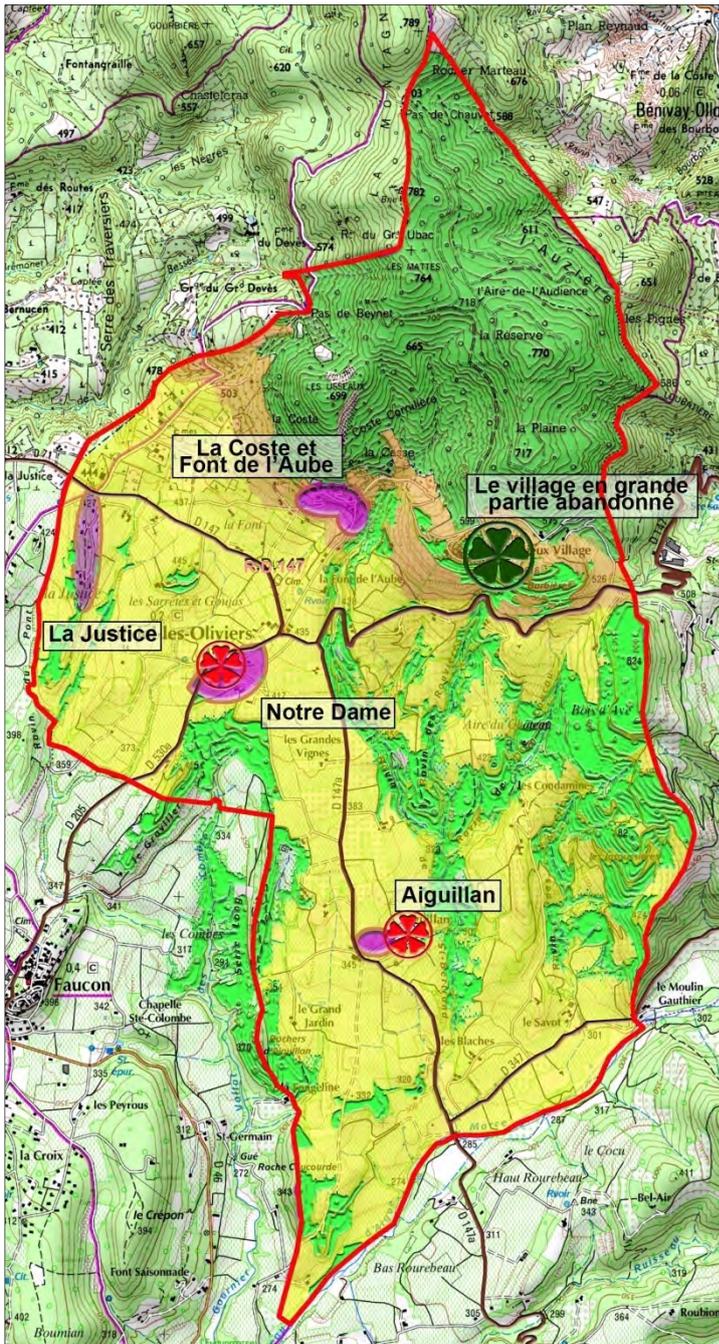
Par ailleurs, l'identité rurale de Mérindol les Oliviers souffrirait d'une croissance démographique brutale et l'économie locale, qui s'appuie d'abord sur la viticulture, a besoin de préserver les surfaces de production, notamment A.O.C. En outre, le territoire qui se décline en vastes coteaux très ouverts est très sensible à la dissémination de l'habitat (effet de mitage démultiplié).



Dans ce contexte, les surfaces utilisables pour le développement nécessaire de l'urbanisation sont finalement faibles si l'on souhaite assurer une bonne desserte par les réseaux des zones à construire, limiter l'impact sur les espaces naturels, sur l'exploitation agricole et préserver la composition du paysage, sa structure très rurale et la grande ouverture des coteaux.

Ainsi, la notion d'économie de l'espace prônée par le code de l'urbanisme, notamment au travers de ses articles L110 et L121-1 prend un relief particulier et l'ambition principale du P.L.U., au travers du projet décliné dans le P.A.D.D. a été d'assurer un développement nécessaire (dans un contexte de carence en logements et d'atonie démographique) mais qui demeure à l'échelle de la commune et soit avisé dans le prélèvement d'un espace rare pour notamment :

- Permettre le maintien de l'exploitation agricole,
- Protéger les espaces naturels remarquables,
- Concrétiser enfin le réel potentiel de Mérindol les Oliviers en déterminant une forme d'urbanisation (dans la typologie comme dans la localisation) qui assure la diversification de l'offre en logements, assure une croissance démographique nécessaire et crédible sur le plan quantitatif (c'est à dire qui reprenne l'estimation des besoins, soit un vingtaine de résidences principales à créer),
- renforce la centralité du hameau de Notre Dame, siège de la mairie et de l'école, « cœur battant » de la commune, tout en préservant l'identité rurale de Mérindol les Olivier.



Dans un espace très rural, où les réseaux sont parfois faiblement dimensionnés, où l'espace agricole a une grande valeur (avec plusieurs AOC), où les paysages, les espaces naturels sont précieux intrinsèquement mais aussi sur le plan économique (tourisme), les enjeux sur lesquels le P.L.U. a un poids, des arbitrages à mener entre urbanisation et protection, sont concentrés essentiellement dans les secteurs proches des routes départementales, dans et à la périphérie des hameaux historiques (Notre Dame, Aiguillan) et de manière plus secondaire, autour des rares groupes de constructions récentes (La Justice, La Coste, Font de l'Aube).

II. CHOIX RETENUS ET JUSTIFICATIONS DE LA DELIMITATION DES ZONES CONSTRUCTIBLES

En réponses aux grands enjeux de préservation des espaces naturels et agricoles, de développement de l'habitat, de sa mixité, de sa diversité, la commune a choisi de bâtir un P.L.U. qui s'articule autour des politiques suivantes :

Les orientations générales des politiques d'urbanisme et d'aménagement

- Produire une urbanisation conçue dans le respect des grandes composantes agricoles et naturelles de Mérindol les Oliviers, des fondements de son organisation historique, qui s'appuie sur une composition en hameaux.
- Développer les hameaux en fonction de leurs potentiels et de leurs spécificités, dans les limites des capacités de leurs réseaux et dans le respect des enjeux paysagers, agricoles en environnementaux qui leurs sont propres.
- Renforcer la centralité du hameau de Notre Dame, siège de la mairie et de l'école.

Orientations générales des politiques relatives à la démographie et à l'habitat

- Rompre avec plus trente ans de stagnation démographique en créant les conditions d'une réelle croissance, équilibrée dans la répartition par classes d'âges et à l'échelle de Mérindol les Oliviers dont la géographie, la structure rurale et le niveau d'équipement ne permettent pas de progression rapide du nombre d'habitants.
- Faciliter la production de logements agréables à vivre mais moins consommateurs de terrain que l'habitat résidentiel, dans l'objectif de rendre le logement plus accessible, notamment aux jeunes ménages. Cet objectif a dû toutefois être adapté aux contraintes locales et en particulier à l'absence d'assainissement collectif dans plusieurs hameaux, qui empêche une densification forte.

Les orientations générales des politiques d'équipement

- Assurer la cohérence entre urbanisation et réseaux.

Les politiques de développement économique et commercial

- Assurer la préservation des paysages, la nature rurale de la commune, sa tradition viticole, dans l'objectif de promouvoir l'activité touristique, principal vecteur de développement économique après l'agriculture. Au sein des zones constructibles veiller à ne pas exclure la possibilité d'implantation d'activités artisanales non nuisantes pour l'habitat.

Les politiques de développement des loisirs

- Promouvoir une urbanisation qui demeure ouverte sur les grands espaces naturels de la commune, sur le territoire rural et son éventail de loisirs de plein air.

Orientations générales des politiques de transports et de déplacements

- Assurer la cohérence entre l'urbanisation et la structure viaire de la commune, les modes de déplacements des habitants :
 - en limitant la longueur des trajets liés aux déplacements motorisés entre la commune et les pôles d'emplois et de services (Nyons, Vaison La Romaine...),
 - en favorisant les déplacements intracommunaux sur des modes doux (marche à pied, bicyclette) en tenant compte notamment de la présence de l'école au hameau de Notre Dame.



Les politiques de protection des paysages

- Dans un objectif de préservation de l'identité de Mérindol, de son cadre de vie, le P.L.U. a développé :
 - des mesures de protection et de mise en valeur des paysages, tant agricoles, naturels qu'urbains,
 - des mesures d'intégration des nouveaux espaces bâtis dans la trame paysagère.

Les politiques de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers et de préservation des continuités écologiques

- Dans un souci d'équilibres, outre des objectifs de développement urbain, le P.L.U. définit des mesures :
 - de préservation des espaces agricoles et naturels, lorsqu'ils ne seront pas nécessaires à la concrétisation des grands enjeux en terme de logements,
 - de préservation des zones naturelles et des grandes continuités écologiques mises en évidence dans le volet environnemental du P.L.U.

Les politiques de protection contre les risques

- Le projet a tenu compte des risques naturels qui pèsent sur une partie du territoire communal, dans un souci de développement durable et de protection des personnes et des biens.

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

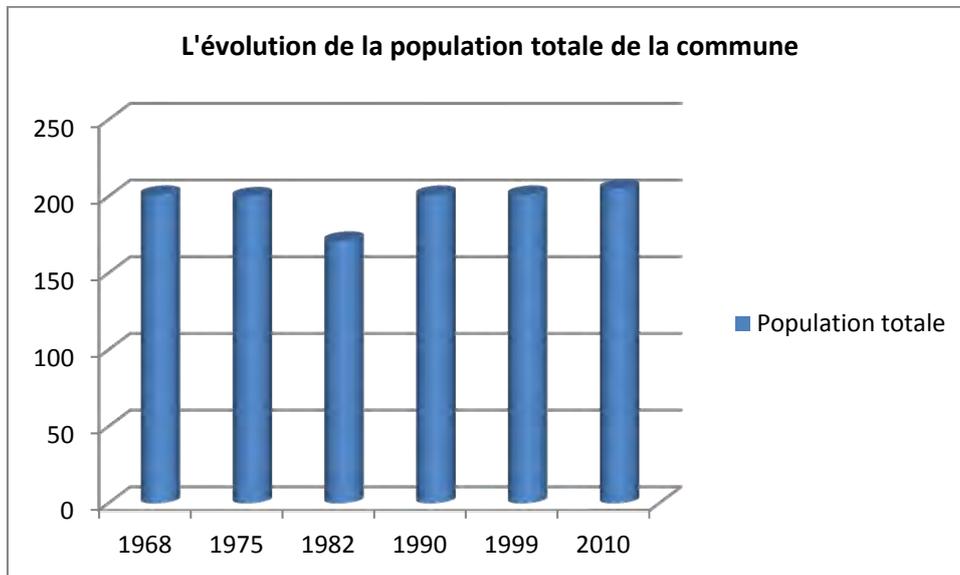
- Le P.L.U. satisfait les besoins en logements et en équipements en rentabilisant l'espace, notamment en privilégiant pour l'urbanisation les secteurs en assainissement collectif et en densifiant où cela est possible, en privilégiant la consommation des dents creuses à l'étalement urbain.

III. LES ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

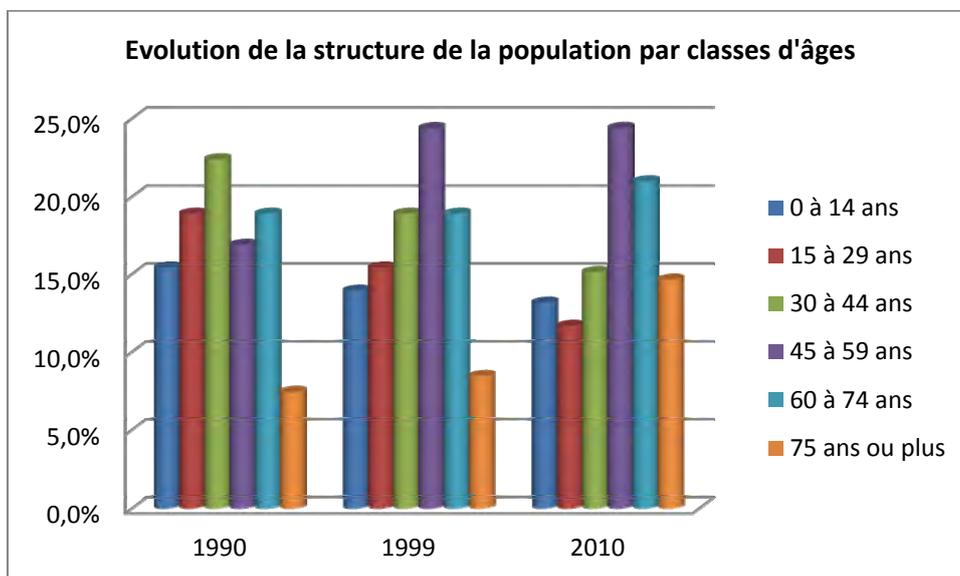
L'objectif est de faire évoluer l'espace bâti graduellement, sans bouleverser la structure socio-économique de Mérindol les Oliviers, en respectant l'identité historique de chaque hameau, ses spécificités, son potentiel (au regard de la présence des équipements publics, des sensibilités paysagères, des réseaux notamment) en renforçant la centralité du hameau de Notre Dame, en respectant les limites franches définies par la topographie et les entités paysagères, les grands espaces naturels et agricoles. Le partie d'aménagement est ainsi traduit dans la carte page suivante :



IV. ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES RELATIVES A LA DEMOGRAPHIE ET A L'HABITAT



La population totale de la commune a connu peu de variations depuis les années soixante-dix



La pyramide des âges accuse un déséquilibre croissant, avec la baisse de l'effectif des tranches d'âges les plus jeunes, principales "victimes" de l'augmentation du coût d'accession à l'habitat et de sa raréfaction.

L'absence de réelle croissance démographique et le vieillissement de la population résulte d'abord du contexte foncier propre à la commune et à la typologie de son offre en logements :

- Peu de terrains constructibles aujourd'hui,
- Une grande partie des fermes ont été restaurées et sont habitées, de sorte que ce mode de création de logements se tarit par la raréfaction de l'offre,
- l'inflation du coût des terrains constitue un frein à l'installation de jeunes ménages avec enfants, ce qui diminue la taille moyenne des ménages.

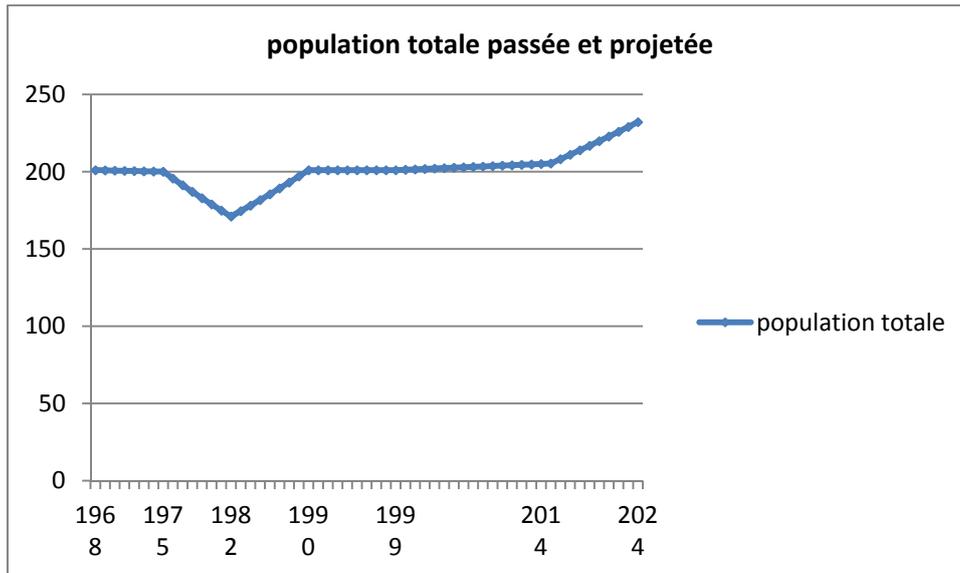
Il résulte de cette situation une atonie démographique qui dure depuis plus de quarante ans, associée à un vieillissement de la population très significatif qui a vu notamment une division par presque deux de la part des 15 – 29 ans et une multiplication par deux de la part des plus de 75 ans.

Ces constats imposent une action sur le marché de l'habitat. Une action à la fois qualitative et quantitative : en restant dans une logique de développement compatible avec le caractère rural de la commune, l'objectif est de libérer des espaces constructibles pour promouvoir une croissance démographique durable, équilibrée dans la répartition par classes d'âges, mais aussi à l'échelle de Mérindol les Oliviers.

Le souci de retrouver un équilibre démographique (notamment dans la répartition de la population par classes d'âges) ainsi qu'une croissance « normale » c'est-à-dire qui corresponde au potentiel de la commune au contexte socio-économique du vaionnais constituent les principales raisons qui ont amené la commune à s'engager sur la définition de zones destinées à la création de logements, de manière à satisfaire des besoins avérés, notamment pour :

- favoriser l'installation de jeunes ménages,
- définir un rythme de croissance suffisamment soutenu pour revenir à une évolution plus constante sur le moyen terme.

Ce sont les raisons pour lesquelles, la commune s'est fixée comme objectif (2014-2024), une croissance annuelle moyenne d'environ 1,4 %. La superficie constructible projetée devrait amener la commune à une population d'environ **235 habitants à l'horizon 2024, ce qui correspond par ailleurs à l'estimation des besoins.**



V. DIVERSIFIER L'OFFRE EN LOGEMENTS ET RENFORCER LA MIXITE

L'habitat dans la commune présente aujourd'hui un déséquilibre dans l'offre. On trouve très peu d'habitations groupées ou de logements locatifs. Or Il est probable que l'offre privée, sans règle, continue de développer « naturellement » un habitat essentiellement pavillonnaire, avec une grande part dédiée à l'habitat non permanent. Le prolongement de L'urbanisation de la commune sur cet unique modèle poserait à termes des problèmes :

- Aggravation de la fracture entre besoins réels d'une part et un marché de l'habitat inadapté à ces besoins d'autre part.
- Aliénation de l'évolution de la pyramide des âges à une forte activité de la construction de maisons...avec en corollaire un vieillissement programmé à chaque fléchissement du rythme de la construction,
- Pics de besoins en équipements collectifs à chaque vague migratoire, puis creux, quand les enfants des ménages grandissent et quittent la commune pour habiter ailleurs, faute d'un habitat adapté à leurs besoins et/ou à leurs moyens sur place,
- Dilution progressive de l'identité rurale de la commune, noyée dans l'étalement urbain, isotrope et banalisé,
- consommation d'espace importante peu compatible avec la notion de développement durable,
- Sélection par l'argent des habitants de la commune, contraire à l'esprit de la loi S.R.U., qui demande la mixité.

Ce sont les raisons pour lesquelles le projet s'appuie, dans les zones A Urbaniser, sur la construction de logements groupés, pour une meilleure cohésion avec la structure historique du bâti (au hameau de Notre Dame) et pour induire une croissance démographique de moyen terme. Dans les zones A Urbaniser d'abord, le projet produit ainsi des logements en phase avec la demande (habitat en propriété), mais au travers d'opérations d'aménagement d'ensemble plus dense que l'habitat pavillonnaire « classique » et qui intègrent une dimension qualitative plus marquée, pour éviter la banalisation des paysages. L'urbanisation dense permettra en outre de faire baisser le coût de l'accession au logement dans la commune, au bénéfice de l'accueil de jeunes ménages, en favorisant la mixité sociale et en limitant l'essor du parc de résidences secondaires (qui consomme des terrains sans que la commune n'en retire un bénéfice démographique).



Dans les zones A Urbaniser du hameau de Notre Dame (ci-contre) situées à proximité de l'école, on a favorisé un habitat groupé, qui s'émancipe du modèle de la maison individuelle « classique » pour plus de cohérence avec l'identité, la trame bâtie du hameau. Dans l'esprit de la loi S.R.U. les programmes de logements permettront aussi d'économiser le foncier, avec une densité supérieure à celle de l'urbanisation pavillonnaire. Les nouveaux logements participeront également activement au rajeunissement de la population, avec un renouvellement plus régulier de leurs occupants par rapport à l'habitat pavillonnaire, au travers de la production de logements « de transition ».

Les zones A Urbaniser, qui regroupent plus de la moitié de la capacité à bâtir déterminée par le P.L.U. sont accompagnées d'Orientations d'Aménagement et de Programmation qui donnent une grande part à l'habitat groupé.

VI. ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES D'EQUIPEMENT

La commune a choisi de limiter l'impact financier du développement urbain, en ne classant en zone constructible que les secteurs desservis de manière suffisamment dimensionnée par les réseaux existants ou en cours de réalisation (voirie, eau potable, assainissement (le cas échéant) et électricité). Ainsi, le développement de l'urbanisation n'aura pas pour conséquence un accroissement significatif des dépenses publiques, tout en offrant aux habitants un bon niveau de services.

A. L'eau potable

La commune a consulté le Syndicat Rhône Aigues Ouvèze pour s'assurer de la compatibilité du projet de développement porté par le P.L.U. avec la ressource en eau et la capacité du réseau à assurer la distribution.

Selon les calculs du RAO, les constructions projetées entraîneront un besoin supplémentaire en débit de pointe estimé à environ 7m³/h.

Au regard de la configuration actuelle du réseau, le syndicat n'est pas en mesure de fournir ce débit supplémentaire de pointe, car :

- Mérindol les Oliviers, pour une partie de son territoire, Propiac, Beauvoisin et Bénivay-Ollon sont alimentées en eau potable par le Captage de Grange Neuve, dont la capacité en pointe actuelle est de 20m³/h.
- les besoins en pointe, notamment au mois d'août, de Mérindol Les Oliviers et des autres communes de l'Ex Colombo (ancien syndicat intégré récemment au RAO) sont de 19 m³/h.

Toutefois, dans le cadre de l'amélioration de son réseau, le syndicat R.A.O. projette de lancer une étude en 2015, qui sera suivie des travaux nécessaires à l'augmentation de la capacité d'alimentation en eau potable de la commune.

Ainsi, si la marge de manœuvre pour assurer l'adduction d'eau potable de constructions nouvelles est faible dans l'immédiat, à moyen terme, la capacité de production et de distribution du réseau sera augmentée pour faire face aux nouveaux besoins. La montée en puissance de l'urbanisation dans la commune qui se fera très probablement graduellement et les travaux à venir de renforcement du réseau d'adduction d'eau potable permettront de concilier la capacité de débit de la ressource en eau et la capacité de distribution du réseau avec l'urbanisation projetée.

B. Situation de l'assainissement et adéquation avec le projet de développement

Source : Dossier d'enquête publique relatif au zonage d'assainissement, **GRONTMIJ Environnement et Infrastructures**

À l'issue des études relatives à la définition du zonage d'assainissement, les solutions suivantes ont été retenues pour la commune de Mérindol-les-Oliviers :

Assainissement collectif existant : Notre Dame et Hameau d'Aiguillan actuellement desservis.

Assainissement collectif futur : extensions de la zone de desserte de Notre Dame.

Assainissement non collectif : reste du territoire communal.

L'aptitude des sols majoritairement défavorable à l'assainissement non collectif sur le territoire communal imposera les contraintes suivantes :

- Parcelle minimum de 1 200 m²
- Filière préconisée de type filtre à sable vertical drainé avec réutilisation des eaux usées sur le parcellaire (ou autre filière autorisée par le SPANC de la Communauté de Communes du Pays de Buis les Baronnie)
- Etude parcellaire spécifique de définition et de dimensionnement de la filière.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Paramètres analysés

Tous les sols ne sont pas aptes à supporter un épandage souterrain. Un ou plusieurs facteurs limitant peuvent empêcher le sol de jouer son double rôle d'infiltration et d'épuration. La réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif doit prendre en compte l'ensemble des données caractérisant le site naturel. Les critères essentiels permettant cette caractérisation sont les suivants :

- le sol : texture, structure, porosité, conductivité hydraulique, paramètres globalement quantifiés par la vitesse de percolation de l'eau dans le sol (perméabilité en mm/h) ;
- l'eau : profondeur d'une nappe pérenne, remontée temporaire de la nappe en hiver, présence d'une nappe perchée temporaire, risque d'inondation. Ces caractères peuvent être mesurés par l'observation des venues d'eau et des traces d'hydromorphie en sondages, des mesures piézométriques dans les puits situés à proximité du secteur étudié, les délimitation de zones inondables ;
- la pente : pente du sol naturel.

Les sondages de reconnaissance réalisés à la tarière manuelle et les fosses pédologiques creusées au tractopelle permettent de caractériser le sol, la profondeur de la nappe et la profondeur de la roche. Les tests de percolation à niveau constant (méthode Porchet) permettent la mesure de la conductivité hydraulique verticale du sol.

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a pour objectif de donner une orientation générale et globale sur les filières d'assainissement à mettre en œuvre en fonction de la nature des sols rencontrés. En effet, compte tenu du nombre d'investigations de terrain réalisées et de la diversité des sols dans certains secteurs, une étude d'aptitude des sols parcellaire est obligatoire pour les particuliers désirant construire ou rénover une habitation afin de choisir, positionner et dimensionner leur dispositif d'assainissement non collectif.



Résultats des études de sol

Des études d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif ont été réalisées dans le cadre de l'étude du schéma directeur d'assainissement en 2000 (SIEE). Le tableau suivant présente une synthèse des caractéristiques des sols et des préconisations sur les 6 zones d'étude (Etude SIEE 98.06.40 / Janvier 2000).

Secteurs	Notre Dame Secteur nord	Notre Dame Secteur sud	Cimetière	Font de l'Aube
Paramètres limitants	Perméabilité < 15 mm / h et épaisseur du sol	Aucun	Aucun	Perméabilité et épaisseur du sol
Aptitude	Médiocre à nulle	Bonne	Bonne	Moyenne
Filière préconisée	Terre d'infiltration / Filtre à sable vertical drainé / Réutilisation des eaux usées sur la parcelle Etude de sol parcellaire préconisée	Tranchées d'infiltration	Tranchées d'infiltration	Tranchées d'infiltration surdimensionnées

Secteurs	La Coste Parcelle 173	La Coste Autre secteur	La Justice	Aiguillan
Paramètres limitants	Perméabilité nulle et épaisseur du sol	Perméabilité moyenne	Perméabilité < 15 mm / h et épaisseur du sol	Perméabilité
Aptitude	Inapte	Moyenne	Médiocre à nulle	Médiocre
Filière préconisée	Terre d'infiltration / Filtre à sable vertical drainé / Réutilisation des eaux usées sur la parcelle Etude de sol parcellaire préconisée	Tranchées d'infiltration surdimensionnées	Terre d'infiltration / Filtre à sable vertical drainé / Réutilisation des eaux usées sur la parcelle Etude de sol parcellaire préconisée	Terre d'infiltration / Filtre à sable vertical drainé / Réutilisation des eaux usées sur la parcelle Etude de sol parcellaire préconisée

Définition des dispositifs d'assainissement types

Prétraitement

Un prétraitement des effluents est nécessaire avant tout procédé de géoassainissement. Il sera constitué par une fosse toutes eaux recevant les eaux vannes et les eaux ménagères. En aucun cas, l'installation ne devra recevoir des eaux pluviales.

Le fonctionnement anaérobie de la fosse permettra une rétention des matières décantables ou flottantes et une liquéfaction des boues retenues. La mise en place d'un tel dispositif s'effectuera en accord avec les prescriptions techniques édictées dans le DTU 64-1. Son dimensionnement sera au minimum de 3 m³ pour une habitation de 5 pièces principales maximum (3 chambres) et de 1 m³ par pièce supplémentaire au-delà de 5.



L'installation pourra être complétée par un préfiltre décoloïdeur, dispositif intercalé entre la fosse toutes eaux et le traitement par le sol, et dont le rôle sera d'éviter tout colmatage du champ d'épandage en cas de départ de boues suite à un dysfonctionnement hydraulique de la fosse. Le dispositif de prétraitement sera suivi d'un dispositif de traitement adapté à la nature du sol et dont les caractéristiques sont détaillées ci-après.

Les nouvelles techniques d'assainissement non collectif (microstation d'épuration, filière compacte et phytoépuration) sont envisageables sous réserve de disposer d'un agrément correspondant à la réglementation en vigueur.

Filières de traitement

Les filières de traitement suivantes sont préconisées :

- ▶ **tranchées d'infiltration,**
- ▶ **filtre à sable vertical non drainé,**
- ▶ **filtre à sable vertical drainé** avec réutilisation des eaux usées sur la parcelle.

Lors du choix de la filière d'assainissement non collectif il est nécessaire de se référer à la réglementation en vigueur, qui définit les prescriptions applicables. Celle-ci précise notamment que la filière d'assainissement non collectif de référence est la filière assurant l'évacuation par le sol des eaux usées domestiques. Il sera également nécessaire de se conformer à l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg par jour de DBO5.

Des études de sol spécifiques permettront de définir au cas par cas le dispositif le plus adapté au contexte. La réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif est dépendante des contraintes d'urbanisme (localisation des limites de propriétés, forme, taille et occupation de la parcelle). Si ces règles d'urbanisme sont respectées, les différentes contraintes ci-dessus doivent alors être prises en compte pour choisir la filière d'assainissement adaptée. La réalisation des filières de type filtre à sable vertical non drainé nécessitera, dans les secteurs où le substratum calcaire est à l'affleurement, l'utilisation d'un brise roche hydraulique pour la réalisation des terrassements avec déroctage et fracturation des niveaux calcaires rencontrés et devant recevoir la base du filtre à sable et purge des éventuelles poches argileuses accumulées dans les fissures du calcaire.

Conclusions

Les études menées dans le cadre de la mise à jour du Schéma Général d'Assainissement ont permis de déterminer les filières d'assainissement à mettre en œuvre dans les zones constructibles du P.L.U. à assainissement non collectif, dans le respect de la réglementation et des normes environnementales.

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le hameau de Notre Dame

Le secteur de Notre Dame est actuellement desservi par un système d'assainissement collectif constitué d'un réseau de collecte des eaux usées et d'un ouvrage d'épuration. Dans le schéma directeur d'assainissement réalisé en 2000, différents scénarios d'assainissement avaient été étudiés. Le scénario retenu consistait à déplacer la station d'épuration plus à l'aval du village à environ 300 mètres au sud des ouvrages actuels et à desservir l'ensemble du secteur urbanisé et urbanisable de Notre Dame. Ce scénario, actualisé en fonction des nouveaux projets de développement de la commune, est présenté ci-après. Il permettra d'assurer à court terme l'assainissement des habitations actuelles et projetées au hameau de Notre Dame.

Les estimations de population desservies par le projet sont présentées ci-après :

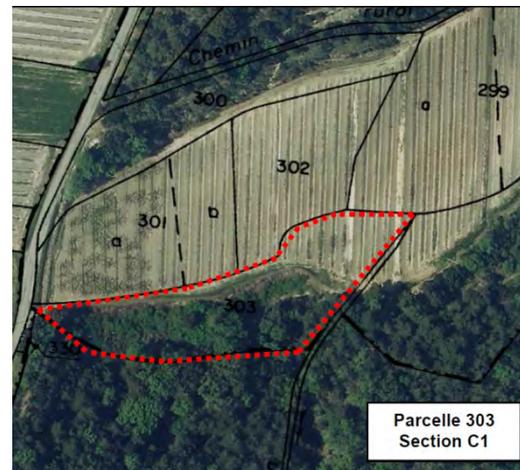
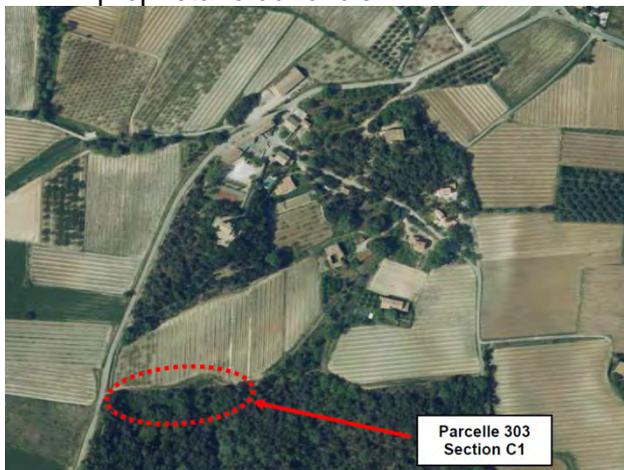
	Situation actuelle 2013		Situation future 2035	
	Habitations	Population Equivalente	Habitations	Population Equivalente
Population permanente actuelle raccordée	6	15	6	15
Population saisonnière actuelle raccordée dont Résidence La Gloriette (4 gîtes + 5 chambres)	1	0	1	15
Ecole – Mairie – Salle des fêtes	-	10	-	10
Raccordement 5 habitations existantes			5	12
Développement communal (PLU – 15 logements)			15	38
Population totale raccordée	6	25	27	90

Les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées seront dimensionnés sur la base de 90 Equivalent-Habitant en pointe.

Réseau d'assainissement projeté

Le site retenu pour l'implantation du futur ouvrage d'épuration est localisé à environ 300 m au sud de la station d'épuration actuelle. Il s'agit de la parcelle n° 303 Section C1.

- Superficie disponible : 4 800 m²
- Distance des premières habitations : 170 m au sud et 180 m à l'Est
- Accès au site : directement depuis la route départementale 530a
- La parcelle est actuellement boisée. Le maître d'ouvrage n'est pas encore propriétaire du foncier.



- **Extension du réseau de collecte projetée**

Une extension du réseau de collecte est prévue pour desservir les habitations situées au sud de la zone.

Le réseau gravitaire sera en PVC DN 200 mm. Le réseau de collecte présente un linéaire total de 130 ml.

- **Réseau de transport projeté**

Le réseau de transport comprendra une conduite gravitaire en PVC DN 200 mm sur la route départementale 530a de l'ancienne station d'épuration jusqu'au site devant recevoir les futurs ouvrages (350 ml). Une antenne du réseau de transport sera également prévue sur le chemin rural situé au Sud de Notre Dame (210 ml).

- **Ouvrage d'épuration**

Le Maître d'ouvrage a décidé de s'orienter vers **une filière de type filtres plantés de roseaux** pour les raisons suivantes :

- meilleure intégration paysagère, coût de fonctionnement plus réduit (gestion des boues) et exploitation simple,
- respect du niveau de rejet pour la matière organique et l'azote,
- gestion des boues facilitée : production réduite par rapport aux autres filières, avec un stockage de l'ordre de 10 ans et des boues qui s'apparentent plutôt à un compost,
- pas de nécessité d'évacuer les graisses, qui sont accumulées sur le lit,
- filière rustique, simple à exploiter,
- bonne intégration paysagère,
- investissement légèrement moins élevé que pour les autres procédés, et exploitation nettement moins coûteuse.

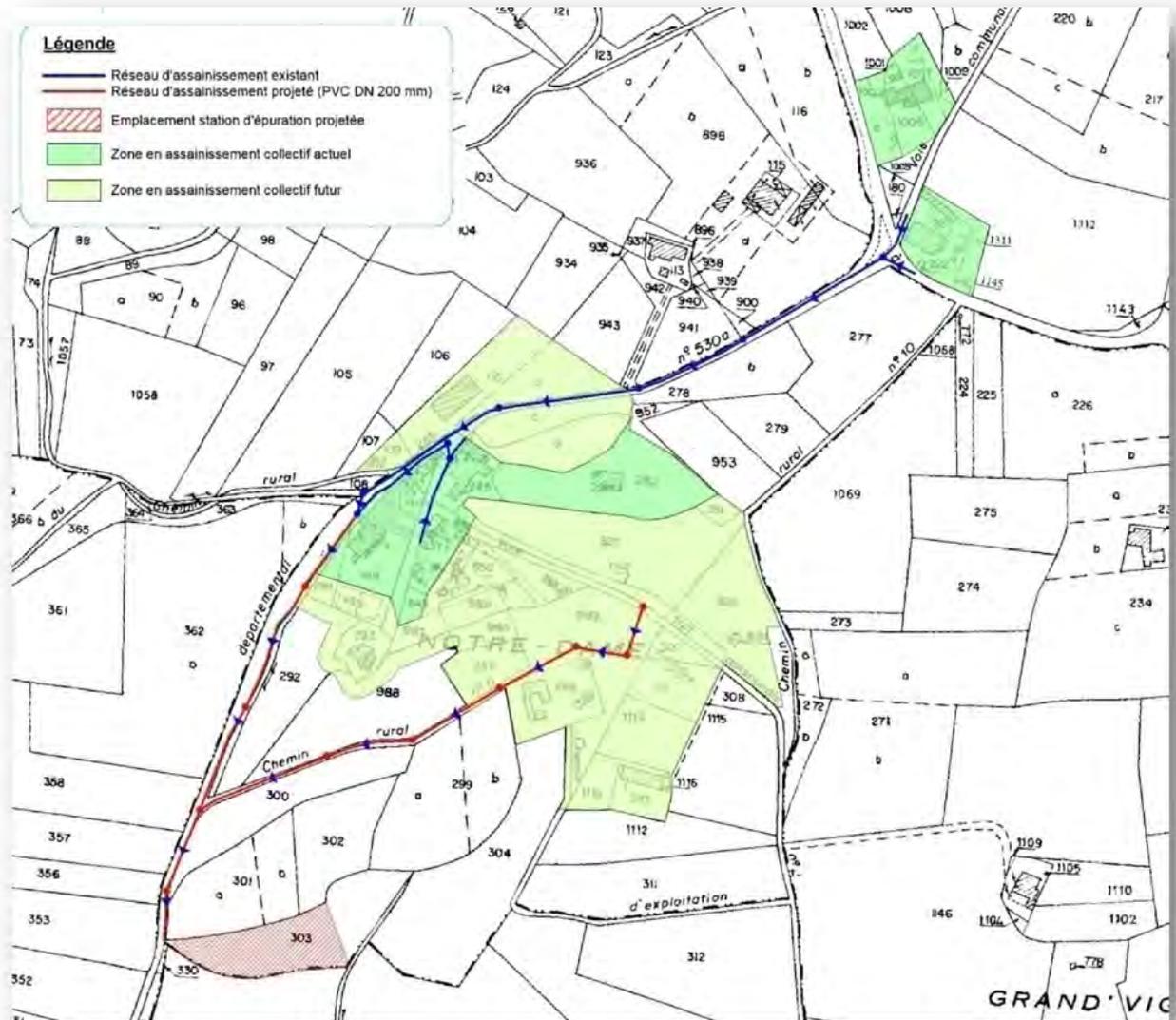
Le procédé biologique à cultures fixées sur supports fins est basé sur la percolation des eaux usées au travers de massifs filtrants colonisés par des bactéries qui assurent les processus épuratoires. A la différence des lits d'infiltration, la caractéristique principale des filtres plantés de roseaux réside dans le fait qu'ils peuvent être alimentés directement avec des eaux usées brutes sans décantation préalable et après un simple dégrillage.

Ceci est rendu possible par la plantation de roseaux dont l'important système racinaire se développe dans le massif filtrant. Il comporte des tiges souterraines (rhizomes) à partir desquels se développent des tiges qui viennent perforer les dépôts superficiels et ainsi créent des passages pour l'eau en évitant le colmatage.

Les filtres plantés de roseaux comportent 2 étages en série, chacun étant en général constitué de 3 filtres en parallèle. Le massif filtrant des filtres du 1er étage est constitué de graviers reposant sur une couche drainante mise à l'air par des cheminées d'aération. Ceux du second étage complètent le traitement, en particulier, la nitrification des composés azotés, et sont donc constitués de sables, plus fins.

Comme les lits d'infiltration, les filtres plantés de roseaux doivent être alimentés en alternance (changement de ligne de filtres 2 fois par semaine) et bâchées pour répartir correctement les eaux. Les filtres sont toujours étanchéifiés et drainés.





Conclusions

La croissance démographique définie dans le P.L.U. à l'horizon 2024 pour le hameau de Notre Dame (production d'une quinzaine de logements) est donc compatible avec la capacité de traitement de la future station d'épuration, qui sera opérationnelle courant 2016.

Le hameau d'Aiguillan

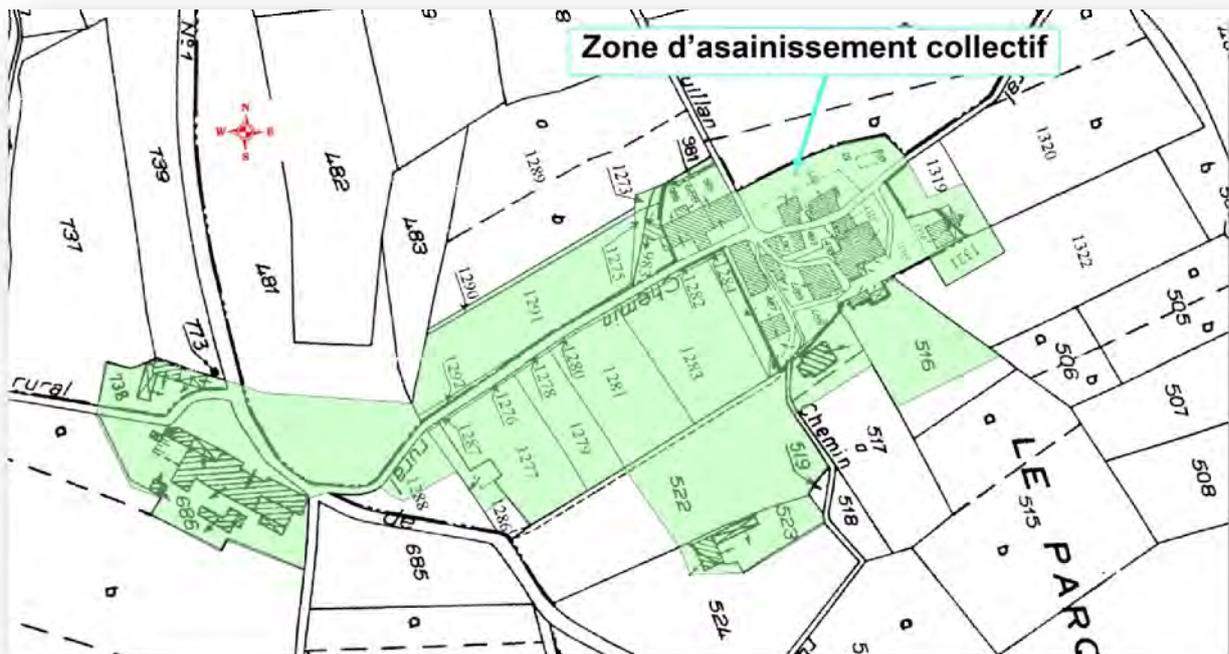
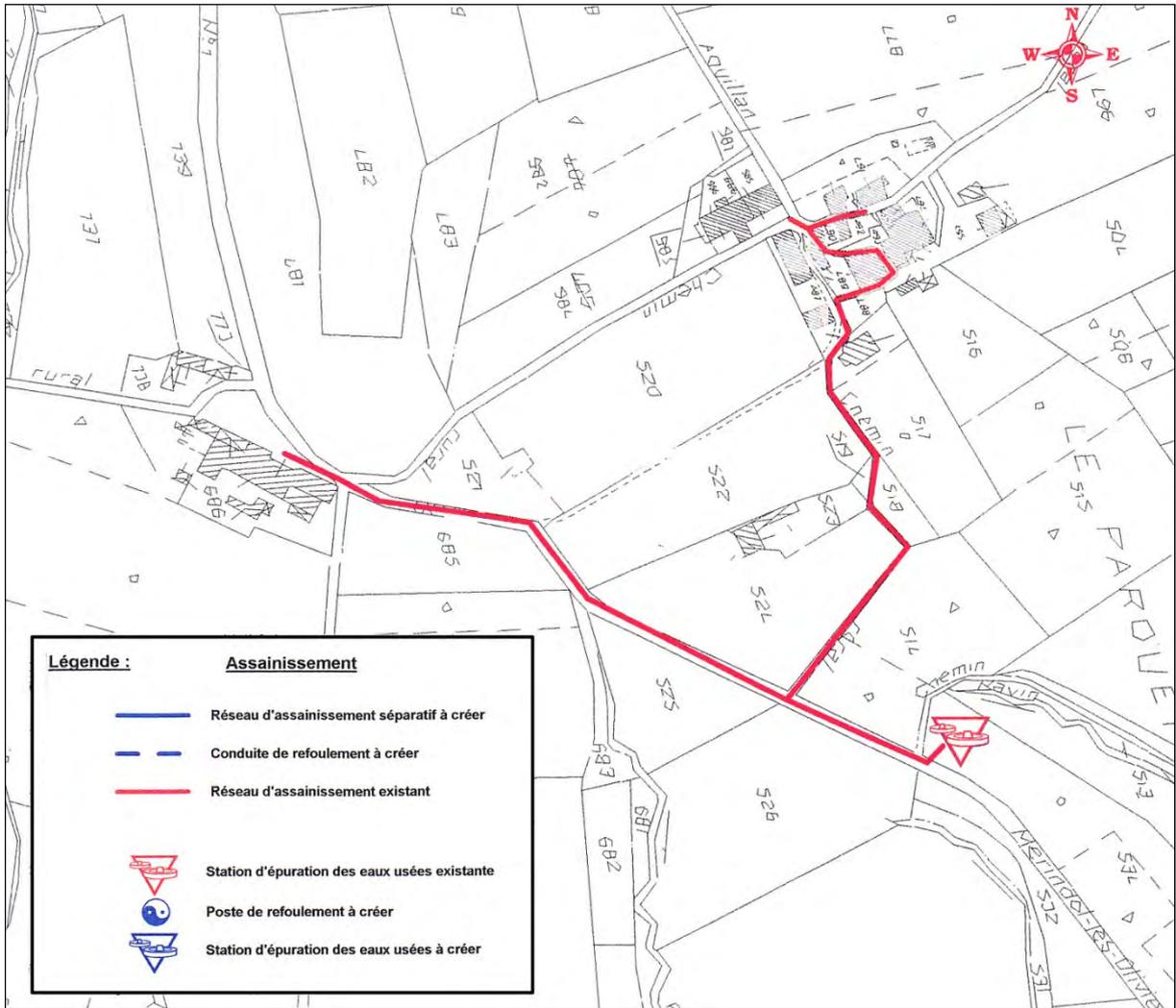
Ce hameau est desservi par une station d'épuration récente dont les caractéristiques sont les suivantes :

Station d'épuration – Hameau d'Aiguillan	
Type	Filtres Plantés de Roseaux Bi-filtres composé de deux étages à percolation verticale superposés
Année de réalisation	2010
Capacité	50 équivalents habitants <ul style="list-style-type: none"> • Dégrilleur manuel • 1^{er} Etage : 2 lits de 35 m² (70 m² au total) • 2^{ème} Etage : 2 lits de 20,95 m² (41,90 m² au total)
Exploitation	Régie communale
Milieu récepteur	Ravin Saint Bertrand affluent de l'Aygue Marce
Niveau de rejet (engagement EPUR NATURE)	DBO ₅ = 25 mg/l DCO = 125 mg/l MES = 35 mg/l
Constructeur	EPUR NATURE
Maître d'œuvre	CEREG INGENIERIE
Fonctionnement général	Station d'épuration récente, mise en service en 2010 – Fonctionnement général satisfaisant avec toutefois problème d'alimentation hydraulique d'un des étages

Actuellement la STEP d'Aiguillan traite 41 Equivalent Habitant et le PLU prévoit 5 à 6 logements supplémentaires dans le hameau.

Conclusions

La croissance démographique définie dans le P.L.U. à l'horizon 2024 pour le hameau d'Aiguillan (production de 5 à 6 logements) est donc compatible avec la capacité de traitement de la station d'épuration actuelle.



VII. ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES DE TRANSPORTS ET DE DEPLACEMENTS

La réflexion sur les interactions entre projet de développement et déplacements a conduit à l'intégration des principes suivants :

- urbaniser en composant au mieux avec le réseau de voiries existant, pour limiter le développement d'infrastructures supplémentaires,
- limiter les longueurs des trajets pendulaires domicile-travail (pour réduire la pollution, les risques d'accidents liés au trafic automobile),
- faire évoluer l'espace bâti pour favoriser les déplacements intra-communaux à pied ou en bicyclette (entre les zones d'habitat et l'école notamment).

Ces principes ont participé aux choix de localisation de la capacité à bâtir :

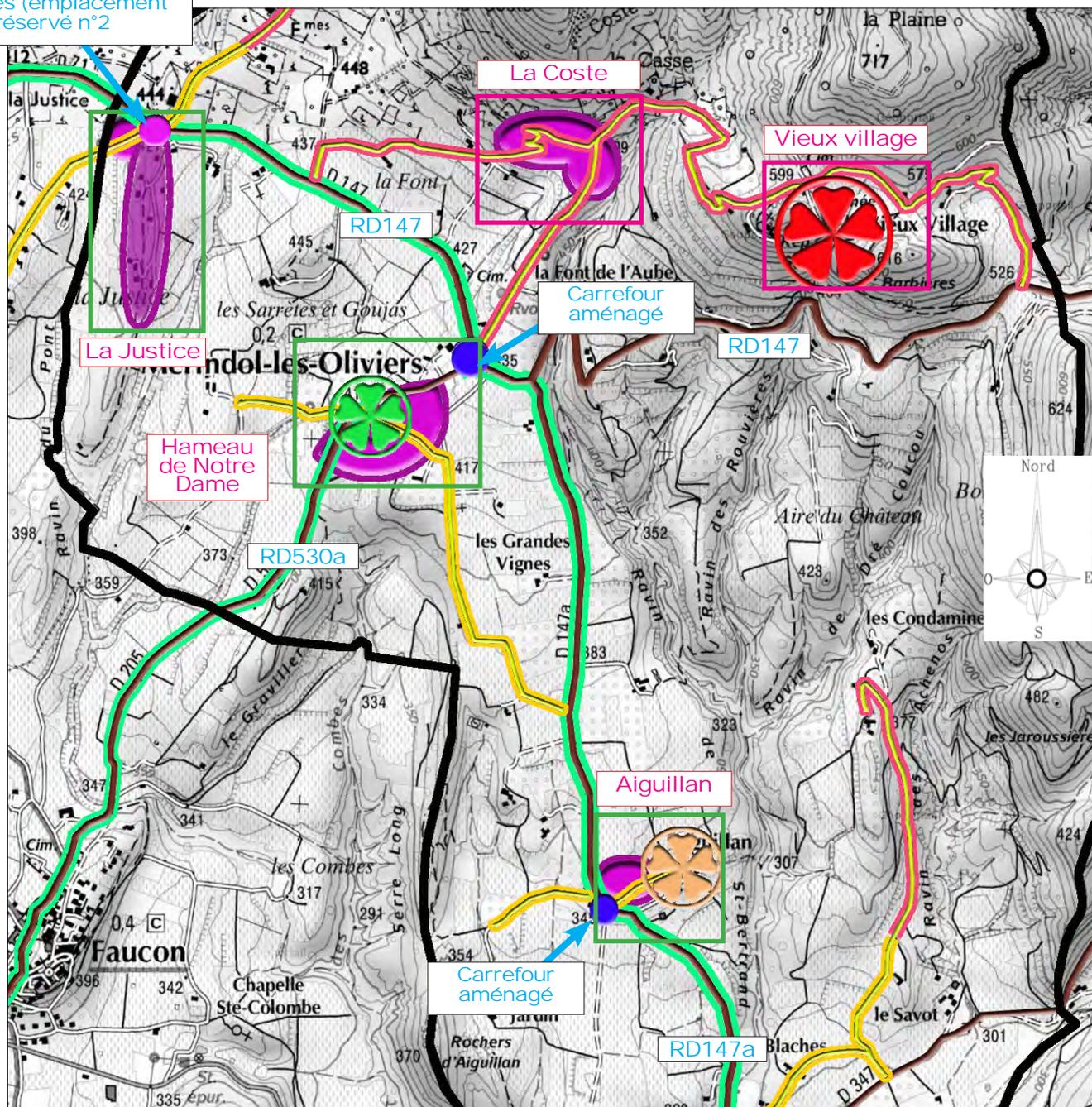
- Dans un souci de sécurité routière, le projet (en dehors des zones agglomérées) ne crée aucun accès nouveau direct sur la R.D.147 et sur la R.D.147a, routes principales qui ouvrent sur le vaissonnais.
- Le hameau de Notre Dame abrite les bâtiments publics et notamment l'école communale. De ce fait, ce hameau constitue un excellent candidat pour le développement d'une urbanisation nouvelle compatible avec le renforcement des déplacements à pied ou en bicyclette. Le projet de développement y a défini la plus grande partie de la capacité à bâtir :



Les principales zones constructibles sont situées au cœur du hameau de Notre Dame, très proches de l'école et de la mairie, mais aussi de la route départementale, qui ouvre sur le pôle vaissonnais. Ailleurs, hameau par hameau, la capacité à bâtir résiduelle en logements neufs est faible.

URBANISATION ET GESTION DES DÉPLACEMENTS

Amélioration du carrefour d'accès (emplacement réservé n°2)



Les R.D.147 (pour partie) et 530a forment la colonne vertébrale du réseau de voirie (accès au pôle vaissonnais). Les tronçons entourés de vert représentent les parties de voiries assez larges et facilement circulables : les principales zones constructibles sont très proches de ce réseau primaire pour faciliter et limiter les distances des trajets vers les pôles d'emplois et de services.



Les principaux chemins de la commune. Dans ces tronçons, les voies sont étroites et les élargissements difficiles (topographie, présence de bâtiments en bordure de voirie). **Ce réseau est sous-dimensionné pour un développement significatif de l'urbanisation : la commune n'a pas développé l'urbanisation dans les quartier ou hameaux desservis par ce réseau.**



Les principaux chemins de la commune. Dans ces tronçons, les voies sont souvent étroites, mais des élargissements sont envisageables.

D'une manière générale, l'essentiel de la capacité à bâtir se situe aux entrées de hameaux, de manière à ne pas générer de circulation significative à l'intérieur des zones bâties existantes, dans une recherche de convivialité au sein des zones bâties et de sécurité routière.

- **A Aiguillan** : les accès motorisés vers la R.D.174a sont bien sécurisés et rapides (limitant ainsi la longueur des trajets domicile-travail ou des trajets pour accéder aux fonctions de services des pôles urbains proches). Les terrains pouvant accueillir des maisons nouvelles seront tous connectés sur le chemin d'accès principal du hameau (qui ouvre ensuite, via un carrefour existant sur la R.D.147 a) sans accès direct sur la route départementale. Néanmoins, les trajets vers le hameau de Notre Dame (siège de la mairie et de l'école) à pied ou en bicyclette sont trop longs pour être utilisés « naturellement » et il faut cheminer le long de la route départementale, ce qui constitue une moins value pour la sécurité routière (promiscuité entre déplacements doux et déplacements motorisés).
- La capacité à bâtir, sous l'éclairage de la question des déplacements a donc été limitée à Aiguillan, considérant que :
 - si l'augmentation des déplacements motorisés ne pose pas de problème d'infrastructures (le chemin d'accès au hameau est bien dimensionné, offrant un accès rapide sur la R.D.147a)
 - et si l'urbanisation n'induirait pas de nuisances (les nouvelles maisons seront implantées en amont du hameau, donc sans conséquence sur la circulation au cœur du bâti historique (là où le réseau de voirie se rétrécit fortement), l'urbanisation à Aiguillan impose, pour les futures habitants, le recours systématique à la voiture (à la différence du hameau de Notre Dame, notamment pour l'accès à l'école).
- **A La Justice** : la problématique en terme de déplacements est proche de celle du hameau d'Aiguillan : un accès rapide sur la route départementale n°147, qui permet aux habitants du hameau de rallier facilement les pôles d'emplois et de services, mais une distance avec le hameau de Notre Dame trop longue pour se rendre à pied à l'école. Ainsi, la capacité à bâtir nouvelle dans le quartier demeure faible et se situe à proximité de la route départementale (pas d'augmentation de la circulation sur le chemin interne au quartier). L'urbanisation à La Justice s'accompagnera par ailleurs par un aménagement du carrefour d'accès sur la R.D.147. pour améliorer les visibilité et renforcer la sécurité routière.

A La Coste et Font de l'Aube

- une très faible capacité à bâtir a été définie, de manière à ne pas augmenter le trafic automobile sur un réseau de voirie aux gabarits trop faibles pour encaisser des augmentations substantielles du trafic et dont les coûts d'élargissement seraient très importants (voies en coteau, parfois sur des terrains assez instables). Ces secteurs d'habitat, assez éloignés du réseau primaire de routes départementales, induisent en outre des trajets pendulaires assez longs et ne permettent pas d'accéder à l'école à pied.

Par ces actions sur la limitation des déplacements automobiles et la facilitation des déplacements doux (en favorisant l'urbanisation à proximité de l'école), le P.L.U., à l'échelle (modeste) de la commune, s'inscrit dans les objectifs de lutte contre la pollution de l'air et de limitation de la consommation d'énergies fossiles établis notamment dans le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie).

VIII. LES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL

En dehors de l'exploitation agricole, l'activité économique de Mérindol les Oliviers demeure faible. Cette situation est le fait d'une structure géographique qui offre très peu de superficies valorisables pour l'activité artisanale ou industrielle. Par ailleurs, malgré la R.D.147, Mérindol les Oliviers se situe en position intermédiaire, en piémont, dans un secteur assez attractif pour le développement de l'habitat résidentiel mais moins adapté aux activités artisanale et de services, qui recherchent souvent :

- la proximité immédiate avec des axes routiers d'échelle interdépartementale et/ou la proximité avec les principales zones d'habitat du canton,
- le regroupement, bénéfique commercialement.
- des équipements d'infrastructures adaptés.

La commune n'a donc pas souhaité s'engager sur la création d'une zone d'activités dédiée, dont le financement aurait été couteux pour la collectivité et la rentabilité hasardeuse : par effet de polarité le tissu économique s'est renforcé autour des zones industrielles existantes du vaison nais et de la basse vallée de l'Eygues, laissant peu d'opportunités à Mérindol les Oliviers pour l'activité économique.

Plus largement, les bénéfices hypothétiques du développement d'une zone d'activités sont apparus inférieurs à l'impact potentiel sur l'exploitation agricole (première activité économique dans la commune) et sur la qualité des paysages (qui constituent un élément fondamental de l'attractivité de Mérindol les Oliviers pour l'habitat).

L'objectif de la commune n'a donc pas été de définir de secteur réservé à l'activité artisanale ou industrielle, qui ne serait resté, faute d'un climat économique assez favorable, que l'affichage d'une volonté sans moyens, doublé d'un risque financier (équipements à créer) et d'une incidence potentiellement forte sur l'économie agricole et l'attractivité de la commune pour l'habitat. Elle a par contre laissé la possibilité de développer des activités économiques non nuisantes pour l'habitat dans les zones dédiées à l'urbanisation.

A. Le commerce

Mérindol les Oliviers est une commune très rurale, avec une économie d'abord agricole et un espace bâti historique très ponctuel et éclaté en hameaux. Ce mode d'urbanisation n'a pas facilité la création de commerces. En outre :

- la proximité de Vaison la Romaine, de ses commerces,
- le faible poids démographique de la commune (on considère qu'un petit commerce est généralement viable à partir d'une zone de chalandise de 700 habitants),

font qu'imaginer développer de manière volontariste une offre commerciale à Mérindol les Oliviers n'a pas aujourd'hui de réalité économique. Le projet a donc préféré d'abord installer des conditions locales plus favorables à l'émergence d'un petit commerce, en favorisant des opérations denses au hameau de Notre Dame.

B. L'agriculture en tant qu'activité économique primordiale

En terme de "macro-économie", l'action de la commune a porté sur la protection de l'agriculture.

La pérennité de cette activité, principale pourvoyeuse d'emplois, passe d'abord par la préservation sur le long terme du foncier cultivable. Le P.L.U. a donc protégé les grands ensembles agricoles et n'a pas non plus prélevé significativement de terres cultivées :

- pour maintenir le potentiel de production,
- pour créer un climat serein pour les acteurs de l'ensemble des filières agricoles locales (viticulture, oléiculture...) en garantissant sur le long terme la valeur économique des grands ensembles fonciers agricoles. Cette protection sécurise et encourage les investissements dans les outils de production et de commercialisation.



Vignes et oléiculture AOC, des productions à haute valeur ajoutée à préserver, notamment en tant qu'atout économique.

IX. LES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT DES LOISIRS

Les habitants de Mérindol les Oliviers jouissent d'un cadre de vie qui relativise les besoins en espaces récréatifs (*a contrario* nécessaires dans les grands ensembles urbains). Ainsi les enjeux en terme de création d'équipements de loisirs sont apparus secondaires. Par contre, l'engagement fort de la commune dans la préservation de l'essentiel de l'espace rural (par des classements en zones naturelles et en zones agricoles) traduit la volonté de pérenniser ce « terrain de jeux naturel ».

X. LES ORIENTATIONS DE PROTECTION DES PAYSAGES

A. Le grand paysage

Le « Grand paysage » de Mérindol les Oliviers, encore aujourd'hui, présente une structure rurale qui reste lisible, où chaque entité est facilement identifiable. Le choix de protéger cette structure traduit avant tout l'attachement de la commune à son identité, ainsi que la volonté de pérenniser un facteur d'attractivité fondamental.

La protection du paysage traduit aussi la volonté d'entretenir un cadre de vie pour les habitants de la commune.

Ces choix de préservation ont été exprimés dans le projet à plusieurs niveaux et notamment :

- Dans la protection de la structure historique des hameaux de Notre Dame, d'Aiguillan,
- Dans la protection des ensembles agricoles très ouverts de coteau, qui offrent, depuis les différentes routes et notamment depuis la R.D.174a, de très belles vues dégagées sur le château, les hameaux historiques, où les grands corps de fermes qui parsèment le territoire.
- Dans le renforcement des forts contrastes entre les vastes espaces agricoles ouverts de coteau et le bâti historique qui produisent des paysages très lisibles.

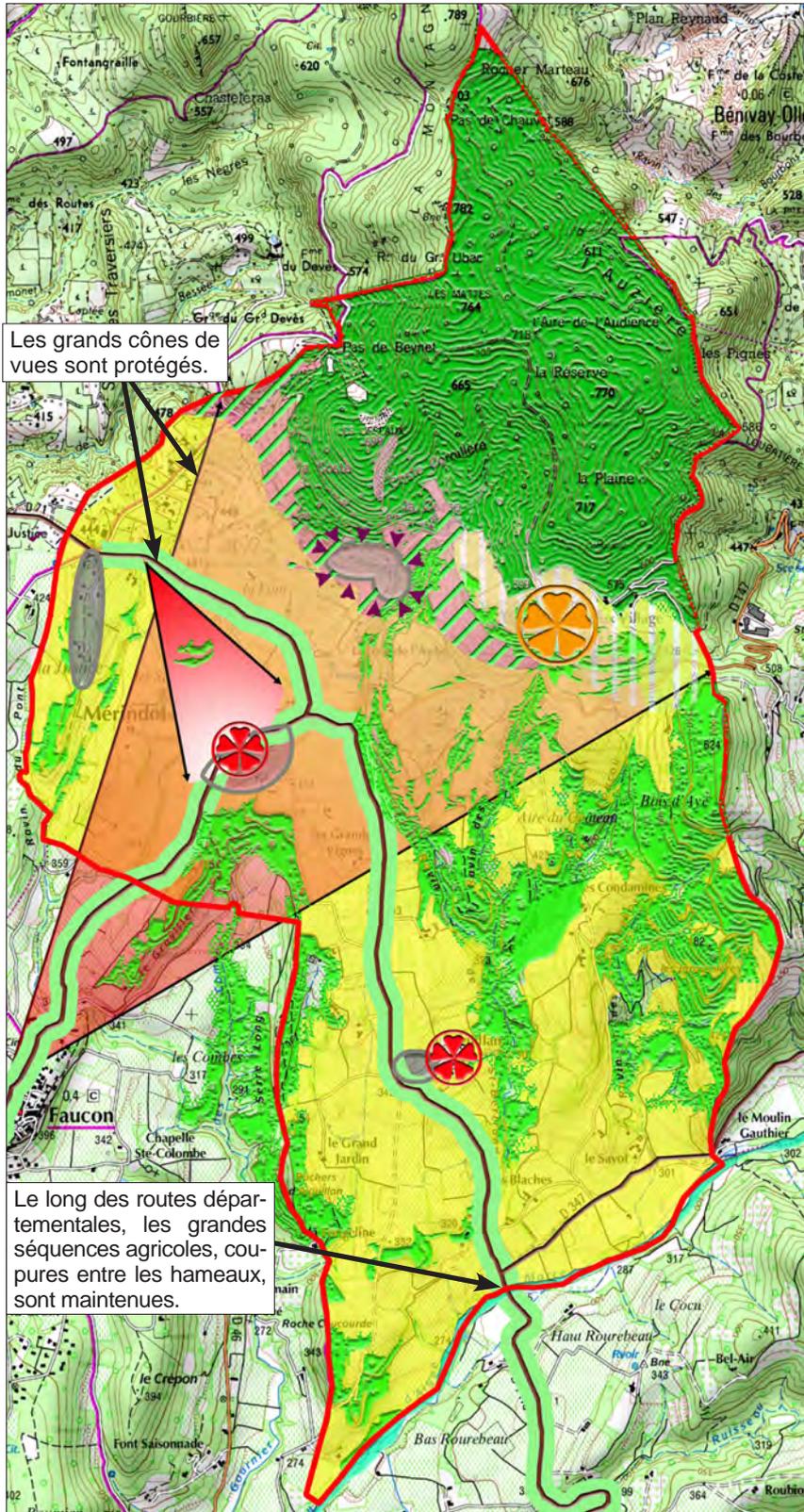
Ainsi :

- Les vastes ensembles agricoles en co-visibilité avec les hameaux de Notre Dame et d'Aiguillan sont protégés, pour éviter un effet de mitage qui serait démultiplié dans ces espaces très ouverts,
- Le coteau qui met en scène le château est également protégé : lui aussi, très visible au loin, aurait particulièrement souffert d'une urbanisation diffuse,
- les massifs forestiers, qui jouent un rôle d'écrin pour les coteaux agricoles sont protégés,
- Les ripisylves de combes, qui rythment les paysages ouverts agricoles ont été protégées.

La commune a fait des choix en termes d'organisation du développement qui s'appuient sur les principes de juxtaposition sans interpénétration des différentes entités paysagères, qu'elles soient agricoles, naturelles ou bâties, dans l'objectif de former un tout cohérent, contrasté et facilement lisible. Le P.L.U. a donc :

- développé une urbanisation hors des sites agricoles et naturels qui portent les éléments de l'identité rurale et naturelle de la commune et qui participent aussi à son cadre de vie : les espaces agricoles ouverts, la forêt,
- protégé la structure bâtie dense des hameaux historiques,
- Confiné l'étalement urbain.

LA PROTECTION DU GRAND PAYSAGE



Les grands cônes de vues sont protégés.

Le long des routes départementales, les grandes séquences agricoles, coupures entre les hameaux, sont maintenues.



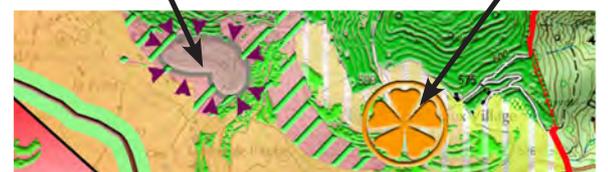
La majesté des grands espaces ouverts de la commune, ses coteaux largement exposés aux regards nécessitent une protection du mitage.



L'habitat diffus de coteau

Le projet réoriente l'urbanisation autour de hameau de Notre Dame sur un modèle "intermédiaire" d'habitat dont la densité et les prospects permettent de renforcer les contrastes du grand paysage.

Château et vieux village.



L'urbanisation diffuse, particulièrement impactante dans le paysage de coteau est circonscrite et l'écrin viticole (coté Nord) et boisé (coté Sud) du Château.



Les hauteurs de la commune seront exemptes d'urbanisation. Les massifs forestiers d'un vert homogène formeront durablement le grand paysage "d'arrière plan".



Les ripisylves des ruisseaux et les combes boisées, qui trament le paysage rural sont protégées.



L'ouverture du coteau agricole est maintenue.

B. Les paysages urbains

Le code de l'urbanisme a doté les P.L.U. d'outils capables d'imprimer des orientations d'aménagement et de programmation pour les zones constructibles. Ces outils n'existaient pas dans le P.O.S. et leur mise en œuvre constitue une des principales évolutions entre nouveau et ancien document d'urbanisme. Là où le P.O.S. se contentait de définir des secteurs constructibles et un règlement pour ces secteurs, dans le P.L.U., pour les zones dont la superficie et/ou la localisation réclamaient une attention particulière, on a produit des orientations d'aménagement pour assurer la cohérence du développement urbain et l'insertion paysagère.



Les orientations d'aménagement et de programmation ont été définies de manière à éviter le « nappage » par l'habitat pavillonnaire, qui consomme de l'espace en banalisant les paysages ou en mitant les coteaux.



Dans les principales zones constructibles, les principes d'aménagement reposent sur une densité minimum et sur une composition urbaine diversifiée.

L'objectif a été d'éviter de reproduire l'espace « rurbain » (ni agricole, ni urbain) mais de réellement « qualifier » les nouvelles zones bâties principales :

- En respectant un principe de proportionnalité dans l'extension des hameaux,
- Dans la recherche, au travers des orientations d'aménagement définies pour les zones A Urbaniser du hameau de Notre Dame, d'un espace bâti qui compose avec les spécificités de l'organisation, de la structure historique et recherche une composition adaptée aux enjeux du site, en évitant le « nappage » par des lotissements pavillonnaires. Les principes d'aménagement déterminés dans les OAP reposent sur une composition urbaine dense, qui contraste, notamment pour la zone A Urbaniser de l'entrée Nord du hameau, avec les vignes, cohérente avec la structure de l'espace bâti historique.

Ci-après, on a illustré ces principes :



LA COMPOSITION URBAINE DANS LES ZONES AUH

“L'ESPRIT” RECHERCHÉ : CADRE DE VIE PRÉSERVÉ & COHÉRENCE AVEC LA STRUCTURE URBAINE HISTORIQUE



Pour plus de visibilité, les constructions apparaissent en surbrillance - (tons «anormalement clairs»).



Le schéma traduit une illustration « d'ambiances » de l'orientation d'aménagement. Cette illustration exprime « l'esprit » dans lequel doit être conçue l'urbanisation, elle ne constitue pas un plan masse à respecter et n'est pas opposable aux tiers.

XI. PRESERVER L'AGRICULTURE – PROTEGER LES ESPACES DE PRODUCTION

A. Les mesures de protection générales

A Mérindol les Oliviers, l'urbanisation n'a pas entamé significativement le potentiel agronomique. Le choix de protéger l'espace de production traduit le souhait de pérenniser un territoire où l'exploitation agricole constitue la première des richesses, par ailleurs garante du caractère rural et bucolique de la commune. L'agriculture a su mettre en valeur la diversité géographique du territoire : viticulture sur les vastes terrasses drainées, arboriculture dans la plaine de l'Eygues Marce, oléiculture dans les espaces agricoles plus morcelés, plus pentus. L'économie agricole des exploitations s'appuie sur les équilibres qui résultent de ces différentes productions.

Ainsi, notamment pour ne pas rompre ces équilibres, sur la base de la cartographie identifiant les zones agricoles principales et notamment les zones viticoles plantées en A.O.C., le P.L.U. a protégé du développement urbain, par un classement en zone A, les secteurs importants pour l'agriculture. Il en résulte une lecture simple et claire de la destination des espaces grâce au P.L.U.

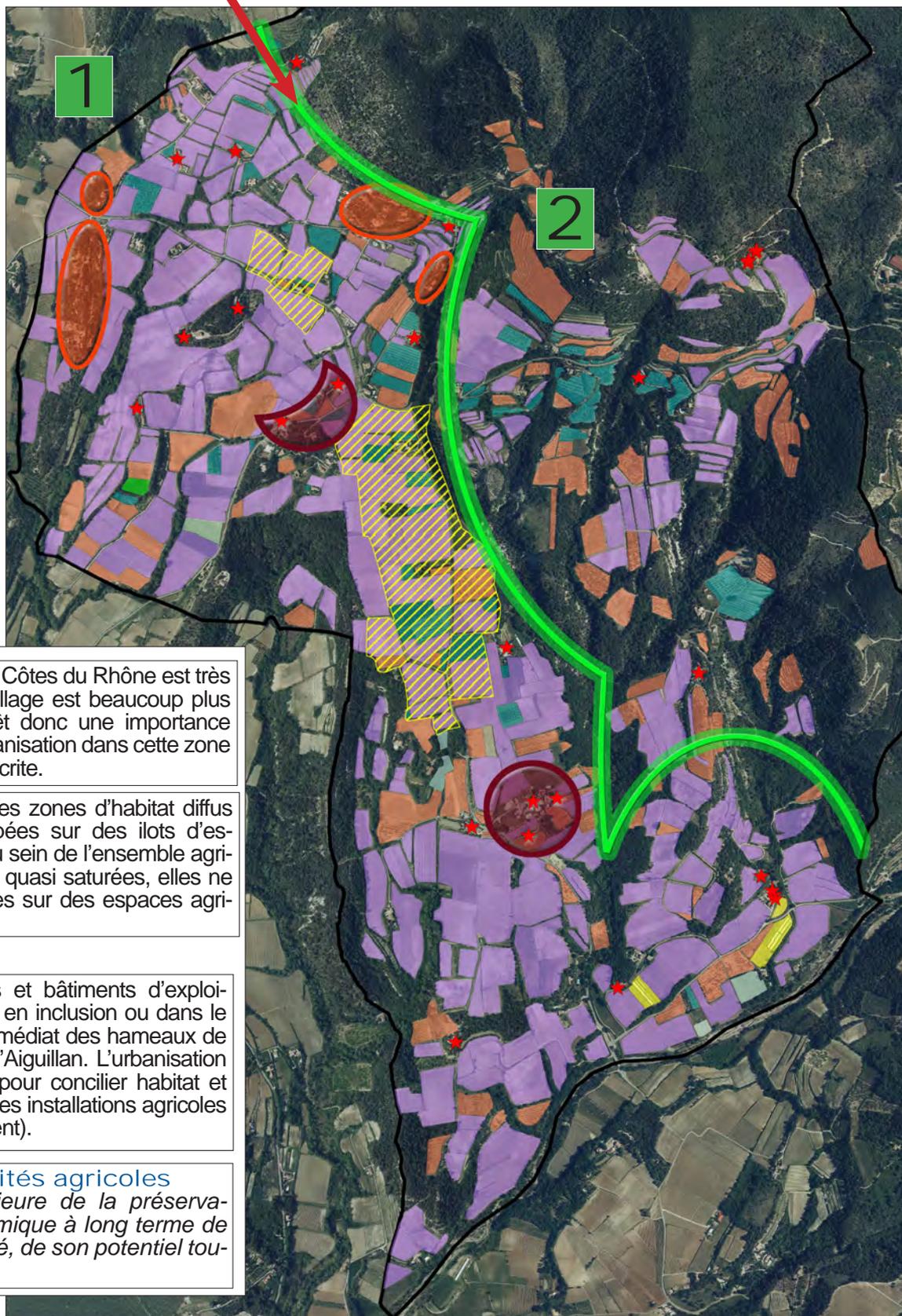
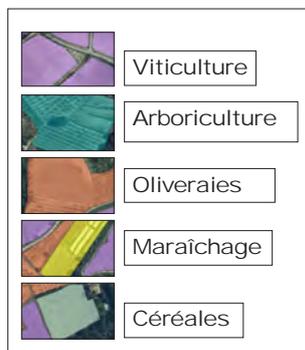
L'étalement urbain a été très limité, de sorte que les exploitations ne sont touchées que très marginalement par les secteurs constructibles. Ces secteurs sont pour l'essentiel en inclusion de quartiers d'habitation, initialement développés sur des espaces sans valeur agricole (serres boisés à La Justice, coteaux pentus à La Coste). Les unités foncières classées en zone à bâtir ne réduisent pas de manière significative la surface utile de telle ou telle exploitation agricole, elles sont toutes situées au sein du bâti existant ou dans son prolongement immédiat. Si des terrains constructibles sont cultivés, leurs localisations les vouent à l'urbanisation, dans une perspective de satisfaction de besoins en logements avérée, sans pour autant entamer les vastes unités agricoles d'un seul tenant de la commune.

LA PROTECTION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE

Limite entre les deux grandes zones cultivées de la commune :

_à l'Ouest (secteur 1) un vaste ensemble d'un seul tenant, terroir viticole pour l'essentiel. Sur un plan économique, cet ensemble est le plus productif, mais il accueille aussi les rares ensembles bâtis de la commune (hors village historique), le projet s'est attaché à y assurer les besoins en logements sans altérer significativement le potentiel agricole (et notamment viticole),

_A l'Est, (secteur 2) le territoire agricole subit une géographie plus tourmentée, il est plus morcelé et les cultures sont plus diversifiées. Moins valorisable économiquement que le secteur 1, il est aussi plus isolé et l'agriculture ici n'est que très peu concurrencée par l'urbanisation. Aucune zone constructible n'y a été définie.



Si la zone A.O.C. Côtes du Rhône est très vaste, l'A.O.C. Village est beaucoup plus réduite. Elle revêt donc une importance particulière : l'urbanisation dans cette zone A.O.C. a été proscrite.



Dans le P.O.S., les zones d'habitat diffus ont été développées sur des îlots d'espaces naturels au sein de l'ensemble agricole : aujourd'hui quasi saturées, elles ne sont pas étendues sur des espaces agricoles.



Quelques sièges et bâtiments d'exploitations se situent en inclusion ou dans le prolongement immédiat des hameaux de Notre Dame et d'Aiguillan. L'urbanisation a été organisée pour concilier habitat et fonctionnement des installations agricoles (pas d'enclavement).

Maintenir les unités agricoles

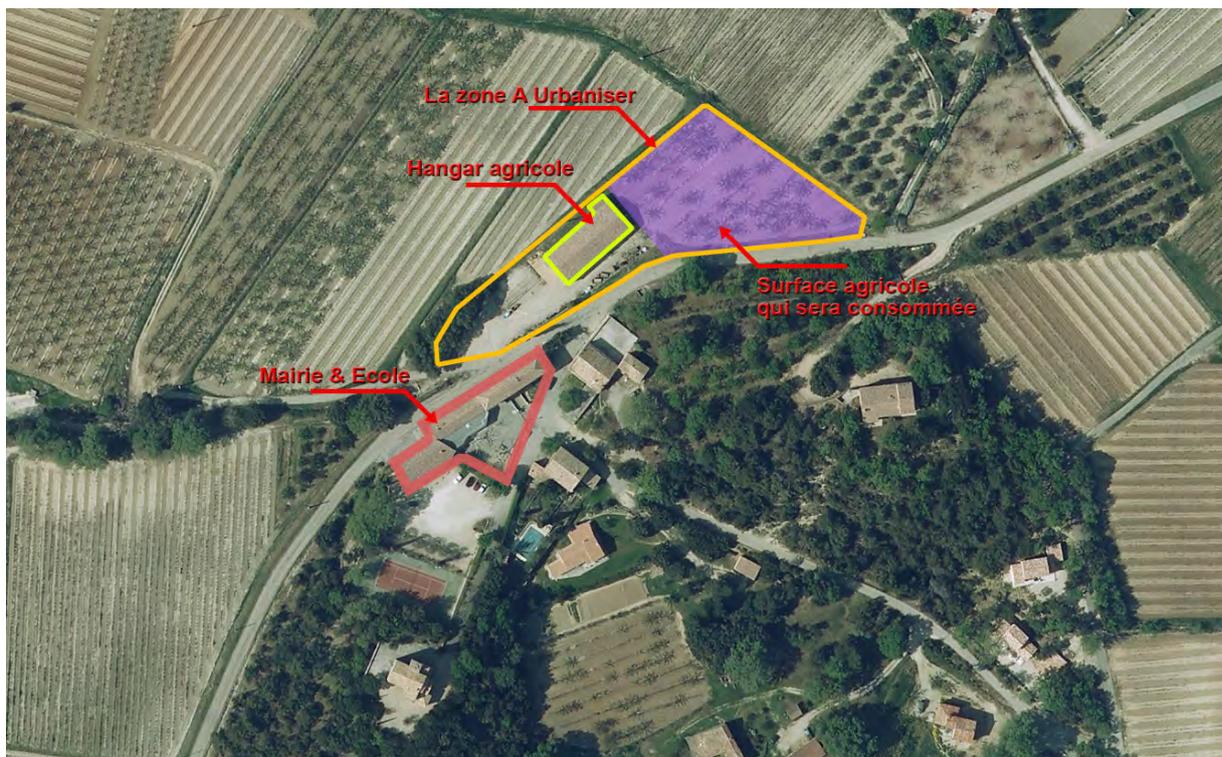
C'est une condition majeure de la préservation de l'équilibre économique à long terme de Mérimondol et de son identité, de son potentiel touristique.

B. Le cas particulier de l'exploitation agricole située à l'entrée du hameau de Notre Dame

Si la préservation de l'activité agricole a été largement traduite dans le P.L.U, par la très faible emprise des zones constructibles, situées en outre pour l'essentiel, au sein ou dans le prolongement du bâti existant, s'est posée la question du devenir du hangar agricole (utilisé dans une exploitation d'arboriculture) et de son terrain d'assiette, situés à l'entrée Nord du hameau de Notre Dame. Il a fallu ici arbitrer entre le développement *in situ* de l'exploitation agricole d'une part et les enjeux de renforcement du hameau de Notre Dame d'autre part. Au regard de la préservation de la quasi totalité des surfaces agricoles, il est apparu juste à la commune, dans le secteur qui présente le plus fort enjeu de développement urbain, de favoriser la production de logements afin :

- d'assurer la nécessaire production d'habitations sur un modèle intermédiaire dans un secteur qui s'y prête particulièrement bien à tous points de vues,
- d'éviter l'affirmation, par la construction d'autres hangars à proximité, d'une activité agricole qui aurait pu générer à terme des nuisances dans le hameau, avec comme conséquence des conflits d'usages nuisibles à la quiétude des habitants actuels comme au travail de l'exploitant.

Ainsi, le terrain d'assiette du hangar a été classé en zone A Urbaniser. Le hangar existant et celui qui était initialement projeté à coté seront construits dans le prolongement du siège de l'exploitant (éloigné du hameau). L'urbanisation pourra donc se faire sans préjudice pour le fonctionnement de l'exploitation, en n'artificialisant au final, compte tenu de la présence du hangar actuel et d'un parking, que 2700 m² de terres agricoles cultivables :



XII. L'INTEGRATION DES RISQUES NATURELS

La commune est sujette à plusieurs types de risques naturels :

- Le risque inondation (l'Aigue Marce) en limite Sud de Mérindol,
- le risque incendie, dans et aux abords du principal massif forestier et des combes boisées,
- Les risques de séisme et de retrait-gonflement d'argiles, qui ne se traduisent pas par des prescriptions particulières du point de vue de l'urbanisme mais par des règles relatives aux modalités de construction.

Pour l'ensemble de ces risques, les données fournies par les services de Mr le Préfet dans le cadre du Porter à Connaissance et les données issues des études hydrogéomorphologiques sur l'Aigue Marce, menées dans le cadre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin versant de l'Ouvèze, ont permis d'appréhender les aléas et leurs incidences sur le territoire.

Sur la base de ces études, le P.L.U. a défini les limitations aux occupations et utilisations du sol dans les zones à risques qui s'imposent pour préserver la population et les biens matériels, dans un objectif de sécurité et de salubrité publique.

Ceci s'est traduit dans le P.L.U. :

- **par l'absence de nouvelle zone constructible dans secteurs à risques incompatibles avec l'habitat,**
- **Par des règles qui encadrent l'aménagement et l'extension des bâtiments existants dans les zones à risques pour ne pas aggraver ce risque ou augmenter le nombre de personnes exposées.**

D'une manière générale, et en cohérence avec le SRCAE (qui préconise l'urbanisation dans les zones les moins exposées) on s'est attaché à promouvoir une urbanisation nouvelle hors des zones de risques, notamment pour limiter les surcoûts de la construction liés à la prévention de ces risques et surtout pour ne pas exposer les personnes et les biens, quand des terrains hors zones d'aléas étaient en mesure d'accueillir les surfaces constructibles nécessaires à la concrétisation de l'objectif de croissance démographique.

MOTIFS DES CHOIX RELATIFS AUX REGLEMENTS

Ces motifs découlent directement des choix retenus pour établir le P.A.D.D. et délimiter les zones.

I. LES ZONES URBAINES A VOCATION PRINCIPALE D’HABITAT ET DE SERVICES NON NUISANTES POUR L’HABITAT (UA, UB, UB1)

D’une manière générale, les zones urbaines recouvrent des secteurs desservis par les voiries et réseaux, existants ou en cours de réalisation. Les réseaux étant « dus » aux constructions dans ces zones, n’y ont été intégrés que des secteurs équipés (électricité, eau potable, voirie et le cas échéant, assainissement collectif).

Les superficies non construites en zone urbaine et d’un seul tenant restent de dimensions modestes, pour que leur urbanisation au coup par coup n’induisse pas des problèmes structurels avec le tissu urbain existant (au niveau des accès notamment) ou une organisation des constructions qui gênerait un nombre important de m² pour peu de logements construits : autoriser l’urbanisation au coup par coup sur des superficies importantes aurait pu conduire à des « gâchis de terrain », avec par exemple, une seule construction sur une grande parcelle.

A. Section 1 : nature de l’occupation et de l’utilisation du sol

ARTICLES 1 ET 2

Les limitations concernant les occupations du sol autorisées dans les zones urbaines à vocation principale d’habitat visent à assurer la salubrité et la sécurité publique en écartant les activités difficilement compatibles avec l’habitat, telles que les bâtiments agricoles nouveaux, les installations classées, ou les constructions à usage industriel. Compte-tenu de l’inclusion de bâtiments d’exploitation agricole dans la trame bâtie à Aiguillan, il a cependant été toléré en zone UA la création de constructions à usage agricole, mais sous réserve de l’application des règles de reculs liées aux installations classées et dans le respect du Règlement Sanitaire Départemental. Ces précautions ont pour objectifs de concilier salubrité publique, limitation des nuisances dans des zones où l’habitat domine largement tout en laissant les moyens de travailler aux exploitations agricoles déjà installées.

B. Section 2 : conditions de l'utilisation du sol

ARTICLES 3 ET 4

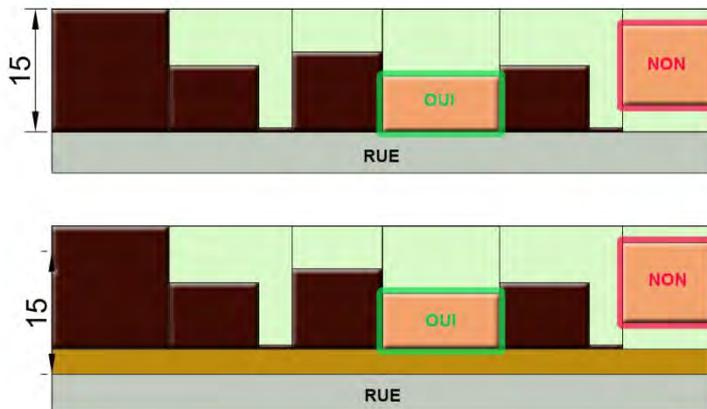
En zone urbaine, il est nécessaire d'imposer pour les constructions nouvelles un dimensionnement des accès compatible avec la sécurité publique, ainsi que le raccordement aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées pour des motifs sanitaires. L'enterrement des réseaux est imposé pour des raisons paysagères : il serait contradictoire de prescrire des règles architecturales pour les bâtiments sans traiter les problèmes que posent les réseaux aériens dans le paysage. Les règles relatives à la gestion des eaux pluviales ont pour objet de limiter le ruissellement, en imposant des moyens de rétention et d'infiltration suffisants pour éviter le surcroît de ruissellement lié à l'imperméabilisation des sols induite par l'urbanisation.

ARTICLES 6, 7 ET 10

Ces trois articles revêtent une importance toute particulière car ils définissent le rapport des constructions à la rue et *in fine* la morphologie du tissu urbain. Suivant les morphologies urbaines existantes, celles que l'on a souhaité encourager ou éviter, on a rédigé les articles 6, 7 et 10 de manière :

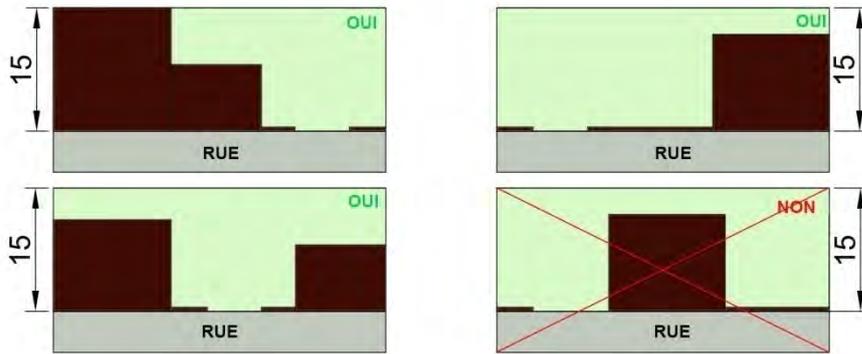
- à préserver les caractéristiques existantes de l'espace bâti, quand elles présentaient un intérêt patrimonial particulier, ce qui est souvent le cas dans la zone UA, qui correspond au bâti historique des hameaux de Notre Dame et d'Aiguillan,
- à faire évoluer ces caractéristiques lorsqu'elles étaient synonymes d'espace bâti banalisé, comme dans une partie de la zone UB et du secteur UB1.

Dans la zone UA, on s'est attaché à préserver la composition urbaine organique, avec des implantations qui doivent, pour les constructions « de premier rideau » venir en limites des voies et emprises publiques (c'est-à-dire en bordure de rue) et sur une limite séparative au moins :

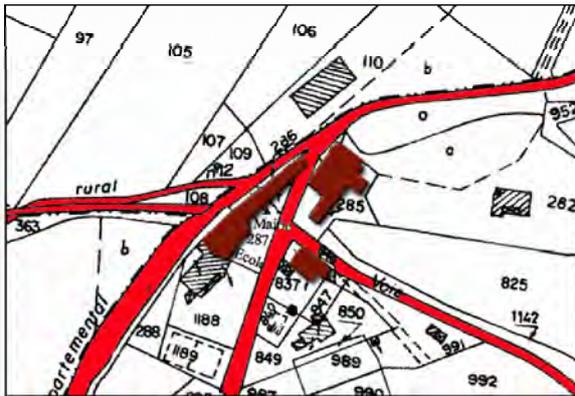


Une façade au moins des bâtiments édifiés dans une bande de 15 m comptés à partir de l'alignement doit être implantée à l'alignement.

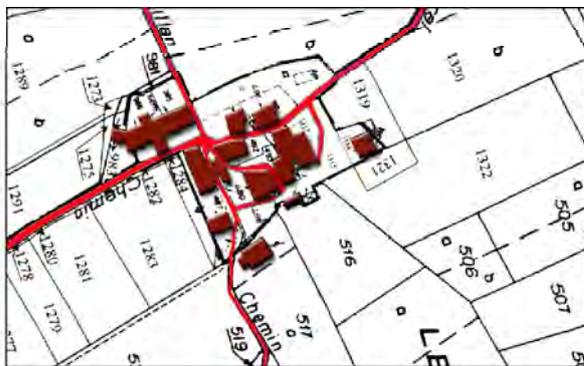
Dessins représentés à titre indicatif, représentant une partie seulement des cas de figures possibles.



Dessins représentés à titre indicatif, représentant une partie seulement des cas de figures possibles.



Structure du Hameau de Notre Dame



Structure du Hameau d'Aiguillan

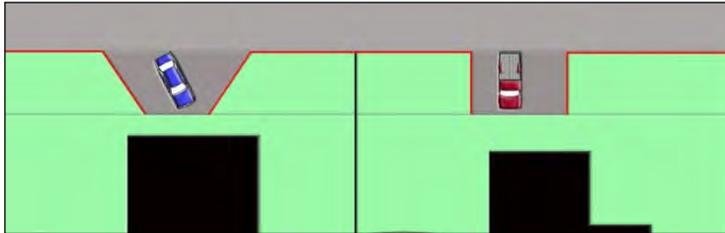


Les règles définies aux articles UA6 et UA7 permettent l'accolement des constructions, dans le respect des compositions organiques des hameaux de Notre Dame et d'Aiguillan.

Dans la zone UB et dans le secteur UB1, qui correspondent à l'espace bâti récent, fait essentiellement de maisons construites sur un modèle pavillonnaire, on a défini les conditions d'émergence d'un tissu urbain semi ouvert, avec la possibilité, dans la construction au coup par coup, d'implanter les habitations sur une ou plusieurs limites séparatives, mais pas les corps de bâtiments principaux, de manière à rendre possible la densification par rentabilisation de l'espace, mais sans bouleversement des rapports de voisinage, dans des quartiers comprenant déjà plusieurs maisons :

c'est pour maintenir des échappées visuelles lorsqu'on circule le long des voies. La hauteur de la partie minérale des clôtures a été fixée à 0,50 m pour éviter « l'effet palissade », qui induit le plus souvent une perception très fermée, cloisonnée de l'espace, qui s'oppose à l'ouverture traditionnelle du milieu rural. Les clôtures pourront être doublées par des haies végétales d'essences locales mélangées pour concilier perception « douce » des clôtures vues depuis l'extérieur (l'espace public notamment) et envie, pour les occupants des logements, de se couper visuellement de l'extérieur.

On a aussi imposé le recul des portails pour éviter le stationnement gênant le long des voies publiques :



Le recul des portails permet d'éviter le stationnement intempestif le long des voies publiques.

En zone UA, la partie minérale des murs peut être portée à 1,5 m pour permettre des continuités bâties dans des secteurs denses, où les constructions sont le plus souvent implantées à l'alignement.

Pour toutes les zones urbaines, en limites séparatives, la limitation des hauteurs de clôture vise à éviter la production de murs trop hauts, dont l'impact paysager serait trop important et susceptible de générer de grandes ombres portées coupant l'ensoleillement entre voisins.

ARTICLES 11

Les articles 11 de chacune des zones définissent les prescriptions architecturales qui s'imposent aux bâtiments. Dans la zone UA, les prescriptions ont été définies pour préserver la valeur patrimoniale des bâtiments existants et assurer l'insertion dans le tissu urbain historique d'éventuels bâtiments nouveaux. Ce sont les raisons pour lesquelles des règles précises ont été élaborées, notamment en ce qui concerne les pentes de toit, les matériaux de couverture, les enduits de façade, le traitement de la pierre apparente ou les clôtures.

Dans la zone UB et le secteur UB1, qui accueillent un tissu urbain pavillonnaire récent, la question de l'insertion est moins prégnante qu'au cœur des hameaux historiques. On a donc laissé plus de latitudes sur l'aspect extérieur des bâtiments, en ne définissant qu'un certain nombre de prescriptions visant à reproduire dans le bâti nouveau les caractéristiques emblématiques de l'architecture locale et à éviter les dérives.

ARTICLES 12

En zone UA, la règle ne définit pas des ratios pour la création de parkings car au sein d'un espace bâti très dense, il est très difficile pour les constructeurs de créer des parkings et la commune s'était déjà orientée vers la création d'aires publiques de stationnement pour éviter de devoir refuser des projets de réhabilitation qui n'auraient pas été capables de produire suffisamment de place pour satisfaire les « ratios classiques » compte tenu de la structure urbaine très dense.

En zone UB et dans le secteur UB1 on a imposé des ratios entre surface habitable et nombre de places pour que ce soient les constructeurs qui réalisent les parkings nécessaires (et non la collectivité). Les ratios définis dans le règlement ont été étudiés pour faire en sorte qu'une habitation, même petite, doive disposer d'une place de stationnement et que le constructeur d'un logement de grande taille ne soit pas obligé de réaliser un nombre disproportionné de places. C'est pourquoi la règle a été établie de la manière suivante, selon une échelle qui n'est pas linéaire :

- 1 place de stationnement pour les logements d'une surface de plancher inférieure ou égale à 50 m²,
- 1 place + 1 place par tranche de 150 m² pour les logements d'une surface de plancher supérieure à 50 m² (par exemple, 2 places pour les logements de 51 m² à 200 m² de surface de plancher, 3 places pour les logements de 201 m² à 350 m² de surface de plancher...),

Concernant les occupations et utilisations du sol autres que l'habitat autorisées en zone UB et dans le secteur UB1, les règles définies visent à imposer un minimum de places de stationnement pour que suivant la nature des activités (bureaux, artisanat...), des parkings privés en nombre suffisant soient créés pour assurer le stationnement en dehors des voies publiques, pour éviter les problèmes de circulation, dans une problématique identique à la gestion du stationnement déterminée pour l'habitat, sans constituer une condition insurmontable. Pour cela, on s'est appuyé sur les retours d'expériences qui ont montré des besoins en stationnements différents selon la nature des activités : les besoins en parking liés à la création de commerces sont, par exemple supérieurs, à ceux de bureaux à surfaces de plancher égales.

ARTICLES 13

Les articles 13 des zones urbaines viennent en complément des règles d'aspect sur le bâti, définies à l'article 11. Elles visent la préservation du cadre de vie au sein de l'espace urbain, en incitant à la plantation d'essences locales au lieu des essences ornementales génériques, qui participent grandement à la banalisation du paysage.

LES REGLES DE DENSITES

En zone UB et dans le secteur UB1, le CES (Coefficient d'Emprise au Sols) a été fixé à 0,50.

Il s'agit de promouvoir l'évolution de l'espace bâti vers plus de densité en permettant l'habitat intermédiaire, sans toutefois induire une trop forte capacité d'accueil qui serait incompatible avec la structure des zones pavillonnaires et constituerait une rupture trop forte dans la composition du tissu urbain, incompatible avec l'objectif communal d'une évolution graduelle vers plus de densité. La limitation de densité vise aussi à lutter contre l'imperméabilisation des sols : une densification forte et au coup par coup (donc sans conception parallèle de moyens communs de rétention des eaux pluviales) aurait pu augmenter les problèmes de ruissellement.



Dans le secteur UB1, le CES résulte aussi des impératifs techniques liés à l'assainissement non collectif : l'implantation des systèmes d'épandages sur le terrain d'assiette des constructions et les reculs minimums nécessaires au bon fonctionnement de ces systèmes par rapport aux limites des terrains, aux bâtiments, aux plantations... imposent une densité plus faible pour le bon fonctionnement de l'épandage.

II. LES ZONES AUH

Il s'agit des zones où les équipements publics existants ou en cours de réalisation et à proximité immédiate sont suffisamment dimensionnés pour accueillir des constructions. Il est recherché au travers des zones AUH un développement cohérent en terme d'accès et de composition urbaine, dans l'objectif de rentabiliser le foncier prélevé, d'assurer la diversité du bâti. Ce sont les raisons pour lesquelles, dans les zones AUH, il n'est possible de construire (hors annexes, aménagement et extension de l'existant), que sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble et sous réserve du respect des orientations d'aménagement et de programmation, qui définissent justement les principes de cohérence de l'urbanisation.

A. Section 1 : nature de l'occupation et de l'utilisation du sol

LES ARTICLES 1 ET 2

A l'instar de ce qui a été défini pour les zones urbaines à vocation principale d'habitat, on a interdit les occupations et utilisations du sol incompatibles avec la présence de logements par souci de salubrité, de sécurité publiques et de lutte contre les nuisances. La différence notable avec les zones urbaines est l'assujettissement de la construction à une opération d'aménagement d'ensemble portant sur toute la zone. Par ailleurs, le conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation des zones AUH, à la mise en service de la nouvelle station d'épuration prévue pour le hameau de Notre Dame traduit une nécessité de salubrité publique, en créant, préalablement à la création de logements, une unité de traitement suffisamment dimensionnée et aux normes pour traiter les eaux usées issues des futurs logements.

B. Section 1 : conditions de l'utilisation du sol

L'ARTICLE 3

L'article 3 impose un dimensionnement des accès compatible avec la sécurité publique ainsi que l'obligation de respecter, sous le régime de la compatibilité, les orientations d'aménagement et de programmation, qui pour des motifs de sécurité publique, définissent les principes de connexion du réseau de voirie interne des zones AUH :

- au chemin communal n° 2 (pour la zone AUH « Sud »).
- à la route départementale (pour la zone AUH « Nord ») avec la création d'une sorte de contre-allée parallèle à la RD530a, nécessaire au regard du dénivelé du terrain qui ne permet pas d'accès direct sur cette route (par ailleurs très faiblement circulée).

L'ARTICLE 4

En zone A Urbaniser, il est nécessaire d'imposer pour les constructions nouvelles le raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement pour des motifs sanitaires. L'enterrement des réseaux est imposé à l'article 4 pour des raisons paysagères. Les règles relatives à la gestion des eaux pluviales ont pour objet de limiter le ruissellement, en imposant des moyens de rétention et d'infiltration suffisants pour éviter le surcroît de ruissellement lié à l'imperméabilisation des sols induite par l'urbanisation.



ARTICLE 5

En cohérence avec la loi et pour favoriser la densification, il n'a pas été fixé de superficie minimale pour construire dans les zones A Urbaniser, toutes desservies par le réseau public d'assainissement.

LES ARTICLES 6 ET 7

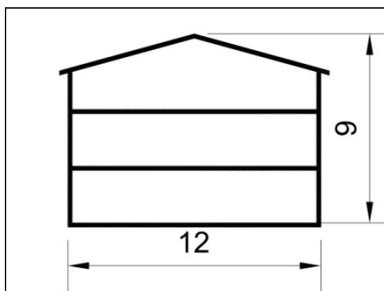
A l'article AUh 6, le recul imposé par rapport aux voies et emprises publiques vise à assurer la sécurité routière, la cohérence du tissu urbain, en affirmant les voies publiques comme réseau organisateur des principales liaisons inter quartiers. Le recul permettra l'aménagement paysager des abords de la voie, les espaces verts prévues dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Si les reculs par rapport aux voies et emprises publiques ne s'appliquent pas aux voies internes aux opérations d'aménagement d'ensemble, c'est pour favoriser la densité et un habitat groupé. Par ailleurs, la conception par opération d'aménagement d'ensemble permet d'anticiper les besoins en circulation et en stationnement, ce qui rend accessoire les précautions de reculs des constructions en prévision d'élargissements de voies qui ne seront *a priori* pas nécessaires puisque la zone, une fois aménagée et bâtie évoluera très peu.

Concernant les reculs par rapport aux limites séparatives : l'implantation en limite est autorisée, pour favoriser l'émergence d'un habitat dense, constitué de groupes d'habitations, de manière à formaliser un esprit « de quartier ». Si les constructions ne sont pas implantées en limite séparative, le recul minimum (demi-hauteur des bâtiments, avec 3 m minimum) vise à assurer des conditions minimales d'ensoleillement des bâtiments et à éviter la création de bandes de terrains résiduelles de faibles largeurs dont l'entretien serait difficile.

L'ARTICLE 10

La limitation de hauteur des bâtiments à 9 m vise à la fois, à éviter le développement d'immeubles de grandes hauteurs qui rompraient les prospects de l'architecture locale, tout en favorisant le développement d'un bâti intermédiaire, entre le collectif et le pavillonnaire pur, qui permettra une densification par la production de bâtiments qui pourront reprendre les gabarits des constructions anciennes.



Avec une pente de toit de 30%, construire en R+1+combles avec un pignon de 12 m de large nécessite 9 m de hauteur. Avec ces prospects, il est possible, par exemple, de construire des bâtiments qui s'inscrivent dans la morphologie des constructions anciennes.

L'ARTICLE 11

A l'instar de la zone UB, cet article définit des règles qui créent un cadre architectural pour l'urbanisation nouvelle en complément des orientations d'aménagement, pour assurer l'insertion paysagère des groupes de constructions nouveaux dans la structure bâtie du hameau de Notre Dame, de l'architecture locale.

L'ARTICLE 12

Cet article impose des règles de stationnement de manière à éviter toute occupation de l'espace public par des véhicules susceptibles d'entraver la circulation et de favoriser les accidents.

En zone AUh, on a imposé des ratios entre surface habitable et nombre de places pour que ce soient les constructeurs qui réalisent les parkings nécessaires (et non la collectivité). Les ratios définis dans le règlement ont été étudiés pour faire en sorte qu'une habitation, même petite, doive disposer d'une place de stationnement et que le constructeur d'un logement de grande taille ne soit pas obligé de réaliser un nombre disproportionné de places. C'est pourquoi la règle a été établie de la manière suivante, selon une échelle qui n'est pas linéaire :

- 1 place de stationnement pour les logements d'une surface de plancher inférieure ou égale à 50 m²,
- 1 place + 1 place par tranche de 150 m² pour les logements d'une surface de plancher supérieure à 50 m² (par exemple, 2 places pour les logements de 51 m² à 200 m² de surface de plancher, 3 places pour les logements de 201 m² à 350 m² de surface de plancher...),

Concernant les occupations et utilisations du sol autres que l'habitat autorisées en zone AUh, les règles définies visent à imposer un minimum de places de stationnement pour que suivant la nature des activités (bureaux, commerces...), des parkings privés en nombre suffisant soient créés pour assurer le stationnement en dehors des voies publiques, pour éviter les problèmes de circulation, dans une problématique identique à la gestion du stationnement déterminée pour l'habitat, sans toutefois constituer une condition insurmontable. Pour cela, on s'est appuyé sur les retours d'expériences qui ont montré des besoins en stationnements différents selon la nature des activités : les besoins en parking liés à la création de commerces sont, par exemple supérieur, à ceux de bureaux à surfaces de plancher égales.

L'ARTICLE 13

L'article 13 du règlement de la zone AUh favorise la production d'espaces d'agrément, d'espaces verts, dans l'objectif de proposer un cadre de vie agréable aux habitants. Il conseille aussi sur le traitement des haies, pour éviter l'aspect « béton vert » des plantations uniformes et taillées au cordeau, qui ferment les paysages.

LES REGLES DE DENSITES

En zone AUh, Un Coefficient d'Emprise au Sols (C.E.S.)* de 0,50 a été fixé.

**Le coefficient d'emprise au sol est le rapport entre la projection orthogonale au sol des bâtiments (hors balcons et dépassés de toiture) et la surface du terrain d'assiette de ces bâtiments. Il est précisé que les piscines ne rentrent pas dans le calcul de l'emprise au sol.*



Il s'agit de permettre l'évolution de l'espace bâti vers plus de densité en cohérence avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation, qui établissent pour la zone AUh une densité minimale de 17 de logements à l'hectare. Un CES de 0,50 est cohérent avec cet objectif et permet par ailleurs une évolution vers plus de densité par rapport à l'habitat pavillonnaire. Cette densité plus forte a été étudiée en amont pour qu'elle puisse s'insérer sans heurt dans le prolongement de l'espace bâti existant (traitement des dessertes, organisation du bâti). La limitation de densité vise aussi à lutter contre l'imperméabilisation des sols : une densification forte et au coup par coup (donc sans conception parallèle de moyens communs de rétention des eaux pluviales) aurait pu augmenter les problèmes de ruissellement.

III. LA ZONE AGRICOLE (A)

A. Section 1 : nature de l'occupation et de l'utilisation du sol

Les secteurs cultivés classés en zone agricole représentent encore une large partie du territoire. Ils sont essentiels à la production, mais aussi à la préservation de la forte composante rurale dans l'identité de la commune. Ils ont donc été protégés de l'urbanisation, avec une interdiction de bâtir, à l'exception des constructions et ouvrages nécessaires à l'exploitation agricole, en cohérence avec l'article R123-7 du code de l'urbanisme, qui liste les occupations et utilisations du sol autorisées en zone agricole (le règlement du P.L.U. ne pouvant qu'être plus restrictif).

B. Section 2 : Conditions de l'utilisation du sol

ARTICLES 3 ET 4

Les articles 3 et 4 traduisent simplement l'obligation, pour toute occupation du sol le nécessitant, le raccordement aux réseaux de voirie, d'eau potable et d'électricité, pour des motifs de salubrité publique.

ARTICLES 6, 7, 8, 9, 10

Ces articles, qui réglementent essentiellement la position et l'emprise des bâtiments sur leurs terrains d'assiette revêtent un intérêt limité en zone agricole, vouée à accueillir très peu de constructions nouvelles. Le recul imposé vise principalement à anticiper d'éventuels besoins d'élargissements des principaux chemins communaux, notamment pour des aménagements liés à la sécurité routière, à la préservation des visibilité aux carrefours.

Les reculs imposés par rapport à l'axe des voies et emprises publiques traduisent des préoccupations de sécurité routière, d'anticipation sur d'éventuels élargissements des routes et de respect des paysages agricoles et naturels qui se découvrent depuis ces voies. L'article A 7 définit une règle générique qui a peu de portée dans les espaces agricoles, où la construction est très ponctuelle. L'application d'une règle ici reflète plus une obligation faite par le code de l'urbanisme qu'un réel besoin.

L'article A 10 : la hauteur maximale des bâtiments agricoles a été fixée à 10 mètres, considérant que l'inconvénient d'éventuelles constructions de gabarits supérieurs à 8 m, donc impactant plus le paysage, était inférieur au bénéfice de la construction de bâtiments adaptés aux besoins actuels des agriculteurs. Pour les habitations, la hauteur a été fixée à 8 mètres, pour respecter les gabarits des fermes anciennes et considérant qu'il n'y a pas de nécessité technique à construire des logements en hauteur en zone agricole.

ARTICLES A 11 ET A 13

Ces articles permettent d'éviter les cicatrices potentielles dans le paysage qui pourraient découler de l'implantation de bâtiments agricoles trop standards, tout en évitant de définir des prescriptions économiquement trop difficiles à respecter. L'article 11 détaille les modalités d'aménagement des habitations pour conserver la mémoire du patrimoine bâti d'origine agricole souvent remarquable, tout en laissant la possibilité d'aménagements fonctionnels. L'article 13 complète les exigences pour les bâtiments agricoles de grands gabarits en imposant leur accompagnement par des haies végétales. Ces prescriptions visent à concilier préservation du paysage et activité agricole.

LES POSSIBILITES D'EXTENSION DES HABITATIONS EN ZONE AGRICOLE

En application de la loi LAAAF, le code de l'urbanisme offre la possibilité d'agrandir les habitations existantes situées en zone agricole, même lorsqu'elles ne sont pas nécessaires à l'exploitation :

*« Dans les zones **agricoles** ou naturelles, les bâtiments d'habitation peuvent faire l'objet d'une extension dès lors que cette extension ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des extensions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone ».*

Il s'agit ici de permettre l'évolution et l'adaptation des logements existants sans toutefois renforcer l'urbanisation dans des parties de la commune parfois éloignées des hameaux, mal desservies par les équipements publics (voirie notamment) et voisines de champs cultivés. Ici, le renforcement d'un habitat diffus aurait conduit au mitage du territoire, ce sont notamment les raisons pour lesquelles les possibilités d'extension sont limitées :

- à 30% de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU,
- à 250 m² de surface de plancher « en valeur absolue », pour limiter l'extension des bâtiments existants de tailles importantes.

S'il ne s'agit pas de renforcer ou de créer de point d'ancrage pour l'urbanisation, la commune a considéré qu'il était logique de permettre aux constructions existantes d'évoluer, c'est-à-dire de s'agrandir mesurément, sous réserve que les réseaux en place soient à même de desservir la population supplémentaire liée à ces possibles extensions. En procédant ainsi, on favorise la protection du paysage, en la conciliant avec des extensions raisonnées du bâti existant.

IV. LES ZONES NATURELLE (N)

Elles sont avant tout des zones de protection, où la constructibilité n'est possible que de manière très ponctuelle, dans un souci de préservation des sites naturels, des secteurs présentant un intérêt environnemental marqué. C'est la raison pour laquelle n'y sont autorisés que :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière,
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Dans ces conditions très restrictives d'occupation et d'utilisation du sol, les articles N3 à N14 n'ont pas grande portée. On a toutefois exprimé des reculs minimums aux articles N6 et N7 pour les mêmes motifs que ceux exprimés pour les articles A6 et A7 (zone agricole).

LES POSSIBILITES D'EXTENSION DES HABITATIONS EN ZONE NATURELLE

En application de la loi LAAAF, le code de l'urbanisme offre toutefois la possibilité d'agrandir mesurément les habitations existantes situées en zone agricole, même lorsqu'elles ne sont pas nécessaires à l'exploitation :

*«Dans les zones agricoles ou **naturelles**, les bâtiments d'habitation peuvent faire l'objet d'une extension dès lors que cette extension ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des extensions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone».*

Il s'agit ici de permettre l'évolution et l'adaptation des logements existants sans toutefois renforcer l'urbanisation dans des parties de la commune parfois éloignées des hameaux, mal desservies par les équipements publics (voirie notamment) et voisines de champs cultivés. Ici, le renforcement d'un habitat diffus aurait conduit au mitage du territoire, ce sont notamment les raisons pour lesquelles les possibilités d'extension sont limitées :

- à 30% de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU,
- à 250 m² de surface de plancher « en valeur absolue », pour limiter l'extension des bâtiments existants de tailles importantes.

S'il ne s'agit pas de renforcer ou de créer de point d'ancrage pour l'urbanisation, la commune a considéré qu'il était logique de permettre aux constructions existantes d'évoluer, c'est-à-dire de s'agrandir mesurément, sous réserve que les réseaux en place soient à même de desservir la population supplémentaire liée à ces possibles extensions. En procédant ainsi, on favorise la protection du paysage, en la conciliant avec des extensions raisonnées du bâti existant.

V. LE SECTEUR NZH

Il correspond à l'emprise des zones humides situées dans la commune. Les règles définies visent la protection de ces zones fragiles, qui abritent une flore et une faune spécifiques dont il est nécessaire de préserver la pérennité et la diversité, en interdisant les travaux susceptibles de drainer ou d'assécher les zones humides.

VI. LES ZONES DE RISQUES

Les limitations aux occupations et utilisations du sol dans les zones à risques traduisent la volonté d'y limiter fortement le développement de l'urbanisation et d'encadrer l'évolution du bâti existant, pour réduire au maximum la population et les biens susceptibles d'être exposés, dans un objectif de sécurité et de salubrité publiques.

VII. LES ESPACES BOISES CLASSES A CONSERVER (EBC)

Le P.L.U. a protégé les ripisylves des ruisseaux, les combes boisées et les principaux coteaux boisés pour leurs rôles :

- de corridors écologiques, de zones nodales pour un grand nombre d'espèces et notamment pour l'avifaune, qui niche dans les boisements hydrophiles,
- d'espaces d'agrément,
- d'éléments importants dans la composition du paysage,
- de limitation des crues et des débordements torrentiels des ruisseaux, de frein à l'érosion des sols.

La frange Sud du grand massif forestier de l'étage collinéen a également fait l'objet d'un classement en EBC pour son rôle fondamental d'écrin du paysage rural.

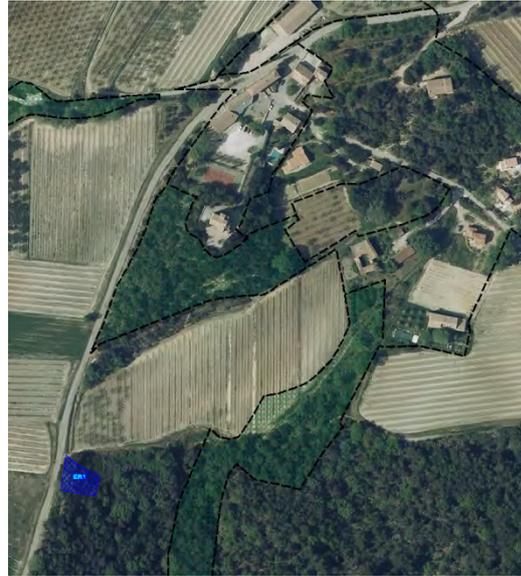
VIII. LES EMPLACEMENTS RESERVES

Deux emplacements réservés ont été créés pour des besoins qui relèvent de l'intérêt général :

EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	Destination	Bénéficiaire	Surface (m ²)
ER1	Aménagement de carrefour	Commune	91
ER2	Station d'épuration de Notre Dame	Commune	564

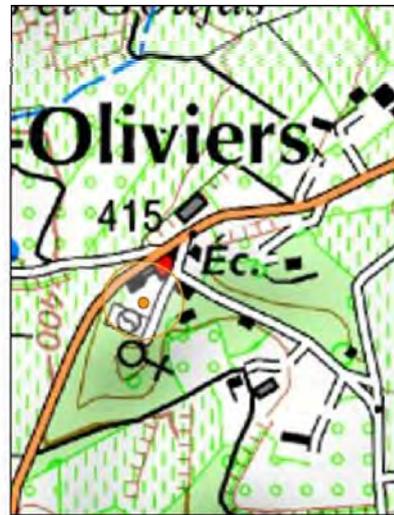


L'emplacement réservé n°1 est destiné à l'aménagement d'un carrefour existant, dans un souci d'amélioration de la sécurité routière et notamment des conditions de visibilité au croisement avec la R.D.147 au hameau de La Justice.



L'emplacement réservé n°2 est la traduction réglementaire de l'objectif de créer une nouvelle station d'épuration à Notre Dame, suffisamment dimensionnée pour assurer le traitement des effluents issus du hameau au regard de la population projetée à l'échéance du P.L.U.

IX. LA TRAME BOISEE AU SEIN DU HAMEAU DE NOTRE DAME, PROTEGEE AU TITRE DE L'ART. L123-1-5 III 2° DU CODE DE L'URBANISME



La protection cette trame traduit concrètement le souci de concilier urbanisation et préservation des grandes perspectives sur le hameau de Notre Dame, adossé à une colline boisée partiellement urbanisée. Le maintien des écrans végétaux sur ce mamelon et l'interdiction de construire sur les parties les plus exposées (pentes, ligne de crête) permet de produire des logements dans un secteur équipé, accolé au cœur du hameau, très proche de l'école, sans altérer la composition du paysage d'ensemble ni la colline boisée, qui sans mitage apparent aujourd'hui joue un rôle clé.

MOTIFS DES CHOIX RELATIFS AUX OAP

Malgré leurs faibles superficies, les zones A Urbaniser ont fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation au regard de leurs situations stratégiques, dans des secteurs à structurer, dans une recherche de mimétisme avec le bâti historique et son organisation dans le hameau de Notre Dame.

Ces zones ont nécessité une organisation de l'urbanisation, une approche qualitative particulière et notamment le principe d'une densité significative. Ce choix traduit le souci d'économie d'espace sur la base de la production d'un habitat de type intermédiaire et permet de « construire » une urbanisation en greffe. Cette densité traduit aussi la volonté de diversifier l'offre en logements et de limiter fortement le développement de l'habitat pavillonnaire, son effet de mitage et de banalisation de l'espace bâti.

Les morphologies urbaines déterminées dans les OAP reposent sur le principe d'émergence d'un tissu urbain dense, orienté de manière à créer des fronts de rues, mais qui ménagent des espaces de jardins privatifs avec :

- la limitation des co-visibilités, par la recherche d'implantations qui dégagent, pour chaque construction, des espaces « d'intimité » en dépit de la densité. On limite ainsi le recours systématique aux murs de clôtures, dans le respect d'une urbanisation historique peu cloisonnée,
- des ouvertures piétonnes qui rejoignent les enjeux de limitation des déplacements automobiles, de sécurisation et de renforcement des déplacements piétons-cycles.

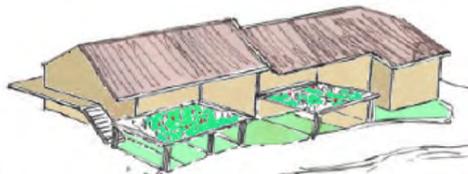


Illustration d'une partie des formes urbaines recherchées dans les zones A Urbaniser.

INCIDENCES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

I. LES GRANDES MESURES POUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Si la protection de l'environnement naturel constitue en elle-même une fin : préserver l'habitat d'un maximum d'espèces végétales et animales, pour maintenir la biodiversité, ce choix s'inscrit aussi dans un objectif de maintien du cadre de vie au sens large.

Plusieurs secteurs de la commune ont été identifiés comme relevant d'un intérêt environnemental particulier (Z.N.I.E.F.F, forêt, ripisylves...). Dans la mesure où le projet de développement pouvait s'appuyer sur des zones déjà très anthropisées ou partiellement artificialisées, la commune a fait le choix de ne pas entamer, mais aussi de protéger ces espaces naturels remarquables « non renouvelables », qui participent au maintien de la biodiversité, constituent des éléments importants du cadre de vie, du paysage. On a notamment veillé à ne pas couper les continuités naturelles, les corridors écologiques, à ne pas entamer les zones humides (trame verte et bleue).

Le P.L.U. a orienté le développement urbain en évitant soigneusement les secteurs identifiés comme possédant un intérêt faunistique et/ou floristique particulier mis en évidence dans la partie « état initial de l'environnement » du rapport de présentation. Ces secteurs ont été classés en zone N inconstructible, (plus rarement en zone A, lorsque les terrains présentaient un profil clairement agricole) :

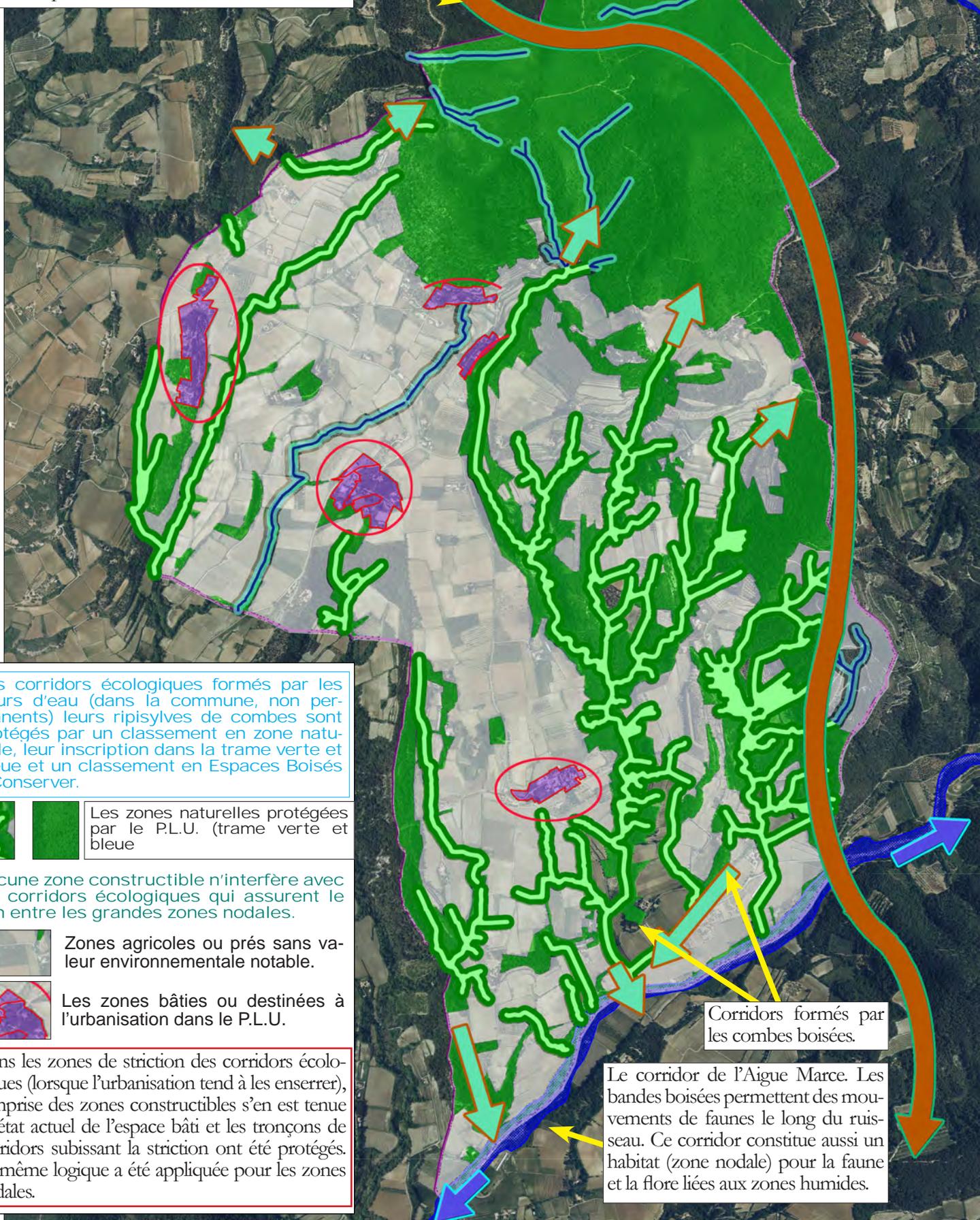
- les massifs boisés, les corridors écologiques, les zones humides. Ces secteurs sont de toute manière, dans leur plus grande partie, impropres à l'urbanisation (notamment à cause d'une topographie contraignante, de l'omniprésence des risques et de la carence en réseaux).
- Les corridors écologiques mis en évidence ne subissent aucune striction : l'emprise des zones constructibles ne réduit pas leurs épaisseurs.

La commune a évité toute urbanisation significative dans les sites naturels, car elle disposait d'espaces suffisants pour satisfaire ses besoins de développement en-dehors des secteurs à enjeux environnementaux forts.

L'incidence du P.L.U. sur l'environnement naturel sera très faible et ne portera en aucune manière préjudice aux équilibres écologiques des secteurs à préserver.

P.L.U. ET CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Corridors privilégiés de la grande faune terrestre non ailée (hors ripisylves). Ces corridors sont d'échelle supra-communale.



II. LA PRISE EN COMPTE DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET GESTION DES EAUX (SDAGE)

Le SDAGE "Rhône Méditerranée" approuvé par le Préfet coordonnateur du bassin le 20 novembre 2009 constitue un instrument ayant vocation à mettre en œuvre les principes posés par la Loi sur l'eau. Il définit 8 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques :

1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
3. Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
4. Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les substances dangereuses et la protection de la santé.
6. Préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
8. Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Dans le cadre de sa politique en matière d'assainissement, d'eaux pluviales et d'eau potable, la commune s'applique à prendre en compte les dispositions du SDAGE et notamment ses 8 orientations fondamentales : le document d'urbanisme, à travers le PADD et le règlement graphique et écrit, intègre ses orientations fondamentales :

- le P.L.U. respecte dans la définition de ses zones constructibles les limites de la ressource en eau potable ainsi que les limites de son réseau de distribution. Il impose par ailleurs dans l'essentiel des zones constructibles l'infiltration d'un maximum d'eaux de ruissellement,
- Concernant l'assainissement des eaux usées :
 - o A Notre Dame, suite au constat de l'obsolescence et de la sous-capacité de la station d'épuration actuelle, la commune a projeté à l'horizon 2016 la création d'un nouvel ouvrage de traitement des eaux usées (pour une capacité de 90 Equivalent Habitants) et une extension du réseau.
 - o A Aiguillan, la station d'épuration très récente, est capable de traiter dans les normes la charge polluante actuelle et projetée à l'échéance du P.L.U.
 - o Pour les secteurs en assainissement autonome : Le P.L.U. n'étend pas les zones constructibles. Des études de sols ont été menées pour définir les filières techniques à mettre en œuvre et le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) sera en mesure de garantir la mise en place et le contrôle de ces filières techniques adaptées aux sols (géologies et pentes).
- Le P.L.U. ne porte directement ou indirectement atteinte à aucune zone humide ou cours d'eau situé sur le territoire communal. Il a introduit des règles assurant leur protection.
- Le P.L.U. n'affecte aucun périmètre de protection de captages d'eau potable, (l'eau distribuée dans la commune provient de Mollans sur Ouvèze).

III. LA Z.N.I.E.F.F. N°2617 “CHAINONS OCCIDENTAUX DES BARONNIES”

Seule une très faible partie (2,2%) de cette Z.N.I.E.F.F. est incluse dans la commune. Toutefois, malgré cette inclusion très partielle, on retrouve à Mérindol les Oliviers plusieurs des ensembles naturels décrits dans la Z.N.I.E.F.F. : un paysage aux traits clairement méditerranéens : pastoralisme (marginal dans la commune), vigne, cultures en banquettes d'oliviers, pins d'Alep, chênaie pubescente, flore remarquable associée aux lits de graviers méditerranéens. À l'étage collinéen, se développe une forêt typiquement méditerranéenne, avec en sous-bois, le cad, le genévrier. Les formations naturelles décrites dans la Z.N.I.E.F.F. ont été protégées par un classement en zone naturelle, doublé, dans les secteurs les plus sensibles (les ripisylves, des serres, les combes boisées qui traversent les espaces viticoles) par un classement en Espace Boisé Classé à Conserver, qui garantit la destination boisée des sols et interdit le défrichement.

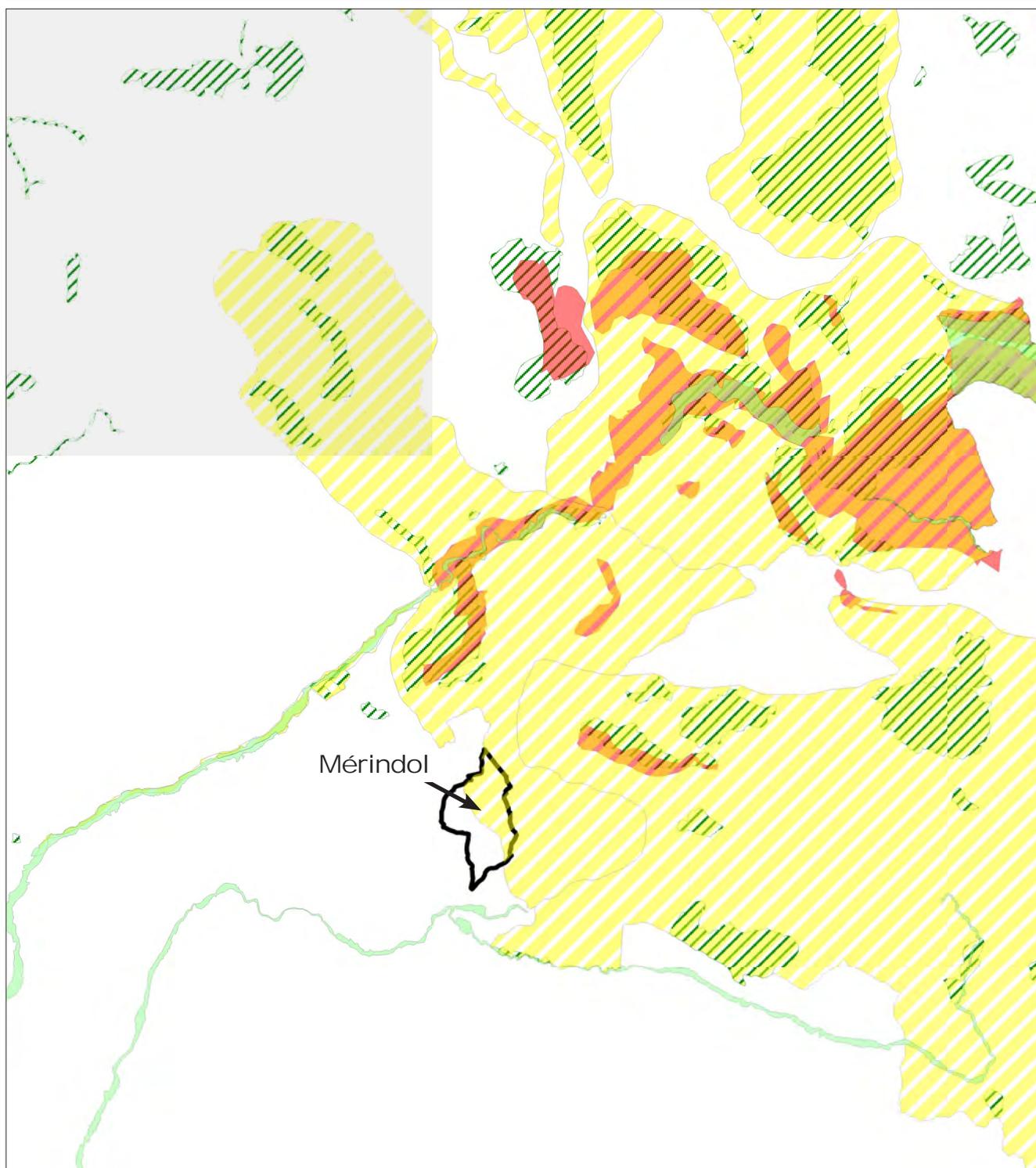
La Z.N.I.E.F.F. occupe approximativement la moitié du territoire communal et englobe des groupes de constructions existants (Font de l'Aube et La Coste). La définition de zones constructibles au sein de cette Z.N.I.E.F.F. était donc inévitable. L'urbanisation a toutefois été cantonnée à quelques terrains en dents creuses ou dans le prolongement immédiat des maisons existantes. Cette urbanisation très ponctuelle reste cohérente avec les enjeux relatifs aux Z.N.I.E.F.F. type 2, qui correspondent à de vastes ensembles dont les grands équilibres naturels doivent être préservés.

P.L.U. ET GRANDES ZONES DE PROTECTION

L'inventaire des principales grandes zones de protection des espaces naturels montre la situation géographique excentrée de la commune par rapport à ces grandes zones : dans la commune on ne compte qu'une Z.N.I.E.F.F. de type 2 et un lien indirect avec la zone Natura 2000 de l'Ouvèze au Sud (au travers du réseau hydrographique). Cette situation associée au caractère ponctuel de l'urbanisation du projet, qui a ciblé :

_ soit des terrains en dents creuse des hameaux,
_ soit des terrains dans leur prolongement immédiat et anthropisés (parcelles agricoles ou jardins d'agrément de maisons),

fait que d'une manière globale, l'incidence du PLU sur l'environnement naturel est très faible.



 Zones Natura 2000 (Zones de Protections Spéciales).

 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2.

 Zones Natura 2000 (Sites d'Intérêt Communautaire).

 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1.

P.L.U. ET Z.N.I.E.F.F.

Surface totale de la Z.N.I.E.F.F. : 21 193 ha, dont 474 ha (2,2%) localisés à Mérindol les Oliviers.

Il est rappelé que la Z.N.I.E.F.F. de type 2 correspond à un vaste ensemble comprenant des espaces naturels, mais aussi urbains et agricoles. La préservation de la Z.N.I.E.F.F. de type 2 dans le projet s'apprécie donc au regard du respect de ses grands équilibres.

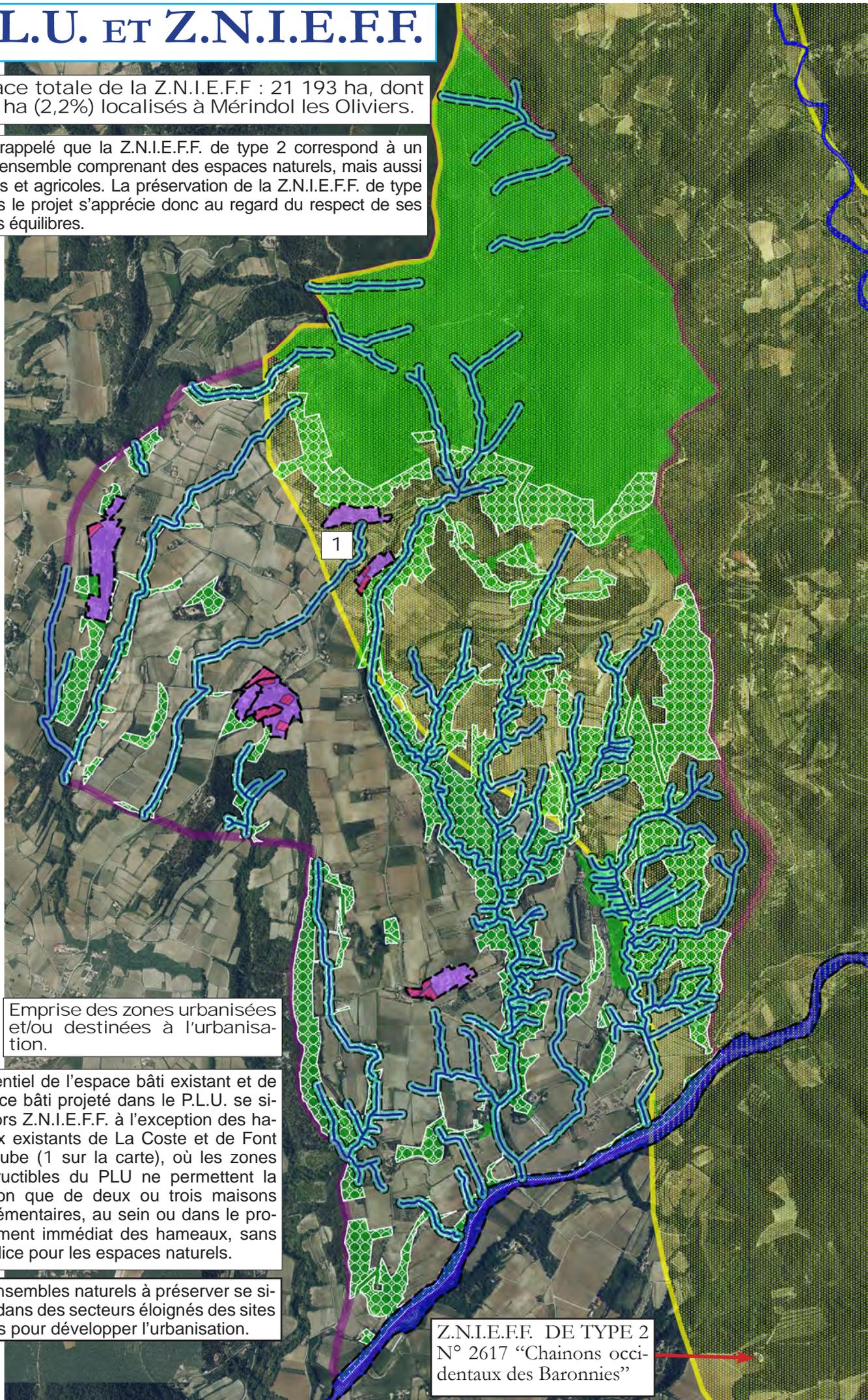


Emprise des zones urbanisées et/ou destinées à l'urbanisation.

L'essentiel de l'espace bâti existant et de l'espace bâti projeté dans le P.L.U. se situe hors Z.N.I.E.F.F. à l'exception des hameaux existants de La Coste et de Font de l'Aube (1 sur la carte), où les zones constructibles du PLU ne permettent la création que de deux ou trois maisons supplémentaires, au sein ou dans le prolongement immédiat des hameaux, sans préjudice pour les espaces naturels.

Les ensembles naturels à préserver se situent dans des secteurs éloignés des sites choisis pour développer l'urbanisation.

Z.N.I.E.F.F. DE TYPE 2
N° 2617 "Chainons occidentaux des Baronnies"



IV. LA ZONE NATURA 2000 FR9301577, L'OUVEZE ET LE TOULOURENC

A. Les objectifs de Natura 2000

Natura 2000 vise la protection des espèces et des habitats d'intérêt communautaire en s'appuyant sur les activités humaines comme outils de gestion et de sauvegarde du patrimoine naturel. La France a choisi d'appliquer Natura 2000 dans une démarche concertée, basée sur le principe du volontariat et de la contractualisation. Les acteurs locaux sont donc pleinement intégrés au processus, en pilotant l'élaboration du Document d'Objectifs (DOCOB), puis son animation. Le DOCOB constitue le document de référence, sans limitation de durée de vie, qui vise à définir les objectifs de conservation des habitats et espèces ainsi que les actions de gestion à mener, après une phase de diagnostic des enjeux écologiques et humains. Ces actions se déclinent principalement avec les outils spécifiques que sont les contrats Natura 2000 et les chartes Natura 2000. D'autres outils financiers existent et peuvent être utilisés sur l'ensemble du territoire (MAET, FEADER, Région, Agence de l'eau, ...).

B. Description du site

CARACTERE GENERAL DU SITE

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	50%
Galets, Falaises maritimes, Ilots	20%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	20%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	3%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	3%
Autres terres arables	2%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1%

AUTRES CARACTERISTIQUES DU SITE

L'Ouvèze et son affluent le Toulourenc sont deux cours d'eau méditerranéens au régime marqué par des crues et des étiages importants, présentant des lits ramifiés (en tresses) propices à la diversité des habitats naturels.

Source : INPN



QUALITE ET IMPORTANCE

L'ensemble formé par ces deux cours d'eau présente une palette de milieux naturels marquée par un gradient d'altitude : les influences méditerranéennes de l'aval contrastent avec les conditions montagnardes plus fraîches et humides de l'amont.

L'habitat 3250 (rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum*) est particulièrement bien représenté, notamment sur l'Ouvèze. De ce fait, cette rivière constitue un bel exemple de cours d'eau méditerranéen à tresses. Les ripisylves à Saule blanc et Peuplier blanc sont bien représentées le long de l'Ouvèze, bien que parfois très réduites en largeur. Les forêts en bordure du Toulourenc sont mieux préservées, notamment dans le secteur naturellement protégé des gorges.

Concernant la faune, le site abrite diverses espèces patrimoniales, dont plusieurs espèces d'intérêt communautaire (chauves-souris, poissons). A noter la présence à proximité (plaine de Sarrians) d'une colonie de reproduction de Vespertilion à oreilles échancrées d'importance régionale (250 individus). Ces chauves-souris fréquentent les ripisylves de l'Ouvèze pour chasser.

Espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes, à rechercher lors de futurs inventaires scientifiques : invertébrés (Cordulie à corps fin, Damier de la Succise, Laineuse du Prunellier, Barbot), poissons (Bouvière, Apron du Rhône), amphibiens (Sonneur à ventre jaune, Cistude d'Europe).

VULNERABILITE

- prélèvements d'eau à usage agricole (irrigation) lors des périodes d'étiage.
- drainage et reconversion des prairies humides en cultures.
- arasement des ripisylves.
- qualité des eaux (pollutions diverses).
- comblement ou assèchement de mares ou points d'eau, nécessaires pour la reproduction de certains amphibiens.
- altérations ponctuelles du lit mineur : extraction de matériaux, décharges sauvages, remblais.
- développement de plantes exogènes envahissantes, telles que la Jussie.

Source : INPN

Les tableaux suivants présentent les habitats communautaires ainsi que les espèces inscrites dans les directives. La liste, non exhaustive, privilégie les espèces et habitats dont la représentativité sur le site et les menaces sont clairement identifiées, porteurs d'enjeux forts.

HABITATS

CODE - INTITULE	POPULATION			EVALUATION			
	COUVERTURE	SUPERFICIE (ha)	QUALITE DES DONNEES	REPRESENTATIVITE	SUPERFICIE RELATIVE	CONSERVATION	GLOBALE
3250 - Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Gladium flavum</i>	20%	249,4		Excellente	15% ≥ p > 2%	Excellente	Bonne
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.	3%	37,41		Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
3280 - Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>	3%	37,41		Bonne	15% ≥ p > 2%	Bonne	Bonne
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	1%	12,47		Excellente	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	1%	12,47		Non-significative			
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	3%	37,41		Bonne	2% ≥ p > 0	Excellente	Bonne
92A0 - Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	30%	374,1		Excellente	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne

* Habitats prioritaires

Source : INPN

ESPECES

Les tableaux suivants présentent les Habitats communautaires ainsi que les espèces inscrites dans les directives. La liste, loin d'être exhaustive, privilégie les espèces et habitats dont la représentativité sur le site et les menaces sont clairement identifiées, porteurs d'enjeux forts.

MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	POPULATION					EVALUATION			
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Concentration	250	250	Individus	Présente		15% ≥ p > 2%	Bonne	Non-isolée	Bonne
		Reproduction			Individus	Présente		15% ≥ p > 2%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1307	<i>Myotis blythii</i>	Concentration			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1337	<i>Castor fiber</i>	Résidence			Individus	Commune		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne

POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	POPULATION					EVALUATION			
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1138	<i>Barbus meridionalis</i>	Résidence			Individus	Rare		2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Bonne
1126	<i>Chondrostoma toxostoma</i>	Résidence			Individus	Rare		2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Bonne
1131	<i>Leuciscus souffia</i>	Résidence			Individus	Commune		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1163	<i>Cottus gobio</i>	Résidence			Individus	Rare		2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Bonne

GROUPE	NOM	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	MOTIVATION
Poisson	<i>Anguilla anguilla</i>			Individus	Rare	- Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale

INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	POPULATION					EVALUATION			
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1083	<i>Lucanus cervus</i>	Résidence			Individus	Présente		Non significative			
1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	Résidence			Individus	Présente		Non significative			
1078	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1092	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Résidence			Individus	Rare		2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Bonne
1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne



C. Contexte réglementaire

Le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du P.L.U. ayant eu lieu avant le 1^{er} février 2013, s'appliquent les dispositions du code de l'urbanisme dans leur version antérieure au décret 2012-995 du 23 août 2012. Au regard de la zone Natura 2000, s'appliquent donc les principes suivants :

Les PLU qui permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements susceptibles d'avoir des incidences notables sur un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation spécifique.

Ce type d'évaluation, qui sera plus particulièrement **centré sur la préservation des enjeux de biodiversité** (les autres sujets environnementaux étant correctement abordés au titre de la mise en œuvre de l'article L121-1 du code de l'urbanisme), correspond pour les plans, aux études d'incidences intégrées aux dossiers d'études d'impact ou dossiers Loi sur l'eau des projets.

En cas de risques d'incidences notables, une évaluation du plan doit être produite pour démontrer l'innocuité du projet vis-à-vis de ces enjeux ou pour justifier les choix faits et décrire les mesures prises pour réduire les incidences. Un bilan des effets de ce plan sur les espèces et habitats relevant du réseau Natura 2000 doit être réalisé lors de la révision du plan ou au plus tard dans le délai prescrit par le code de l'urbanisme.

Une vigilance particulière est donc nécessaire vis à vis des risques d'incidences directs ou indirects sur les espèces et habitats pour lesquels des engagements de préservation ont été pris au niveau communautaire.

Les effets cumulés du plan doivent donc être pris en compte pour apprécier l'effet notable. Si chaque projet individuel n'est pas lui-même susceptible de générer des effets notables, la planification de plusieurs projets peut mettre en évidence ce type d'effets, il est alors nécessaire de prendre des dispositions pour les prévenir. Il convient de veiller notamment aux effets se produisant à l'extérieur des limites administratives du territoire communal.

Pour l'appréciation des effets cumulés, la question peut aussi se poser vis à vis du cumul des incidences d'autres plans, car le projet communal, en s'ajoutant à des dégradations répétées, mais jugées non notables, peut permettre d'atteindre un seuil de tolérance des espèces (ou des habitats) entraînant leur disparition totale (et donc des incidences notables). A l'instar des dispositions prévues pour les projets, si à l'issue de l'élaboration du plan et de l'évaluation environnementale, malgré les mesures de suppression ou réduction d'incidences, le risque d'incidences notables demeure, l'information ou l'avis de la commission européenne sont requis.

Ainsi, d'après l'art. L414-4 du Code de l'environnement (dans sa version antérieure au décret 2012-995 du 23 août 2012), « **Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 "** :

- 1° **Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;**
- 2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;
- 3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage. »



S'il est donc démontré que le projet n'est pas susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000, il n'est pas nécessaire de procéder à une évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation du site.

D. La zone Natura 2000 et la commune

Mérindol les Oliviers n'est pas directement concernée par la zone Natura 2000 : au plus près, le territoire communal est distant de 700 m environ des limites de cette zone (située sur la commune de Mollans sur Ouvèze pour ce qui concerne le tronçon le plus proche de Mérindol les Oliviers). Entre la commune et la zone Natura 2000 (qui correspond ici au cours de l'Ouvéze et à sa zone fonctionnelle) il n'y a pas de continuum naturel terrestre : la R.D 4 forme une coupure et l'espace est essentiellement agricole : coteaux et plateaux viticoles parfois entrecoupés de combes boisées. Cet ensemble en grande partie anthropisé ne présente pas le profil environnemental du milieu naturel qui a motivé la création de la zone Natura 2000 (voir tableau « habitats prioritaires »).

Par contre, l'organisation du réseau hydrographique local fait que les eaux drainées par les ruisseaux de Mérindol alimentent, via l'Aigue Marce, l'Ouvéze et sa zone Natura 2000.

Au travers du réseau hydrographique, le territoire de Mérindol les Oliviers peut donc influencer sur la Natura 2000.

LES HABITATS PRIORITAIRES IDENTIFIES DANS LA ZONE NATURA 2000 ET PRESENTS SIGNIFICATIVEMENT DANS LA COMMUNE

Un des habitats prioritaires identifiés au sein de la zone Natura 2000 se retrouve à Mérindol les Oliviers, en limite Sud de la commune, le long du cours de l'Aigue Marce ainsi qu'à la confluence entre les combes boisées qui drainent le coteau de la commune et ce ruisseau. Il s'agit de l'habitat « 92A0 - Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* » :



LA FAUNE PRIORITAIRES IDENTIFIES DANS LA ZONE NATURA 2000 ET POUVANT ETRE PRESENTE DANS LA COMMUNE

Les poissons :

La population piscicole, sur le tronçon qui forme la limite Sud de Mérindol est temporaire : compte tenu des étiages très sévères que connaît le ruisseau, seule sa confluence avec l'Ouvèze constitue un habitat permanent pour les poissons (Chabot, Bouvière, Apron, Blageon, Barbeau méridional, Toxostome) mais cette confluence se situe hors commune.

Les espèces protégées et inventoriées dans la zone Natura 2000 **ne sont pas présentes dans la commune ou ne sont présentes que sporadiquement**



Leuciscus souffia



Chondrostoma toxostoma



Barbus meridionalis



Cottus gobio

Les chiroptères :

La commune offre aux chauves souris de multiples terrains de chasse : les combes boisées, la ripisylve de l'Aigue Marce, les lisières de serres boisées sont très riches en insectes.

La présence permanente des chiroptères dans la commune est certaine.



Myotis emarginatus

Milieus favorables :

Il s'installe près des vallées alluviales, des massifs forestiers, principalement avec des feuillus entrecoupés de zones humides. Il est présent aussi dans des milieux de bocage, près des vergers mais aussi dans les milieux péri-urbains possédant des jardins. Les exigences écologiques de cette espèce paraissent plus plastiques qu'il n'était suspecté. Ses terrains de chasse sont relativement diversifiés : forêts (lisières et intérieurs des massifs), principalement de feuillus mais aussi de résineux, bocage, milieux péri-urbains avec jardins et parcs. Il chasse aussi au-dessus des rivières et l'eau semble constituer un élément essentiel à sa survie. Les bâtiments sont régulièrement prospectés, des murs extérieurs aux pièces accessibles, c'est le cas de l'intérieur des chèvreseries.

Les gîtes d'hibernation sont des cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs), de vastes dimensions répondant aux caractéristiques suivantes : obscurité totale, température jusqu'à 12°C, hygrométrie proche de la saturation et ventilation très faible à nulle. Les gîtes de reproduction sont variés en été. Une des spécificités de l'espèce est qu'elle est peu lucifuge. En estivage, des individus isolés, principalement des mâles se fixent sous les chevrons des maisons modernes, parfois en pleine lumière. Le bruit, comme la lumière, ne semble pas affecter une partie des colonies qui s'installent parfois sous des préaux d'écoles ou dans des ateliers d'usines en activité ... *Source : INPN*

Il est probable que cette chauve-souris soit présente le long des rives de l'Aigue Marce, à la confluence entre ses rives et les ruisseaux non permanents des combes et plus largement dans le vallon de l'Aigue Marce, dominé par les vergers.



Myotis blythii

Milieus favorables :

Les terrains de chasse de cette espèce sont des milieux herbacés ouverts (prairies, pâturages, steppes) jusqu'à 2 000 m d'altitude. L'affinité forte de cette espèce pour l'herbe haute l'amène à fréquenter en priorité les steppes ouvertes (avec une couverture buissonnante inférieure à 50%), prairies denses non fauchées et zones de pâturage extensif, voire les pelouses xériques où l'herbe haute est moins dense. L'espèce semble éviter les forêts, les zones agricoles et les vignobles.

Gîtes d'hibernation : peu d'informations sont disponibles sur les sites d'hiver pour cette espèce. Cavités souterraines (grottes, anciennes carrières, galeries de mines, caves de température voisine de 6 à 12°C et d'hygrométrie élevée).

Gîtes d'estivage : en Europe orientale et méridionale, le Petit murin occupe généralement des cavités souterraines surtout en période de reproduction. Dans ces gîtes, où il constitue souvent d'importantes colonies d'élevage, il s'associe volontiers avec d'autres chauves-souris cavernicoles. *Source : INPN*

Dans une commune où les vignobles et la forêt occupent une place importante, alors que cette espèce n'apprécie pas ces milieux, sa présence significative est peu probable.

Les castors :

Le régime non permanent des cours d'eau de la commune fait que le castor n'est pas présent.



Castor fiber

Les invertébrés

L'écrevisse n'est pas présente dans la commune, compte tenu du régime non permanent des cours d'eau.



Austropotamobius pallipes

Les invertébrés

Ceux relevés dans la zone Natura 2000 sont très probablement présents, mais à des niveaux différents, compte tenu des habitats qu'offre la commune.



Cerambyx cerdo

Milieux favorables :

Vieux chênes sénescents de bordure ou bien isolés dans les bosquets et les haies. Un seul chêne peut entretenir pendant des années une population de Grands Capricornes.

Le chêne étant l'essence dominante dans la commune, y compris en arbres isolés, le grand capricorne est probablement bien représenté.



Lucanus cervus

Milieux favorables :

Les larves vivent légèrement sous le niveau du sol, dans les vieilles souches en décomposition, dans la majorité des cas d'arbres à feuilles caduques. L'espèce est toutefois aussi signalée dans des résineux en zone de moyenne montagne, mais ce n'est pas son habitat de prédilection. Les adultes se rencontrent en forêt, dans les bocages et dans les parcs urbains.

Compte tenu de ses milieux de prédilection, le Lucane est probablement présent en lisières des combes boisées qui sillonnent la commune.



Euplagia quadripunctaria

Milieux favorables

Bois clairs et broussailles. L'adulte se nourrit du nectar de fleurs présentes dans les milieux anthropiques et les friches sèches, telles que les chardons, les cirses, les centaurees, l'origan commun, l'eupatoire chanvrine.

Cet insecte papillonne autour des hameaux, dans les jardins et dans les friches du coteau qui fait le lien entre l'étage collinéen et les grands ensembles viticoles.



Coenagrion mercuriale

Milieux favorables :

les eaux claires, bien oxygénées et à minéralisation variable (sources, suintements. Fontaines, résurgences, puits artésiens, fossés alimentés, drains, rigoles. Ruisselets et ruisseaux, petites rivières. etc.) situés dans les zones bien ensoleillées (zones bocagères, Prairies, friches. en forêt dans les clairières etc.) et assez souvent eu terrains calcaires, jusqu'à 1 600 m. La végétation est constituée par les laiches, les joncs, les glycéries, les menthes, les berles, les roseaux. Les larves se tiennent dans les secteurs calmes parmi les hydrophytes, les tiges ou les racines des héliophytes et autres plantes riveraines.

L'agrion de mercure est présent le long des rives de l'Aigue Marce et à la confluence entre ses rives et les ruisseaux non permanents des combes.

E. Mesures de protection du P.L.U. sur la zone Natura 2000

Il est rappelé ici que la zone Natura 2000 se situe en dehors du territoire communal et que les interactions entre cette zone Natura 2000 et le territoire communal ne peuvent être qu'indirectes, par l'intermédiaire du réseau hydrographique : les ruisseaux de la commune alimentent l'Aigue Marce, affluent de l'Ouvèze.

Le P.L.U. a classé l'intégralité des combes boisées et de la ripisylve de l'Aigue Marce en zone naturelle inconstructible (N). Il a protégé aussi une partie des secteurs pouvant être soumis au déboisement en Espace Boisé Classé à Conserver au titre des articles L130-1 et suivants du code de l'urbanisme et notamment l'ensemble des boisements de combes et la forêt à galerie de l'Aigue Marce. Aucune occupation ou utilisation du sol susceptible de remettre en cause la vocation naturelle des terrains et des milieux forestiers, des ripisylves ne sera autorisée. La préservation durable de la végétation hydrophile des combes permet de pérenniser son rôle de filtre, de tampon avec les espaces parfois voisins cultivés en vignes qui subissent des traitements phytosanitaires.

Ainsi, l'eau est moins directement soumise aux pollutions potentielles, ce qui profite à l'ensemble la faune inféodée à ces milieux humides et participe à la qualité de l'eau qui alimente l'Ouvèze.

En outre :

- Pour les secteurs en assainissement autonome (aucune zone constructible en assainissement autonome nouvelle n'est créée dans le P.L.U.), des études de sols ont été menées pour définir les filières techniques à mettre en œuvre et le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) sera en mesure de garantir la mise en place et le contrôle de ces filières techniques adaptées aux sols (géologies et pentes).
- Les secteurs en assainissement collectif sont desservis par des stations d'épuration. La STEP de Notre Dame sera remplacée courant 2016 par un nouvel ouvrage dimensionné pour 90 Equivalent habitant, capable de traiter la charge polluante pour l'ensemble des zones constructibles du hameau desservies par le réseau.
- Le P.L.U. ne porte directement ou indirectement atteinte à aucune zone humide ou cours d'eau situé sur le territoire communal.
- le P.L.U. impose par ailleurs dans l'essentiel des zones constructibles l'infiltration d'un maximum d'eaux de ruissellement : les eaux pluviales reçues par le réseau hydrographique ne changeront pas de nature (composition chimique ou organique) et il n'y aura pas de charge hydraulique supplémentaire liée à l'urbanisation dans le réseau hydraulique naturel superficiel.

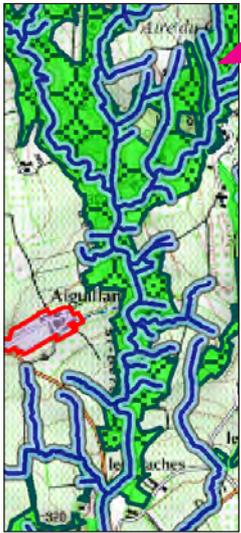
Ainsi, le réseau hydrographique de la commune, affluent de l'Ouvèze ne sera pas impacté par l'urbanisation dans commune.

- La gestion de la forêt à la périphérie de la zone Natura 2000 : cette forêt a été protégée par un classement en zone naturelle, doublé localement par un classement espace boisé à conserver (E.B.C.) pour les entités forestières sensibles aux déboisements : ripisylves et forêts sur substrats pauvres à croissance lente. Le P.L.U. a ainsi protégé l'ensemble des formations végétales naturelles susceptibles d'accueillir dans la commune les espèces prioritaires ou les espèces remarquables répertoriées dans la zone Natura 2000.
- Aucune zone constructible n'a été créée dans des secteurs pouvant constituer, au-delà de l'emprise de la zone Natura 2000 proprement dite, des gîtes ou des biotopes pour la faune à préserver inventoriée dans la zone Natura 2000 (les chiroptères notamment).



P.L.U. ET ZONE NATURA 2000

VUE ÉLOIGNÉE



Espaces boisés classés à conserver.



Zones humides (inventaire DREAL) et rus de combes protégées.

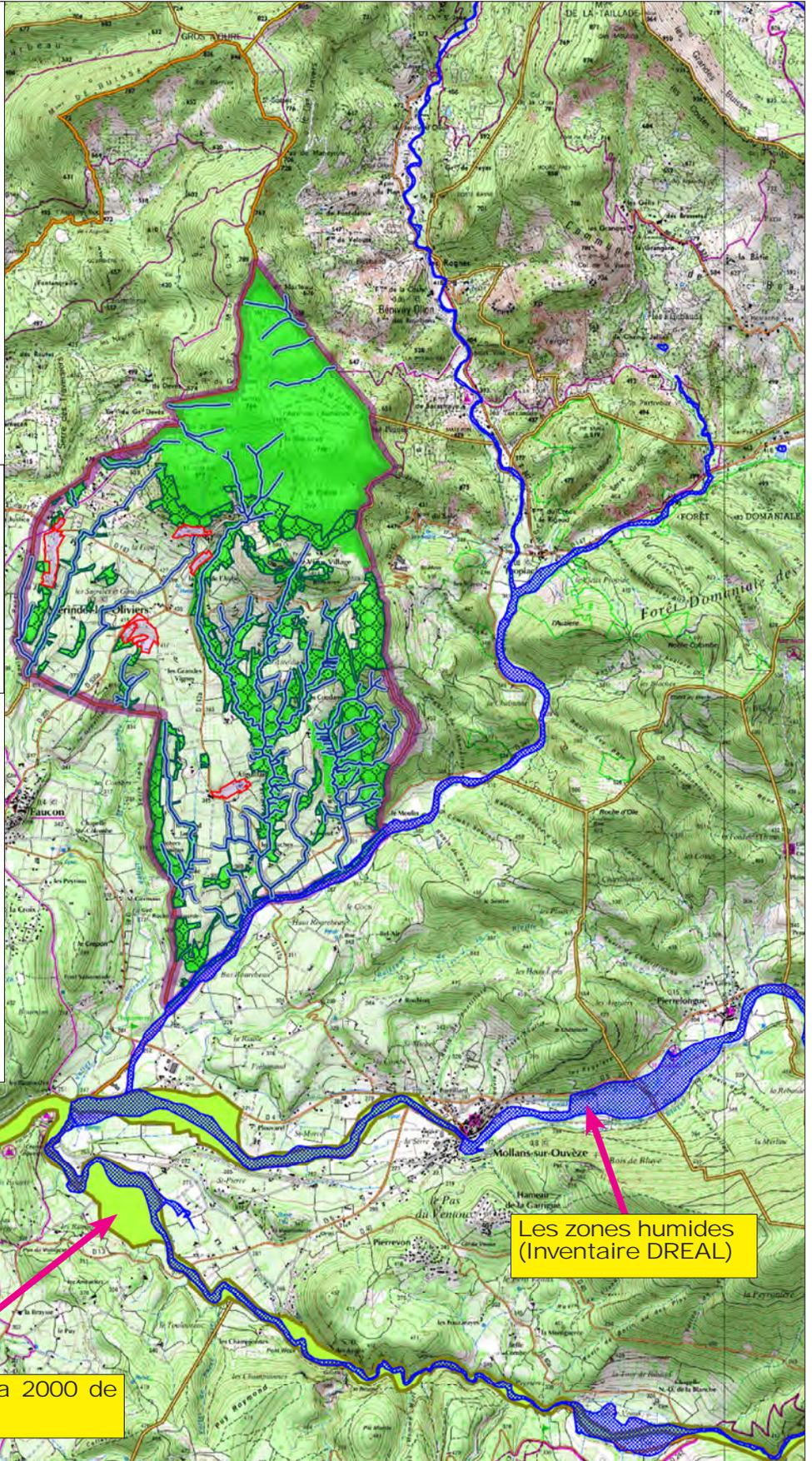
Combes et réseau hydrographique associé : classement en zone naturelle, inscription à la trame verte, protection des boisements garantissent la préservation de cet ensemble qui participe à l'alimentation de l'Ouvèze (qu'il s'agisse du régime hydraulique, des habitats naturels, de la faune, du **pouvoir filtrant des boisements de combe ou des ripisylves.**)



Emprises des zones urbanisées et/ou destinées à l'urbanisation.



Trame verte



Les zones humides (Inventaire DREAL)

Emprise de la zone Natura 2000 de l'Ouvèze et du Toulourenc.

P.L.U. ET ZONE NATURA 2000

 Espaces boisés classés à conserver.

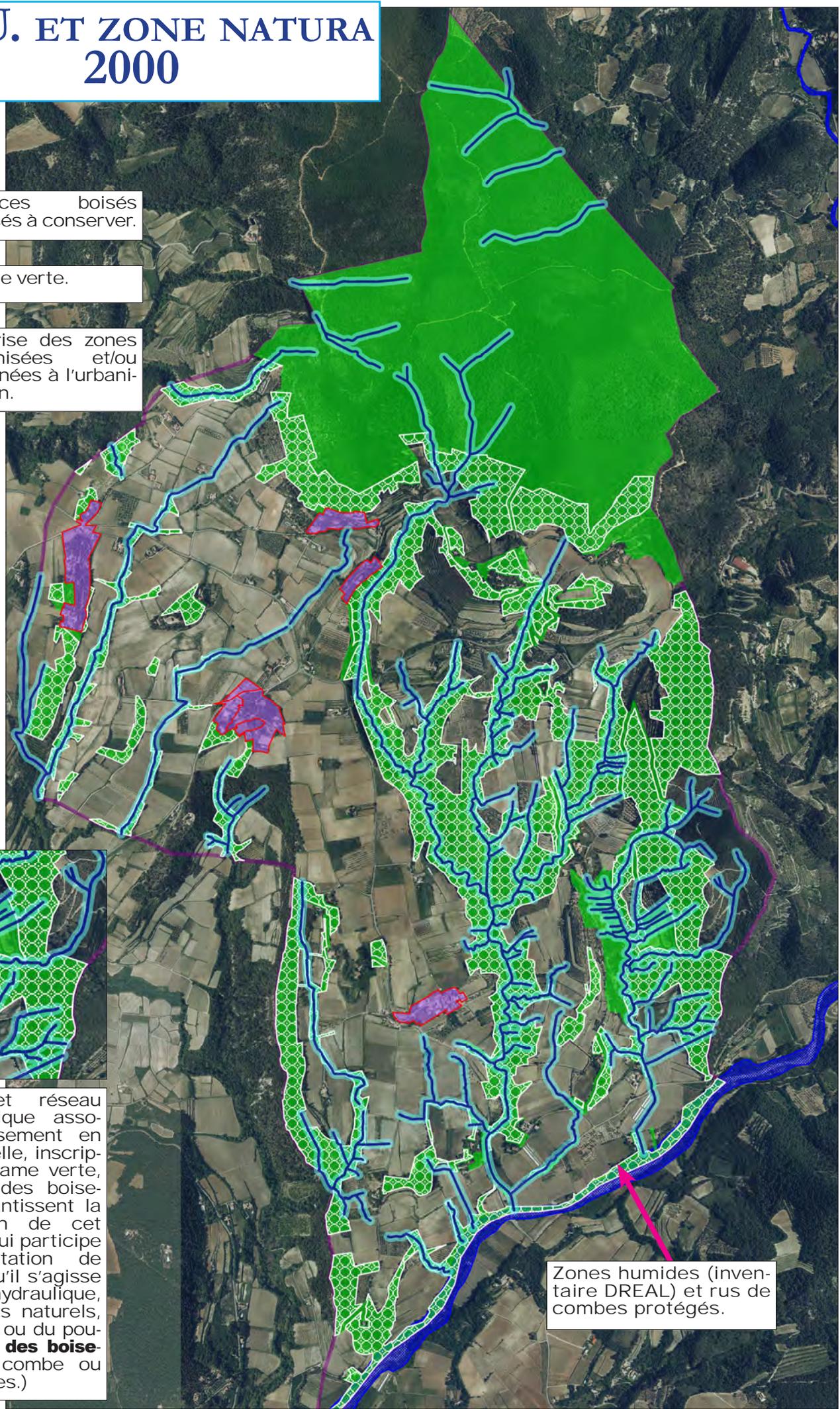
 Trame verte.

 Emprise des zones urbanisées et/ou destinées à l'urbanisation.



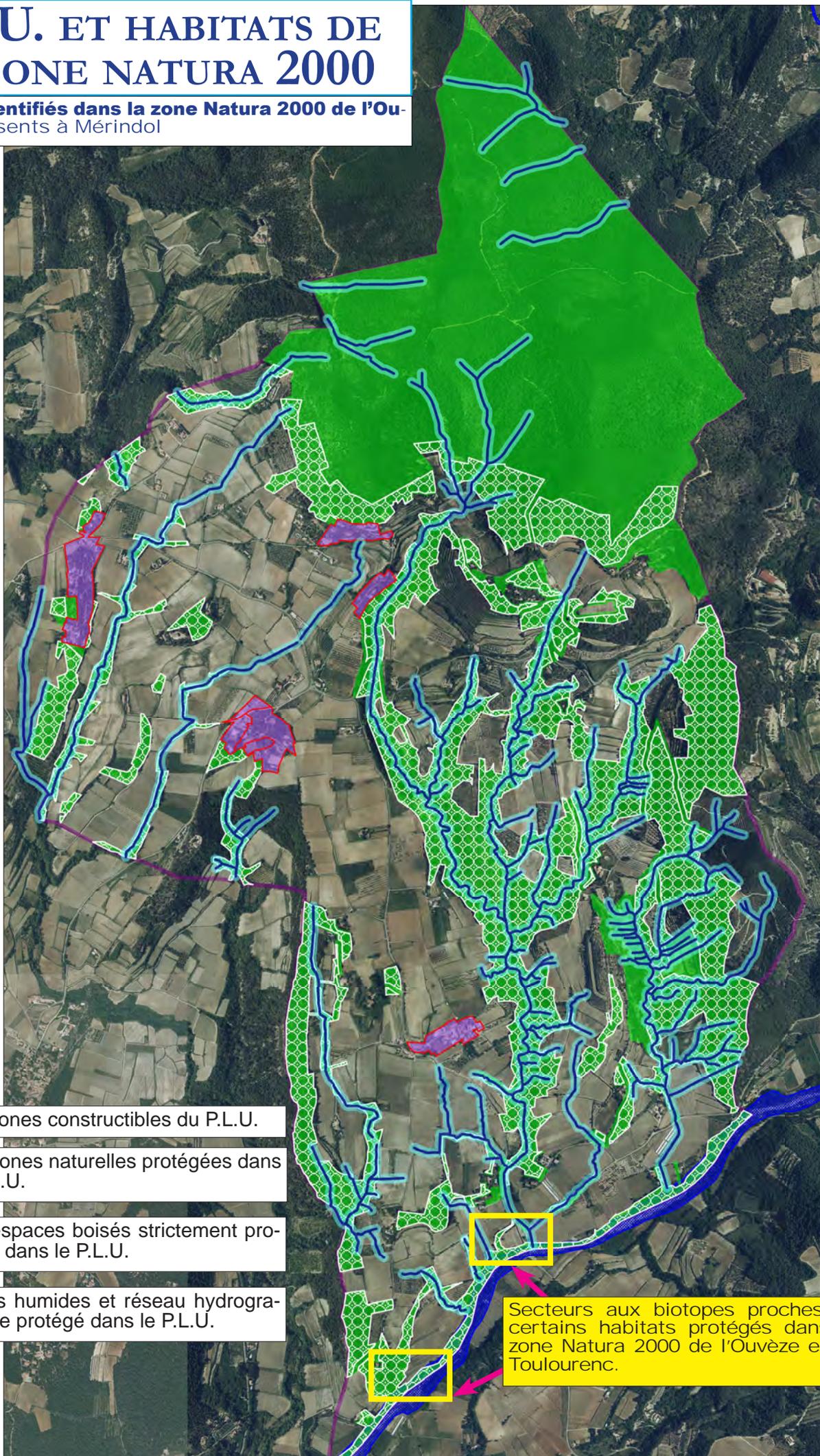
Combes et réseau hydrographique associé : classement en zone naturelle, inscription à la trame verte, protection des boisements garantissent la préservation de cet ensemble qui participe à l'alimentation de l'Ouvèze (qu'il s'agisse du régime hydraulique, des habitats naturels, de la faune ou du **pouvoir filtrant des boisements** de combe ou des ripisylves.)

 Zones humides (inventaire DREAL) et rus de combes protégés.



P.L.U. ET HABITATS DE LA ZONE NATURA 2000

Habitats identifiés dans la zone Natura 2000 de l'Ouvèze et présents à Mérimindol



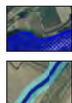
Les zones constructibles du P.L.U.



Les zones naturelles protégées dans le P.L.U.



Les espaces boisés strictement protégés dans le P.L.U.



Zones humides et réseau hydrographique protégé dans le P.L.U.

Secteurs aux biotopes proches de certains habitats protégés dans la zone Natura 2000 de l'Ouvèze et du Toulourenc.

P.L.U. ET HABITATS REMARQUABLES



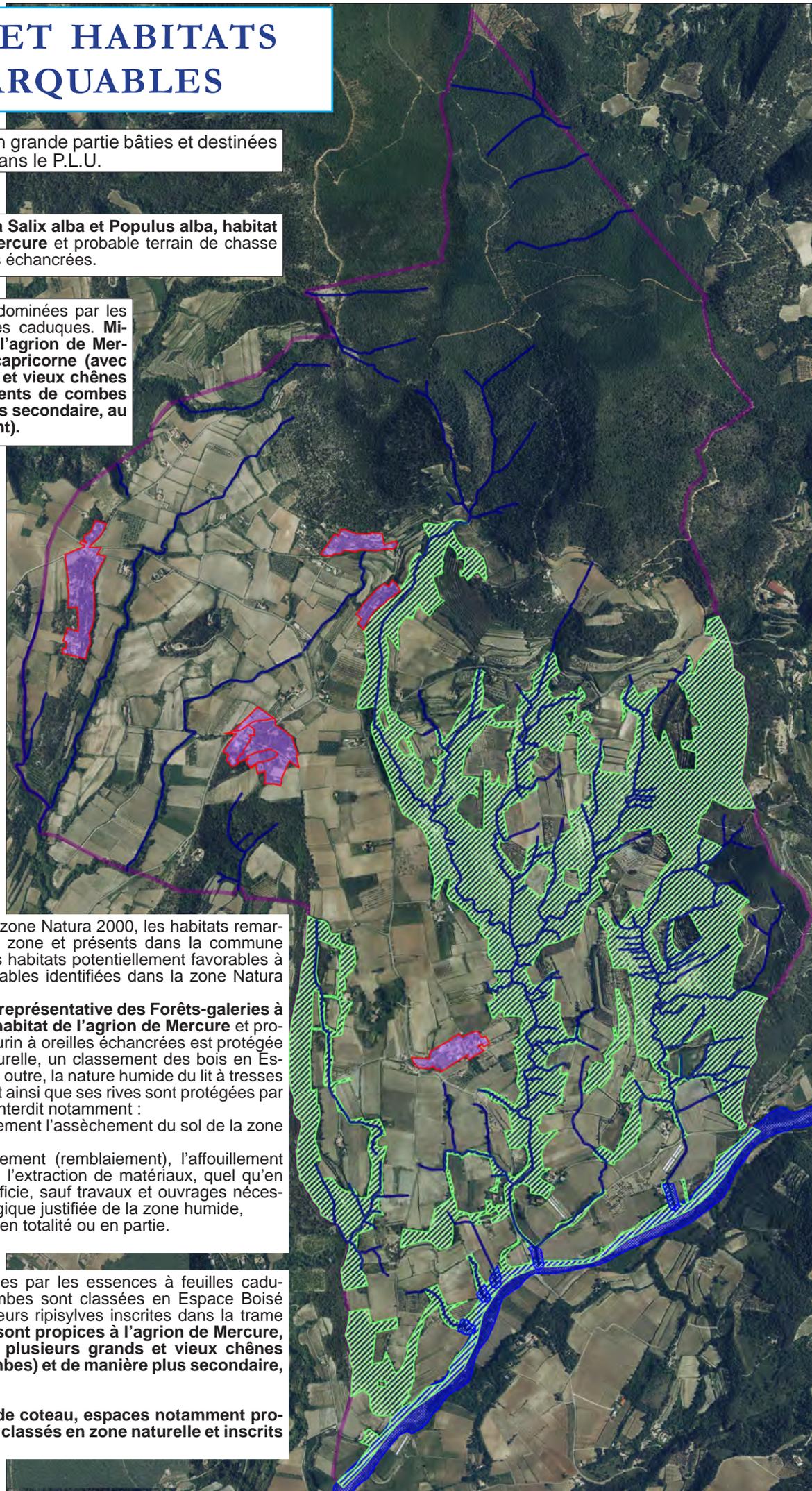
Les zones déjà en grande partie bâties et destinées à l'urbanisation dans le P.L.U.



Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*, habitat de l'agrion de Mercure et probable terrain de chasse du Murin à oreilles échanquées.



Combes boisées dominées par les essences à feuilles caduques. Milieux propices à l'agrion de Mercure, au grand capricorne (avec plusieurs grands et vieux chênes dans les boisements de combes et de manière plus secondaire, au Lucane cerf-volant).



Bien que localisés hors de la zone Natura 2000, les habitats remarquables identifiés dans cette zone et présents dans la commune ont été protégés ainsi que les habitats potentiellement favorables à la station d'espèces remarquables identifiées dans la zone Natura 2000 :

La ripisylve de l'Aigue Marce, **représentative des Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*, habitat de l'agrion de Mercure** et probable terrain de chasse du Murin à oreilles échanquées est protégée : un classement en zone naturelle, un classement des bois en Espaces Boisés à Conserver. En outre, la nature humide du lit à tresses de ce ruisseau non permanent ainsi que ses rives sont protégées par un règlement spécifique, qui interdit notamment :

- _le drainage, et plus généralement l'assèchement du sol de la zone humide ;
- _la mise en eau, l'exhaussement (remblaiement), l'affouillement (déblaiement), le dépôt ou l'extraction de matériaux, quel qu'en soit l'épaisseur et la superficie, sauf travaux et ouvrages nécessaires à une gestion écologique justifiée de la zone humide,
- _l'imperméabilisation du sol, en totalité ou en partie.

Les combes boisées dominées par les essences à feuilles caduques, les lisières de ces combes sont classées en Espace Boisé à conserver, les combes et leurs ripisylves inscrites dans la trame verte et bleue : **ces milieux, sont propices à l'agrion de Mercure, au grand capricorne (avec plusieurs grands et vieux chênes dans les boisements de combes) et de manière plus secondaire, au Lucane cerf-volant.**

Les landes et broussailles de coteau, espaces notamment propices à l'Écaille chinée sont classés en zone naturelle et inscrits à la trame verte.

P.L.U. ET HABITATS DE LA ZONE NATURA 2000

Habitats identifiés dans la zone Natura 2000 de l'Ouvèze et présents à Mérindol

Ces sites peuvent par ailleurs constituer des habitats pour l'agrion de Mercure et des lieux de chasses pour Le Murin à oreilles échanrées.



Trous d'eau et végétation exubérante (accueillant notamment insectes et batraciens en grand nombre aux confluences entre les combes et l'Aigue Marce).



Roselière et bois d'eau le long de la combe, en amont de la confluence avec l'Aigue Marce.



Forêt à galerie le long de l'Aigue MARce

F. Synthèse choix d'aménagement dans le P.L.U. – Objectifs de gestion du DOCOB établi pour la zone Natura 2000 et incidence du PLU

Le document d'objectifs Natura 2000 (DOCOB) a déterminé un certain nombre d'objectifs de gestion durable du site. Certains de ces objectifs relèvent des politiques d'aménagement, donc du P.L.U. : ci-après sont explicités les choix d'aménagement établis dans le P.L.U. au regard des objectifs de gestion déterminés dans le DOCOB :

Actions préconisées dans le DOCOB			Choix d'aménagement dans le P.L.U.
Code	Libellés de la fiche	Priorité	
Gestion des habitats et des espèces (GHE)			
GHE01	Restaurer et entretenir la dynamique naturelle de cours d'eau en tresse	1	Pas de traduction possible dans le P.L.U.
GHE02	Conservation et restauration des milieux forestiers	1	Les espaces boisés sensibles sont intégrés à la trame verte dans le PLU et protégés par un classement en espace boisé à conserver.
GHE03	Préserver les gîtes favorables aux Chiroptères	1	Pas de traduction possible dans le P.L.U. (indirectement toutefois, l'urbanisation est confinée au sein ou dans le prolongement de l'espace bâti existant, loin des zones d'habitat des chiroptères).
GHE04	Préserver et favoriser le développement de milieux prairiaux	2	Pas de traduction possible dans le P.L.U.
GHE05	Favoriser la libre circulation des espèces piscicoles	2	PLU non concerné : pas de cours d'eau au régime permanent permettant la présence de poissons dans la commune.
GHE06	Régulation des espèces végétales indésirables	2	Pas de traduction possible dans le P.L.U.
GHE07	Préserver les zones humides	3	Les zones humides sont représentées dans la trame bleue des règlements graphiques et une réglementation spécifique permettant la protection de ces zones a été établie.
GHE08	Préserver les habitats rupestres	3	Pas de traduction possible dans le P.L.U. (indirectement toutefois, l'urbanisation est confinée au sein ou dans le prolongement de l'espace bâti existant, loin des zones d'habitat rupestres).
Suivi et amélioration des connaissances (SAC)			
SAC01	Suivi de la ressource en eau	1	Le PLU n'induit aucune modification du régime des cours d'eau qui alimentent plus en aval l'Ouvèze.

SAC02	Suivi de l'état de conservation des populations de mammifères aquatiques	2	Pas de mammifères aquatiques dans la commune.
SAC03	Suivi de l'état de conservation des populations piscicoles	2	Le régime non permanent des cours d'eau ne permet pas la présence de poissons.
SAC04	Suivi de l'état de conservation des populations d'invertébrés	3	P.L.U. non concerné.
SAC05	Création d'une base de données des observations sur territoire	3	P.L.U. non concerné.
SAC06	Inventaire floristique complémentaire	3	P.L.U. non concerné (la zone Natura 2000 ne se situe pas sur le territoire communal).
Animation – Sensibilisation - Communication (ASC)			
ASC01	Etude foncière du territoire	1	P.L.U. non concerné.
ASC02	Planification des actions, contractualisation et animation DOCOB	1	P.L.U. non concerné.
ASC03	Communication sur la « Charte Natura 2000 : les bonnes pratiques » auprès des usagers du site	1	P.L.U. non concerné.
ASC04	Plan de communication du site Natura 2000	1	P.L.U. non concerné.
ASC05	Elaborer les MAET en concertation avec les agriculteurs et acteurs concernés	1	P.L.U. non concerné.
ASC06	Sensibiliser les usagers de la rivière au respect du milieu naturel	2	Le P.L.U., au travers de son rapport de présentation, permet une approche synthétique du profil environnementale de la commune, de sa richesse et peut constituer un outil de sensibilisation.
ASC07	Sensibiliser le jeune public à l'éducation à l'environnement	2	
ASC08	Etudier les possibilités de modifications du périmètre en fonction de l'intérêt écologique des zones déjà intégrées au périmètre et de certains secteurs limitrophes dignes d'intérêt	3	La ripisylve de l'Aigue Marce, les trous d'eau et la végétation exubérante qui l'accompagne, les roselières à la confluence entre l'Aigue Marce et les ruisseaux non permanents des combes constituent des milieux humides qui pourraient être intégrés au périmètre Natura 2000.
Gestion de la Fréquentation (GF)			
GF01	Evaluer et organiser une concertation sur la gestion de la fréquentation du site Assurer une compatibilité entre actions humaines et enjeux du site	1	P.L.U. non concerné.
Source : Document d'Objectifs FR9301577 Zone Spéciale de Conservation « L'Ouvèze et le Toulourenc »/ Note de synthèse			

Au final, le P.L.U. a mis en place plusieurs mesures de protection des espaces naturels, notamment pour ceux qui peuvent interagir avec la zone Natura 2000, via le réseau hydrographique. Aucun impact négatif direct ou indirect du P.L.U. sur la zone Natura 2000, les milieux naturels ou la faune qui ont motivé la création de cette zone n'est donc mesurable.

Par les choix d'aménagement qu'il exprime, le projet de P.L.U. n'est pas susceptible d'affecter directement ou indirectement le site Natura 2000 FR9301577

I. L'ENVIRONNEMENT DANS UNE NOTION ELARGIE ET LES GRANDES DECLINAISONS DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT, DE SA MISE EN VALEUR ET LEUR TRADUCTION DANS LE P.L.U.

Si la notion d'espaces naturels vient spontanément à l'esprit lorsqu'on parle d'environnement, ce dernier ne peut s'y réduire. Il englobe aussi des concepts de qualité de vie, d'équilibre sur un plan économique et social. La préservation de l'environnement au sens large repose donc dans le P.L.U. sur des mesures de protection de la faune et de la flore (détaillées plus haut), mais aussi sur la définition d'une problématique :

- d'équilibres entre les espaces naturels, l'agriculture et l'habitat,
- de limitation des déplacements (accessibilité facile des zones d'habitat vers les services, y compris à pied ou en bicyclette),
- de recherche de centralité, de diversification de l'offre en logements,
- De priorité pour un habitat de type intermédiaire dense, qui limite la consommation d'espaces agricoles et naturels et recherche l'intégration, dans les prospects, la composition urbaine, avec la structure du bâti historique, sans miter l'écrin agricole.

<p>La préservation de la biodiversité et la vitalité des écosystèmes par le maintien des conditions de reproduction et d'alimentation de la faune et de la flore</p>	<p><i>Les zones nodales (de station, d'alimentation et de reproduction de la faune) sont maintenues : les ripisylves de l'Aigue Marce et de ses affluents, la forêt, les combes boisées, les serres colonisés par la végétation méditerranéenne qui émaille l'espace viticole ne sont pas impactés directement ou indirectement par le développement de l'urbanisation : les zones constructibles principales sont quasiment toutes situées au sein de la trame bâtie des hameaux.</i></p> <p><i>Le P.L.U. n'induit pratiquement aucun étalement urbain sur un modèle pavillonnaire.</i></p> <p><i>L'urbanisation se développe au sein ou dans le prolongement des hameaux historique et des zones d'habitat existantes. Les superficies cumulées ne remettent pas en cause les grands équilibres écologiques de la Z.N.I.E.F.F. de type 2, qui englobe la moitié Est de la commune.</i></p>
<p>La pollution et la qualité des milieux</p>	<p><i>Les accès piétons-cycles et les facilités d'accès en voiture sur la R.D.147 ont été pris en compte et ont constitué des critères d'arbitrage pour la localisation des zones à bâtir.</i></p> <p><i>L'urbanisation demeure principalement au hameau de Notre Dame. Les petites opérations de logements projetées dans de ce hameau seront très proches des services publics et notamment de l'école. les déplacements selon des modes doux seront ainsi très favorisés. Ces choix d'aménagement, qui raccourcissent les trajets domicile-travail en voiture et favorisent les déplacements doux à Notre Dame influenceront positivement sur la qualité de l'air.</i></p>

<p>La pollution et la qualité des milieux</p>	<p>L'urbanisation projetée à Notre Dame et à Aiguillan est entièrement desservie par le réseau d'eaux usées. La station d'épuration d'Aiguillan, récente, assurera le traitement de la charge polluante. La nouvelle station d'épuration de Notre Dame, projetée à l'échéance 2016, assurera également le traitement des eaux usées des constructions à venir. Pour la gestion de l'assainissement dans le bâti existant disséminé sur le territoire et pour les quelques maisons supplémentaires qui seront construites dans les groupes d'habitation récents en assainissement autonome, le Service Public de l'Assainissement Non Collectif veillera à l'installation de filières d'assainissement adaptées et aux normes.</p>
<p>Les ressources naturelles</p>	<p>Les études relatives à l'eau potable ont montré un niveau de ressource suffisant pour l'urbanisation projetée dans le cadre du P.L.U.</p>
<p>Les risques naturels</p>	<p>Les risques ont été intégrés dans la problématique du P.L.U. : L'urbanisation nouvelle est proscrite dans les zones à risques incompatibles avec l'habitat.</p>
<p>Le cadre de vie, Le patrimoine naturel et culturel</p>	<p>Les éléments emblématiques de l'identité de Mérindol les Oliviers ont été protégés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les grandes perspectives sur le château, son écrin, sont strictement protégées, - La structure et l'architecture des hameaux de Notre Dame et d'Aiguillan leurs caractères denses et organiques sont préservés. Ils ne seront pas « noyés » dans une urbanisation pavillonnaire. A Notre Dame, on a veillé à définir pour les opérations projetées un parti d'aménagement qui évite « les lotissements banaux », notamment grâce aux orientations d'aménagement et de programmation, qui définissent des principes qui respectent le hameau, en y apportant une valeur ajoutée, avec une ambition de greffe qui organise le dialogue avec le bâti existant, l'espace public, renoue avec le schéma de la structure villageoise historique. - les rives de l'Aigue Marce de ses affluents, les forêts et plus largement, l'espace rural, lieu de détente pour les habitants on été protégés, - La destination agricole des espaces de culture est affirmée. Beaucoup des secteurs constructibles sont des dents creuses : ces reliquats, au sein de l'espace bâti ont déjà perdu une grande partie de leur potentiel agricole.

ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

I. LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS 2001 - 2011

Afin d'évaluer la consommation de terrain pour la production de logements, la commune a réalisé un inventaire des permis de construire délivrés entre 2001 et 2011 :

Quartier	Terrain (m ²)	Projet (m ²)	Objet	Nbre logements
La Justice	1525	145	habitation principale	1
La Justice	1000	150	habitation principale	1
La Justice	1144	141	Logement locatif	1
La Justice	1820	169	habitation principale	1
Coste Cornillère	4114	143	habitation principale	1
La Justice	1210	224	habitation principale	1
La Côte	1557		habitation principale	1
Aiguillan	2792	184	habitation principale	1
La Font de l'Aube	2778	187	habitation principale	1
Notre Dame		123	habitation principale	1
Notre Dame		173	habitation principale	1
Aiguillan	2300	349	habitation principale	1
Aiguillan	2785	313	habitation principale	1
La Coste			habitation principale	1
Notre Dame	1928	208	habitation principale	1
La Coste	3450	69	habitation principale	1
La Font de l'Aube	1878	172	habitation principale	1
TOTAUX	30281			17

Entre 2001 et 2011, la consommation de foncier par logement construit s'avère importante. La moyenne des surfaces des terrains d'assiette des habitations est de 1781 m². Ce chiffre traduit une urbanisation de maisons individuelles, avec comme facteur limitant de la densité un mode d'assainissement non collectif à La Justice, La Coste et Font de l'Aube et une topographie des zones constructibles parfois tourmentée dans ces quartiers.

surface totale de terrain consommée (m ²)	Nombre de logements neufs	Densité moyenne (log./ha)
30 281	17	5,6

La densité moyenne 2001 – 2011 est de 5,6 logements par hectare.

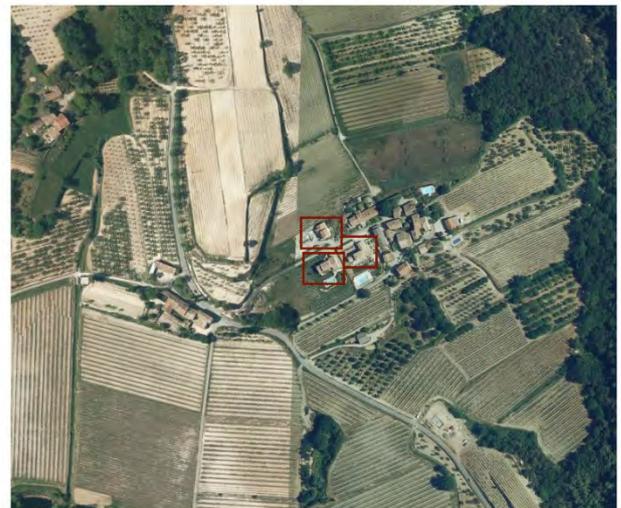
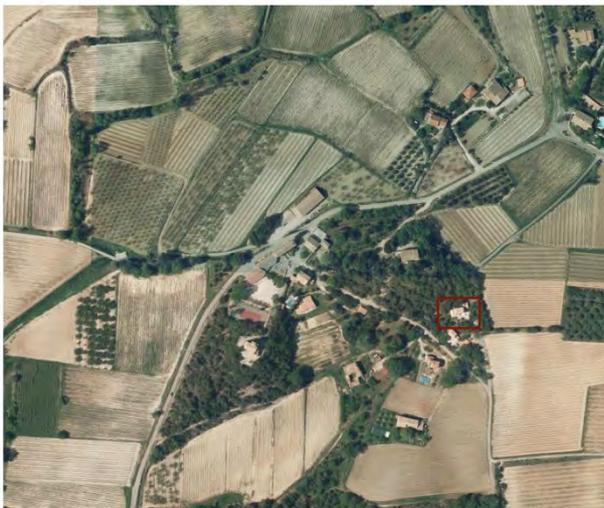
Concernant la nature des espaces prélevés pour construire ces dix dernières années, il s'agissait pour l'essentiel d'espaces naturels (bois, landes) à la frange de l'espace de culture.



Photos aérienne 2000 et 2010

Notre Dame

Aiguillan



Ce sont essentiellement des zones naturelles qui ont été investies par l'urbanisation, de manière assez diffuse et au coup par coup. De rares terres agricoles, dans le prolongement des quartiers d'habitat récents ont été aussi consommées.



A La Justice, Font de l'Aube ou La Coste, bien que diffuse, l'urbanisation a consommé très peu d'espaces agricoles, en colonisant soit un serre boisé inculte (La Justice) ou d'anciennes terrasses agricoles en partie enfrichées (Font de l'Aube et La Coste).

II.OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Dans l'objectif de concilier développement urbain et préservation du territoire, de son fonctionnement, de ses équilibres, la commune s'est fixée comme objectif une extension de l'espace bâti capable de satisfaire les besoins en limitant le prélèvement d'espaces agricoles ou naturels, par essence non renouvelables.

Depuis une douzaine d'années, si la consommation de foncier pour construire en valeur absolue est restée contenue (3 ha) la densité moyenne de l'espace bâti créé a été (très) faible.

C'est vers une densité moyenne d'une dizaine de logements à l'hectare que la commune souhaite tendre au travers de son P.L.U. Cette densité résultera de l'urbanisation des zones AUh (qui constituent plus de la moitié de la capacité à bâtir). Pour ces zones, une densité de 17 logements à l'hectare a été définie dans les orientations d'aménagement et de programmation. Dans les zones urbaines, où il est plus difficile de maîtriser la densité à venir (car l'urbanisation s'y développe presque toujours au coup par coup), le règlement incite à la densité.

La surdensité aurait été peu compatible avec le modèle socio-économique d'une commune qui n'offre aujourd'hui aucun service commercial et peu de fonctions urbaines : la grande densité sans les services associés n'est pas attractive. Elle aurait conduit à un déphasage entre offre en logements et demande pour au final nuire au développement de la commune.

Outre la lutte contre l'étalement urbain, le développement de l'habitat groupé au hameau de Notre Dame permettra une meilleure performance énergétique des logements, en exposant, par rapport à l'habitat pavillonnaire et à nombre de logements égal, moins de surfaces de façades aux échanges thermiques avec l'extérieur.

III. LA CONSOMMATION D'ESPACE ISSUE DU P.L.U.

ZONES	TYPES	Surfaces (ha)	Densités	Potentiel log.
AUh	Opérations d'aménagement d'ensemble	0,93	17	16
UB	Coup par coup raccordé EU	1,65*	Potentiel compté « au terrain »	Environ 11
UB1	Coup par coup ass. autonome			
TOTAUX	/	2,58	/	27

*Ces surfaces diffèrent légèrement des surfaces libres effectives en zones UB et UB1 car on a soustrait les surfaces des bandes boisées protégées au titre de l'article L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme.

La densité moyenne projetée est égale à (27/2,58) = 10,5 logements par hectare.

IV. TABLEAU DES SURFACES

Zones	Surfaces (ha)	Type de zone
UA	1,89	Hameaux historiques. Zone immédiatement constructible à vocation principale d'habitat, de commerces et de services.
UB	4,57	Zone immédiatement constructible à vocation principale d'habitat.
UB1	7,84	Zone immédiatement constructible à assainissement non collectif à vocation principale d'habitat.
AUh	0,93	Zone constructible après mise en service de la station d'épuration de Notre Dame, urbanisable sous la forme d'une d'opération d'aménagement d'ensemble.
A	489,11	Zone agricole.
N	443,32	Zone naturelle.
Nzh	6,72	Secteur de la zone naturelle situé en zone humide.

V. TABLEAU COMPARATIF P.O.S./ P.L.U.

Compte tenu du fait qu'il est difficile d'établir des comparaisons de surfaces entre PLU et POS au regard de l'évolution importante des noms des zones entre ces documents d'urbanisme, dans le tableau comparatif ci-après, on parle de :

- Zones urbanisables,
- Zones A Urbaniser.

Les écarts mesurés l'ont été entre les zones constructibles. Ainsi, on aura une évaluation des surfaces destinées à l'urbanisation entre P.O.S. et P.L.U.

	PLU avant (hectares)	PLU après (hectares)	Variations (hectares)
Zones urbanisable au coup par coup à vocation principale d'habitat	17,4	14,3	-3,1
Zones A Urbaniser à vocation principale d'habitat	0	0,9	+0,9
BILAN			-2,2

Ce bilan met en évidence un effort considérable de limitation de l'étalement urbain : alors que l'essentiel des zones constructibles initiées par le POS étaient vierges (et donc faisaient acte de prédation sur des espaces essentiellement naturels), celles délimitées par le P.L.U., en intégrant logiquement les zones bâties du POS sont *a contrario* essentiellement bâties, de sorte que l'étalement urbain, c'est-à-dire la création de zones constructibles sur des espaces naturels ou agricole est de 1,1 hectares seulement.

INDICATEURS POUR L'ÉVALUATION DES RESULTATS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L123- 12-1 DU CODE DE L'URBANISME

L'article L123-12-1 du code de l'urbanisme prévoit notamment que :

Le conseil municipal procède, neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à [l'article L. 121-1](#) du présent code et, le cas échéant, aux [articles L. 1214-1 et L. 1214-2](#) du code des transports.

Cette analyse des résultats est organisée tous les neuf ans et donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

En terme de création de logements, le P.L.U. révisé s'appuie sur le renforcement du hameau de Notre Dame, en y développant des petites opérations d'aménagement d'ensemble. Il s'agit notamment de soutenir la croissance démographique en cohérence avec les objectifs et d'assurer un minimum de diversité de l'offre en logements.

Ainsi, le P.L.U. n'aura pas atteint ses objectifs si entre son approbation et un délai de neuf ans, la population communale a perdu des habitants. Dans ce cas de figure, il serait légitime que la commune entreprenne une révision de son P.L.U. pour redéfinir un projet de création de logements (selon des critères de composition urbaine et de typologie de logements similaires à ceux déterminés par les orientations du P.L.U.) mais sur d'autres emprises foncières (dans l'hypothèse où la non atteinte des objectifs relèverait d'un phénomène de rétention de terrain).